

DOCUMENT D'OBJECTIFS DES RÉSEAUX DE COTEAUX CALCAIRES DU PONTHEIU MÉRIDIONAL ET ORIENTAL FR2200353 ET FR2200352



Document d'objectifs

des sites Natura 2000 FR2200352 et
FR2200353

Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional et Oriental

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE	6
A. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus remarquables	7
B. Natura 2000 en Europe	7
C. Natura 2000 en France	7
D. Natura 2000 en Picardie	7
E. Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?.....	8
F. Le document d'objectifs du Ponthieu oriental et méridional	8
PARTIE 1 : DESCRIPTION GENERALE DU SITE DU PONTHEIU ORIENTAL ET MERIDIONAL.....	11
I. Fiche d'identité du site.....	12
II. Généralités géographiques.....	15
A. Données administratives	15
B. Occupation du sol et structure foncière des propriétés	15
C. Climat.....	20
D. Géologie	22
E. Pédologie.....	26
F. Géomorphologie et hydrologie	26
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	29
I. La démographie.....	30
A. Population totale	30
B. Densité de population	31
II. Les activités socio-économiques	31
A. L'emploi	31
B. Agriculture.....	31
C. Sylviculture.....	35
III. Les activités de loisirs.....	39
A. La chasse	39
B. La randonnée.....	41
C. La recherche de fossiles	42
IV. L'aménagement du territoire.....	42
A. Les documents d'urbanisme	42
B. Les captages d'eau potable.....	42
C. Les infrastructures	42
PARTIE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	43
I. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	44
II. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie préserve les cœurs de nature ...	46
A. La protection des sites	46
B. La gestion des sites.....	46
III. Le diagnostic écologique du site Natura 2000.....	48
A. Méthodologie d'inventaire	48
B. Résultats	49

PARTIE 4 : ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS	63
I. Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	64
A. Enjeux et hiérarchisation des habitats	64
B. Conservation des habitats et enjeux socio-economiques	66
II. Objectifs et actions de gestion.....	67
A. Les objectifs de développement durable.....	67
B. Les actions de gestion préconisées	70
III. Les outils permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	78
A. La gestion du site Natura 2000	78
B. Le contrat natura 2000 et les mesures types	78
C. La charte Natura 2000	82
D. Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)	82
E. Les mesures complémentaires	83
F. L'évaluation des incidences	83
G. Synthèse des objectifs de développement durable et des mesures	85
PARTIE 5 : SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	87
I. Objectifs et indicateurs de suivi	88
A. Suivi annuel	88
B. Evaluation pluriannuelle.....	88
C. Les indicateurs de suivi et d'évaluation	89
D. Systèmes et protocoles de suivi existants.....	90
BIBLIOGRAPHIE.....	92
GLOSSAIRE.....	93
ANNEXES	
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Opérateur Natura 2000 :

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CEN Picardie)

Rédaction du document d'objectif :

Julien BUCHET, CEN Picardie, 2004

Nicolas COTTIN, CEN Picardie, 2006

Romain BENTOU, CEN Picardie, 2010

Guillaume CHEVALLIER, CEN Picardie, 2011

Cartographie et inventaires :

Julien BUCHET, CEN Picardie, 2002-2004

Romain BENTOU, CEN Picardie, 2010

Aurélien LABOUDIGUE, CEN Picardie, 2010

Jérôme BOUTET, CEN Picardie, 2011

Contribution - Synthèse - Relecture :

Gwénaële MELENEC, CEN Picardie, 2004

Francis MEUNIER, CEN Picardie, 2010

Clémentine COUTEAUX, CEN Picardie, 2010

Nathalie BILLET, stagiaire CEN Picardie, 2010

Claude BOUTEILLER, Fédération des chasseurs de la Somme, 2010

Sylvain PILLON, Centre Régional de la Propriété Forestière, 2004 & 2011

Référence à utiliser

BUCHET J., COTTIN N., BENTOU R., et CHEVALLIER G. CEN Picardie - 2011 -
Document d'objectifs « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional et oriental »
- 94 pages + annexes

PREAMBULE ET RAPPEL SUR LA DIRECTIVE HABITAT FAUNE FLORE

A. NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS REMARQUABLES

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage classés d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays de l'union, en application des deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de leur faune et de leur flore sauvages dite directive « Habitats, faune, flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

B. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen des sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (juillet 2007) :

- 21 474 sites en Zones Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » soit 62 687 000 ha. Ils recouvrent 12,8% de la surface terrestre de l'Union Européenne,
- 4 830 sites en Zones Spéciale de Conservation (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux », soit 48 657 100 ha. Ils recouvrent 10% de la surface terrestre de l'Union Européenne.

Chaque pays est doté, ou se dote, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et aux espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour la conservation des milieux naturels et des espèces sauvages.

C. NATURA 2000 EN FRANCE

Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français des sites Natura 2000 comprend 1 705 sites pour 12,42% du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin (chiffres MEEDDAT, février 2008) :

- 1 335 sites en ZSC au titre de la directive « Habitats, faune, flore » couvrent 8,5% de la surface terrestre de la France, soit 5 215 600 ha,
- 369 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » couvrent 7,7% de la surface terrestre de la France, soit 4 580 400 ha.

D. NATURA 2000 EN PICARDIE

La Picardie compte :

- 37 sites d'intérêt communautaire proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » à des fins de désignation en Zones Spéciales de Conservation, soit 47 963 ha,
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la directive « Oiseaux » représentant 87 810 ha.

E. QU'EST CE QU'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS ?

L'Etat français a choisi de privilégier le mode contractuel pour mettre en place les mesures de gestion ou de remise en état des habitats naturels d'intérêt communautaire. A cet effet, un document d'objectifs, outil local de mise en application de la directive « Habitats, faune, flore », est élaboré pour chaque site Natura 2000. Il constitue le document de référence pour la préservation et la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.

Ce document de gestion présente un état des lieux, cartographie les habitats naturels et habitats d'espèces présents, précise leur état de conservation et décrit les activités humaines et les usages locaux. Il donne les objectifs de conservation des habitats, définis en concertation, les mesures ou actions de gestion à mettre en place pour les atteindre (cahiers des charges des mesures), les dispositifs financiers nécessaires et les procédures de suivi et d'évaluation des mesures.

Sur la base du document d'objectif opérationnel, les propriétaires, gestionnaires et utilisateurs des terrains pourront souscrire, s'ils le souhaitent, des contrats Natura 2000 avec l'Etat pour réaliser une gestion adéquate des habitats ; ils bénéficieront de financements de l'Etat et de l'Union européenne pour la réalisation de ces travaux de gestion. Ils peuvent aussi, s'ils ne veulent pas souscrire au contrat, signer une charte Natura 2000 qui est un outil plus souple, sans financements de l'Etat mais avec une exonération de la taxe foncière sur les terrains non bâtis.

Le document d'objectifs est évalué et réactualisé tous les 6 ans.

F. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU PONTHEIU ORIENTAL ET MERIDIONAL

La réalisation du document d'objectif se fait sous la responsabilité de l'Etat représenté localement par le préfet dans le cadre d'une concertation élargie. Ainsi, les représentants des propriétaires, des structures socio-professionnelles, des usagers, des élus et des associations pilotent son élaboration au sein d'un comité de pilotage.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, désigné opérateur par le Préfet le 11 décembre 2000, travaille sous l'égide du comité de pilotage. Il est chargé de collecter l'information (relative aux données scientifiques et socio-économiques des sites) afin de rédiger le document d'objectifs, et d'animer la concertation par le biais notamment de l'organisation de réunions du comité de pilotage et de groupe de travail.

1. La démarche d'élaboration du document d'objectifs

- **Expertise écologique des sites** : les inventaires de terrain ont été réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dès 2003 ; ils ont permis de déterminer les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, de les localiser et de connaître leur état de conservation.

Lors des prospections, les propriétaires étaient invités à prendre contact avec le Conservatoire si les passages sur leur propriété leur posaient un problème. Certains propriétaires ont souhaité être présents lors de la prospection et d'autres ont refusé l'accès à leurs parcelles. Toutefois un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration en propriété privée a été pris le 19 mai 2003.

Ce travail a abouti à la rédaction, pour chaque habitat d'intérêt communautaire, de fiches habitats décrivant les caractéristiques, l'état de conservation, des orientations de gestion, le rôle social et économique connu de l'habitat.

- **Expertise socio-économique des sites** : le contexte socio-économique du territoire a été identifié grâce au recueil d'information auprès des principales structures socio-professionnelles (le Centre Régional de la Propriété Forestière - CRPF, la Chambre d'Agriculture, la Fédération départementale des chasseurs ont notamment été rencontrés), et des communes (des entretiens ont eu lieu avec chacune des communes concernées). Le CRPF et la Fédération de chasse de la Somme ont par ailleurs contribué à la rédaction du diagnostic socio-économique.

- **Analyse des enjeux** environnementaux et socio-économiques et **définition des objectifs de conservation** pour les habitats d'intérêt communautaire : l'analyse de l'ensemble des éléments recueillis au cours des expertises écologiques et socio-économiques a permis de mettre en évidence des enjeux de conservation et de proposer des orientations de gestion au comité de pilotage.

- **Elaboration des mesures de gestion** : proposition de mesures de gestion élaborées en cohérence avec les objectifs de conservation et les orientations de gestion retenues par le comité de pilotage.

- **La concertation**

Elle est destinée à associer l'ensemble des acteurs concernés à la démarche depuis l'établissement des diagnostics jusqu'à la définition des mesures. Ainsi, elle permet de recueillir d'une part les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et d'autre part d'intégrer les attentes et les contraintes du territoire de manière à aboutir à la définition de mesures adaptées et pertinentes vis-à-vis des enjeux présents sur les sites.

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est l'instance officielle de concertation.

Il regroupe l'ensemble des acteurs concernés par le périmètre (cf liste des membres en annexe 1) :

- l'Etat
- les administrations (DREAL, DDTM, ONCFS...)
- les collectivités territoriales et les structures intercommunales (communes, communautés de communes, Conseils général et régional...)
- les organismes socio-professionnels (chambres consulaires, associations, fédérations, syndicats...)
- les usagers
- des experts (conservatoire botanique...)

2. Les différentes étapes de la concertation

- le premier comité de pilotage s'est réuni le 11 octobre 2001. Cette réunion a été l'occasion d'une présentation (cf compte rendu en annexe 2) :

- de la démarche Natura 2000 et des acteurs impliqués
- de l'opérateur
- de la méthode de travail envisagée
- de l'intérêt écologique des sites et de la méthodologie d'inventaire

- le deuxième comité de pilotage s'est réuni le 25 juin 2004 (cf compte rendu en annexe 3a et diaporama de présentation en annexe 3b). Cette réunion a été, quant à elle, l'occasion d'une présentation et d'une validation par le comité de pilotage :

- du diagnostic socio-économique

Document d'objectifs des sites Natura 2000 du Ponthieu oriental et méridional
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

- de l'ajustement du périmètre
- de la cartographie des habitats
- des fiches habitats
- des enjeux de conservation
- des orientations de gestion

Par ailleurs, une concertation a aussi été menée par le biais de réunions diverses :

- deux groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques des pelouses et des forêts ; ils se sont réunis le 25 mai 2004 et ont permis d'échanger sur :
 - le diagnostic écologique et socio-économique
 - les enjeux de conservation
 - les orientations de gestion envisageables

Les travaux des groupes ont ensuite été soumis au comité de pilotage du 25 juin 2004.

- des réunions de travail avec les principaux acteurs du territoire et avec les communes se sont déroulées de 2001 à 2003.

En outre, une plaquette (cf annexe 4) a été réalisée à des fins de sensibilisation et d'information et diffusée en 2004 lors des réunions et en accompagnement des différents courriers (propriétaires, communes, acteurs locaux...).

En 2010, suite à quelques années de latence, le CEN Picardie a relancé une démarche d'actualisation du document d'objectifs afin de mener à terme sa rédaction, de le soumettre à validation au comité de pilotage et d'engager sa mise en œuvre.

PARTIE 1 : DESCRIPTION GENERALE DU SITE DU PONTHEU ORIENTAL ET MERIDIONAL

I. FICHE D'IDENTITE DU SITE

[CARTE 1 : Les sites Natura 2000 du Ponthieu oriental et méridional]

Situé au Nord-Ouest du département de la Somme, le site Natura 2000 du Ponthieu Oriental et Méridional est la réunion de deux zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats, faune, flore » que sont les sites FR2200352 " Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental" et FR2200353 " Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional".

En 2004, les cultures et les jardins ont été exclus du périmètre sur décision du premier comité de pilotage. Le site est ainsi passé de 135 ha à 104,5 ha.

En 2010, à l'issue de l'actualisation des cartographies, le nouveau calcul permet d'aboutir à une surface de 108,68 ha (surface SIG, sans prendre en compte l'effet de pente).

Ce site Natura 2000 se compose de 5 secteurs distincts formant un réseau de coteaux calcaires centrés autour de Domart-en-Ponthieu. Ce réseau traverse la région du Ponthieu selon un axe Sud-Ouest Nord-Est. Les deux secteurs les plus éloignés sont distants d'environ 25 km.

La présence sur les sites concernés d'habitats d'intérêt européen a été confirmée lors de l'inventaire des zones remarquables dans le cadre de l'application de la directive « Habitats, faune, flore » (CE 92/43). Ceci a conduit l'Etat à proposer la désignation des deux ZSC concernées par le présent document d'objectifs, au titre du réseau Natura 2000 (Cf Formulaires Standards de Données en annexe 5a).

Date de proposition comme SIC : mars 1999

Date de désignation des sites Natura 2000 du Ponthieu oriental et méridional par arrêté ministériel : 21/12/2010 (Cf annexe 6)

Divisions administratives

Région : Picardie

Département : Somme (80)

9 communes : Autheux, Boisbergues, Bouchon, Cocquerel, Domesmont, Epécamps, Lanches-Saint-Hilaire, Outrebois, Villers-sous-Ailly

Données géographiques

Altitude max : 158 m

Altitude min : 15 m

Région biogéographique : atlantique

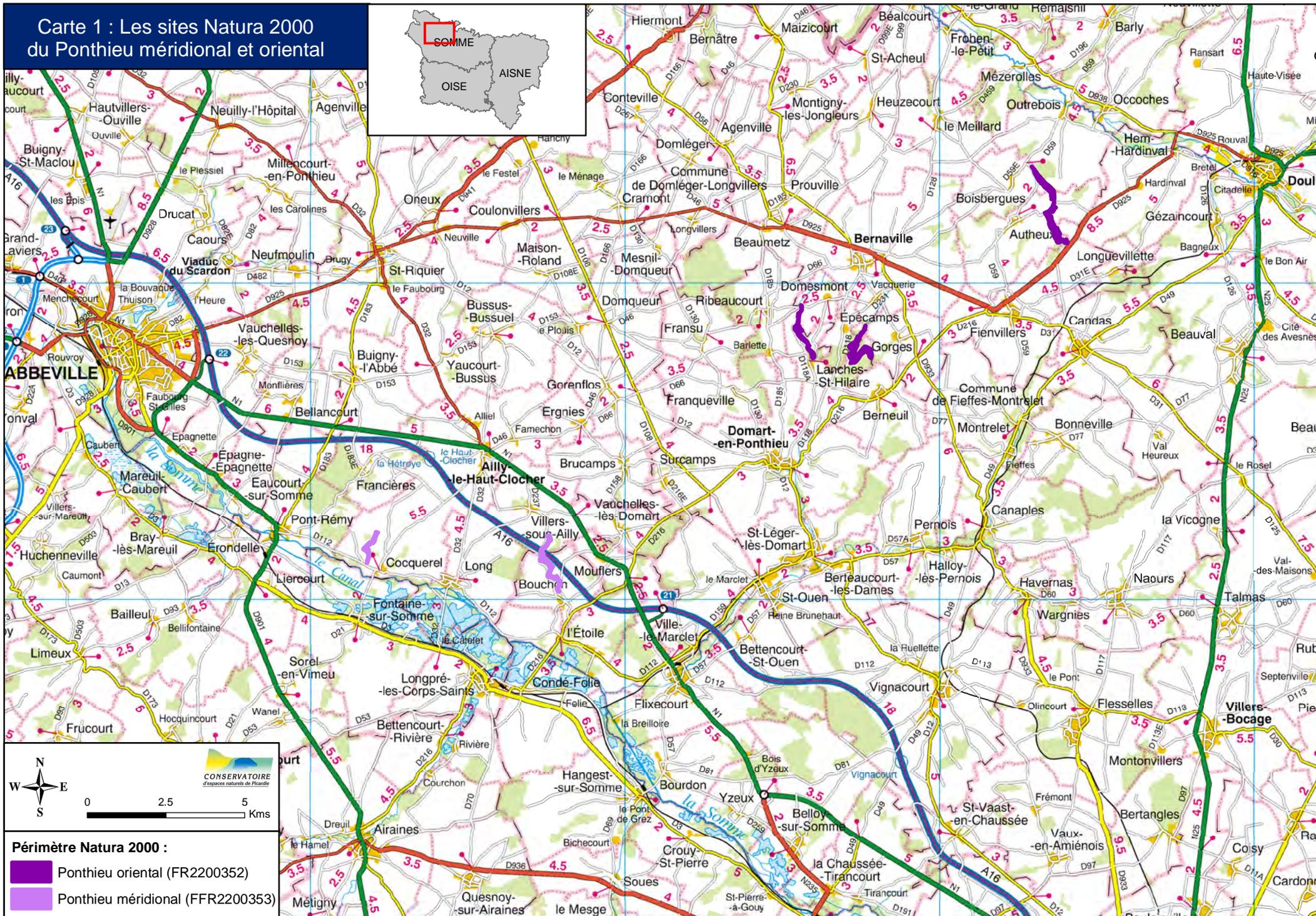
Superficie officielle : 135 ha (FSD 1998) ramenée à 104,5 ha par le comité de pilotage en 2004 puis à 108,68 ha lors de l'actualisation des cartographies en 2010.

Préfet coordinateur : Préfet de la Somme

Président du comité de pilotage : Préfet de la Somme

Opérateur : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Carte 1 : Les sites Natura 2000 du Ponthieu méridional et oriental



- Périmètre Natura 2000 :**
- Ponthieu oriental (FR2200352)
 - Ponthieu méridional (FFR2200353)

Données socio-économiques

Statut foncier : collectivités locales, particuliers, Etat

Activités sur le site : Agriculture, élevage, chasse, sylviculture...

Inventaires scientifiques

ZNIEFF de type 1 n°80VDS105 : La vallée de Nielle à Cocquerel

ZNIEFF de type 1 n°80PON121 : Les vallées de Villers à Bouchon

ZNIEFF de type 1 n°80PON120 : La vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire

ZNIEFF de type 1 n°80PON120 : Le « pignon d'Epécamps »

ZNIEFF de type 1 n°80PON114 : Le « fossé du Halot » d'Autheux et Boibergues

ZNIEFF de type 2 n°80VDS201 : Haute et moyenne vallée de la Somme (dont la vallée sèche de Cocquerel fait partie).

Intérêts patrimoniaux

Directive « Habitats, faune, flore » :

6 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (*)

HABITAT	CODE NATURA 2000
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire*	6210
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i>	9120
Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>	9130
Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</i> *	91EO-9

Espèces d'intérêt patrimonial

16 espèces animales

18 espèces végétales

Actions de conservation de la nature

Deux pelouses calcicoles situées sur les communes de Lanches-Saint-Hilaire, Villers-sous-Ailly et Bouchon sont gérées par le CEN Picardie en association avec 3 éleveurs (ovins, caprins, bovins).

II. GENERALITES GEOGRAPHIQUES

A. DONNEES ADMINISTRATIVES

[CARTE 2 : Contexte administratif]

Les 9 communes concernées par le site Natura 2000 du Ponthieu Oriental et Méridional font partie de 4 cantons, de 4 communautés de communes et de deux Pays.

Tableau n°1 : Cantons, communes, structures intercommunales et pays concernés

Communes	Structures intercommunales	Pays	Cantons	Surface du site Natura 2000 au sein de la commune	Pourcentage de la surface communale concernée par Natura 2000	
Cocquereel	Communauté de communes du Haut Clocher	Trois Vallées	Ailly le Haut Clocher	9,2 ha	0,95 %	
Villers sous Ailly				4,7 ha	0,73%	
Bouchon	Communauté de communes du Val de Nièvre et environs	Grand Amiénois	Picquigny	15,1 ha	3,3 %	
Lanches Saint Hilaire			Domart en Ponthieu	28,5 ha	5,26%	
Domesmont	Communauté de communes du Bernavillois		Bernaville	1,7 ha	0,88%	
Epécamps				12,4 ha	7,33%	
Boisbergues				5,7 ha	1,32%	
Autheux				26,9 ha	3,25%	
Outrebois	Communauté de communes du Doullennais				4,4 ha	0,45%

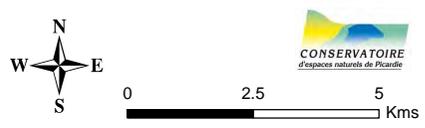
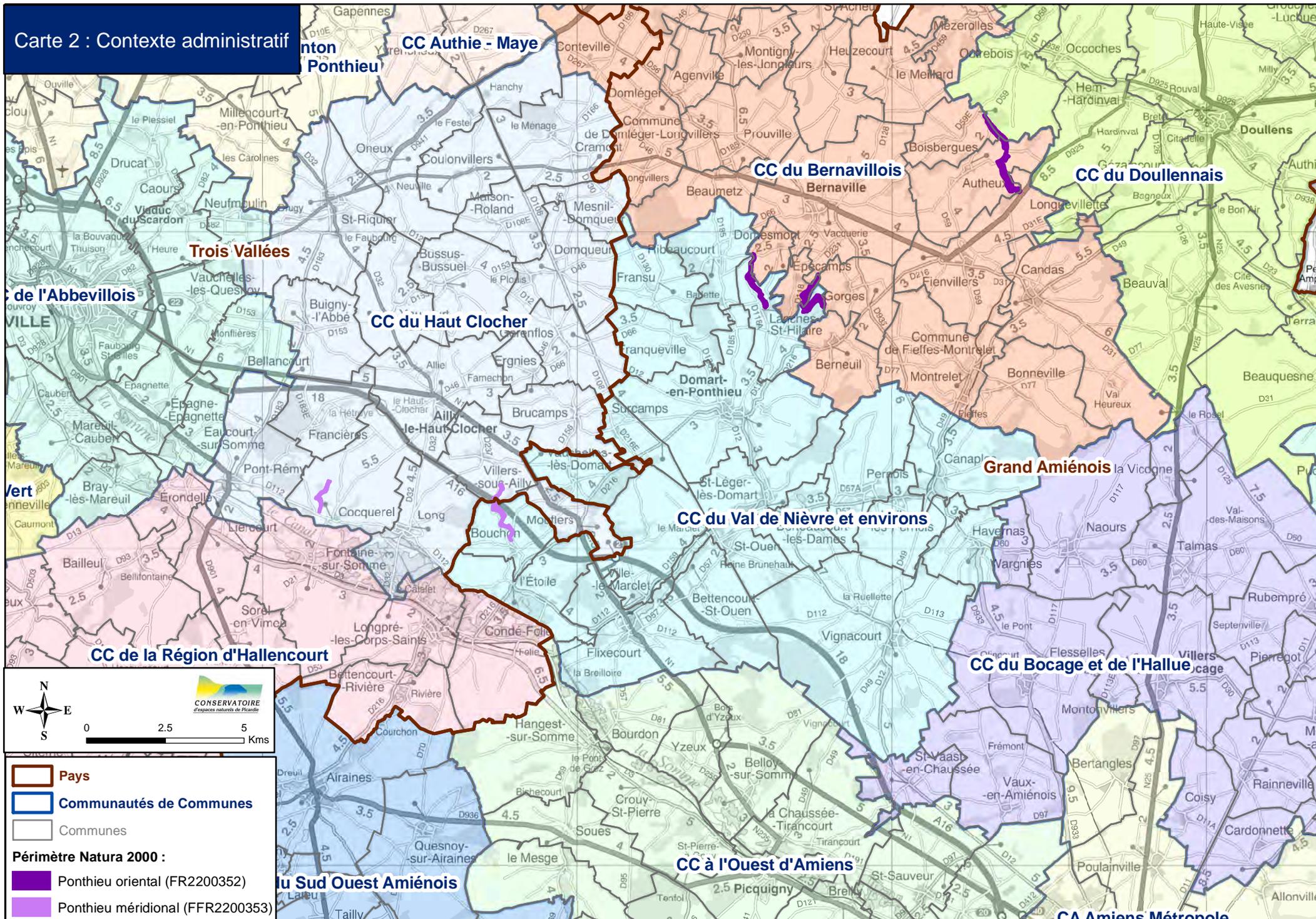
B. OCCUPATION DU SOL ET STRUCTURE FONCIERE DES PROPRIETES

[CARTE 3 : Statut foncier]

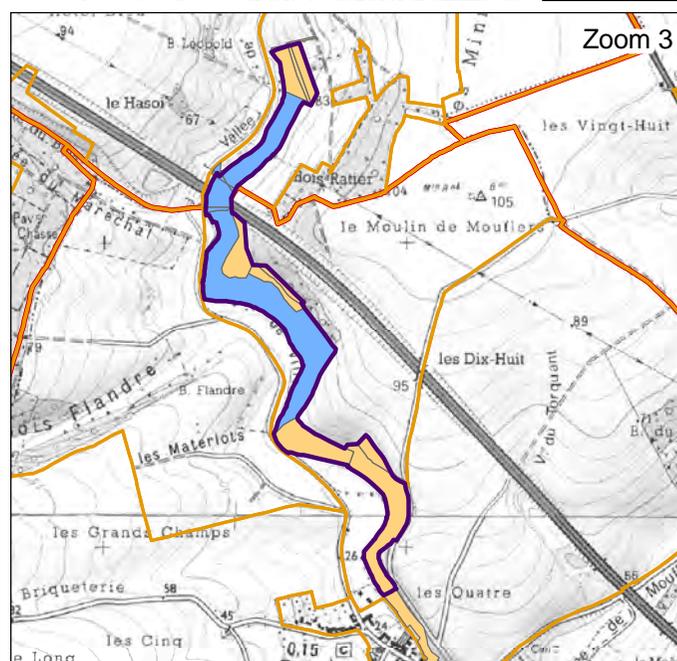
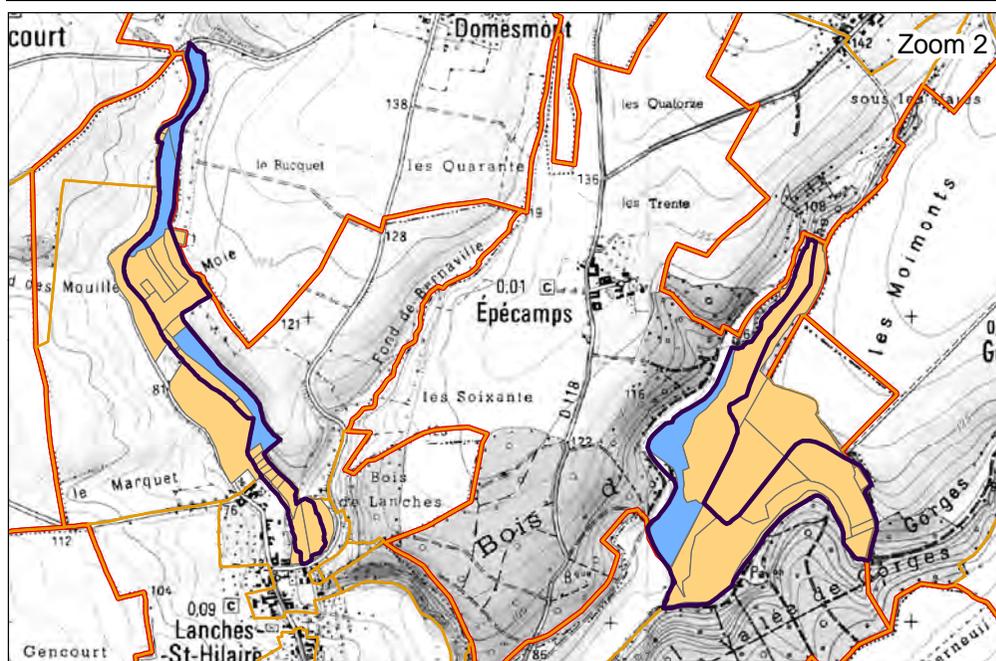
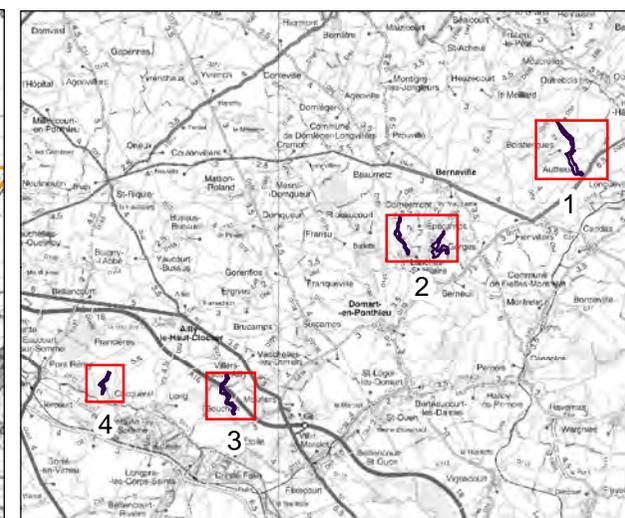
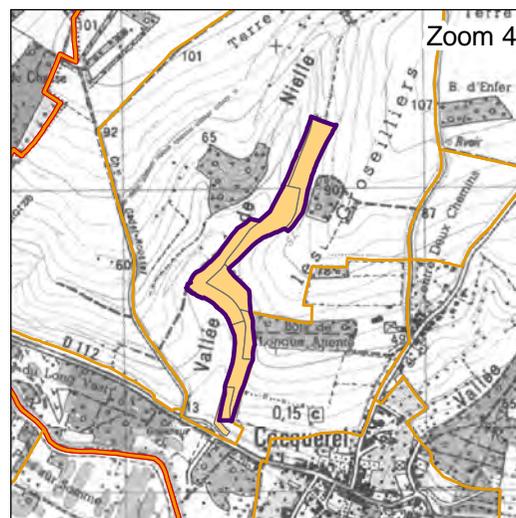
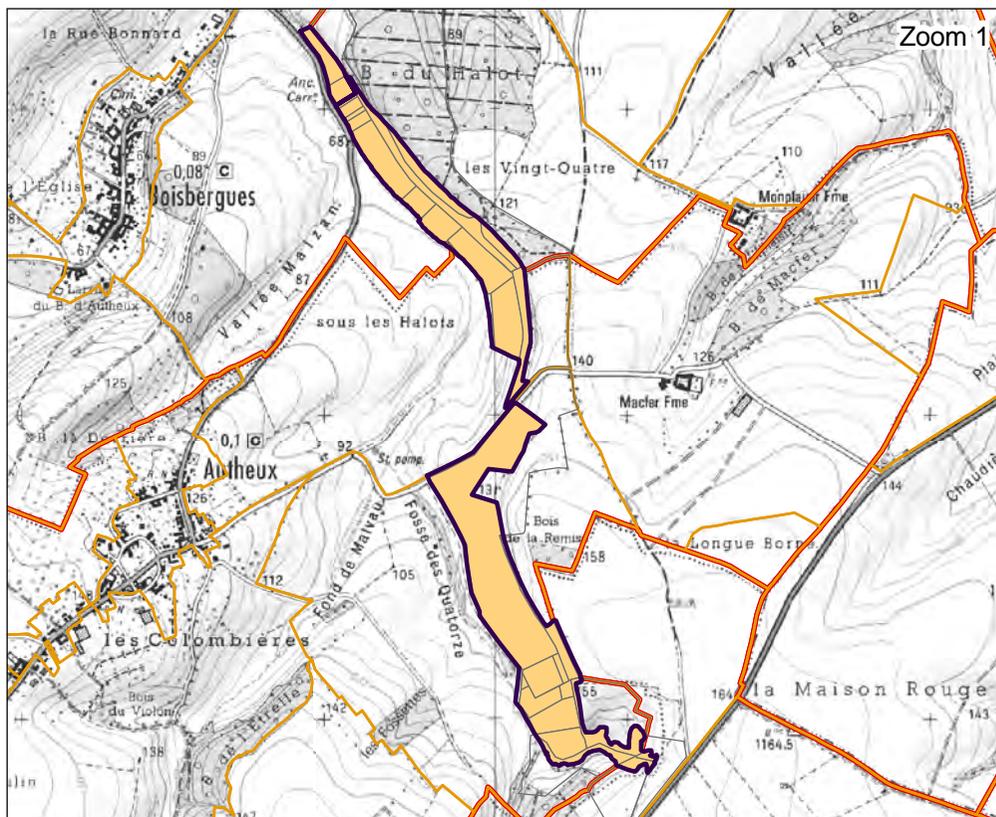
1. Structure foncière des propriétés

Le site Natura 2000 du Ponthieu comprend 91 parcelles cadastrales, dans leur totalité ou partiellement, sachant que le périmètre n'est pas établi sur les limites parcellaires. Les propriétés communales occupent une superficie de 20 ha, soit 18,4 % des 108,68 ha du site, et concernent 5 communes (Bouchon, Epécamps, Domesmont, Lanches-St-Hilaire et Villers-sous-Ailly). 78 propriétaires privés ont été dénombrés sur le reste du territoire. 33 parcelles appartiennent à plusieurs propriétaires en indivisions, et une seule appartient à une Société Civile Immobilière.

Carte 2 : Contexte administratif



- Pays
 - Communautés de Communes
 - Communes
- Périmètre Natura 2000 :**
- Ponthieu oriental (FR2200352)
 - Ponthieu méridional (FFR2200353)



 Périmètre Natura 2000

Type de propriété

 prive

 public

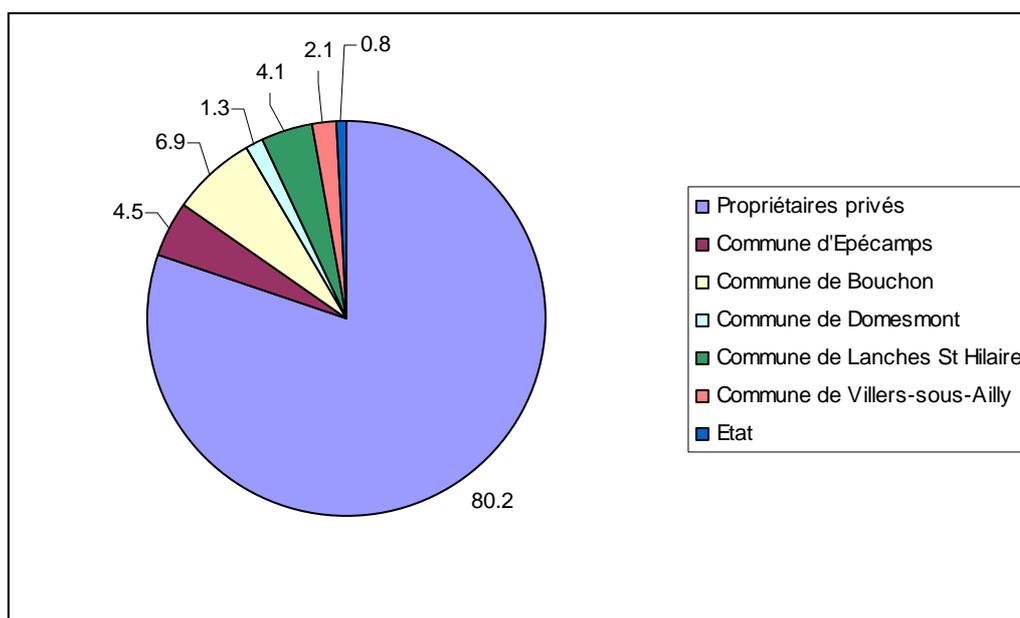
parcellaire

 limite communale

 limite de section

 limite parcellaire

Figure n°1 : Répartition des terrains par type de propriétaires (en pourcentage)



2. Les différents modes d'occupation du sol

La détermination des modes d'occupation du sol a été réalisée d'après les cartographies des unités de végétation du site.

Le but de cette démarche est de synthétiser les données de l'occupation du sol, tout en gardant une diversité de classes représentatives des réalités de terrain.

a. Les zones non inventoriées

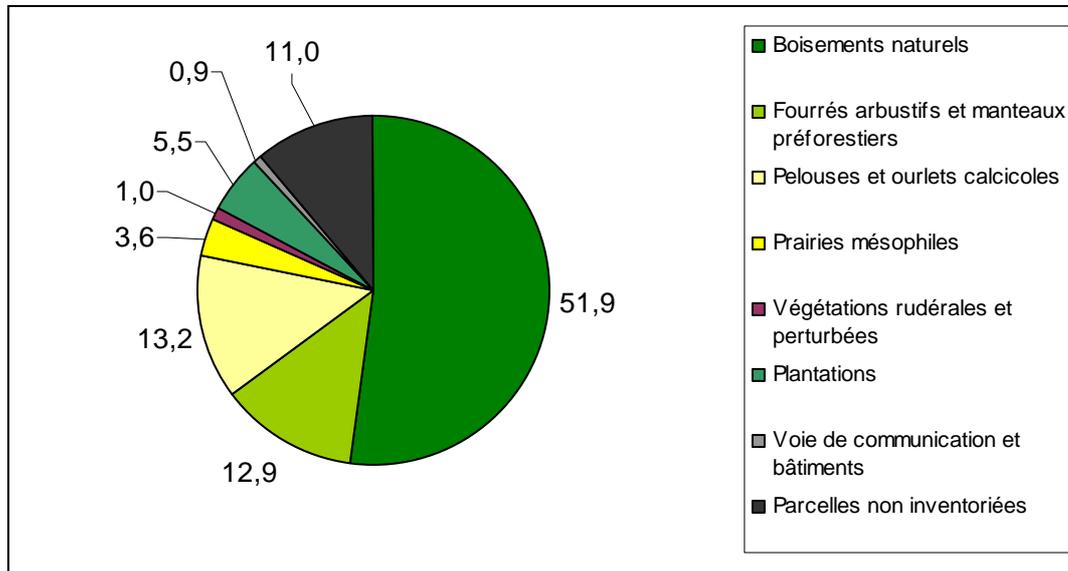
Notons que cette étude ne prend pas en compte l'occupation des sols des secteurs non inventoriés, faute d'autorisation par les propriétaires. Ces espaces représentent environ 12 ha, soit 11% de la superficie totale du site.

Tableau n°2 : Surfaces non prospectées

Commune	Surface en hectare	Pourcentage du site Natura 2000
BOIBERGUES	4,69 ha	4,32%
EPECAMPS	7,06 ha	6,49%
BOUCHON	0,21 ha	0,19%
TOTAL	11,96 ha	11%

b. Les modes d'occupation du sol

Figure n°2 : Occupation du sol par grands types de milieux (en pourcentage de la surface totale)



Le site est majoritairement constitué de boisements naturels, souvent de taille modeste, représentant environ 56 ha, soit 51,9% de la superficie totale.

Les autres modes d'occupation du sol sont :

- les fourrés arbustifs et manteaux préforestiers sur environ 14 ha, soit 12,9% de la superficie
- les pelouses et ourlets calcicoles sur environ 14,4 ha, soit 13,2% de la superficie
- les prairies mésophiles sur environ 4 ha, soit 3,6% de la superficie
- les végétations rudérales et perturbées sur environ 1 ha, soit 1% de la superficie
- les plantations sur environ 6 ha, soit 5,5% de la superficie
- les voies de communication et bâtiments représentent près de 0,9 ha, soit 0,9% de la superficie.

c. Répartition et composition des différents modes d'occupation du sol

- Les boisements naturels regroupent des frênaies, des boulaies, hêtraies-chênaies et hêtraies-frênaies, dont la localisation (pentes, fond de vallon, rebord de plateau) et la composition floristique varient en fonction des conditions stationnelles (notamment topographiques).
- Les pelouses et ourlets calcicoles sont situés sur les coteaux. Les différents faciès s'organisent en fonction de la nature du sol, des conditions trophiques et du stade évolutif du milieu. Ces formations présentent très souvent un voile arbustif plus ou moins dense, notamment de Genévriers.
- Les prairies mésophiles correspondent à des parcelles pâturées par des bovins. Elles prennent place en fond de vallons, plus rarement en rebord de plateau et sur certains coteaux où le pâturage est relativement intensif (Lanches-Saint-Hilaire, Bouchon).
- Les fourrés arbustifs correspondent le plus souvent à un stade évolutif avancé des pelouses calcicoles. Ainsi dans certains cas, un ourlet relictuel est encore présent en

sous bois. Ils regroupent notamment les fourrés à Prunellier, Cornouiller et Aubépine, ainsi que les fourrés denses à Genévriers, état vieillissant et dégradé de la Junipéraie.

- Les végétations rudérales et perturbées regroupent différents milieux fortement influencés par les activités humaines, et très souvent enrichis en éléments nutritifs : friches nitrophiles, fronts de taille, jachères, ronciers...
- Les plantations constituent un mode de valorisation des coteaux lorsque les pratiques pastorales ont été abandonnées. Les plantations de pins et de frênes occupent les pentes où le sol est relativement superficiel et filtrant, tandis que les plantations de peupliers occupent les fonds de vallons aux sols profonds et humides.
- Les surfaces artificielles (voies de communication et bâtiments) sont très limitées. Elles concernent l'emprise autoroutière située sur la commune de Villers-sous-Ailly, et un bâtiment présent sur le coteau de Boisbergues.

Notons que les cultures situées sur les plateaux et dans les fonds de vallées sont aussi concernées, à la marge, par le périmètre du site Natura 2000.

C. CLIMAT

Le site s'inscrit dans un contexte climatique de type atlantique atténué, caractérisé par des précipitations abondantes et un contraste thermique peu marqué entre les saisons.

Tableau n°3 : Précipitations et températures moyennes – Stations de Bernaville (1986-2009) et d'Abbeville (1974-2009)

		Moyenne annuelle	Moyenne mensuelle											
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures (C°)														
	Minimum	Bernaville	6.6	1.4	1.8	3.2	4.4	8.2	10.3	12.5	12.8	10.3	7.8	4.6
	Abbeville	6.9	1.9	1.6	3.6	4.8	8.3	10.8	12.9	12.8	10.8	8.2	4.6	2.5
Maximum	Bernaville	14	6.1	7.4	10.0	12.9	17.3	19.3	22.2	22.4	19.2	14.8	10.0	6.2
	Abbeville	14	6.5	7.2	10.1	13.1	16.8	19.3	21.7	22.0	19.0	14.9	10.0	7.0
Moyenne	Bernaville	10.3	3.7	4.6	6.7	8.7	12.8	14.8	17.3	17.6	14.8	11.3	7.2	4.0
	Abbeville	10.4	4.2	4.4	6.9	9.0	12.5	15.1	17.3	17.4	14.9	11.6	7.2	4.7
Précipitations (mm)	Bernaville	877.9	68.3	68.9	75.2	61.1	64.8	64.3	66.4	78.4	66.7	78.7	84.4	100.7
	Abbeville	796	60.5	50.6	62.7	50.8	62.7	67.0	61.1	67.4	68.2	82.9	80.5	81.8

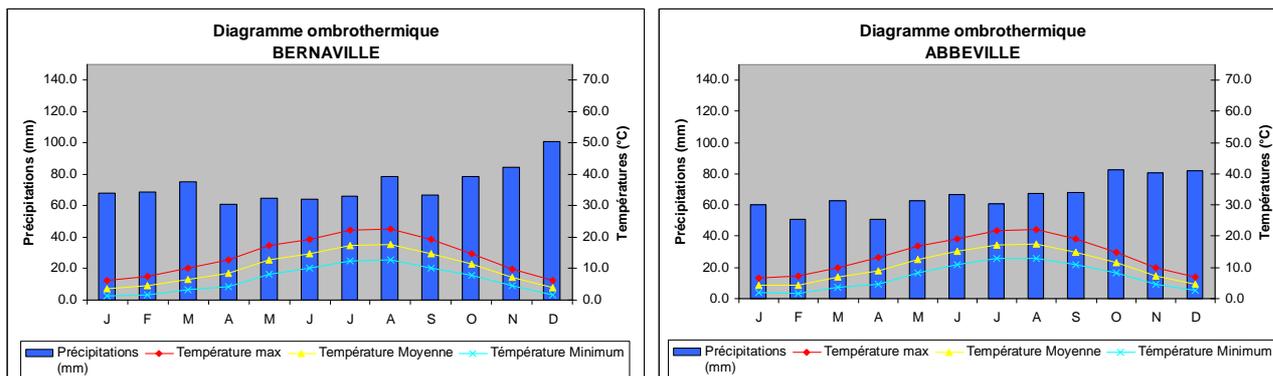
1. Les précipitations

Les précipitations sont abondantes et comprises entre 750 et 900 mm par an, avec un accroissement des précipitations de près de 80 mm sur l'année depuis la vallée de la Somme vers la vallée d'Authie. Ainsi, le secteur méridional du Ponthieu (Cocquerel, Villers-sous-Ailly, Bouchon : Abbeville 796 mm) est moins arrosé que le secteur oriental (Lanches-Saint-Hilaire, Boisbergues : Bernaville 877,9 mm). L'automne reste la saison où les précipitations sont les plus importantes (Octobre, Novembre, Décembre supérieurs à 80 mm).

2. Les températures

La température moyenne annuelle est de 10,3°C à Bernaville et de 10,4°C à Abbeville. Le minimum thermique moyen survient en janvier pour Bernaville, en février pour Abbeville ; le maximum en août. L'amplitude annuelle des températures moyennes mensuelles est faible : 13,9°C à Bernaville, 13,2°C à Abbeville.

Figure n°3 : Diagrammes ombro-thermiques – Bernaville et Abbeville



3. Les vents

La rose des vents révèle une dominance des vents d'Ouest venus de la façade maritime. Les vents forts (supérieurs à 16 m/s ou 58 km/h) sont aussi de secteur Ouest.

4. Les micro-variations climatiques

Ces données climatiques offrent une idée du contexte régional. Cependant, in-situ, la topographie, l'exposition ou la nature du sol nuancent fortement ces données et donnent naissance à ce que l'on appelle des microclimats stationnels (ou topo-climats).

Ainsi, l'exposition d'un versant (généralement Ouest/Sud-Ouest) ou l'incapacité de la craie à retenir l'eau sont des paramètres qui conditionnent une relative sécheresse du milieu. Cette sécheresse relative a des répercussions sur la composition végétale accueillant notamment des taxons à tendances méditerranéennes.

À l'opposé, certains vallons forestiers très encaissés peuvent présenter une fraîcheur et une humidité ambiante bien plus marquées que le climat régional donnant naissance à des micro-climats à tendances montagnardes.

Les 5 secteurs du site sont tous le reflet de variantes atypiques du climat régional.

D. GEOLOGIE

[CARTE 4a et b : Géologie du Ponthieu oriental et méridional]

Source : BRGM

Le Ponthieu, localisé sur les assises sédimentaires du Bassin Parisien, correspond à un plateau descendant du Nord vers le Sud et de l'Est vers l'Ouest, recouvert par la craie blanche du Crétacé supérieur.

Les larges vallonnements du Plateau Picard tiennent principalement à la présence de la craie : cette roche, peu résistante, a été soumise à une érosion lente par les pluies et les cours d'eau, à des époques antérieures où les climats étaient plus froids et plus humides (époque quaternaire).

Le relief du Plateau Picard est ainsi marqué par une abondance de vallées sèches (par exemple la vallée de Bouchon et de Villers, la vallée de Nielle à Cocquerel, la vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire) aux versants parfois très marqués. Ces vallées sèches constituent les reliques d'un réseau hydrographique autrefois bien plus important. Certaines vallées sèches présentent encore un écoulement notable lors de pluies particulièrement abondantes.

1. Les successions géologiques

La description des couches géologiques se fait des horizons les plus anciens aux horizons les plus récents.

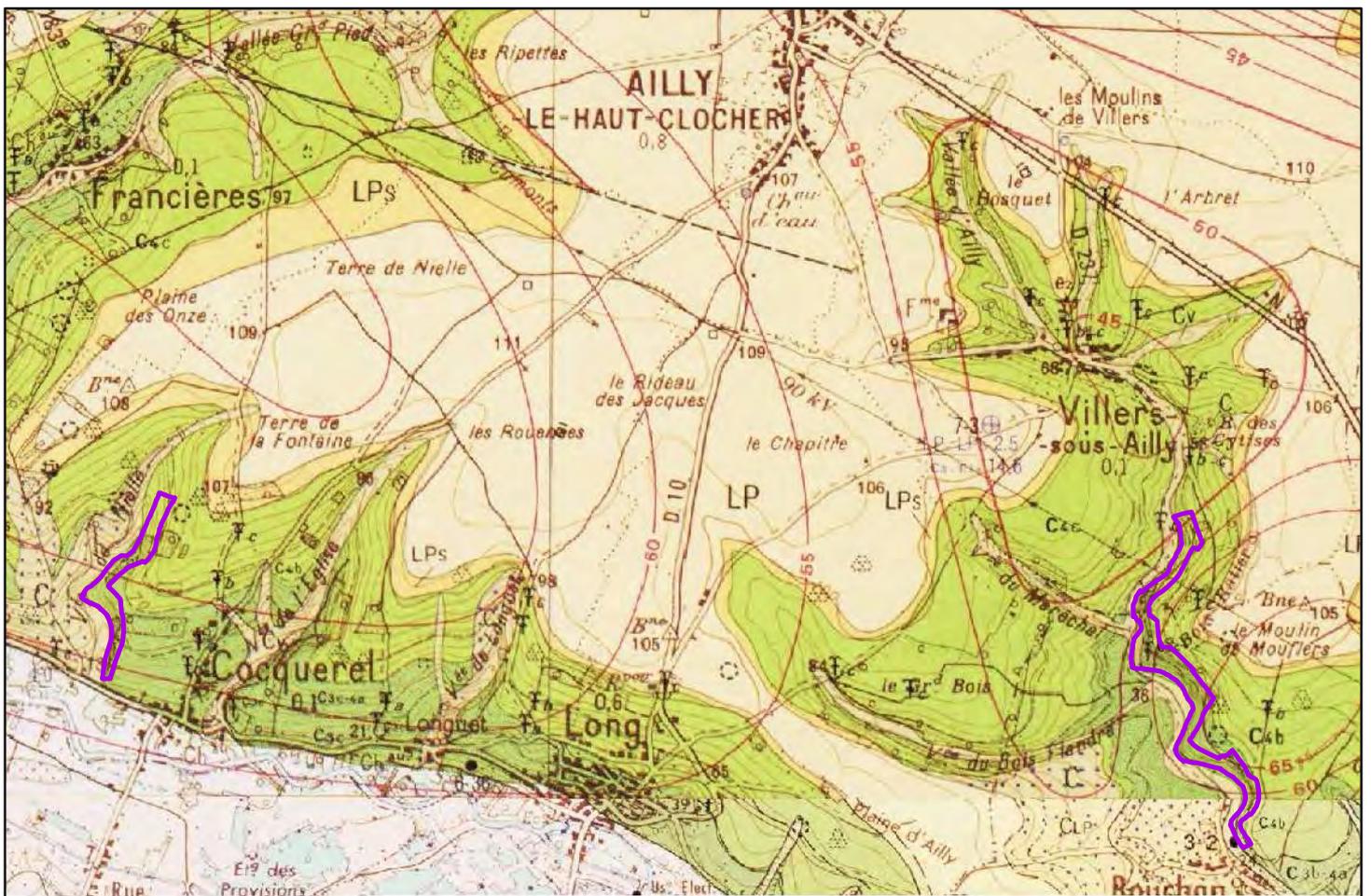
- **La craie du Turonien supérieur** : cette craie grise et argileuse forme une couche de faible épaisseur (environ 10 mètres). Les silex noirs qu'elle renferme sont assez rares. Cette craie marque le passage des horizons plus ou moins marneux aux horizons nettement crayeux.
- **La craie du Turonien terminal - Coniacien inférieur** : cette craie est grisâtre ou jaunâtre quand elle est altérée et comporte de nombreux silex cornus.
- **La craie du Coniacien moyen** : cette craie blanche est pauvre en silex. Son épaisseur peut varier entre 10 mètres à proximité de la vallée de la Somme et 35 mètres aux abords de l'Authie.
- **La craie du Coniacien-Santonien** : cette craie blanche, d'une épaisseur de 50 mètres, est légèrement marneuse dans sa partie inférieure. La partie supérieure ne présente pas ce caractère et est très appauvrie en silex.

2. Les formations géologiques superficielles

Ces terrains crétacés sont ceinturés par des formations géologiques superficielles du Quaternaire.

- **Les limons de fond de vallées sèches** : ces limons sont localisés en fond de vallée. Il s'agit essentiellement de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et de la terre arable. Ils s'engraissent après chaque orage.
- **Les alluvions récentes** : ces alluvions correspondent à des niveaux à cailloutis, alternant avec des couches de limons, de sable ou de tourbe. Elles sont très localisées sur le site (Lanches-Saint-Hilaire).

- **Les formations résiduelles à silex** : il s'agit surtout de l'argile de décalcification appelée argile à silex. L'argile à silex est de teinte foncée, brune et contient des silex entiers. Elle est de faible épaisseur.
- **Les limons des plateaux**, limon éolien, loessique, récent, constitué de très fines poussières surtout siliceuses, argileuses et calcaires, épais de quelques mètres et recouvrant le plateau.



FORMATIONS SUPERFICIELLES

	X - Remblais
	X Fz Fy
	Fz - Alluvions modernes : limons, vases, sables FzT - Tourbe Fz - Alluvions modernes sur alluvions anciennes
	Fy Alluvions anciennes de bas niveaux : graviers de silex, sables quartzeux
	Fx Alluvions anciennes de hauts niveaux, terrasse de Warluis : sables et galets
	CLP Colluvions de fond de vallées sèches
	LP Limons des plateaux. LP/2 - limons des plateaux sableux sur sables thanétiens
	LS Limons à silex
	LEs Limons de pente à silex LEs/Fy - limons de pente à silex sur alluvions anciennes
	LE Limons bruns de pente

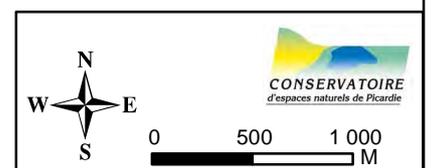
C	Colluvions limoneuses et crayeuses
LP	Complexe des "Limons des plateaux"
Rs	Formations résiduelles à silex

Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (a-b-c-d-e-f-g-h)

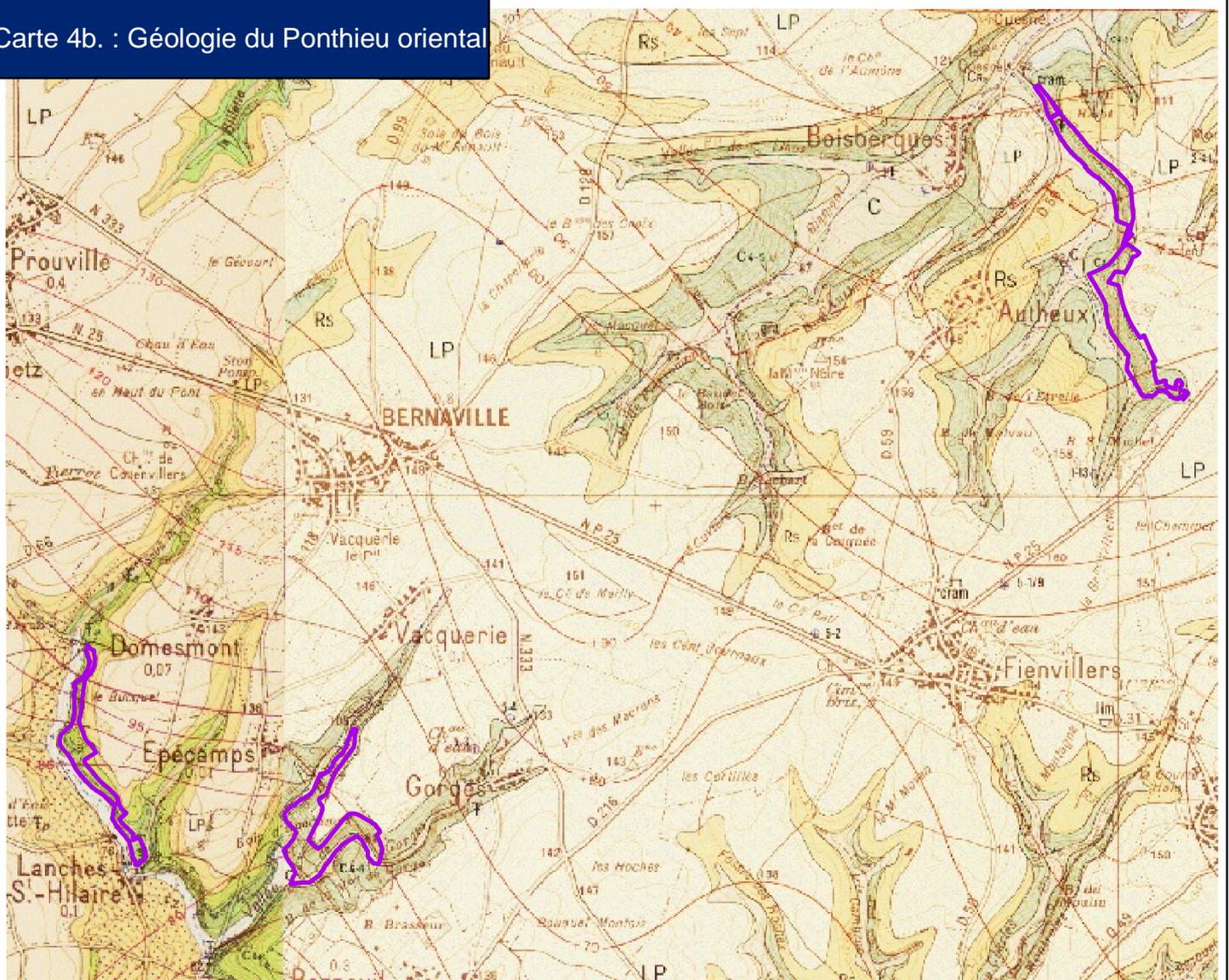
h	C6b	Campanien supérieur	} Craie blanche avec ou sans silex
g	C6a	Campanien inférieur	
f	C5c-6a	Santonien supérieur - Campanien inférieur	
e	C5b-c	Santonien moyen et supérieur	
d	C5a	Santonien inférieur	
c	C4c	Coniacien supérieur	
b	C4b	Coniacien moyen	
a	C3c-4a	Turonien terminal - Coniacien inférieur : craie blanche à silex, à patine rose	

Périmètre Natura 2000

Carte 4a : Géologie du Ponthieu méridional



Carte 4b. : Géologie du Ponthieu oriental



FORMATIONS SUPERFICIELLES

	X - Remblais
	X/Fz/Fy - Remblais sur alluvions modernes et alluvions anciennes
	Fz - Alluvions modernes: limons, vases, sables FzT - Tourbe Fz/Fy - Alluvions modernes sur alluvions anciennes
	Fy - Alluvions anciennes de bas niveaux: graviers de silex, sables quartzeux
	Fx - Alluvions anciennes de hauts niveaux. terrasse de Warluis: sables et galets
	CLP - Colluvions de fond de vallées sèches
	LP - Limons des plateaux. LP/Ez - limons des plateaux sableux sur sables thanétiens
	Ls - Limons à silex
	LEs - Limons de pente à silex LEs/Fy - limons de pente à silex sur alluvions anciennes
	LE - Limons bruns de pente

	C - Colluvions limoneuses et crayeuses
	LP - Complexe des "Limos des plateaux"
	Rs - Formations résiduelles à silex

Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (a-b-c-d-e-f-g-h)

h	C6b	Campanien supérieur	} Craie blanche avec ou sans silex
g	C6a	Campanien inférieur	
f	C5c-6a	Santonien supérieur - Campanien inférieur	
e	C5b-c	Santonien moyen et supérieur	
d	C5a	Santonien inférieur	
c	C4c	Coniacien supérieur	
b	C4b	Coniacien moyen	
a	C3c-4a	Turonien terminal - Coniacien inférieur: craie blanche à silex, à patine rose	



Périmètre Natura 2000

E. PEDOLOGIE

Le site n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie des sols présents. Les formations qui prennent place sur ce type de substrat calcaire s'inscrivent dans la série des sols bruns calcaires. Ainsi, on retrouve des **sols squelettiques**, sous les formations végétales pionnières, notamment entretenu par les lapins et riches en cailloutis ; des **rendzines** d'épaisseurs variables, riches en calcaire actif, à faible teneur en eau et pauvres en azote sous les végétations herbacées ; des **sols bruns** enrichis en matière organique, sous les boisements.

F. GEOMORPHOLOGIE ET HYDROLOGIE

Le site Natura 2000 du Ponthieu se situe à l'interfluve de la Somme (au Sud) et de l'Authie (au Nord). Ces deux fleuves sont d'orientation Sud-Est Nord-Ouest.

La Nièvre, affluent de la Somme est le cours d'eau le plus important entaillant le Ponthieu.

1. Les bassins versant de la Somme et de l'Authie

Le périmètre Natura 2000 est concerné par deux bassins versants principaux et un bassin versant secondaire :

- Les communes de Cocquerel, Villers-sous-Ailly et Bouchon sont situées sur le bassin versant de la Somme
- Les communes de Lanches-Saint-Hilaire, Epécamps, Domesmont sont situées sur le sous-bassin versant de la Nièvre (inclus dans le bassin versant de la Somme)
- Les communes de Autheux, Boisbergues, Outrebois sont situées sur le bassin versant de l'Authie

Au niveau souterrain, le principal aquifère est constitué par la nappe de craie. Le site est compris entre 15 et 155 mètres d'altitude. On observe un gradient altitudinal positif selon la direction Sud-Ouest Nord-Est.

2. Les vallées sèches du Ponthieu

Les cinq secteurs qui composent le site Natura 2000 s'inscrivent chacun dans un contexte de vallée sèche particulier.

a. La vallée de Nielle à Cocquerel

Le larris et les boisements attenants sont situés sur le versant Est de cette vallée sèche aux versants asymétriques. Le site est compris entre 15 et 80 m d'altitude et présente une pente variant entre 30 et 40 %. D'orientation générale Nord-Sud, ce versant forme un coude qui sépare en deux parties le coteau et lui donne la forme d'un accent circonflexe (orientation Nord-Sud puis Nord-Ouest Sud Est). A son extrémité nord, la pente est marquée par une organisation en terrasses.

La partie sud du coteau est celle subissant le plus de variations micro-climatiques. Ses fortes pentes, son exposition aux vents et son exposition ensoleillée induisent notamment une période de sécheresse accrue en été et un important lessivage des sols lors des épisodes pluvieux.

b. La vallée de Bouchon à Villers-sous-Ailly

Cette vallée sèche d'orientation Nord-Ouest Sud-Est, présente également un profil dissymétrique. Le site est compris entre 30 et 75 m d'altitude et présente une pente variant entre 40 et 50 % sur la commune de Bouchon, plus douce sur la commune de Villers-sous-Ailly (environ 25 %). Il présente une longueur totale de 2,5 km, remarquable pour le département de la Somme. Cependant, le coteau se trouve coupé par l'autoroute A 16 en limite des communes de Bouchon et de Villers-sous-Ailly au nord du site.

La partie assise sur la commune de Bouchon (au nord) est marquée par des pentes abruptes formant trois "méandres". Les pentes sont donc soumises à des expositions variables. Ce coteau est également caractérisé par la présence de deux mamelons, localement appelés "culs de moines" qui sont dominés par un petit replat et délimités par des talwegs étroits.

Tous ces méandres induisent une succession de micro-variations climatiques, d'humidité et d'exposition variables, à l'ensoleillement comme au vent. L'originalité de ce coteau réside aussi dans la composition de son sol (pauvre et filtrant) et dans l'affleurement rocheux de ses milieux les plus ouverts.

c. La vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire

Il s'agit encore d'une vallée sèche d'orientation générale Nord-Sud. Le versant Est abrupte présente une alternance de zones de pelouses entrecoupées par des bosquets de taille modeste.

Le site est compris entre 75 et 120 m d'altitude et présente une pente comprise entre 15 et 35 %. En son milieu, le coteau présente un petit vallon tandis que sa partie sud est marquée par une organisation en terrasses.

L'originalité de ce site réside une fois de plus dans la présence de fortes pentes (supérieures à 30%), de sols filtrants et de l'exposition du site aux vents et à l'ensoleillement accentuant l'aridité des conditions climatiques locales.

d. La vallée du Pignon à Epécamps

A leur confluence, les vallées de Gorges et de Caverlèche marquent un éperon de roche calcaire appelé le "Pignon d'Epécamps". Le site est compris entre 70 et 125 m d'altitude et présente des pentes escarpées comprises entre 25 et 40 % où se développent des boisements de pente. Sur le pignon se maintiennent une pelouse calcicole relictuelle. L'une des deux vallées est boisée et abrite en son fond un fossé temporairement inondé lors des épisodes pluvieux violents.

Cette vallée comporte deux versants dissymétriques boisés formant un massif aux conditions climatiques tamponnées fraîches et humides. Le fort encaissement de cette vallée et son orientation divergente la protège aussi bien des vents que du réchauffement lié à l'ensoleillement.

e. La vallée du Fossé du Halot à Boibergues – Autheux – Outrebois

Il s'agit là aussi d'une vallée sèche d'orientation générale Nord-Sud. Le site est compris entre 70 et 155 m d'altitude et présente une pente moyenne et régulière d'environ 30 %. La partie nord présente un vaste larris qui s'étend sur environ un kilomètre de long. La partie sud est occupée par un boisement de pente et présente en son extrémité un réseau de cavées encaissées tout à fait originales.

Cette vallée comporte deux milieux aux caractéristiques micro-climatiques opposés. D'un côté le larris de Boibergues, orienté sud-ouest, comporte des milieux ouverts aux conditions climatiques sèches et chaudes, lié au type de sol filtrant, à l'affleurement

rocheux et à la présence d'une forte pente. De l'autre côté (plus au sud), le Bois de la Hêtroie d'Autheux est un coteau boisé exposé aux vents d'ouest. La présence de ce boisement mature induit l'adoucissement des conditions climatiques locales, malgré l'assèchement relatif causé par les vents. A contrario, notons la présence d'une petite vallée encaissée au profil dissymétrique divergent vers l'ouest, tout au sud du site. Ce secteur boisé, frais, humide et protégé des vents induit un microclimat tout particulier, d'où la présence de boisements rares à tendances plus hygrophiles.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

I. LA DEMOGRAPHIE

A. POPULATION TOTALE

La démographie du Ponthieu méridional et oriental est bien évidemment liée à la ruralité des communes. D'après l'INSEE, il réside 1 167 personnes au sein des 9 communes concernées par Natura 2000, soit une moyenne de 130 habitants par commune. Cette moyenne est à pondérer car il y a une assez forte disparité entre les communes (de 8 habitants sur la commune d'Epécamps jusqu'à 266 à Outrebois).

Tableau n°4 : Evolution de la population du site Natura 2000 de 1975 à 2007

Communes	1975	1982	1990	1999	2007	
Autheux	114	104	106	108	104	- 8,8%
Boisbergues	83	79	71	76	86	+ 3,6%
Bouchon	145	163	135	140	152	+ 4,8%
Cocquerel	117	114	141	172	206	+ 76%
Domesmont	63	60	52	44	40	- 36,5%
Epécamps	13	12	12	11	8	- 38,5%
Lanches-Saint-Hilaire	95	69	93	109	122	+ 28,4%
Outrebois	297	252	251	253	266	- 10,4%
Villers-sous-Ailly	109	122	146	146	183	+ 67,9%
Total	1 036	975	1 007	1 059	1 167	+ 12,64%

	Communes du Ponthieu méridional
	Communes du Ponthieu oriental

A l'échelle du Ponthieu oriental et méridional, sur la période 1975-2007, on note une augmentation de la population d'environ 13%.

Cependant, on peut noter une diminution de 5,9% entre 75 et 82 ; depuis 82, la population est en augmentation croissante : 3,3% entre 82 et 90, 5,2% entre 90 et 99, 10,2% entre 99 et 2007.

Notons qu'une disparité est décelable dans la démographie entre les secteurs du Ponthieu méridional et oriental. Sur la période 75-2007, la démographie des communes du Ponthieu méridional a augmenté d'environ 46% tandis que celle des communes appartenant au Ponthieu oriental a diminué d'environ 6%.

Par ailleurs, il faut noter que deux communes se démarquent nettement avec des importantes augmentations de population (plus de 67%) : il s'agit des communes de Cocquerel, et Villers sous Ailly. Ceci est sans doute à relier avec la proximité d'Abbeville. On peut également noter l'augmentation de population de la commune de Lanches Saint Hilaire (28%).

B. DENSITE DE POPULATION

Tableau n°5 : densité de population sur le site Natura 2000

Commune	Population totale	Superficie (km ²)	Densité de population (hab/km ²)
Autheux	104	8.29	12.55
Boisbergues	86	4.32	19.91
Bouchon	152	4.57	33.26
Cocquerel	206	9.56	21.55
Domesmont	40	1.94	20.62
Epécamps	8	1.62	4.94
Lanches-Saint-Hilaire	122	5.46	22.35
Outrebois	266	9.67	29.82
Villers-sous-Ailly	183	6.39	28.64
Densité : territoire du site du Ponthieu	1 167	51.82	22.52
Picardie (données INSEE 2007)	1 900 350	19 399	97.96
France (au 1 ^{er} janvier 2008)	61 900 000	543 965	113.79

Les communes étudiées sont rurales et largement en deçà des densités régionales et nationales avec une densité moyenne de seulement 22,5 habitants au km² contre 98 habitants au km² en Picardie et 114 habitants au km² sur le territoire métropolitain.

II. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Le secteur du Ponthieu méridional et oriental est un territoire très rural dont l'environnement est principalement dominé par les grandes cultures. Mise à part cette vocation, ce territoire possède peu d'enjeux économiques.

A. L'EMPLOI

Source : INSEE

Aucune des 9 communes ne se différencie des autres en terme d'emploi. Le bassin d'emploi est tourné vers les agglomérations d'Abbeville, Amiens et Doullens.

Les communes n'accueillent pas de commerces et présentent une faible implantation d'entreprises.

Sur les 9 communes concernées, 70,8 % de la population totale est active.

Le taux de chômage moyen en 2007 sur les 9 communes concernées par le site Natura 2000 est de 7,7% contre 12,7% au niveau départemental. Le taux le plus bas étant de 0 % sur la commune d'Epécamps ; le plus élevé de 16,7 % à Domesmont.

B. AGRICULTURE

Source : recensement agricole 2000

1. Généralités

Depuis la mise en place de la PAC, l'activité d'élevage est soumise à de nouvelles évolutions réglementaires qui mettent en difficultés la plupart des éleveurs. A l'heure actuelle, on peut considérer que l'élevage en Ponthieu (comme en Picardie) est relictuel et gravement menacé car en constante diminution.

Sur le territoire du Ponthieu, l'activité d'élevage est très peu présente. Certains des coteaux sont pâturés, ce qui constitue un mode d'entretien adapté, selon les modalités

de pâturage appliquées, à la conservation de certains habitats naturels à forte valeur écologique.

L'essentielle de la surface agricole utile du Ponthieu est donc orientée vers la grande culture. De manière générale, depuis plusieurs décennies, les surfaces labourables progressent au détriment des surfaces toujours en herbe (STH). Dans le département de la Somme, les STH ont diminué de 42% entre 1979 et 2000, alors que dans le même temps les surfaces labourables ont augmenté de 6,4%.

Avec la modernisation de l'agriculture et l'intensification des pratiques agricoles, les systèmes d'exploitation ont évolué. Le nombre d'exploitations diminue alors que leur surface moyenne augmente. Parallèlement la surface agricole utile (SAU) globale diminue. Ainsi, dans le département de la Somme, la SAU a diminué de 2,2% entre 1979 et 2000, essentiellement au profit des surfaces urbanisées.

Les communes concernées par le site Natura 2000, sont à l'image du Ponthieu, des communes rurales, où les surfaces agricoles sont prépondérantes. La SAU représente en effet plus de 70% de la surface communale (tableau 6), mis à part pour la commune d'Epécamps (la petite surface de la commune peut expliquer que la SAU représente une part moins importante de la surface totale).

Tableau n°6 : Surface agricole utile des communes du site Natura 2000

Commune	Surface communale	SAU communale	Pourcentage de la surface communale représentée par la SAU
Villers-sous-Ailly	626	474	75.7
Outrebois	957	720	75.2
Lanches-Saint-Hilaire	545	383	70.3
Epécamps	160	91	56.9
Domesmont	194	162	83.5
Cocquerel	954	772	80.9
Bouchon	460	370	80.4
Boisbergues	431	330	76.6
Autheux	827	652	78.8
Total	5154	3954	76.7

Source : Recensement agricole de 2000

Le nombre d'exploitations, dont le siège est présent sur le territoire des communes du site Natura 2000, a fortement diminué entre 1979 et 2000, passant de 95 exploitations à 53 (tableau 7). La part de la surface fourragère principale (SFP = surface fourragère + surface toujours en herbe) au sein de la SAU des exploitations est en forte régression, en particulier sur les communes de Villers-sous-Ailly et de Lanches-Saint-Hilaire, où respectivement 78% et 85% de cette surface ont disparu entre 1979 et 2000. Parallèlement à la diminution de la SFP (et à fortiori de la STH), on peut observer une réduction du nombre d'exploitations ayant un élevage bovin ou ovin (tableau 8). L'élevage ovin est le plus touché, puisqu'en 2000, il n'y avait plus d'élevage ovin sur au moins 6 des 9 communes. Une grande partie des exploitations sont donc aujourd'hui orientées essentiellement vers les grandes cultures.

Tableau n°7 : Nombre d'exploitations dont le siège est sur les communes concernées, SAI et SFP associées

Commune	1979			2000		
	Nombre d'exploitations	SAI des exploitations	SFP des exploitations	Nombre d'exploitations	SAI des exploitations	SFP des exploitations
Villers-sous-Ailly	10	345	176	4	107	39
Outrebois	28	968	560	19	1122	533
Lanches-Saint-Hilaire	8	362	191	4	131	28
Epécamps	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Domesmont	7	202	105	4	239	81
Cocquerel	8	515	215	7	418	140
Bouchon	12	512	208	5	599	124
Boisbergues	10	342	167	5	265	117
Autheux	12	480	300	5	438	194
Total	95	3726	1922	53	3319	1256

nc : résultats confidentiels non publiés

Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

Source : Recensement agricole de 2000

Tableau n°8 : Nombre d'exploitations ayant des bovins ou des ovins en 1979 et 2000

Commune	1979		2000	
	Nombre d'exploitations ayant des Bovins	Nombre d'exploitations ayant des Ovins	Nombre d'exploitations ayant des Bovins	Nombre d'exploitations ayant des Ovins
Villers-sous-Ailly	8	3	nc	nc
Outrebois	26	18	14	nc
Lanches-Saint-Hilaire	nc	nc	nc	nc
Epécamps	nc	0	nc	0
Domesmont	7	nc	3	0
Cocquerel	6	nc	5	0
Bouchon	10	nc	4	0
Boisbergues	8	nc	4	0
Autheux	11	3	4	0
Total	> ou = 76	> ou = 24	> ou = 34	> ou = 0

nc : résultats confidentiels non publiés

Source : Recensement agricole 2000

Au sein du périmètre Natura 2000, le pâturage ovin et bovin, constitue la seule activité agricole. Néanmoins il est important de noter que les différents secteurs du site sont directement en contact avec des surfaces de grandes cultures. L'amendement des cultures et l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent avoir un impact direct sur les milieux de grande valeur écologique. En particulier, les pelouses calcicoles peuvent être enrichies par le ruissellement des eaux provenant des cultures situées sur le haut des coteaux. Les cortèges floristiques caractéristiques de ces milieux oligotrophes sont alors progressivement remplacés par des cortèges d'espèces beaucoup plus communes.

2. Les secteurs pâturés

Au sein du périmètre Natura 2000, une partie des coteaux de Lanches-Saint-Hilaire, Villers-sous-Ailly, Bouchon et Cocquerel sont pâturés, par les troupeaux bovins ou ovins de cinq éleveurs différents.

En résumé, 10,2 ha de pelouses sèches sont pâturés (Bouchon, Villers-sous-Ailly, Lanches-Saint-Hilaire). Une partie du coteau de la vallée du Chêne à Lanches-Saint-

Hilaire est pâturé par des bovins allaitants et des génisses, conduisant, du fait d'un chargement probablement trop important, à un enrichissement progressif de la pelouse calcicole. La plus grande partie du coteau de Villers-sous-Ailly est pâturé chaque année, ponctuellement, par un troupeau d'ovins, ce qui permet le maintien des pelouses rases et de leurs cortèges d'espèces associées.

Le larris de Bouchon est quant à lui entretenu par un troupeau de caprins. L'éleveur a souscrit en 2007 une MAET avec les deux mesures suivantes (cahier des charges en annexe 7) :

- PI_PEL1A_HE1 : Restauration d'une pelouse par pâturage (pâturage 5 ans/5)
- PI_PEL1A_HE2 : Entretien d'une pelouse par pâturage (pâturage 3 ans/5)

A Bouchon, Lanches-Saint-Hilaire et Cocquerel, 3,83 ha de prairies mésophiles sont pâturées par des troupeaux de bovins. Ces milieux constituent une ressource pastorale complémentaire de celle des larris plus pauvres en ressource fourragère. Leur présence peut permettre d'optimiser la gestion pastorale des larris.

3. Les enjeux agricoles

Globalement, les surfaces pâturées sont assez faibles et ne représentent pas d'enjeux économiques importants. Cependant les éleveurs dépendent en partie du maintien de ces espaces pour pérenniser leurs activités, même si à première vue, ces milieux sont pauvres en fourrage. L'éleveur de chèvres de Bouchon a ouvert en 2010 une fromagerie. Les chèvres pâturent au cours de toute la période estivale le larris de Bouchon. L'activité d'élevage et de production de fromage est donc directement dépendante de ces surfaces de pelouses. La création de cette fromagerie permet au larris de retrouver une fonction et une valorisation économique, tout en assurant l'entretien du milieu de manière durable.

Finalement, l'élevage en Ponthieu détient un rôle transversal bénéfique pour le territoire tout entier. Ses intérêts sont aussi bien d'ordres sociaux (maintien d'un tissu rural), qu'économiques (activités de production agricole) et environnementaux (entretien de milieux naturels à forte valeur écologique).

A noter que le retournement des pelouses et des prairies présentes au sein du périmètre, ne constitue à priori pas une menace, du fait de l'impossibilité de mise en culture de ces surfaces à cause de la forte pente et du sol très superficiel.

4. Conclusion

L'élevage en Ponthieu est une activité résiduelle au rôle multifonctionnel. Ses bienfaits sont nombreux et se ressentent en différents points (sociaux, économiques et environnementaux). Cependant, l'avenir de l'élevage traditionnel semble être très incertain. Sur le site Natura 2000, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est l'un des acteurs apportant son soutien à cette pratique, sans pour autant pouvoir assurer aux éleveurs une plus-value suffisante pour pérenniser leur activité. Il est donc nécessaire de multiplier les modes de soutien à cette activité devenue précaire pour préserver, de manière durable, ses bienfaits.

C. SYLVICULTURE

Source : CRPF

Dans le domaine de la forêt privée, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est l'un des interlocuteurs privilégiés. Le CRPF est un établissement public administré par des propriétaires privés élus. Il est chargé, conformément aux législations en vigueur, d'orienter et de développer la gestion durable des forêts de la région.

1. Généralités

D'après l'Inventaire Forestier National (1999), le site du Ponthieu oriental et méridional présente 68,1 hectares de surfaces forestières. Cet inventaire indique que le site est essentiellement composé de futaies de feuillus indifférenciés (53,1 ha), de mélange de futaies de hêtres / taillis (3,6 ha), de mélanges futaies de feuillus / taillis (11,4), et de lande (surface dont le couvert est composé d'une végétation ligneuse ou semi ligneuse et boisé à moins de 10%, en l'occurrence les larris ; 20,6 ha).

A noter qu'une partie du site n'a pas été pris en compte par l'Inventaire Forestier c'est pourquoi la somme des surfaces précédentes est inférieure à la surface totale du site.

2. Caractéristiques des propriétés forestières et réglementation

Selon le cadastre, au sein du Ponthieu oriental, 40 propriétaires forestiers ont au moins une parcelle au sein du site, et quatre d'entre eux possède entre 7 et 12 ha chacun. Côté Ponthieu méridional, il y a 15 propriétaires de très petites parcelles.

Selon la superficie de la propriété forestière, le code forestier fixe trois garanties de gestion durable :

- Pour des boisements de 25 ha au minimum, d'un seul tenant, le propriétaire est dans l'obligation de mettre en place un plan simple de gestion (PSG), conforme au code forestier et au schéma régional de gestion sylvicole, et agréé par le CRPF. A partir d'un diagnostic, le PSG indique les objectifs que se fixe le propriétaire et expose le programme de coupes et de travaux envisagés. Le PSG fixé pour une durée de 10 à 20 ans, est une garantie de gestion durable de la ressource forestière.
- Pour les boisements inférieurs à 25 ha d'un seul tenant, il n'y a pas d'obligation de rédiger un PSG. Néanmoins, il est possible de déposer, pour une surface comprise entre 10 et 25 ha, un plan simple de gestion volontaire (PSGV) sur la même base que le PSG.

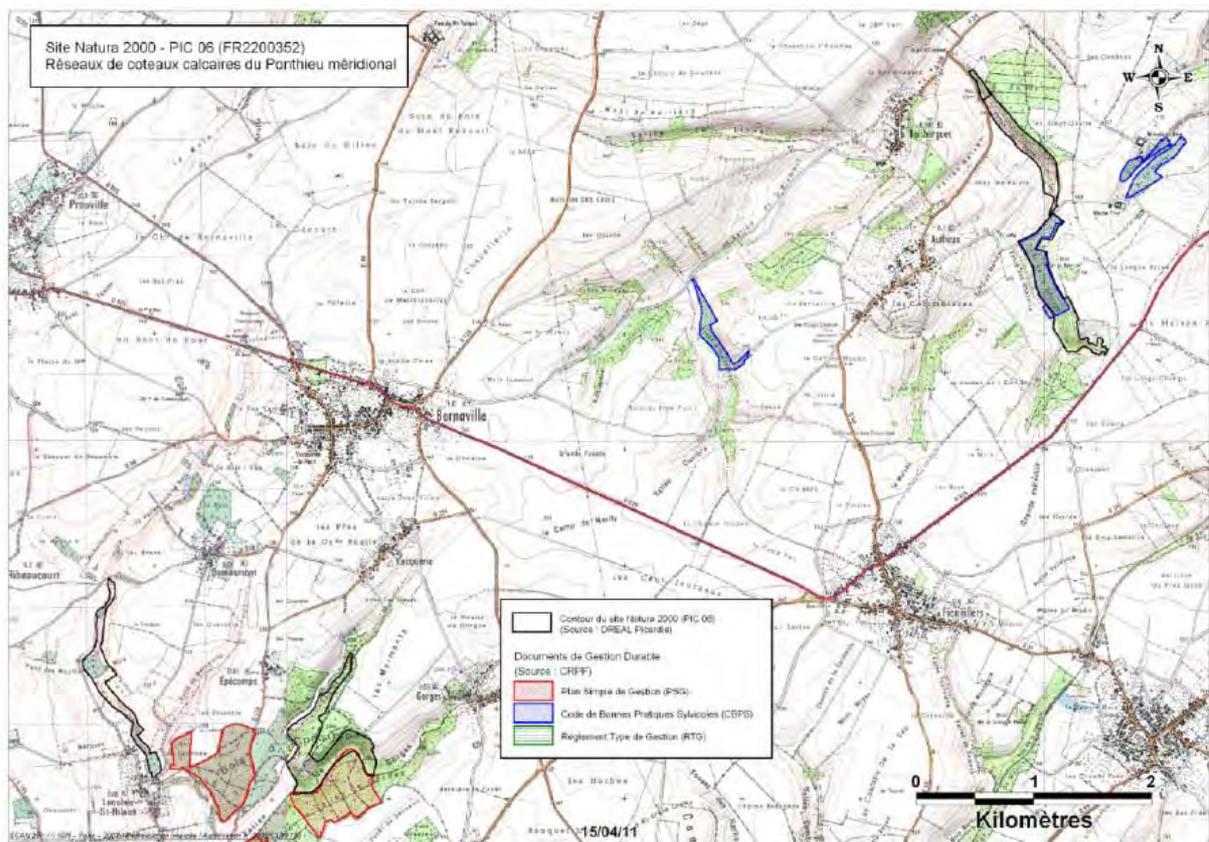
Les propriétaires possédant un boisement de moins de 25 ha qui ne fait pas l'objet d'un PSG, peuvent adhérer librement au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), rédigé par le CRPF et validé par le préfet de région. Ce document comprend « les recommandations essentielles, conformes à une gestion durable en prenant en compte les usages locaux et portant tant sur la conduite des grands type de peuplements que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible ». Le propriétaire s'engage volontairement pour une durée de 10 ans, renouvelable, et peut percevoir en échange des aides de l'état en matière d'investissement forestier.

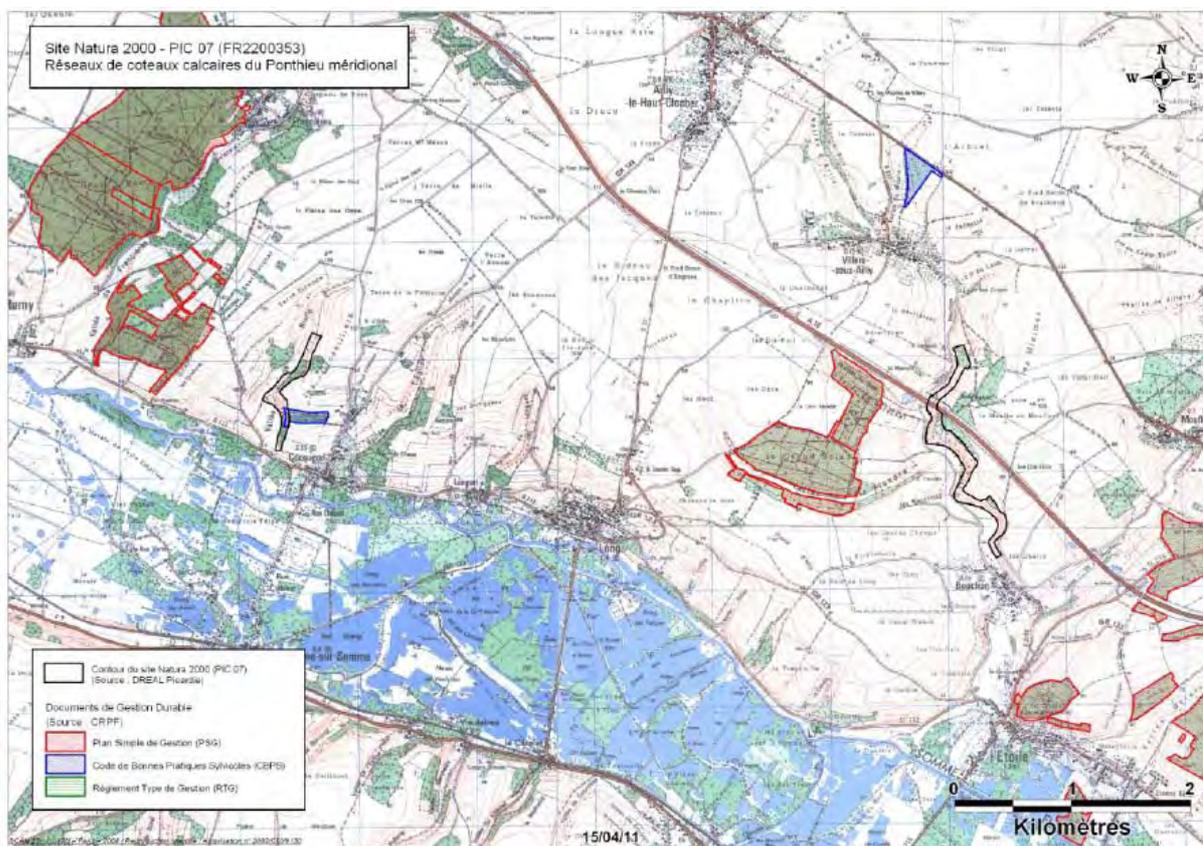
Enfin, un règlement type de gestion (RTG) peut être rédigé pour les boisements de moins de 25 ha d'un seul tenant, par un expert forestier pour le compte d'un propriétaire privé, et soumis à l'approbation du CRPF. Sans avoir le coté opérationnel du Plan simple

de gestion, le RTG est plus étoffé que le CBPS. Il peut comporter une description des peuplements et un programme de coupes et travaux simplifiés.

Compte tenu de la faible superficie des propriétés forestières du site Natura 2000, aucun propriétaire n'a l'obligation de rédiger un PSG. Deux propriétaires possèdent un code de bonnes pratiques sylvicoles, sur une surface de près de 13 ha au niveau du coteau de Boisbergues-Autheux-Outrebois (bois de la Hêtroie) et sur une surface d'environ 1 ha sur Cocquel.

Cartes 5a et 5b : Périmètres de gestion durable de la ressource sylvicole





3. Caractéristiques des peuplements et pratiques observées

➤ Bois de la vallée du Chêne à Lanches Saint-Hilaire

Les peuplements sont composés essentiellement de futaies de hêtres, frênes et érables. Ces peuplements sont murs et nécessiteraient une régénération dans le cadre d'une gestion sylvicole.

Aucune sylviculture n'est à priori pratiquée, par conséquent les peuplements évoluent donc naturellement.

➤ Bois de la vallée du Pignon à Epécamps

Le sol de bonne qualité permet une bonne croissance des peuplements de hêtres, qui sont ici majoritaires, accompagnés de bouquets de frênes, d'érables, mais aussi de noisetiers dans les parties non exploitées depuis longtemps et non entretenues. Certains secteurs de fond de vallon et bas de pente ont été valorisés anciennement par la plantation de peupliers, alors que certaines pentes ont été plantées de pins. Ces anciennes plantations n'ont jamais été exploitées et sont progressivement colonisées par le peuplement naturel.

Les interventions sont très légères, pour le bois de chauffage, alors que de nombreuses grumes peuvent être valorisées en bois d'œuvre.

➤ Bois de la vallée du fossé du Halot à Boibergues, Autheux et Outrebois

Ces boisements sont essentiellement composés de futaies de hêtres, sur des sols très différents. Sur les sols superficiels (pentes), les arbres sont de piètre qualité, alors que sur les sols plus profonds (rebord de plateau) les peuplements sont de bonne qualité et permettent une production de bois d'œuvre. Un secteur a été anciennement planté de frênes et de pins.

Ces parcelles sont peu exploitées, quelques zones sont traitées en taillis simple pour le bois de chauffage.

➤ Bois de la vallée de Nielle à Coquerel

Ces boisements pionniers de pente sont essentiellement composés de frênes accompagnés de bouleaux, érables et hêtres. Le sol superficiel implique une sylviculture avec de faibles récoltes. Il est néanmoins possible de produire des grumes de hêtres, érables et frênes.

La gestion observée est soit absente, soit réalisée par coupe rase du sous étage, à priori pour la pratique de la chasse.

➤ Bois de la vallée de Bouchon à Villers-sous-Ailly

Les boisements sont essentiellement des futaies de hêtres et de frênes.

Aucune activité sylvicole n'est pratiquée que ce soit en bois de chauffage ou en grume.

4. Les enjeux sylvicoles

Les propriétés sont très morcelées et les cours du bois de hêtre sont très mauvais depuis la tempête de 1999, ce qui explique la quasi absence de gestion forestière.

En cas de gestion adaptée, il est possible de maintenir des habitats de hêtraie en bon état de conservation. Cette gestion consiste à réaliser des coupes de régénération par bouquets pour éviter la disparition temporaire du hêtre au profit notamment du frêne ne donnant pas de très beaux bois en général, et pour éviter la perte d'ambiance forestière très défavorable au hêtre qui est une essence d'ombre nécessitant une forte humidité atmosphérique.

Les sols permettent la production de bois d'œuvre sauf dans les cas les plus superficiels. Compte tenu des cours élevés du bois de chauffage, il est possible de valoriser les grumes les plus mauvaises pour cet usage.

Il semble donc que la signature de contrat forestier soit peu intéressante au regard de l'état de conservation des habitats et de la gestion pratiquée. Le contexte administratif des contrats est également un frein.

Certains secteurs ont été anciennement reconvertis en peupleraies ou plantations de pins, mais n'ont jamais été exploités. Ces modes de production ne peuvent pas être considérés comme durable, du fait de la dégradation des milieux qu'ils provoquent, et de leur faible productivité car non adaptés aux conditions stationnelles.

Outre la production de bois, les espaces boisés sont également des lieux de chasse. Cette pratique peut amener à la réalisation de certains travaux de déboisement ou de débroussaillage.

5. Conclusions

Du fait des caractéristiques foncières et naturelles du site, les boisements présents ont peu de potentialité économique. Néanmoins, ils peuvent constituer un enjeu d'ordre social, puisque les propriétaires les entretiennent plus ou moins pour la chasse et le bois de chauffage à usage personnel.

Ces activités, même si elles restent peu présentes, peuvent impacter la préservation des habitats d'intérêt communautaire, d'autant plus que la production de bois de chauffage sera probablement de plus en plus recherchée dans l'avenir. Les outils pour la pratique d'une gestion durable (Plan Simple de Gestion Volontaire, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) sont donc à envisager, afin de concilier les activités liées aux boisements et leur préservation.

III. LES ACTIVITES DE LOISIRS

A. LA CHASSE

Source : Fédération départementale de chasse de la Somme

1. Historique

La chasse est une activité bien répandue sur le site du Ponthieu méridional et oriental, en milieux forestiers comme sur coteaux calcaires. Reconnu au-delà de l'hexagone comme territoire possédant d'importants fiefs pour la chasse, la région Picardie possède une diversité cynégétique qualifiée de remarquable. Elle bénéficie entre autres de populations florissantes de faune sédentaire, tant de petit que de grand gibier mais aussi de migrateurs tant terrestres qu'aquatiques.

Quatre sociétés de chasse communales (Bouchon, Cocquerel, Lanches-Saint-Hilaire, Villers-sous-Ailly) conditionnent cette activité sur le site Natura 2000.

2. Les différents modes de chasse

Sur les sites Natura 2000 et leur périphérie immédiate, le principal type de chasse répertorié est la chasse du gibier sédentaire qui s'exerce en majeure partie sur les coteaux ainsi que les massifs boisés.

Les coteaux avec le dégagement visuel qui les caractérisent permettent des types de chasse relativement comparables à la chasse en plaine. Différentes pratiques sont donc possibles sur ces secteurs :

- **la chasse individuelle devant soi** : cette chasse se pratique bien souvent avec un chien qu'il soit « d'arrêt » ou « leveur de gibier ». Les espèces particulièrement recherchées sont le petit gibier à plume (perdrix grise, faisan, bécasse...) ainsi que le petit gibier à poil (lièvre, lapin de garenne...)
- **« la billebaude »** : chasse de rencontre lors de laquelle on parcourt son territoire à la recherche du gibier, sans objectif précis, accompagné ou non d'un chien. Le chasseur recherche ainsi un nombre diversifié d'espèces tels que les grives, l'alouette des champs, les pigeons (etc...) en parcourant les parcelles de cultures, en longeant les haies...
- **la battue au petit gibier** : chasse de groupe et de mouvement, les rabatteurs porteurs de fusil ou non, poussent le gibier (perdrix grise, faisan, lièvre) vers une ligne de tireurs postés. C'est une chasse qui se pratique plutôt en milieu ouvert. Depuis les années 50, les populations de lapins sont fortement impactées par deux maladies virales, la myxomatose et le « VHD », conduisant à une forte régression des effectifs. Néanmoins, la situation semble s'améliorer depuis quelques années.
- **la battue au grand gibier** : techniquement proche de la battue au petit gibier, cette pratique s'est développée avec l'accroissement des populations de grand gibier (chevreuil et sanglier) dans la région notamment au sein des milieux fermés, essentiellement les bois.
- **la chasse à l'affût et à l'approche** : d'une discrétion absolue, le chasseur doit se dissimuler ou se rapprocher des secteurs fréquentés par le gibier recherché. Cette chasse individuelle par essence se pratique à l'aide d'une carabine pour la capture du grand gibier.
- bien qu'encore très anecdotique, **la chasse à l'arc**, axée tant sur le grand gibier, le petit gibier ou les espèces « nuisibles » (renard,...) tend à rassembler au fil des ans de plus en plus d'adeptes.

Par ailleurs, la régulation des espèces classées nuisibles est faite par des piégeurs agréés qui font souvent partie des sociétés communales de chasse. Le piégeage fait partie des conditions de location du territoire communal. 5 000 piégeurs sont dénombrés à l'échelle du département de la Somme dont 1/3 pratiquent régulièrement. Les sessions de formation obligatoires sont organisées par les Fédérations de chasseurs afin d'obtenir l'agrément de piégeage. Le statut des espèces considérées comme nuisibles et les modalités de capture sont révisés chaque année à l'échelle départementale.

3. Dimension économique et sociale

Tout comme la pêche, la chasse est une activité emblématique de la région Picardie. A ce titre, elle revêt une dimension sociale et économique particulière. En règle générale, la pratique de la chasse revêt souvent une dimension associative (sociétés de chasse) mais elle peut également exister sous système privatif.

a. Les territoires de chasse

Il ne sera abordé ici que les secteurs les plus importants en terme de surface, c'est-à-dire les milieux forestiers et pelousaires. Ces secteurs sont constitués de nombreux territoires de chasse (le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété), on y trouve donc aussi bien des territoires communaux (laissés aux sociétés) que des territoires de statut privé.

b. La location du droit de chasse

La location des terrains communaux est souvent faite aux sociétés de chasse communales à un prix symbolique ou gratuitement en échange de la gestion des espèces classées nuisibles ou de l'entretien de certaines parcelles.

La location des terrains privés est négociée avec la société. La majorité du territoire communal est chassée, il n'existe aucune réserve approuvée sur le site Natura 2000. Localement néanmoins, certaines sociétés appliquent quand même une mise en réserve partielle de leur territoire.

La chasse sur les coteaux ne présente pas d'enjeux économiques mais reste une activité emblématique qui peut permettre un entretien des habitats naturels en accord avec une gestion effective du gibier.

La chasse au bois s'effectue essentiellement sur des propriétés privées.

c. Périodes de chasse

Elles s'étalent de fin septembre à fin octobre pour les gibiers de plaine (perdrix, lièvre, faisan...) et de la deuxième quinzaine d'octobre à février pour la chasse au bois et sur coteaux (petit et grand gibier, bécasse, pigeon...).

d. Pratiques de gestion en faveur des espèces de gibiers

Les structures de chasse mettent en place des agrainoirs, font les comptages de gibier, parfois réalisent du débroussaillage de layons pour la chasse devant soi ou en battue, et peuvent être amenés à sensibiliser les agriculteurs pour la mise en place des jachères. Les chasseurs se sont d'ailleurs impliqués dans les procédures agro-environnementales en Région afin d'améliorer les capacités d'accueil pour le gibier sur les territoires de plaine par la mise en place des "jachères environnement faune sauvage" et des dispositifs de type MAET.

Les structures de chasse ont également mis en place des mesures de gestion spécifiques en faveur de certaines espèces de gibiers.

Le grand gibier

Contrairement aux petits gibiers, le grand gibier souffre très peu de la prédation et des pratiques agricoles. Le plan de chasse notamment pour les cervidés, est devenu obligatoire dans les années 70.

C'est en prenant en charge l'indemnisation des dégâts que les chasseurs ont obtenu la suppression du droit d'affût autrefois accordé aux agriculteurs (droit de tirer les animaux venant faire des dommages dans les cultures).

Le plan de chasse sanglier a été instauré dans le département de la Somme en 1996, il permet d'ajuster l'évolution numérique des populations de cette espèce en veillant à limiter les dégâts agricoles.

Ponctuellement, afin de réduire les dégâts agricoles en période sensible (par ex maïs : semis, stade laitieux-pâteux), un agrainage de dissuasion peut être mis en place pour le gros gibier (sanglier), en complétant ainsi l'action nourricière des cultures à gibier ou des « jachères environnement faune sauvage ».

Le petit gibier

Suivies par des comptages annuels sur bon nombre de territoires, les populations de lièvre et de perdrix grise font l'objet d'une attention toute particulière (agrainage, limitation des prédateurs, aménagements de territoires, maîtrise des prélèvements...).

4. Des pistes de gestion pour l'avenir...

Gestion et entretien des larris

Certaines pratiques mises en œuvre par les chasseurs, loin de se substituer à une gestion pastorale, peuvent permettre dans certains cas de limiter à minima l'embroussaillage et le boisement des espaces de pelouses calcicoles. La fauche régulière de layons, lorsqu'elle est réalisée à la bonne période de l'année, peut ainsi assurer le maintien d'une pelouse-ourlet et son cortège floristique et faunistique associé. Néanmoins, les produits de fauche laissés souvent sur place, peuvent conduire, à terme, à un enrichissement du milieu en éléments nutritifs. La pelouse calcicole évolue alors vers une prairie mésophile de moindre intérêt. Un simple ratissage avec mise en tas des rémanents permet d'éviter cette évolution.

En outre, le lapin jouant un rôle déterminant dans le maintien et l'entretien de zones de pelouses rases à forte valeur patrimoniale, les actions visant à favoriser les populations, comme l'installation de garennes, participe à la préservation des pelouses calcicoles dans un bon état de conservation. Des actions de ce type ont d'ailleurs été mises en place sur certains larris gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dans la Somme par le biais de conventions spécifiques liant le Conservatoire, la Fédération du chasse, les instances agricoles et les détenteurs du droit de chasse.

B. LA RANDONNÉE

Plusieurs sentiers de randonnée et chemins ruraux traversent où passent à proximité des sites Natura 2000 du Ponthieu méridional et oriental.

A Villers sous Ailly et Bouchon comme à Epécamps, le Conseil général de la Somme contribue, au travers du plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR), à la protection des chemins ruraux intéressants pour la randonnée. De ce fait, ces sentiers

sont ou seront balisés, aménagés et promus par le département. Leur entretien est assuré par les collectivités locales qui bénéficient pour cela, d'aides financières.

Notons que le GR 123 (sentier de Grande Randonnée) passe à proximité des sites de Cocquerel et de Villers sous Ailly.

Pour terminer, notons la présence du petit chemin de randonnée des « Fontaines Bleues » d'Outrebois. Un sentier paisible et très rural dont le tracé longe une partie du larris de Boisbergues.

C. LA RECHERCHE DE FOSSILES

Elle peut être exercée ponctuellement au niveau des fronts de taille des zones d'extraction de la craie.

Quatre communes sont concernées par d'anciennes marnières à flanc de coteaux : Autheux, Boisbergues, Epécamps et Bouchon.

L'ouverture de nouvelles carrières est soumise à la réglementation sur les carrières.

Ces espaces aujourd'hui abandonnés ou utilisés en tant que dépôt de déchets verts sont des milieux de reconquête potentiels des habitats de la Directive.

Cette activité de loisirs s'exerçant en périphérie des sites ne constituent pas une menace.

IV. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Actuellement les 9 communes concernées par le site ne possèdent pas de documents d'urbanisme spécifiques qu'il s'agisse de cartes communales, de Plan d'Occupation des Sols (POS) ou de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ses communes sont donc soumises aux simples règles nationales de l'urbanisme (RNU). Seule la commune de Villers sous Ailly a mis en place des Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) devenues caduques en 1996.

B. LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

3 des 9 communes du site Natura 2000 comptent un captage d'eau potable sur leur territoire (Cocquerel, Lanches, Autheux). Seul le captage d'Autheux possède un périmètre de protection incluant une partie du périmètre Natura 2000. Un autre périmètre de protection des captages d'eau est en cours d'instruction sur la commune de Lanches-Saint-Hilaire. Il est immédiatement contigu au périmètre Natura 2000 (Source : Agence de l'eau Artois Picardie).

C. LES INFRASTRUCTURES

Un projet de développement de lignes à haute tension est prévu sur le tracé des lignes existantes. Aucune implantation directe sur le site n'est prévue.

L'A16 reliant Amiens à Abbeville, mise en service en 1998, coupe en deux le coteau situé sur les communes de Villers-sous-Ailly et Bouchon.

Aujourd'hui cette autoroute constitue une barrière quasiment infranchissable, empêchant le passage des espèces faunistiques d'une partie à l'autre du coteau.

PARTIE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

[CARTE 6 : Localisation des périmètres ZNIEFF]

Dès 1980, l'Etat souhaitant disposer d'un outil de connaissance du patrimoine naturel national, a lancé un travail de prospection de terrain sur tout le territoire français : l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Cet inventaire a permis de définir deux types de zones :

- les **ZNIEFF de type 1** correspondent à des secteurs de superficie limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine national ou régional.
- les **ZNIEFF de type 2** sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant d'importantes potentialités biologiques.

Le site Natura 2000 du Ponthieu Oriental et Méridional comporte cinq ZNIEFF de **type 1** et une de **type 2** :

ZNIEFF de type 1 n°80VDS105 : La vallée de Nielle à Cocquerel

ZNIEFF de type 1 n°80PON121 : Les vallées de Villers à Bouchon

ZNIEFF de type 1 n°80PON120 : La vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire

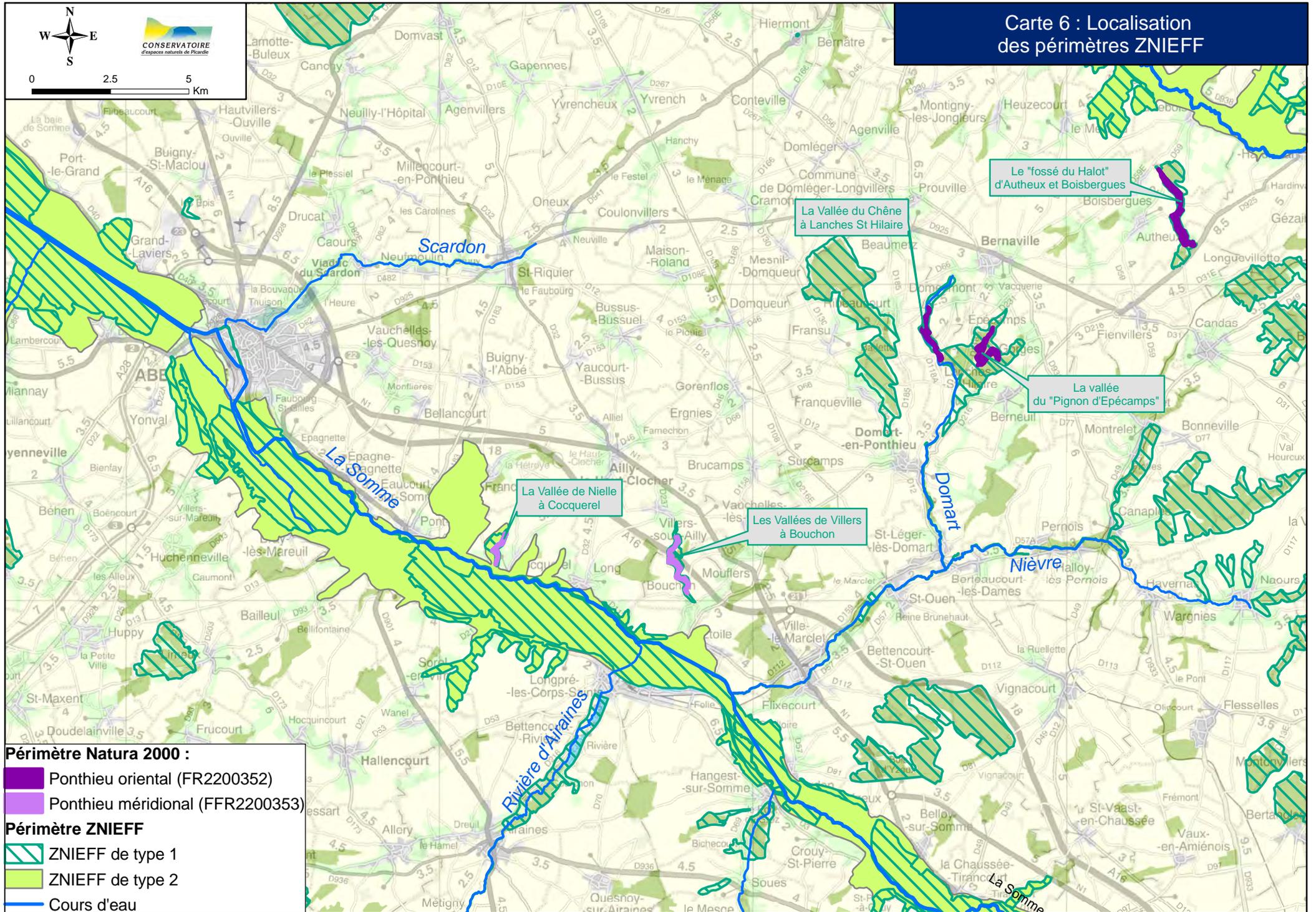
ZNIEFF de type 1 n°80PON120 : Le pignon d'Epécamps

ZNIEFF de type 1 n°80PON114 : Le fossé du Halot d'Autheux et Boibergues

ZNIEFF de type 2 n°80VDS201 : Haute et moyenne vallée de la Somme (dont la vallée sèche de Cocquerel fait partie).

La forte présence de ZNIEFF de type 1 démontre l'intérêt écologique des sites du Ponthieu et la nécessité de préserver ces espaces souvent de faible surface. Notons que plus de la moitié de la surface de ces ZNIEFF concernent des pelouses sèches présentes sur les coteaux.

Carte 6 : Localisation des périmètres ZNIEFF



II. LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE PRESEVE LES COEURS DE NATURE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est une association de protection de la nature, dont l'objectif est la préservation du patrimoine naturel et paysager de la région Picardie. Pour cela, son action est fondée sur la maîtrise foncière ou d'usage des espaces les plus remarquables, s'appuyant sur une démarche concertée, intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Au sein du périmètre Natura 2000, les sites de Villers sous Ailly/Bouchon et Lanches St Hilaire font l'objet d'une gestion écologique par le Conservatoire. L'intervention du Conservatoire concerne essentiellement les milieux de pelouses sèches et les fourrés de Genévriers.

A. LA PROTECTION DES SITES

Depuis 1994, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'inscrit dans une démarche partenariale avec les propriétaires et les usagers des larris de Villers-sous-Ailly/Bouchon et Lanches-Saint-Hilaire. Ainsi, plusieurs baux emphytéotiques ont été mis en place afin de confier la gestion écologique de ces sites au Conservatoire.

Tableau n°9 : Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, maîtrise foncière et d'usage

Commune	Propriétaire	Maîtrise foncière	Durée du contrat	Surface
Villers sous Ailly	Commune de Villers sous Ailly	Bail emphytéotique signé le 01/01/1996	18 ans	2,64 ha
Bouchon	Commune de Bouchon	Bail emphytéotique signé le 04/10/1999	50 ans	12,1 ha
Lanches Saint Hilaire	Commune de Lanches St Hilaire	Bail emphytéotique signé le 01/09/1994	18 ans	2,83 ha
Lanches Saint Hilaire	Privé	Bail emphytéotique signé le 15/11/1996	19 ans	0,34 ha
Total :				17,91 ha

B. LA GESTION DES SITES

1. Les plans de gestion

Deux plans de gestion sont actuellement en cours sur les sites de Lanches-Saint-Hilaire et de Villers-sous-Ailly/Bouchon. Le plan de gestion, au travers d'une présentation générale du site, d'une évaluation de son patrimoine, de ses tendances évolutives et d'un bilan des interventions déjà conduites, a pour objet de définir, dans un cadre à long terme, les objectifs de la gestion pour une durée de 5 à 10 ans et de programmer les opérations visant à leur accomplissement. Ce document dresse un état des lieux du site et explique la gestion entreprise. Par le plan de travail auquel il aboutit, le plan de gestion constitue un outil opérationnel pour les acteurs de terrain et un instrument de suivi pour les responsables et les gestionnaires du site.

Dans le cadre de ces plans de gestion, des opérations de restauration et d'entretien ont été réalisées :

- divers travaux de débroussaillage et de dédensification des fourrés arbustifs à Lanches Saint-Hilaire
- des travaux de débroussaillage et de dédensification des Junipérais à Villers sous Ailly/Bouchon
- un pâturage annuel : bovin à Lanches-Saint-Hilaire, ovin à Villers-sous-Ailly et caprin à Bouchon, via des partenariats avec différents éleveurs par le biais de conventions.

2. Les résultats de la gestion : l'exemple du site de Villers-sous-Ailly/Bouchon

Sur le site de Villers-sous-Ailly/Bouchon où des opérations de débroussaillage et de déboisement ont été menées et où la gestion du pâturage est bien maîtrisée, les résultats obtenus sont positifs, avec une progression de la surface des habitats d'intérêt communautaire et/ou l'amélioration de leur état de conservation (cf tableau 10).

Tableau n°10 : Evolution des principaux habitats sur le site de Villers-sous-Ailly/Bouchon

Types de milieux	Evolution estimée (2001-2007)	Commentaires
Ecorchures, pelouses, pelouses-fermées	Augmentation (quelques centaines de mètres carrés)	Evolution positive liée aux opérations de débroussaillage. Favorisation d'espèces d'intérêt patrimonial dans les zones réouvertes (<i>Pulsatilla vulgaris</i> , <i>Polyommatus bellargus</i> ...).
Junipéraie	Stable	Stable en surface mais fortement éclaircie et redynamisée (voir suivi photo ci-après).
Ourllets	Légère diminution (quelques centaines de mètres carrés)	Légère diminution grâce au pâturage.
Fourrés arbustifs	Diminution (quelques dizaines de mètres carrés)	Légère baisse consécutive aux opérations de débroussaillage et à l'action des chèvres.
Boisements	Stable	Laissés sans intervention (dynamique naturelle).

Photos 1 et 2 : Etat du larris de Bouchon avant (mai 2002) et après (mai 2007) dédensification des Junipérais



III. LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000

A. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

1. Travail bibliographiques et partenariat

La première phase du diagnostic écologique fut de déterminer, en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la méthodologie à mettre en oeuvre pour l'inventaire de la faune, de la flore et des habitats naturels du site Natura 2000 (comme cet organisme en avait fait la demande lors de la désignation de l'opérateur local). Pour ce faire, un travail bibliographique a été effectué au sein même de nos structures ainsi qu'auprès du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

2. Méthodologie de cartographie des habitats

a. Les campagnes de terrain

L'objectif premier du diagnostic écologique consiste à déterminer avec précision les habitats naturels élémentaires présents. Des relevés de terrain ont donc été réalisés sur chacun des sites quand ceci était nécessaire.

Ces relevés ont été réalisés selon la méthode phyto-sociologique sigmatiste. Chaque relevé se compose d'un quadrat de taille variable en fonction de la végétation étudiée (par exemple 1 m² en pelouse sèche sur affleurement rocheux jusqu'à 100-200 m² en forêt). Ces relevés sont toujours réalisés au sein d'une végétation homogène sur une surface minimale avec notation de l'abondance / dominance de chaque espèce présente dans le quadrat.

Les visites de terrain ont principalement été réalisées en 2002, entre mi-mai et mi-juin en fonction des périodes d'expression optimale de la végétation des habitats naturels (de mai à la fin du mois de juillet). Au cours de ces campagnes de terrain, les habitats dits « élémentaires » sont déterminés, localisés et leur état de conservation est précisé. Cependant, l'état de conservation des habitats nous intéresse uniquement sur les milieux naturels inscrits à la directive. C'est pourquoi la suite de ce travail consiste à identifier les habitats d'intérêt communautaire en présence.

Les relevés phyto-sociologiques de terrain ont été regroupés sous forme informatique dans des tableaux synthétiques (cf. annexe 8). L'objectif de la démarche consiste à identifier les critères indicateurs de chaque habitat élémentaire répertorié (associations végétales, espèces indicatrices, physionomie de l'habitat...) puis de les confronter aux « fiches types » des habitats directives indexés à l'article 6 de la directive « Habitats, faune, flore », et à la bibliographie adaptée, afin de décrire les habitats naturels en présence

En 2010, une campagne de terrain a permis de réactualiser les cartographies d'habitats et d'états de conservation des sites puis de compléter les connaissances sur la présence d'espèces (faune et flore) d'intérêt patrimonial.

Plusieurs critères sont pris en compte pour déterminer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Une différenciation est faite dans la symbologie des cartographies entre les Junipérais (pouvant se superposer à différents faciès d'habitats) et les autres habitats de la directive.

Concernant les Junipérais, leur état de conservation est considéré comme mauvais à partir du moment où la population est vieillissante, âgée ou en manque de jeunes

individus pouvant permettre au milieu de se régénérer de manière satisfaisante. A contrario, leur état de conservation est considéré comme bon quand l'habitat est dispersé sur des milieux de pelouse (recouvrement du sol inférieur ou égal à 30%) et qu'il contient des individus de tous âges.

Pour les milieux forestiers, l'état de conservation est évalué à partir de la composition floristique et de la structure de l'habitat (structure verticale, âge des peuplements).

Concernant les milieux herbacés, l'association végétale se trouve être un bon indicateur de l'état de conservation du milieu. Le nombre d'espèces par mètre carré et la présence de cortèges d'orchidées sont aussi de bons indicateurs de la vitalité du milieu et donc de son état de conservation relatif. Dans d'autres cas, la présence de ligneux peut être un facteur déclassant.

b. Saisies informatiques et cartographies

En 2002, les informations recensées (cartographies des habitats, état de conservation...) ont été saisies sous forme informatique (SIG) en se basant sur des fonds ortho-photographiques fournis par le CRPF.

Une photo interprétation, permettant d'identifier les zones d'aspect homogène, a été réalisée en préalable aux visites de terrain. Suite à la réalisation de celles-ci, chaque polygone identifié sur le fonds ortho-photographique a été caractérisé en fonction de sa végétation puis interprété selon la méthode définie préalablement.

En 2010, l'ensemble de ces données a été réactualisé ; de nouvelles cartographies ont été produites.

c. Réalisation des fiches habitats

Pour chaque habitat, les fiches proposent : la nomenclature retenue sur le site, le code et l'intitulé Natura 2000 (source : cahier d'habitat), le code CORINE Biotopes, la typologie phyto-sociologique de l'habitat, le statut communautaire / prioritaire, une description générale de l'habitat, sa répartition géographique en France / en Europe, ses espèces végétales caractéristiques, une information sur sa dynamique naturelle d'évolution, sa localisation sur le site, ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation), des principes de gestion conservatoire appropriés.

B. RESULTATS

1. Présentation des ensembles écologiques

Afin de mieux apprécier les réalités de terrain, il est intéressant d'aborder sommairement chacune des cinq vallées sèches concernées par le site. Cette approche nous permet de mieux cerner les enjeux rattachés à chaque vallée de par la rareté et l'originalité des milieux qui s'y trouve.

a. La vallée de Nielle à Cocquerel

Située dans la partie méridionale du Ponthieu, la vallée de Nielle à Cocquerel est une petite vallée sèche aux versants dissymétriques débouchant dans la vallée de la Somme. Le versant le plus abrupt, s'inscrivant dans la craie blanche à silex du Turonien-Coniacien, présente un paysage très particulier caractérisé par une formation très dense de Génévriers (exemple probablement unique dans la région). La présence de cette essence en abondance témoigne de la pratique ancienne du pâturage ovin sur le site. En effet, le Génévrier ne peut germer que sur un sol où la végétation est rase et clairsemée, favorisé en cela par le pâturage des moutons. Par ailleurs, les moutons ne consommant

pas cet épineux peu appétant et éliminant au contraire les pousses d'espèces arbustives concurrentes, ils ont ainsi permis l'installation de cet arbuste sur le site.

Des pelouses calcicoles majoritairement colonisées par des hautes herbes du fait de l'abandon des pratiques pastorales sont également bien représentées.

Enfin quelques boisements sur pente (Frênaies-Hêtraies) sont présents et constituent notamment l'extrémité sud du versant.

b. La vallée de Bouchon à Villers-sous-Ailly

Un peu plus à l'Est, la vallée de Villers à Bouchon présente elle aussi la dissymétrie classique des vallées sèches picardes. Le site est scindé en deux parties par l'autoroute A16 qui traverse la vallée.

Le versant abrupt, orienté à l'ouest, s'inscrit dans la craie blanche à silex du Turonien et du Coniacien. Il présente différents stades de pelouses calcicoles depuis les pelouses très rases entretenues par les lapins, jusqu'aux pelouses envahies par les hautes herbes. D'imposants fourrés à Genévriers communs recouvrent une part importante du site et comptent parmi les plus spectaculaires de Picardie. La présence de cet arbuste témoigne de la pratique ancienne du pâturage ovin sur le site.

Enfin, les boisements sur craie, situés en haut de pente, et en exposition chaude, sont essentiellement composés de Hêtres et de Frênes.

Ce coteau accueille toujours un pâturage extensif ovin dans sa partie nord et caprin dans sa partie sud (la plus étendue).

c. La vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire

Située au cœur du Ponthieu, la vallée du Chêne présente également un profil dissymétrique typique des vallées sèches picardes.

Ce larris s'inscrit dans la craie blanche à silex du Turonien et du Coniacien sur lequel se développe une végétation typique allant des pelouses rases ponctuées de Genévriers jusqu'aux lisières forestières. Le larris de la vallée du Chêne présente un sous-type de pelouse calcicole rare, se développant sur les affleurements de craie marneuse et abritant notamment une plante rare et protégée en Picardie liée habituellement aux zones humides : la Parnassie des marais.

Quelques boisements de petite superficie s'intercalent entre ces pelouses qui sont en grande partie entretenue par un pâturage bovin dont la gestion serait à optimiser. Ce coteau abritait encore au début des années 1980 une flore rarissime aujourd'hui en grande partie disparue.

d. La vallée du Pignon à Epécamps

A proximité de la vallée de Chêne, les vallées de Gorges et de Caverlèche forment à leur confluence un petit éperon rocheux calcaire appelé le « Pignon d'Epécamps » qui confère au site un certain intérêt paysager et géomorphologique.

Le « Pignon » héberge sur ses pentes escarpées des pelouses calcicoles relictuelles et des zones d'éboulis qui dominent les cultures et les prairies du fond de vallée.

Le bois d'Epécamps quant à lui est principalement constitué d'une Hêtraie calcicole sur les pentes et de Hêtraie-Chênaie pédonculée en situation de plateau. Le fond de la vallée de Gorges, anciennement plantée de Peupliers abrite très localement une Frênaie aux ambiances fraîches dominant un fossé ayant tendance à se creuser lors des épisodes pluvieux violents.

e. La vallée du Fossé du Halot et Bois de la Hêtroye d'Autheux, Boibergues et Outrebois

Plus à l'Est encore, situé dans la partie orientale du Ponthieu, le larris du fossé du Halot correspond au versant crayeux pentu d'une vallée sèche orientée selon un axe Nord-Sud. On retrouve ici encore la dissymétrie classique des vallées du plateau picard (un versant abrupt faisant face à un versant en pente douce).

Au nord, sur le versant abrupt, entamé à sa base par quelques carrières, s'étend sur près d'un kilomètre un vaste larris s'inscrivant dans la craie blanche du Coniacien-Santonien avec localement des affleurements de marnes.

Le larris est recouvert d'une pelouse calcicole majoritairement ourléifiée cernée à ses extrémités de boisements de taille modeste. Des fourrés importants de Genévriers communs témoignent de la pratique ancienne du pâturage ovin sur ce site.

Le bois de la Hêtroye se situe dans le prolongement sud du vaste larris du fossé du Halot. Ce bois sur pente est majoritairement orienté vers l'ouest, à l'exception de son extrémité Nord qui prend une orientation nord-ouest. Il se compose d'une Hêtraie-Frênaie calcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante. Enfin l'extrémité sud du bois présente un caractère tout à fait original par la présence de cavées encaissées offrant des conditions fraîches et humides favorables au maintien d'une Frênaie-Acéraie de ravin.

2. Les habitats naturels du site

[Annexe cartographique 1 : Cartographie des unités de végétation]

Les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence 44 unités de végétations. Une unité de végétation (UV) correspond à un ensemble structuré et plus ou moins homogène de végétaux qui occupent un biotope donné. Chaque unité de végétation est définie sur la base de la physionomie de la végétation et de sa composition floristique dans des conditions écologiques précises (caractéristiques pédologiques, géomorphologiques, hydrologiques, trophiques, climatiques, anthropiques...).

L'utilisation d'unités de végétation répond à un souci de cartographier simplement la végétation d'un site. En pratique, une unité de végétation peut correspondre à plusieurs groupements végétaux qui s'interpénètrent.

Ces différentes unités peuvent être classées en 4 grandes catégories, dont 3 d'entre-elles constituent les différents stades évolutifs des milieux calcicoles (cf partie 5.a ci-après) :

- les milieux artificiels et perturbés tels que les plantations de peupliers, de pins ou les végétations rudérales, de faible intérêt, abritant peu d'espèces végétales ou animales, et souvent communes ;
- les différents faciès de pelouses, ourlets et prairies mésophiles, dont l'intérêt patrimonial est fort notamment pour les pelouses qui abritent une flore et une faune spécialisée remarquable ;
- les différents faciès de fourrés arbustifs et de Junipéraies, qui ont tendance à coloniser les milieux précédents en l'absence de gestion ;
- les différents faciès de boisements évolués, qui se distinguent selon les conditions stationnelles : topographie, orientation, nature du substrat, nature du sol, réserve en eau du sol... Certains sont remarquables du fait de leur rareté et de leur originalité.

3. Les habitats d'intérêt communautaire

[Annexe cartographique 2 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire]

[Annexe cartographique 3 : Cartographie de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire]

[Annexe 9 : Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire]

a. Synthèse des habitats concernés

Les habitats d'intérêt européen recensés sur le site relevant de l'annexe I de la Directive « Habitats, faune, flore » sont les suivants :

Tableau n°11 : Liste des habitats d'intérêt communautaire des sites du Ponthieu Méridional et Oriental

* = Habitat prioritaire de la Directive.

Milieu	Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code N2000 (EUR15v.2)	Surface totale (en ha)	% relatif
Habitats herbacés et fourrés	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire *	34.32	6210	4,70 et 9,68 en mosaïque avec 5130	4,3 et 8,9 en mosaïque avec 5130
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.881	5130	4,19 et 9,68 en mosaïque avec 6210	3,8 et 8,9 en mosaïque avec 6210
Milieux forestiers	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> .	41.12	9120	2,57	2,4
	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	41.13 41.132	9130	37,60	34,6
	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i> *.	41.4	9180	0,27	0,25
	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *.	44.3	91EO	0,28	0,25
TOTAL				59,29 ha	54,5%

En résumé, 6 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés. Ils recouvrent près de 54,5% du site. Parmi eux, 3 sont considérés comme prioritaires. A eux seuls, ils représentent près de 14% de la surface du site, soit environ 15 ha.

b. Correspondance entre unités de végétation et habitats d'intérêt communautaire

Le tableau suivant met en parallèle les différentes unités de végétations répertoriées au sein du périmètre du site Natura 2000, et les habitats d'intérêt communautaire auxquels ils correspondent.

Notons que plusieurs types d'habitats élémentaires (cartographiés en unité de végétation) peuvent être regroupés en un seul et même habitat d'intérêt communautaire.

Tableau n°12 : Correspondance entre intitulés des unités de végétation et habitats de la Directive

Intitulé de l'habitat Natura 2000	Unités de végétation
<u>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire*</u> Code Natura 2000 : 6210*	1. Pelouses sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce [6210-20] 2. Pelouse sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman [6210-22] 3. Ourlet calcicole à Brachypode penné et Fromental 4. Ourlet calcicole à Brachypode penné
<u>Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</u> Code Natura 2000 : 5130	1. Formation à Genévriers sur pelouses calcaires [5130-2] 2. Voile à Genévriers [5130-2] Ces formations se superposent à différents habitats comme les pelouses sur craies ou les fourrés arbustifs.
<u>Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></u> Code Natura 2000 : 9130	1. Hêtraie-Chênaie-Frênaie neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante [9130-2] 2. Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois [9130-3]
<u>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i></u> Code Natura 2000 : 9120	1. Hêtraie-Chênaie à Houx [9120-2]
<u>Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>*</u> Code Natura 2000 : 9180*	1. Forêt de ravin à Frêne commun et Erable sycomore [9180-2]
<u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*</u> Code Natura 2000 : 91E0*	1. Frênaie de fond de vallon frais à Herbe aux goutteux [91E0-9]

* = Habitat prioritaire de la Directive.

4. Les espèces d'intérêt communautaire

a. Les espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale ou animale visée par l'annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore » n'a été répertoriée lors des inventaires de terrains. En outre, aucune mention d'observation récente ou ancienne de ces espèces sur le site n'a été relevée dans la bibliographie scientifique.

L'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) est très répandue en France et en Picardie. Son inscription dans l'annexe II de la directive est une erreur de rédaction de cette annexe. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce de l'île de Rhodes *Callimorpha quadripunctaria rhodensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion. L'Ecaille chinée ne sera donc pas traitée dans ce document d'objectifs.

En 2002, une colonie de reproduction de Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore », a été répertoriée à Outrebois, à seulement 2 kilomètres du coteau de Boisbergues par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Les individus pouvant potentiellement utiliser le coteau comme territoire de chasse et de transit. La présence de cette population (d'environ 50 individus) demande aujourd'hui à être confirmée.

A titre informatif, les chauves-souris n'ont pas fait l'objet de recherches approfondies sur ce secteur, or les boisements et les milieux de pelouses sont tous des habitats de chasse potentiels pour ces espèces.

Les espèces de l'annexe IV de la directive « habitats » (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte) ne sont pas traitées ici. Cependant, de nombreuses espèces, citées ci-après, bénéficient de ce statut.

b. Les espèces d'intérêt patrimonial

La connaissance globale des richesses patrimoniales des coteaux du Ponthieu Méridional et Oriental a pu être actualisée notamment grâce aux plans de gestion des sites de Villers sous Ailly/Bouchon et de Lanches Saint Hilaire, documents finalisés en 2008 par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Concernant les trois autres coteaux du Ponthieu Méridional et Oriental, les campagnes de terrains de 2010 et la bibliographie issue des campagnes de terrain réalisées de 1996 à 2004 ont permis de compléter ces connaissances. A noter que toutes les données citées avant 1996 ne sont pas prises en compte.

Bien qu'aucune espèce animale visée par l'annexe II de la Directive Habitat n'ait été répertoriée lors des inventaires de terrains ou ne soit citée dans la bibliographie, le site abrite de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial pour la Picardie représentant une valeur écologique très élevée.

Toute espèce dont la dernière observation remonte à plus de 15 ans a été exclue de cet inventaire (cf. Tableau n°13 : Espèces d'intérêt patrimonial.).

En tout, 34 taxons remarquables, par leur degré de rareté ou de menace, sont répertoriés sur le site. Cette richesse comprend des espèces appartenant à différents groupes floristiques et faunistiques, et dont l'intérêt de conservation peut être très élevé. Il est important de souligner que la majorité des espèces floristiques sont, de façon plus ou moins exclusive, liées aux pelouses sur craie :

- Quatorze espèces sont strictement liées aux milieux ouverts comme les pelouses.
- Deux espèces sont liées aux pelouses ainsi qu'aux boisements clairs sur calcaires.
- Deux espèces sont liées exclusivement au milieu forestier, plus précisément aux vallons forestiers encaissés.

Sur la base des connaissances actuelles, on remarque que les enjeux se concentrent principalement sur les sites de Lanches Saint Hilaire et de Villers sous Ailly/Bouchon.

➤ Abréviations liées aux statuts des espèces d'intérêt patrimonial

Rareté : **E** (Exceptionnel), **RR** (Très rare), **R** (Rare), **AR** (Assez rare), **PC** (Peu commun), **C** (Commun), **DD** (Rareté indéterminée), **?** (Rareté incertaine).

Menace : **CR** (En danger critique d'extinction), **EN** (En danger d'extinction), **VU** (Vulnérable), **NT** (Quasiment menacée), **LC** (Préoccupation mineure), **DD** (Menace Indéterminée), **H** (Hybride non fixé).

Autres statuts : **R*** (Protection régionale), **LR** (Liste rouge), **C0** (espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992), **DH** (statut relatif aux espèces inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats, faune, flore »).

Pour la flore, les statuts de rareté et de menace ont été établis par le Conservatoire Botanique National de Bailleul en 2005. Pour les mammifères, les reptiles et orthoptères, les statuts sont tirés du référentiel de Picardie Nature 2009, et pour les lépidoptères rhopalocères de J. Lebrun et coll. 2006 pour le statut de menace et ADEP 2004 pour la rareté.

Tableau n°13 : Espèces d'intérêt patrimonial : statuts, sites de présence des espèces et dates d'observation

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL		STATUTS			SITES D'OBSERVATION				
Nom commun	Nom latin	Rareté	Menace	Autres statuts	Autheux Boibergues	Epécamps	Vallée du chêne à Lanches	Villers à Bouchon	Cocquerel
FAUNE									
M A M M I F E R E S									
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	AR	VU	LR			2003		
R E P T I L E S									
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	R	VU	LR			2006		
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	R	VU	LR				2006	
L E P I D O P T E R E S									
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineolus</i>	RR	CR	LR			2006	2007	
Thecla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	R	DD				1998		
Argus du Frêne	<i>Cupido minimus</i>	AR	EN	LR			2007		
Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>	AR	VU	LR			2004	2004	
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	AR	NT					2010	
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	AR	NT					1997	
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	AR	NT				2003	2007	
Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	AR	NT				2006		
Fluré	<i>Colias alfacariensis</i>	PC	NT					2006	
Azuré bleu-nacré	<i>Polyommatus coridon</i>	PC	NT		1997			1997	
Azuré bleu-céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>	C	NT					2008	
O R T H O P T E R E S									
Stenobothre nain	<i>Stenobothrus stigmaticus</i>	E	CR	LR				2010	
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	R	NT					2010	
F L O R E									
Adonide d'été	<i>Adonis aestivalis</i>	E	CR	LR				2004	
Orchis hybride	<i>Orchis x hibribia</i>	RR ?	H	DH				2007	
Acéras homme-pendu	<i>Aceras anthropophorum</i>	R	VU	DH				2003	
Parnassie des marais	<i>Parnassia palustris</i>	R	VU	LR + R*			2010		
Rhinanthe à feuilles étroites	<i>Rhinanthus angustifolius</i>	R	VU	LR			2010		
Sorbier alouchier	<i>Sorbus aria</i>	R	NT					2007	

Brunelle laciniée	<i>Prunella laciniata</i>	R	NT						
Gaillet couché	<i>Galium pumilum</i>	AR	VU	LR	2010				2010
Céphalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>	AR	NT	DH	2010				
Epipactis brun-rouge	<i>Epipactis atrorubens</i>	AR	NT	DH				2007	
Orchis militaire	<i>Orchis militaris</i>	AR	NT	DH	1996			2010	2010
Campanule agglomérée	<i>Campanula glomerata</i>	AR	NT				2006		
Polystic à soies	<i>Polystichum setiferum</i>	AR	NT	C0	2002				
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i>	AR	NT	C0	2002				
Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i>	AR	NT	DH	1996		2001		
Rosier à petites feuilles	<i>Rosa micrantha</i>	AR ?	DD				2006		
Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>	AR	LC		2010			2007	
Anémone pulsatille	<i>Pulsatilla vulgaris</i>	PC	VU	LR				2010	

5. Analyse de la fonctionnalité du site

a. Dynamiques et évolutions intrinsèques des milieux naturels

A l'image de la plupart des milieux semi naturels, l'utilisation passée des larris détermine particulièrement leur composition floristique, la structure de la végétation et leur évolution. Ainsi, l'utilisation pastorale pluriséculaire du larris a façonné cette entité paysagère particulière.

En particulier, la présence en densité importante du genévrier témoigne bien de la pérennité jusqu'à une époque récente de cette pratique ancestrale. En effet, le genévrier ne peut germer que sur un sol où la végétation est rase et clairsemée, favorisé en cela par le pâturage des moutons. Par ailleurs, les moutons ne consommant pas cet épineux peu appétant et éliminant au contraire les pousses d'espèces arbustives concurrentes, ils ont ainsi permis l'installation de cet arbuste sur le site.

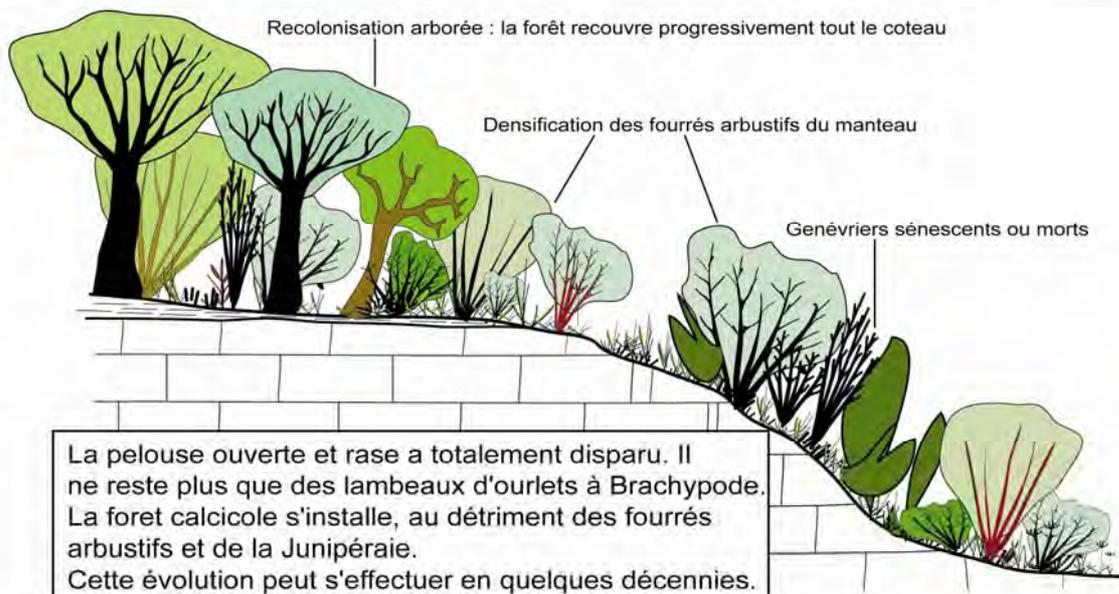
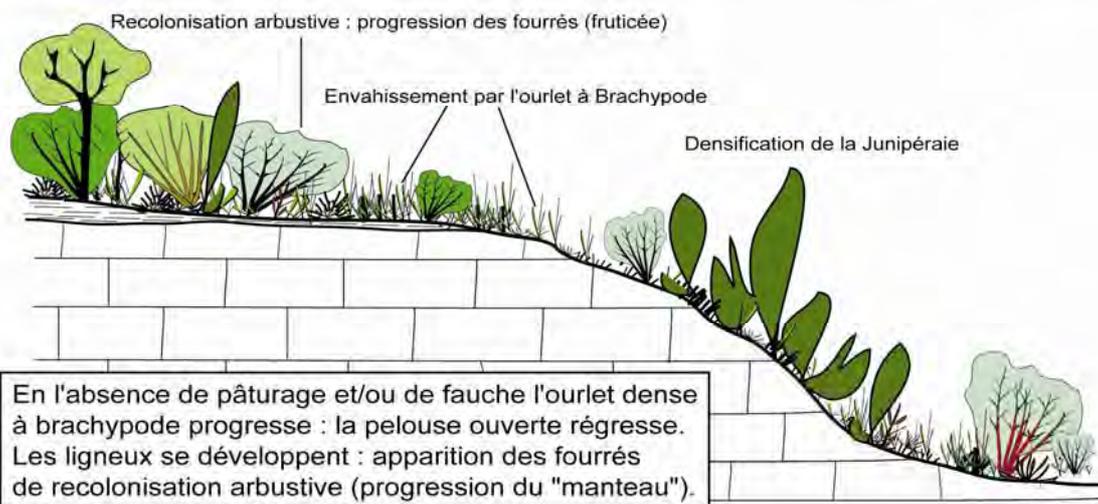
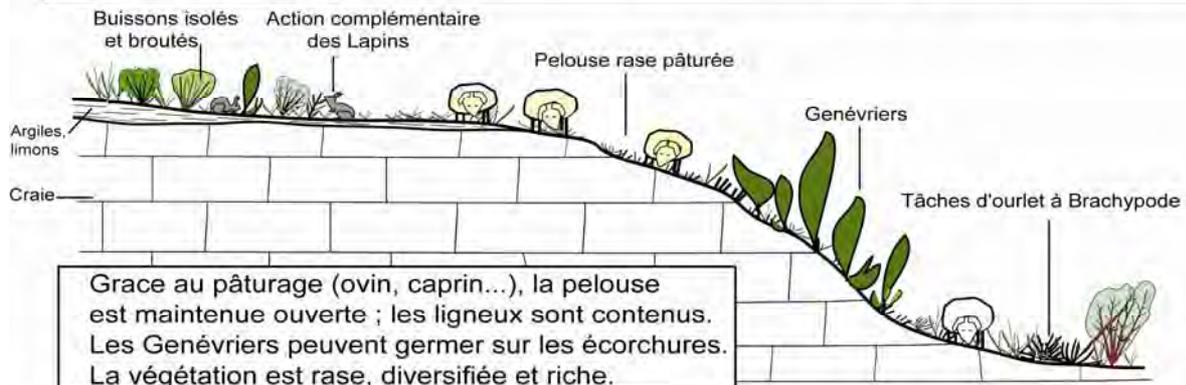
Cependant, l'abandon du pâturage, dans l'entre-deux-guerres et surtout après la seconde guerre mondiale, a rompu l'équilibre lentement mis en place au fil des siècles. Sans intervention humaine, la végétation a évolué spontanément. Ainsi, les pelouses pionnières évoluent classiquement vers des stades terminaux boisés en passant par différentes formations intermédiaires. L'accumulation progressive de litière et la différenciation d'un sol plus épais libèrent peu à peu la végétation des contraintes fortes que sont le manque d'eau et la pauvreté en éléments nutritifs. La pelouse se densifie et évolue peu à peu vers l'ourlet, formation dominée par les graminées sociales telles que le *Brachypode penné*. Le milieu se referme ensuite progressivement à partir des lisières, et par le piquetage arbustif évoluant par la suite en fourrés, manteaux préforestiers, puis formations forestières. Cette évolution est accompagnée d'un appauvrissement floristique important, et par la disparition des cortèges caractéristiques des milieux ouverts thermophiles, pauvres en nutriments.

La figure 4 rend compte de l'évolution classique de la végétation des larris après abandon du pâturage. L'évolution du larris vers le boisement est nettement visible, en particulier sur le coteau de Bouchon dont l'exemple est représenté sur la carte 7. Progressivement les pelouses sont piquetées d'arbustes, puis de véritables fourrés se développent, laissant enfin la place à des manteaux pré-forestiers et des boisements évolués.

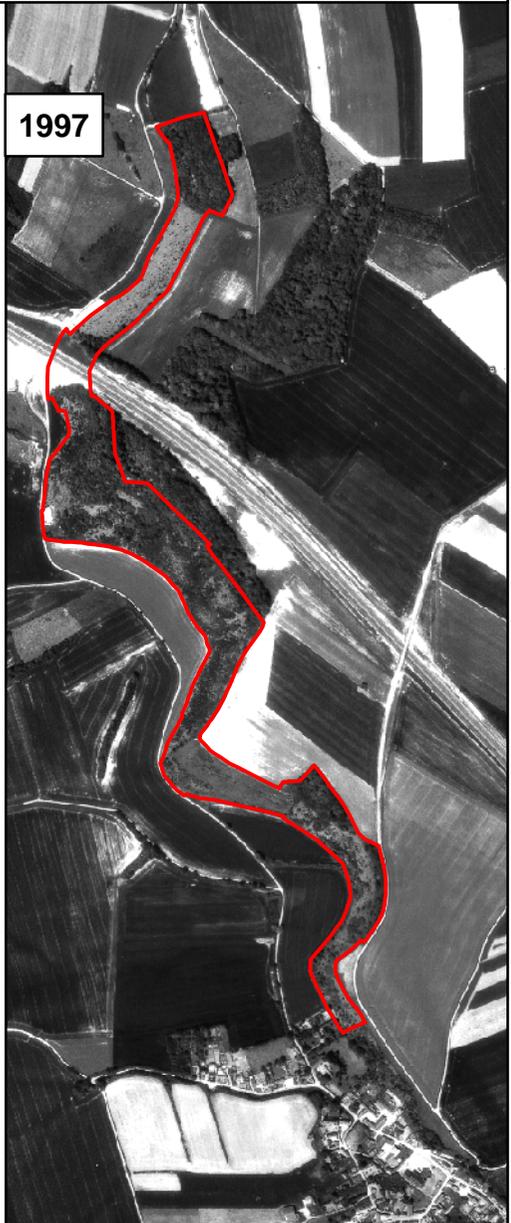
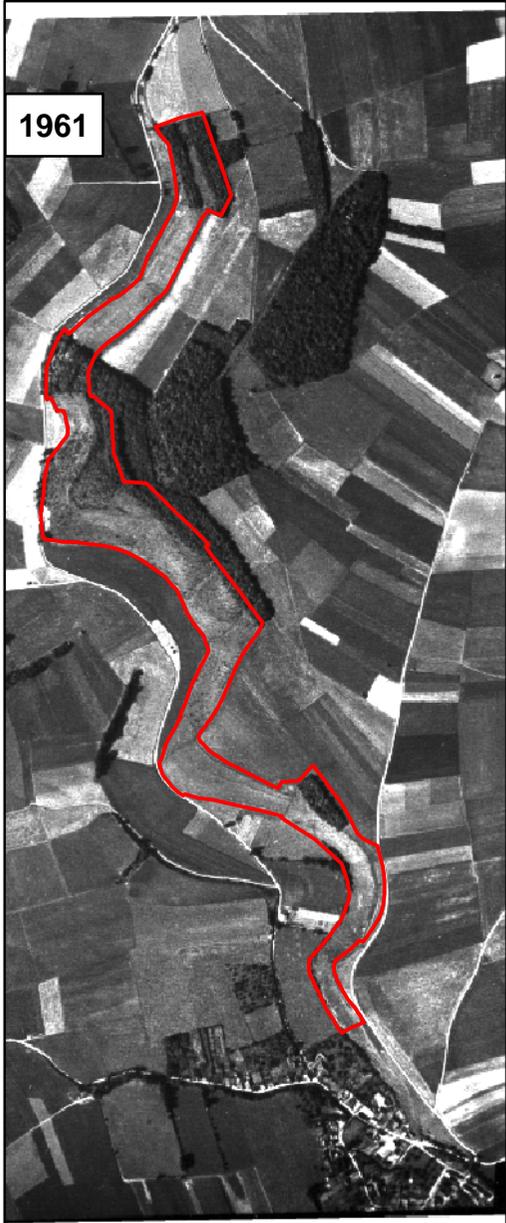
Si l'abandon de certaines activités agricoles conduit à la disparition des espaces pelousaires typiques, leur intensification peut également être la cause de la dégradation des pelouses calcicoles. Ainsi, un pâturage trop intensif risque d'enrichir le milieu en nutriments, provoquant la disparition des espèces remarquables au profit d'espèces plus communes. Cette évolution peut être observée sur les coteaux de Bouchon et de Lanches-Saint-Hilaire, où à certains endroits, la pelouse calcicole a laissé la place à une prairie mésophile, du fait d'un pâturage bovin probablement trop intensif. En outre, l'utilisation de nombreux intrants sur les surfaces de grandes cultures, situées au sommet des coteaux, peut également être la cause d'un enrichissement des pelouses. L'écoulement d'eau chargée d'engrais et de pesticides provenant du lessivage des parcelles cultivées peut engendrer l'eutrophisation du sol (et donc une banalisation de la flore) et la disparition de certaines espèces faunistiques (invertébrés notamment).

Figure n°4 :

DYNAMIQUE NATURELLE DE REBOISEMENT DES PELOUSES ("LARRIS") DU PLATEAU PICARD APRES ABANDON DU PATURAGE



Réalisation Rémi FRANCOIS, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, 2006



Carte 7 : Evolution du larris de Villers-sous-Ailly et Bouchon depuis 1961

b. Connectivité des milieux de pelouses

[Carte 8 : Réseau de site et fonctionnalité]

Pour déterminer la fonctionnalité relative d'un milieu naturel (ou d'un complexe de milieux naturels) au sein d'un réseau de site, il faut étudier la distance qui les séparent d'autres sites dont les caractéristiques sont similaires. Cette approche se révèle être intéressante notamment pour identifier les enjeux liés aux pelouses calcicoles (milieux accueillant une grande diversité d'espèces). Par cela, chaque cœur de nature présente un intérêt tout particulier par rapport au réseau de sites dont il fait partie.

Les classes de connectivités décrites ci-après laissent transparaître le potentiel de transfert d'espèces d'un site à un autre. Ces données se basent sur la capacité de dispersion d'espèces, ou de groupes d'espèces indicateurs (FRANCOIS R., LEMAIRE T., GROSSIORD F., 2006 – Réseaux de sites et Réseaux d'acteurs).

Quatre niveaux de connectivité ont été définis :

- Bonne connectivité : sites distants de moins de 500 mètres,
- Connectivité moyenne : sites distants de 500 mètres à 1 km,
- Connectivité limitée : sites distants de 1 à 3 km,
- Connectivité douteuse : sites distants de 3 à 5 km.

Lorsque la connectivité entre deux sites est bonne, il y a de forte chance pour qu'il y ait échange d'espèces. Leur fonctionnalité au sein d'un réseau de site est forte.

A contrario, quand la connectivité est limitée, l'échange d'espèces entre les sites est très limité ou inexistant. Leur fonctionnalité au sein d'un réseau de site est faible.

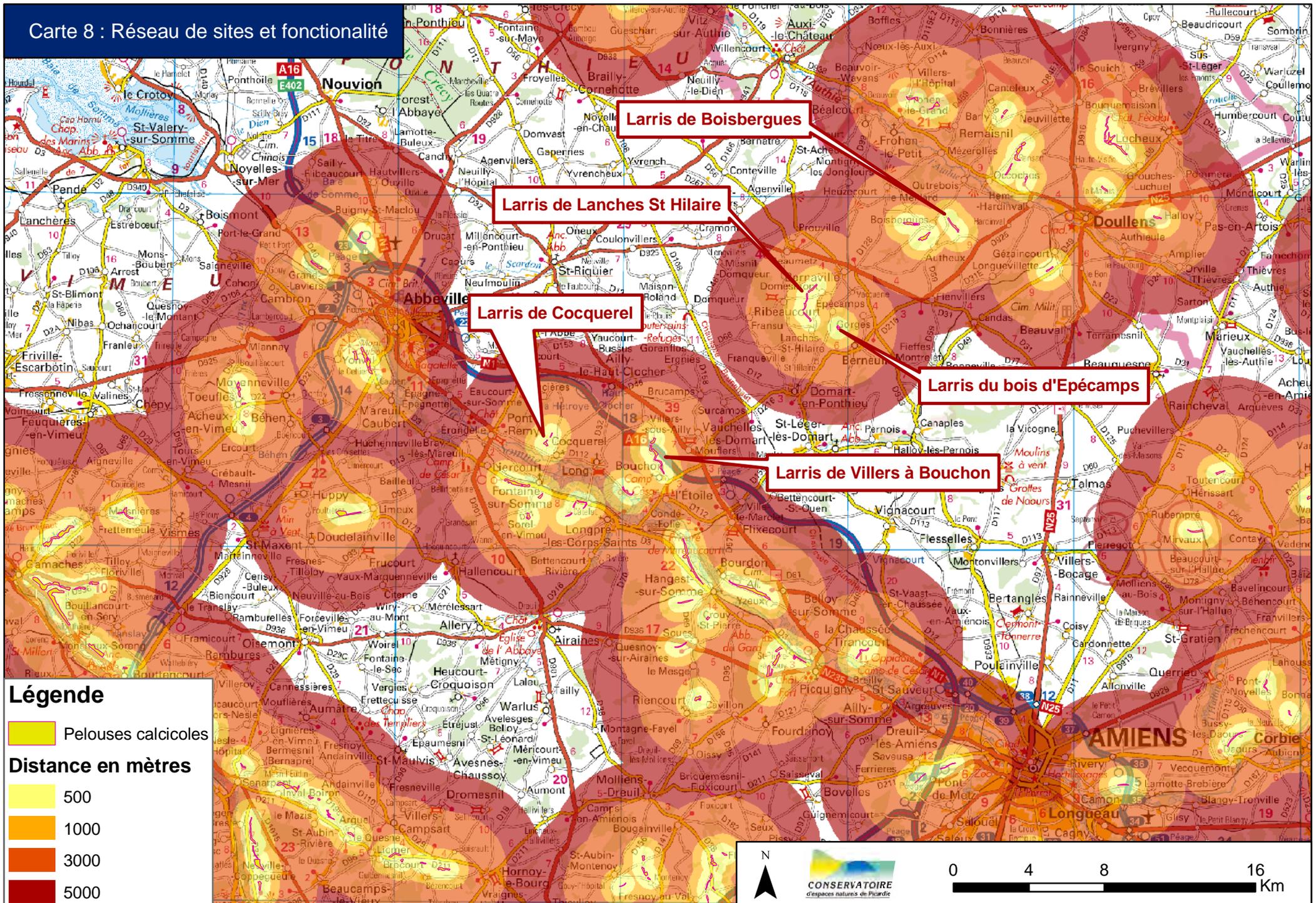
Cette cartographie nous permet de constater que les sites du Ponthieu oriental et méridional ne sont pas interconnectés.

Cependant on observe que les sites de Cocquerel et de Villers sous Ailly/Bouchon font partie intégrante du réseau de coteaux de la moyenne Somme située entre Abbeville et Amiens. Ce réseau comporte plus d'une vingtaine d'entités naturelles.

On observe aussi que les sites d'Epécamps et de Lanches St Hilaire, situés au milieu du plateau du Ponthieu, forment un isolat géographique. Ils restent tout de même connectés entre eux.

Notons pour finir que les sites d'Authieux et de Boibergues sont en connexion avec une quinzaine d'entités naturelles disposées autour de l'agglomération de Doullens, et correspondant au réseau de coteaux calcaires de la vallée de l'Authie. Néanmoins la connectivité entre les différents coteaux reste limitée.

Carte 8 : Réseau de sites et fonctionnalité



PARTIE 4 : ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS

I. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

A. ENJEUX ET HIÉRARCHISATION DES HABITATS

Rappelons que ce site Natura 2000 se compose de cinq entités (vallées sèches) étendues sur 108,68 ha, éclatées au sein d'un vaste plateau, dont la vocation principale est destinée aux grandes cultures agricoles. Avec la mutation et l'intensification des pratiques agricoles, on constate la disparition d'activités pastorales pluriséculaires qui permettaient le maintien de pelouses calcicoles riches en espèces. Il en résulte une fermeture progressive des milieux, conduisant à la disparition des habitats ouverts, aujourd'hui rares, au profit des milieux boisés.

Les secteurs de pelouses encore présents sont pour l'essentiel entretenus par les quelques activités de pâturage (bovins, ovins et caprins) et les activités de chasse. La gestion mise en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie sur les larris de Villers-sous-Ailly/Bouchon s'avère favorable au maintien des habitats pelousaires et aux espèces associées, grâce à des opérations de réouverture des milieux et un pâturage extensif adapté. Le maintien, voire l'extension des habitats ouverts présents au sein du site Natura 2000 du Ponthieu, doit donc passer par la poursuite, l'amélioration, dans certains cas, et le développement des pratiques de gestion des milieux naturels.

Le site du Ponthieu présente également quatre types d'habitats forestiers d'intérêt européen dont deux prioritaires : la Frênaie de fond de vallon frais et la forêt de pente à Frêne commun, habitats rares ou résiduels, d'intérêt patrimonial élevé, mais qui sont faiblement représentés au sein du site. Ils constituent donc des enjeux importants à préserver.

Une hiérarchisation des enjeux écologiques du site peut s'avérer nécessaire pour deux raisons :

- Les habitats présents sur le site ne sont pas stables (de grandes différences sont cependant à souligner : grande stabilité des milieux forestiers ; évolution rapide des milieux ouverts dont l'entretien est limité). Dans cette dynamique, plusieurs habitats de la Directive peuvent se succéder. Il est alors nécessaire de les hiérarchiser afin de savoir quel(s) habitat(s) favoriser par rapport à d'autres.
- Vouloir « tout » protéger peut induire la formulation d'objectifs et d'actions trop nombreux et difficiles à mettre en œuvre. Cibler les priorités est essentiel pour optimiser la gestion, tout en gardant le même niveau d'ambition.

Le tableau 14 (ci-après) propose donc une hiérarchisation des enjeux qui permettra d'orienter le choix des mesures de gestion. Cette hiérarchisation prend en compte différents critères dont notamment le degré de menace (stabilité ou régression), la présence d'espèces rares, l'état de conservation sur le site.

Tableau n° 14 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés aux habitats présents sur le site

Intitulé de l'habitat	Code N 2000	Intérêt patrimonial	Rareté, répartition	Dynamique/Menaces	Etat de conservation
Intitulé EUR 15 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables). 2 habitats élémentaires : • Pelouse sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman • Pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	6210	⇨ Habitat prioritaire de la Directive. ⇨ Nombreuses espèces animales et végétales rares et en régression dont espèces protégées	Env. 14 ha. Bien réparti.	Habitat menacé par l'embroussaillage. En régression sur le site. Grande régression à l'échelle européenne et en Picardie. 95 % des surfaces en pelouses disparues en Picardie depuis un siècle. Menaces potentielles ou constatées : conversion en prairie mésophile (pâturage intensif, fertilisation, sursemis) ; plantation ; labour ; eutrophisation de contact avec les cultures de plateaux ; exploitation de la craie.	Moyen sur l'ensemble du site (hétérogénéité selon les secteurs).
Intitulé EUR 15 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Formations à genévriers sur pelouses calcaires	5130	⇨ Espèces animales et végétales rares et en régression liées aux pelouses sur craie ⇨ Valeur paysagère	Env. 14 ha. Bien réparti.	Habitat menacé par la concurrence d'autres ligneux, en phase de dégradation sur le site. Régénération compromise par la disparition des pelouses rases favorables à la germination.	Moyen sur l'ensemble du site (hétérogénéité selon les secteurs).
Intitulé EUR 15 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore	9180	⇨ Habitat prioritaire de la Directive ⇨ Habitat rare dans son aire de répartition ⇨ Présence d'espèces assez rares à l'échelle régionale (fougères) ⇨ Valeur paysagère	Env. 0,27ha. Très localisé	Habitat stable, mais vulnérable par sa faible étendue. Menaces potentielles ou constatées : comblement, élargissement de la cavée, disparition du couvert forestier, dépôt d'ordures.	Moyen (dépôt de matériaux, desserte forestière)
Intitulé EUR 15 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux	91EO	⇨ Habitat prioritaire de la Directive ⇨ Habitat en régression dans son aire de répartition ⇨ Flore relativement banale	Env. 0,28 ha. Très localisé	Habitat stable, mais vulnérable par sa faible étendue. Menaces potentielles ou constatées : mise en lumière trop importante, aménagement brutal du fossé.	Moyen (conditions atypiques)
Intitulé EUR 15 : Hêtraie atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercio robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) Hêtraie-Chênaie à Houx	9120	⇨ Habitat représentatif du domaine atlantique ⇨ Les habitats dans un très bon état de conservation sont rares ⇨ Flore relativement banale	Env. 2,57 ha. Très localisé.	Habitat stable. Menaces potentielles ou constatées : tassement des sols, élimination du Houx, développement d'une végétation nitrophile ou de ronciers par mise en lumière trop importante.	Moyen à mauvais (développement de la ronce et rareté du Houx).
Intitulé EUR 15 : Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 2 habitats élémentaires : • Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante • Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois	9130	⇨ Habitat représentatif de la façade nord-atlantique, peu répandue par rapport aux forêts acidiphiles ou acidiphiles à l'échelle nationale ⇨ Habitat représentatif du domaine atlantique ⇨ Flore relativement banale	Env. 37,6 ha. Ponthieu oriental.	Habitat stable, voire en progression sur le site. Menaces potentielles ou constatées : tassement des sols, enrésinement, développement d'une végétation nitrophile ou de ronciers par mise en lumière trop importante.	Bon

+
prioritaire

-
prioritaire

B. CONSERVATION DES HABITATS ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Les activités socio-économiques recensées sur le site s'avèrent compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Maintenir, voire développer, le secteur agricole pastoral

La régression des **activités pastorales** entraîne la fermeture et la disparition des espaces pelousaires. Les activités d'élevage et la préservation des pelouses calcicoles sont complémentaires : la réouverture des pelouses permet d'augmenter les surfaces pâturables, et dans le même temps le pâturage assure l'entretien de ces milieux et leur maintien dans un bon état de conservation. Ainsi, le soutien de l'élevage, en particulier l'élevage extensif, participe à la préservation de ces milieux.

- Associer les chasseurs dans la gestion des espaces pelousaires et boisés

Le maintien et la restauration des espaces pelousaires typiques des larris tout en ménageant une certaine diversité structurale de milieux (mosaïque associant 50 à 60% de pelouses rases, 20 à 30% d'ourlets et 10 à 20 % de fourrés arbustifs), ainsi que la préservation des milieux boisés remarquables, devraient être particulièrement favorables au gibier vivant dans ces milieux. Par conséquent, les opérations de gestion menées sur les habitats de la directive devraient servir **les activités de chasse**.

- Maintenir les habitats boisés d'intérêt européen, et promouvoir une gestion sylvicole durable

Les activités sylvicoles ne sont pas intensives sur le site. Globalement elles ne sont pas en contradiction avec les objectifs de préservation des habitats d'intérêt européen, néanmoins l'éventuel développement futur de la production de bois de chauffage pourrait avoir un impact significatif si elle n'est pas réalisée dans le cadre d'une gestion durable. D'autre part, la populiculture et la plantation de pins ne sont pas favorables à l'expression optimale des habitats naturels. Les fortes perturbations du milieu qu'elles engendrent, rendent nécessaire de limiter ces modes de production au profit de modes de gestion plus durables : reconversion en boisement naturel, restauration de pelouses calcicoles et Junipérais.

- Favoriser les activités de loisirs, tout en limitant leur impact sur les milieux naturels

La restauration et l'entretien des pelouses calcicoles et des Junipérais associées, participent à l'amélioration de l'attrait paysager des coteaux. Ceci peut permettre d'augmenter l'attractivité du site pour **la randonnée**, activité qu'il conviendrait d'encadrer pour limiter son impact sur les habitats si elle se développait.

Etant donné les enjeux socio-économiques et écologiques, les grandes orientations de gestion sont les suivantes :

- Préserver et étendre les milieux ouverts, caractéristiques des pelouses calcicoles
- Maintenir les habitats forestiers prioritaires
- Assurer la cohérence entre préservation du patrimoine naturel et activités socio-économiques

II. OBJECTIFS ET ACTIONS DE GESTION

A. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

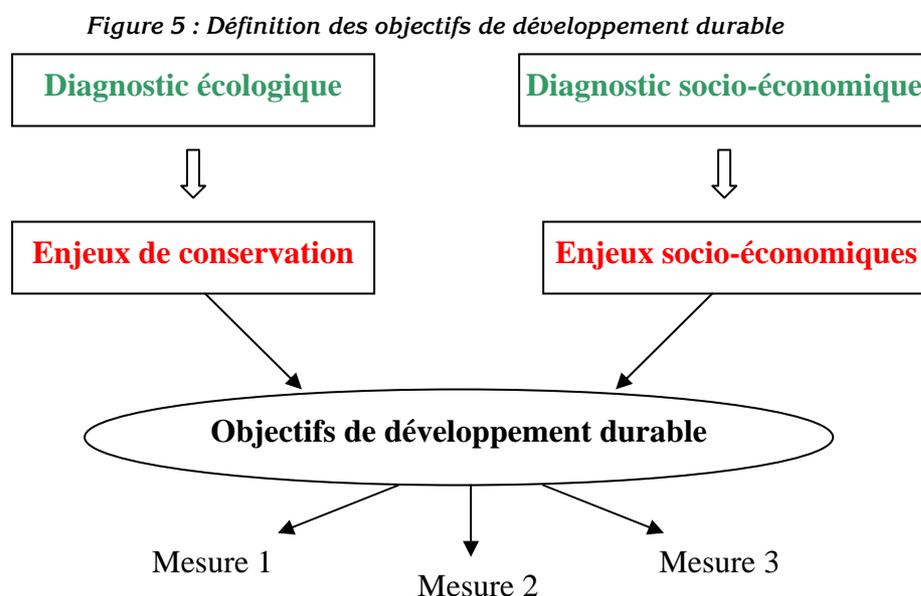
1. Introduction

L'article R414-11 du Code de l'environnement prévoit que le document d'objectifs comprenne : « les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (cf Figure 5).

Les objectifs de développement durable sont donc les objectifs que fixe le comité de pilotage à l'échelle d'un site Natura 2000, afin de conserver les habitats et les espèces reconnus par la Directive habitat, au regard des priorités d'intervention en termes de patrimoine naturel et en tenant compte des activités humaines. Les objectifs de conservation se définissent selon une approche concertée, en intégrant les éléments du diagnostic du document d'objectifs.

Espèces et habitats n'ont pas tous la même importance au sein d'un site Natura 2000. Ils font donc l'objet d'une première hiérarchisation des enjeux de conservation (partie 4.I ci-avant) à partir des éléments d'ordre scientifique.

Cette hiérarchisation est reprise en y intégrant les enjeux socio-économiques du site et la faisabilité d'actions de conservation afin de définir les objectifs de gestion du site. Ce nouvel exercice de hiérarchisation nous permet ainsi d'afficher des priorités d'intervention qui tiennent compte à la fois des impératifs de la directive habitat et des réalités locales, tant environnementales que socio-économiques.



2. Objectifs de conservation pour les espèces de la Directive

Aucune espèce végétale ou animale visée par l'annexe II de la Directive Habitat n'a été répertoriée lors des inventaires de terrains. En outre, aucune mention d'observation récente ou ancienne de ces espèces sur le site concerné n'a été relevée dans la bibliographie scientifique.

3. Objectifs de conservation pour les habitats de la Directive

Les objectifs de conservation sont les objectifs que se fixe le comité de pilotage à l'échelle d'un site Natura 2000, afin de maintenir et de restaurer les habitats relevant de la Directive Habitat, au regard des enjeux qui ont été définis.

Le tableau 15 (page suivante) rassemble les objectifs de conservation proposés pour chacun des habitats.

4. Objectifs liés à la réussite de la mise en œuvre du document d'objectifs

Outre les objectifs directs de conservation des habitats, il est nécessaire de définir des objectifs transversaux, qui visent à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs. La réalisation des mesures associées sera confiée à la structure animatrice, qui a la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures définies dans le document d'objectifs et de l'évaluation de leur mise en œuvre.

Tableau 16 : Objectifs liés à la réussite de la mise en œuvre du document d'objectifs

Activités	Objectifs de développement durable
Activités agricoles	Promouvoir le développement d'une agriculture raisonnée aux abords du site
	Maintenir, voire développer, les activités pastorales
Suivi scientifique	Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire ; améliorer et actualiser les connaissances relatives au patrimoine naturel du site.
Animation et gestion administrative du document d'objectifs	Concilier le développement des activités présentes sur le site avec la préservation des habitats et des espèces
	Sensibiliser et informer les acteurs locaux, les usagers et le grand public
	Favoriser le montage de contrats Natura 2000
	Evaluation annuelle et pluriannuelle du document d'objectifs

Tableau n° 15 : Objectifs de conservation pour les habitats de la directive Habitats

Intitulé de l'habitat	Code N 2000	Etat de conservation	Objectifs de conservation	Observations
Intitulé EUR 15 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables). 2 habitats élémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman • Pelouse sur craie marseuse à Parnassie des marais et Thym précoce 	6210	Etat de conservation jugé globalement moyen. Cet habitat est majoritairement représenté par de la pelouse-ourlet, où le Brachypode penné domine nettement le cortège floristique, et induit un appauvrissement de la diversité floristique.	Maintien et restauration des surfaces de pelouses calcicoles. Augmentation en proportion des surfaces de pelouses en bon état de conservation.	L'objectif de progression peut concerner des pelouses présentant l'habitat dans un état dégradé (ourlet, fourrés arbustifs) ou un habitat voisin pouvant évoluer vers l'habitat recherché (pâtures mésophiles sur pente crayeuse).
Intitulé EUR 15 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Formations à genévriers sur pelouses calcaires	5130	Etat de conservation bon à mauvais. Les secteurs les mieux conservés sont ceux qui présentent les différentes classes d'âges du Genévrier avec des faciès de pelouses rases et écorchées favorables à la germination du Genévrier commun.	Maintien des surfaces. Augmentation en proportion des surfaces de formation à Genévriers en bon état de conservation.	En complément d'une lutte contre la concurrence d'autres ligneux par des opérations de coupe, la conservation de cet habitat rend nécessaire la restauration d'un bon état de conservation des pelouses calcicoles afin d'assurer la régénération de la population de genévriers (présence de secteurs de pelouse rase).
Intitulé EUR 15 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore	9180	Etat de conservation moyen, habitat présent sur une petite surface.	Maintien à long terme des surfaces de l'habitat, et amélioration de l'état de conservation.	Maintien des conditions stationnelles (cavées encaissées sous couvert forestier). Arrêt de dépôt de déchets.
Intitulé EUR 15 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux	91EO	Etat de conservation bon, mais habitat présent sur une petite surface.	Maintien à long terme des surfaces de l'habitat dans l'état de conservation actuel.	Maintien des conditions stationnelles (fossé périodiquement inondé sous couvert forestier).
Intitulé EUR 15 : Hêtraie atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercio robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) Hêtraie-Chênaie à Houx	9120	Etat de conservation moyen à mauvais. Le Houx reste rare et le milieu est colonisé par les ronces.	Maintien à long terme des surfaces de l'habitat, et amélioration de l'état de conservation.	Les Hêtraies-Chênaie à Houx ne sont pas des habitats à fort enjeu sur le site Natura 2000 du Ponthieu. De plus, les usages sur le site assurent leur maintien. Favoriser la reprise des Houx (<i>Ilex aquifolium</i>).
Intitulé EUR 15 : Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 2 habitats élémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Asperule odorante • Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois 	9130	Etat de conservation globalement bon, surface en augmentation et présence de faciès pionnier du fait de la progression de cet habitat sur les pelouses.	Maintien à long terme des surfaces de l'habitat dans l'état de conservation actuel.	Les hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> ne sont pas des habitats à fort enjeu sur le site Natura 2000 du Ponthieu. De plus, les usages sur le site assurent leur maintien.

+
prioritaire



-
prioritaire

B. LES ACTIONS DE GESTION PRECONISEES

1. La gestion des pelouses calcicoles

a. Par le pâturage

Le pâturage (ovins, caprins, bovins....) mené par des générations de bergers sur les coteaux, est la forme de gestion qui a permis le développement des pelouses sèches picardes. Cette pratique est actuellement de plus en plus utilisée pour la gestion écologique et la restauration des pelouses.

Dans le cadre de la gestion des espaces herbacés par pâturage, il convient de distinguer deux grandes phases ou cas de figure :

- la phase de restauration concernera des formations herbacées denses (=ourléifiées), non optimales au développement d'une flore et d'une faune riches et diversifiées,
- la phase d'entretien des pelouses s'appliquera aux pelouses en bon voire moyen état de conservation, qui possèdent des cortèges faunistiques et floristiques optimaux ou quasi-optimaux.

Selon le cas, les actions à mener seront en pratique légèrement différentes, notamment en termes de pression ou de périodes de pâturage.

- Un pâturage d'entretien conduit de façon extensive, favorise le développement d'une structure de végétation hétérogène et d'une diversité de niches écologiques. Il permet également de faire régresser, ou tout du moins de stabiliser, les proportions de graminées sociales dont le Brachypode et dans une moindre mesure la plupart des ligneux. De plus, le piétinement du sol par les animaux permet le développement d'une végétation herbacée pionnière.
- Un pâturage de restauration se veut plus intensif (avec des charges plus importantes), il est conduit en règle générale sur des périodes plus courtes (procédé dit de "blitzgrazing") afin d'éliminer une part importante des graminées sociales (Brachypode penné, Brome érigé) qui gênent l'expression d'une flore plus diversifiée. Cette pratique s'avère positive pour retrouver un état favorable de conservation aux seules conditions que cette opération ne soit reconduite que sur quelques années et qu'elle évolue vers un pâturage d'entretien présenté plus haut. En outre, cette pratique présente le désavantage d'avoir un fort impact sur la petite faune (entomofaune) dans la mesure où la pelouse est rasée après ce type de pâturage. Il convient donc d'évaluer l'impact et de prendre en compte les secteurs de diversité biologique qui ne seront pas affectés par cette pratique.

On notera que :

- L'optimum floristique n'est pas obtenu systématiquement par un pâturage cyclique annuel mais aussi par la cessation du pâturage pendant quelques années. La gestion optimale des pelouses n'est pas à concevoir comme une gestion statique qui nécessite de répéter chaque année les mêmes pratiques au même endroit mais au contraire d'avoir une approche dynamique qui consiste à varier les pratiques en

fonction de l'état de conservation des habitats tout en obtenant des mosaïques de milieux herbacés.

- Dans le cas d'un pâturage itinérant, les animaux sont menés par un berger d'un site à l'autre, les animaux contribuent à la dispersion des graines qu'ils transportent dans leurs intestins ou dans leurs toisons (effet zoochorique).

En fonction de ces constatations, il est préférable :

- de conduire un pâturage relativement " intensif " sur les pelouses qui nécessitent une restauration. Cette action peut aller jusqu'à la constitution d'un tapis végétal ras et clairsemé.
- Puis de conduire un pâturage extensif des pelouses restaurées ou en bon état de conservation pour éviter ou pour stabiliser l'avancée de la dynamique herbacée et arbustive. Il pourra être envisagé d'abandonner la pelouse à sa dynamique naturelle pendant quelques années en alternance avec un pâturage extensif.

La conduite du troupeau :

La conduite du troupeau résulte d'un compromis entre l'objectif écologique, le contexte agricole (existence de berger, d'éleveur) et l'organisation spatiale des sites pâturables (le nombre de sites, leur surface, leur éloignement).

Nous avons retenu trois manières de conduire le pâturage :

- la conduite itinérante du troupeau par un berger et ses chiens. Elle présente l'avantage de ne pas nécessiter de système de contention des animaux (clôtures) et de pouvoir pratiquer un pâturage orienté par le berger. La conduite itinérante de troupeau a par le passé joué un rôle important dans la dispersion des graines. Cependant, cette activité a connu un fort déclin depuis plus d'un demi-siècle et cette pratique nécessite l'existence de grandes entités pâturables.
- le cantonnement des animaux grâce à un parc mobile électrifié. Il ne nécessite pas une surveillance continue, permet de ne pas clore de façon permanente un espace traditionnellement ouvert et permet d'intervenir sur des petits secteurs. Le parc électrifié peut être déplacé de proche en proche. Une technique intéressante lorsque le site est constitué de plusieurs petites entités.
- le cantonnement du troupeau dans un enclos fixe (clôtures en barbelé ou de type ursus). Il présente l'avantage de ne pas nécessiter une surveillance continue. En revanche, une grande entité de pelouses pâturables est nécessaire, le pâturage à l'intérieur de l'enclos est moins maîtrisé (zones de refus, zones surpâturées). Il nécessite de clore de façon permanente un paysage traditionnellement ouvert.

Choix des animaux :

La gestion des pelouses peut être envisagée par divers types d'animaux domestiques tels que des ovins, caprins, bovins et équins. Compte tenu de la difficulté à gérer ces milieux pauvres d'un point de vue agronomique, il convient de retenir des animaux offrant les caractères suivants :

- capacité à se nourrir d'une végétation à faible valeur fourragère tout en conservant un bon état corporel, et aptitude à tirer le meilleur parti d'une végétation sauvage,
- conformation et morphologie des animaux adaptées à la topographie du terrain,
- résistance plus grande aux maladies et aux parasitismes,
- faible sensibilité à des conditions climatiques peu favorables (chaleurs estivales).

L'utilisation de races dites rustiques n'est pas obligatoire. En effet, un troupeau de race classique « éduqué » pour ce type de milieux peut être tout à fait adapté comme le montre les expériences menées par le Conservatoire sur les sites du Ponthieu et ailleurs en Picardie.

Nous pouvons ajouter que les animaux domestiques (ovins, bovins, caprins, équins...) n'ont pas le même mode de consommation et n'utilisent pas la ressource alimentaire de la même façon. Ils ont des actions complémentaires dans la gestion des pelouses par pâturage.

Usage des traitements endo et exo antiparasitaires :

Les pelouses calcicoles représentent des milieux semi-naturels à très forte valeur patrimoniale pour ce qui concerne bien évidemment les habitats et la flore spécifique, mais aussi pour la faune qu'elles hébergent.

Afin de préserver la faune et la flore assurant la décomposition et le recyclage de matière organique (notamment des fèces), il convient de restreindre l'usage de certains produits actifs particulièrement rémanents et de préciser les modalités d'usage de produits non rémanents afin d'assurer un fonctionnement équilibré de l'écosystème pelouse.

Les traitements antiparasitaires à base d'ivermectine et organo-chloré-phosphoré sont à proscrire dans le cadre de la gestion des pelouses calcicoles car ces produits possèdent une forte rémanence affectant à tout moment la faune et la flore « décomposeurs ».

Il convient donc d'utiliser des traitements peu rémanents à condition de respecter les cahiers des charges suivants en vue de ne pas modifier le fonctionnement écologique du milieu :

- ne pas effectuer de traitements contre des parasites internes et externes pendant toute la durée de mise à l'herbe,
- ne pas mettre les animaux à l'herbe durant la période active (rémanence) du produit utilisé si le traitement est réalisé avant la mise en pâturage.

Pression de pâturage :

La production herbagère des pelouses calcicoles est très variable selon les conditions topo-édaphiques, le climat, l'exposition. Les pelouses ne constituent pas des habitats dont la production est constante d'une année sur l'autre. Les pressions de pâturage sont donc à définir en fonction de l'état de conservation du milieu et de sa capacité de production. Pour cela, un suivi scientifique est indispensable afin de comprendre l'évolution de l'habitat en vue d'adapter ou de moduler le chargement. Dans le cadre de

la gestion des pelouses calcicoles, la pression de pâturage (chargement et durée) doit être définie dans le but de conserver en permanence une structure de végétation herbacée hétérogène et optimale pour le développement de la faune et de la flore.

Tableau 17 : Chargement indicatif en fonction de la phase d'entretien ou de restauration

	Phase d'entretien	Phase de restauration
Ovins, Caprins	0,15 UGB/hectare/an Soit 1 mouton	0,5 UGB/hectare/an Soit 3 moutons
Bovins, Equins	0,15 UGB/hectare/an Soit 0,2 génisse	0,5 UGB/hectare/an Soit 0,6 génisse

b. Par la fauche

Le fauchage n'est pas une pratique traditionnelle d'entretien des pelouses calcicoles. Toutefois, elle peut s'avérer être une technique de substitution intéressante au pâturage. Il permet d'obtenir une structure verticale basse du tapis herbacé et un contrôle du développement des ligneux tout en conservant un niveau trophique bas du sol.

Cette pratique doit être réalisée avec évacuation des produits de la coupe afin de favoriser le développement de la flore pelousaire mais aussi pour ne pas favoriser l'eutrophisation des sols.

Cette technique est notamment efficace pour la restauration des pelouses ourléifiées en vue de reconstituer assez rapidement des pelouses à cortège floristique diversifié. Il apparaît que cette technique soit en outre favorable au maintien des pelouses à Parnassie des marais.

Le fauchage avec exportation des produits de fauche est une technique de restauration d'espaces herbacés pouvant préparer à un pâturage ultérieur. Il peut également favoriser la fréquentation du site par les petits herbivores (lapins).

Cette technique ne devrait pas être envisagée comme la seule solution de gestion des coteaux mais plus exactement en complément d'autres pratiques (pâturage notamment) car elle présente aussi quelques inconvénients, comme :

- la constitution d'un tapis végétal de structures horizontale et verticale homogènes. Cet effet peut être atténué par le pâturage ultérieur de la pelouse par animaux domestiques (ovins, caprins, bovins....) ou sauvages (chevreuils, lapins....) qui affectionnent cette structure herbacée.
- un effet néfaste sur l'entomofaune suite à la modification brutale du tapis herbacé.
- une tendance à favoriser les espèces de fauche comme le Brome érigé ou la Primevère officinale (atténuées par le pâturage ultérieur).
- être plus coûteuse que certaines pratiques traditionnelles comme le pâturage car elle nécessite un matériel adapté au terrain et de la main d'œuvre pour l'exportation des produits de fauche.

A noter que pratiquer une fauche centrifuge par temps chaud permet de réduire l'impact néfaste sur les insectes qui se réfugient à la périphérie. En outre, une fauche partielle tournante sur l'ensemble de la parcelle (avec des secteurs non fauchés certaines années) permet d'atténuer les deux premiers inconvénients cités précédemment.

c. Par le débroussaillage

Le débroussaillage des arbustes est l'un des moyens les plus efficaces pour la restauration des pelouses et pour l'augmentation des surfaces herbacées.

Il se pratique généralement en automne-hiver à l'aide de différents outils manuels comme des tronçonneuses, des débroussailleuses à disques, des croissants, des serpes, des sécateurs à mains ou par des machines agricoles légères (tracteur de pente). La durée et la charge de travail sont très variables selon la densité des ligneux et la topographie des lieux.

Bien qu'il s'agisse de réduire de façon importante la colonisation arbustive sur les pelouses, la restauration ne doit pas aboutir à la constitution de vastes espaces exempts d'arbres. Quelques bosquets et fourrés dans une pelouse sont nécessaires aux cycles biologiques de l'avifaune nicheuse ainsi que pour l'entomofaune et l'herpétofaune.

Les végétaux coupés représentent une biomasse importante. Pour ne pas risquer d'augmenter le niveau trophique du sol et favoriser une végétation nitrophile plus banale, il convient d'éliminer tous les rémanents :

- soit par brûlage à l'extérieur du site,
- soit par brûlage sur le site, mais si possible sur une tôle surélevée pour ne pas enrichir le sol avec les rémanents et pour faciliter l'exploitation des cendres, ou à même le sol sur des espaces de faible valeur patrimoniale (zone nitrophile, place de débroussaillage...),
- soit par stockage sous forme d'andains au pied des coteaux, ce qui peut favoriser le développement des champignons xylophages et insectes et l'accueil des reptiles et micro-mammifères,
- soit par broyeur sur des terrains dont les conditions topographiques sont compatibles avec l'utilisation de ce type de matériel sous réserve d'exporter du site les produits de broyage ou de les stocker sur des zones de faible valeur patrimoniale.

Il est important de noter que le débroussaillage doit être systématiquement poursuivi par une opération visant à éliminer tous les rejets de souches. Cela peut se faire par la coupe des rejets en été pour épuiser les souches (à renouveler plusieurs années) ou par le pâturage.

L'utilisation de phytocides systémiques non rémanents en vue de dévitaliser les souches est déconseillée, sauf si celle-ci est réalisée occasionnellement en appliquant précautionneusement avec un pinceau le produit sur l'entaille. Cette technique ne peut être réalisée que par un personnel technique compétent et sous l'encadrement d'une responsabilité scientifique (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou Conservatoire botanique de Bailleul par exemple). L'abroustissement des rejets par les animaux après débroussaillage constitue bien évidemment la meilleure des solutions puisque cette action est répétée chaque année et s'avère être la moins coûteuse.

d. Par brûlis

Cette technique était autrefois couramment pratiquée sur les coteaux par les bergers en fin d'hiver afin de brûler la matière sèche accumulée ainsi que certains fourrés arbustifs. Même si le brûlis est une technique peu coûteuse et rapide pour ouvrir les pelouses, elle possède de nombreux inconvénients :

- elle a un impact préjudiciable sur l'entomofaune, la malacofaune et la pédofaune présentes sur les coteaux.
- elle a un impact négatif sur les plantes à feuillage hivernal comme les Hélianthèmes ou le Brome érigé.
- le feu favorise l'extension des pyrophytes et les plantes à rhizomes comme le Brachypode penné qui est déjà envahissant.
- cette pratique n'est pas sans danger, le feu étant difficile à contrôler.

Précisons qu'autrefois, à l'époque où le brûlis était couramment utilisé, les espèces animales et végétales avaient une capacité de recolonisation du site bien plus importante qu'aujourd'hui, grâce à l'existence à proximité de sites ou de milieux similaires à partir desquels se faisait la reconquête. Aujourd'hui, du fait de la grande régression de ces milieux et de leur isolement les uns par rapport aux autres, la probabilité de recolonisation d'une espèce détruite par un brûlis à partir de sites extérieurs est faible.

En fonction de ces constatations, la technique du brûlis ne peut être préconisée comme mode de gestion des pelouses.

2. La gestion des boisements

Actuellement, l'évolution des boisements présents au sein du site Natura 2000 est quasi naturelle. La récolte des bois est ponctuelle et se fait en fonction de l'accessibilité et des besoins de leurs propriétaires. L'usage principal est le bois de chauffage compte tenu de la petitesse des propriétés. Notons que l'évolution dans le temps de l'utilisation du bois de chauffe est difficile à estimer et qu'aucune tendance objective ne peut être avancée.

a. Préconisations communes

Ces préconisations sont applicables aux quatre habitats élémentaires identifiés sur le site.

- Maintenir un couvert forestier stable et continu

Il s'agit de maintenir un couvert stable et continu pour conserver la vocation forestière de l'ensemble de ces habitats forestiers. Il conviendra alors de ne pratiquer que des prélèvements légers et ponctuels sans ouverture importante du couvert et d'éviter les coupes rases de grandes surfaces qui favoriseraient le développement d'une végétation nitrophile ou de ronciers et risqueraient d'engendrer des processus érosifs ou de perte de la fertilité des stations (départ des horizons superficiels).

- Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive

Il s'agit de maintenir les arbustes de sous-bois assurant une plus grande variété de niches écologiques nécessaire à nombre d'espèces forestières. Il conviendra alors de préserver une strate arbustive fournie et diversifiée (Coudrier, Houx, Cornouillers).

➤ Eviter la transformation des peuplements

Une introduction sur une grande surface d'essences résineuses ou de peupliers en plantation intensive entraîne une modification de l'habitat (modification du cortège floristique, voire des conditions édaphiques (amendement, travail du sol,...). Elles sont donc incompatibles avec un objectif du maintien de l'état de conservation des habitats. De même, une sylviculture intensive (fertilisation, désherbage chimique, travail du sol) d'une essence feuillue, même appartenant au cortège floristique de l'habitat, peut elle aussi remettre en cause l'habitat. De plus, ces plantations sont coûteuses et risquées. Les transformations, n'entraînant qu'un changement de sylvofaciès sans changement du cortège floristique, ne remettent pas en cause l'habitat. Cependant, l'état de conservation de l'habitat peut être affecté.

Il est donc recommandé :

- de favoriser les essences typiques des habitats
- de connaître les stations forestières pour réaliser le choix des essences lors des coupes mais aussi lors des reboisements.
- de ne pas planter de résineux ou de Peupliers
- de ne pas pratiquer une sylviculture intensive (fertilisation, désherbage chimique, travail du sol) d'une essence feuillue, même appartenant au cortège floristique de l'habitat,
- de ne pas planter d'essences « introduites », comme le Robinier faux-acacia, le Pin noir d'Autriche, le Douglas, le Chêne rouge d'Amérique, les Peupliers...

➤ Conserver des bois morts

L'intérêt des vieux arbres, arbres dépérissants, arbres morts, isolés ou en bouquets (« îlots de vieillissement ») est d'héberger une faune et une flore caractéristiques de très vieux peuplements (insectes inféodés au bois mort, champignons, oiseaux cavernicoles, chauves-souris, etc.). Cette biocénose assure notamment une bonne décomposition du bois et donc le bon fonctionnement du cycle des éléments minéraux (RAMEAU *et al.* 2000). On conservera les bois morts debout ou couchés (1 à 5 par hectare dans les secteurs où cela ne pose pas de problème de sécurité) et les arbres à cavités.

En outre, on privilégiera le démantèlement et l'abandon au sol des parties supérieures des houppiers plutôt que de les brûler.

Sauf dans certains cas de peuplement monospécifique (à éviter) de grande étendue, il a été montré que le risque de voir les arbres morts constituer des foyers d'infection pour leurs voisins en bonne santé est faible et, s'il existe, il est de courte durée (THIOLLAY, 1997, PERRIN, 1998) : de l'ordre de quelques mois (DENIS *et al.* 1998).

➤ Privilégier la régénération naturelle

S'appuyer sur les processus naturels de régénération nécessite un œil avisé. Elle permet de valoriser le peuplement présent (riche en essences variées et particulièrement bien adaptées aux conditions écologiques des stations).

➤ Maintenir le mélange d'essences

Le Hêtre présente souvent un caractère dominant, il est souhaitable d'éviter les peuplements monospécifiques de cette essence. Pour cela on cherchera à

- maintenir les essences secondaires en mélange (érables, frêne, chêne pédonculé...).
- conserver les essences accompagnatrices telles que le charme ou le bouleau à titre sylvicole et écologique (diversité, accélération de la minéralisation de la litière du hêtre).

Le maintien d'une strate arbustive contribue également au mélange d'essence.

- Adapter les méthodes d'exploitation

Il convient d'utiliser des méthodes d'exploitation prudentes évitant les dommages au sol et au peuplement (exploitation lorsque le sol n'est plus engorgé). De même, il est préférable d'abandonner l'exploitation de certaines zones comme les fonds de talwegs ou les ravins. L'exploitation y est périlleuse et les arbres, installés sur ces fortes pentes, possèdent une quantité importante de bois de tension (très difficilement valorisable). Par ailleurs, cela permet de créer des îlots de vieillissement essentiels à l'équilibre écologique des habitats forestiers.

b. Préconisations particulières

- La forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore

Il est indispensable de conserver en l'état la cavée en ne pratiquant ni élargissement, ni comblement et en évitant la création de nouvelles pistes forestières.

Les prairies, situées en amont hydraulique, ont un rôle de protection face au transit de produits d'origine agricole (maintien de la qualité d'eau). Leur maintien est souhaitable.

Un couvert stable et continu de la cavée proprement dite et de ses alentours doit permettre de conserver le caractère ombragé et humide de cet habitat.

Les dépôts d'ordures en tête de ravin devront être exclus.

- La Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux

Outre les prescriptions générales concernant les boisements, il convient d'éviter un aménagement brutal du fossé.

- La Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante

Compte tenu de la faible profondeur du sol, le risque de chablis doit être pris en compte lors des opérations d'éclaircie.

La réalisation d'éclaircies à une période et à fréquence adaptées permet d'optimiser l'éclairement au sol et favorise une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

- La Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois

La présence de plaquage limoneux rendant les sols très sensibles au tassement doit amener à intervenir avec prudence (éviter les engins lourds).

La réalisation d'éclaircies à une période et à fréquence adaptées permet d'optimiser l'éclairement au sol et favorise une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

➤ La Hêtraie-Chênaie à Houx

La présence de plaquage limoneux rendant les sols très sensibles au tassement doit amener à intervenir avec prudence (éviter les engins lourds). L'état de conservation de l'habitat dépend notamment du maintien du sous-bois caractéristique à Houx. Après élimination, le retour du Houx est difficile et peut demander plusieurs dizaines d'années (40/50 ans).

La réalisation d'éclaircies à une période et à fréquence adaptées permet d'optimiser l'éclaircissement au sol et favorise une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

III. LES OUTILS PERMETTANT LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A. LA GESTION DU SITE NATURA 2000

L'article L. 414-1 du code de l'environnement souligne que « les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. [...] Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site. Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés. »

Pour mettre en place ces mesures, la France a choisi une gestion contractuelle et volontaire des sites, par la création de deux outils : le contrat Natura 2000, et la Charte Natura 2000.

B. LE CONTRAT NATURA 2000 ET LES MESURES TYPES

1. Le contrat Natura 2000

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent souscrire un contrat Natura 2000. Les contrats conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la

conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Le contrat est signé pour une durée maximale de 5 ans et comporte :

- des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière (mesures types) ;
- des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière (bonnes pratiques).

En outre le contrat comprend également un diagnostic du périmètre sur lequel il s'applique :

- La localisation de la parcelle sur la cartographie du document d'objectifs ;
- Le plan cadastral ;
- Une cartographie avec la localisation de la parcelle et des travaux à réaliser ;
- La définition des habitats concernés, leur localisation sur la parcelle cadastrale et leur état de conservation initial (avec photographie si nécessaire) ;
- La surface exacte sous contrat

Le contractant, avec l'appui scientifique et technique de la structure animatrice et des services instructeurs, sélectionne, en fonction de ses attentes et de la nature des opérations à conduire pour entretenir ou restaurer les habitats de la directive « Habitats, faune, flore », une ou plusieurs mesures types proposées par le document d'objectifs, qui constitueront la base opérationnelle du contrat Natura 2000.

Au préalable, il s'engage à respecter les bonnes pratiques communes à toutes ces mesures (respect de la réglementation, expertises préalables, précautions lors des chantiers, actions prohibées, etc.) qui constituent des engagements incontournables pour le contractant.

2. Les mesures types

Les mesures proposées au titre des contrats Natura 2000 visent :

- à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent,
- à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- Investissement : 9 mesures à caractère ponctuel portant sur des actions de restauration et de recréation d'habitats,
- Entretien pluriannuel : 5 mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants.

Deux mesures peuvent être considérées à la fois comme investissement, ou entretien pluriannuel suivant les modalités de leur réalisation (cf cahier des charges des mesures).

Tableau 18 : Mesures types proposées dans le cadre du document d'objectifs

		Mesures types	Code PDRH
Mesures concernant les milieux herbacés	Investissement	Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux	A32301P
		Mise en place d'équipements pastoraux	A32303P
		Décapage ponctuel favorable aux communautés pionnières et de pelouses rases	A32308P
		Lutte contre les espèces végétales invasives	A32320P
		Entretien des pelouses calcicoles par le maintien ou le renforcement de populations de lapins	A32327P
		Aménagements visant à informer les usagers	A32326P
	Entretien pluriannuel	Pâturage extensif	A32303R
		Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées	A32304R
		Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux	A32305R
		Lutte contre les espèces végétales invasives	A32320R
Mesures concernant les milieux forestiers	Investissement	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F22703
		Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709
		Aménagements visant à informer les usagers	F22714
	Investissement/entretien pluriannuel	Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales indésirables en milieu forestier	F22711
		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715
	Entretien	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	F22712

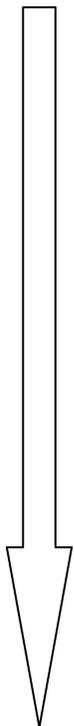
Chacune des mesures est présentée sous forme de fiche, faisant office de cahier des charges (cf annexe 10). Chaque fiche comporte :

- les objectifs poursuivis
- les conditions d'éligibilité
- les engagements du bénéficiaire (engagements non rémunérés, engagements rémunérés, fréquence et période d'intervention)
- les points de contrôle de la réalisation correcte de la mesure
- le montant de l'aide
- les indicateurs de suivi

Tableau n°19 : Synthèse des mesures types de gestion

Intitulé de l'habitat	Code N 2000	Mesures de gestion applicables
<p>Intitulé EUR 15 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables).</p> <p>2 habitats élémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman • Pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce 	6210	<ul style="list-style-type: none"> • A32301P : Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux • A32303P : Mise en place d'équipements pastoraux • A32308P : Décapage ponctuel favorable aux communautés pionnières et de pelouses rases • A32320P : Lutte contre les espèces végétales invasives • A32327P : Entretien des pelouses calcicoles par le maintien ou le renforcement de populations de lapins • A32326P : Aménagements visant à informer les usagers • A32303R : Pâturage extensif • A32304R : Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées • A32305R : Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux • A32320R : Lutte contre les espèces végétales invasives
<p>Intitulé EUR 15 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>Formations à genévriers sur pelouses calcaires</p>	5130	<ul style="list-style-type: none"> • A32301P : Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux • A32303P : Mise en place d'équipements pastoraux • A32320P : Lutte contre les espèces végétales invasives • A32327P : Entretien des pelouses calcicoles par le maintien ou le renforcement de populations de lapins • A32326P : Aménagements visant à informer les usagers • A32303R : Pâturage extensif • A32304R : Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées • A32305R : Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux • A32320R : Lutte contre les espèces végétales invasives
<p>Intitulé EUR 15 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore</p>	9180	<ul style="list-style-type: none"> • F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt • F22714 : Aménagements visant à informer les usagers • F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales indésirables en milieu forestier • F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive • F22712 : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
<p>Intitulé EUR 15 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p>Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux</p>	91EO	<ul style="list-style-type: none"> • F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées • F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt • F22714 : Aménagements visant à informer les usagers • F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales indésirables en milieu forestier • F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive • F22712 : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
<p>Intitulé EUR 15 : Hêtraie atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercio robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)</p> <p>Hêtraie-Chênaie à Houx</p>	9120	
<p>Intitulé EUR 15 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></p> <p>2 habitats élémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Asperule odorante <p>Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois</p>	9130	

+
prioritaire



-
prioritaire

C. LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site, en favorisant la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. La charte permet à l'adhérent (titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site) de marquer son adhésion à la démarche Natura 2000 et aux objectifs du document d'objectifs, en souscrivant des engagements moins contraignants que ceux des contrats Natura 2000. L'adhésion à cette charte pour une durée de 5 ans ou 10 ans, donne lieu à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

D. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)

Les mesures agro-environnementales peuvent être mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000. Pour les surfaces agricoles des sites Natura 2000, les MAET permettent de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs de chaque site.

Les mesures agro-environnementales territorialisées sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans les territoires déterminés dans le cadre des projets agro-environnementaux retenus chaque année.

Les agriculteurs qui s'engagent dans une mesure agro-environnementale territorialisée adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation.

L'exploitant s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale à laquelle il souscrit en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé.

L'exploitant s'engage pendant 5 ans à respecter chaque année :

- les exigences de conditionnalité sur l'ensemble de l'exploitation,
- les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires spécifiques aux mesures agro-environnementales,
- le cahier des charges sur les parcelles engagées.

Les MAE territorialisées sont définies par un opérateur de territoire validé par le Préfet de département, dans le cadre d'un projet agro-environnemental validé au niveau régional après avis de la Commission Régionale Agro-environnementale.

Chaque opérateur est chargé au sein du territoire dont il est responsable pour un projet agro-environnemental :

- d'identifier un périmètre,
- de présenter un diagnostic agro-environnemental,
- d'élaborer les cahiers des charges des mesures proposées,
- d'estimer le coût global du projet,
- de présenter des critères d'éligibilité complémentaires des critères nationaux afin de sélectionner les demandes d'engagement dans les MAE concernées.

En 2011, l'ensemble des pelouses picardes fait l'objet d'une MAET portée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Les pelouses du site Natura 2000 du

Ponthieu oriental et méridional sont donc éligibles à cette démarche si tant est qu'elles soient déclarées en parcelles agricoles.

Les mesures contractualisables dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes (cf Cahiers des charges en annexe 11) :

- Entretien par pâturage de pelouses
- Restauration et entretien par pâturage des pelouses en déprise

E. LES MESURES COMPLEMENTAIRES

Outre les outils spécifiques à Natura 2000 (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000) et le dispositif MAET, l'animateur Natura 2000 peut utiliser l'ensemble des autres dispositifs existants pour mettre en œuvre toutes les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs du document d'objectifs, à partir du moment où les objectifs de développement durable sont en adéquation avec leurs propres objectifs. Les mesures transversales pouvant être mises en œuvre sont de différentes natures :

- mesures administratives et réglementaires : animation du document d'objectifs, mise en place de plans de gestion, mise en cohérence de documents de planification (PLU), création d'arrêtés municipaux spécifiques...
- mesures foncières : convention entre les communes et le gestionnaire d'espaces naturels, acquisition foncière par les communes...
- mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques : études complémentaires, suivis scientifiques des habitats et espèces d'intérêt patrimonial, suivi des indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs...
- mesures de communication et sensibilisation

F. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

1. Les principes de l'évaluation des incidences

Pour permettre une préservation efficace des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire justifiant le classement en site Natura 2000, l'article 6 de la directive « Habitats » stipule que : « Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné ».

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est donc de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables en encadrant en amont les aménagements envisagés. Il s'agit de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

2. Champ d'application

Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions dans le milieu naturel, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés,

doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 et qu'ils figurent sur une liste nationale établie par décret ou sur une des deux listes locales arrêtées par le préfet de département.

- La première liste, s'appliquant sur l'ensemble du territoire national, a fait l'objet du décret 2010-365 du 9 avril 2010 et comprend 29 rubriques de documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (Cf. Annexe 12).

- Une liste locale la complète. Elle concerne également des plans, projets et manifestations déjà encadrés par un régime administratif, mais non retenus dans la liste nationale. Cette liste a été fixée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 (Cf. Annexe 13).

- La seconde liste locale contient une liste de projets, manifestations ou interventions ne relevant actuellement d'aucun régime administratif.

3. Le contenu de l'évaluation des incidences

Le contenu du dossier d'évaluation est précisé dans l'article L.414-23 du code de l'environnement.

En voici les grands principes :

- L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : les milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et plus globalement sur l'intégrité du réseau Natura 2000.

- L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

- L'évaluation des incidences peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels.

G. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES MESURES

Tableau 20 : Synthèse des objectifs de développement durable et des mesures

Objectifs de développement durable	Habitats concernés	Mesures	Financement potentiel
Maintenir et restaurer les espaces pelousaires typiques des larris (garants du maintien et du développement des cortèges floristiques et faunistiques associés tout en ménageant un certain équilibre, une certaine diversité structurale de milieux) en favorisant les activités pastorales et d'entretien de l'espace	6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables). 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	A32301P : Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux	Europe/Etat dans le cadre de contrats Natura 2000
		A32303P : Mise en place d'équipements pastoraux	
		A32308P : Décapage ponctuel favorable aux communautés pionnières et de pelouses rases	
		A32320P : Lutte contre les espèces végétales invasives	
		A32327P : Entretien des pelouses calcicoles par le maintien ou le renforcement de populations de lapins	
		A32326P : Aménagements visant à informer les usagers	
		A32303R : Pâturage extensif	
		A32304R : Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées	
		A32305R : Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux	
		A32320R : Lutte contre les espèces végétales invasives	
	MAET	FEADER, Etat	
	Maitrise foncière et d'usage	CG, CRP	
	Mise en place de plans de gestion	CG, CRP, FEDER	
Maintenir à long terme les espaces boisés dans un bon état de conservation, en adaptant les pratiques de gestion, et en favorisant la multiplication des niches écologiques	9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) 9130 : Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 9120 : Hêtraie atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercio robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées	Europe/Etat dans le cadre de contrats Natura 2000
		F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
		F22714 : Aménagements visant à informer les usagers	
		F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales indésirables en milieu forestier	
		F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
		F22712 : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	
		Maitrise foncière et d'usage	
		Mise en place de plans de gestion	
		PSG volontaire, CBPS, RTG	
Promouvoir le développement d'une agriculture raisonnée aux abords du site	Ensemble des habitats	Actions de sensibilisation dans le cadre de l'animation du document d'objectif Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales	Europe/Etat dans le cadre de l'animation du document d'objectif
Maintenir, voire développer, les activités pastorales		MAET	
Concilier le développement des activités présentes sur le site avec la préservation des habitats et des espèces		Actions de sensibilisation dans le cadre de l'animation du document d'objectif Veille sur les projets relatifs à l'aménagement du territoire	
Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire ; améliorer et actualiser les connaissances relatives au patrimoine naturel du site.		Inventaires complémentaires Suivi des habitats (surface, état de conservation) et des espèces (effectifs, répartition)	
Sensibiliser et informer les acteurs locaux, les usagers et le grand public		Mise en place d'actions de communications dans le cadre de l'animation du document d'objectif	
Favoriser le montage de contrats Natura 2000		Animation du document d'objectif Information des porteurs de projets locaux	
Evaluation annuelle et pluriannuelle du Docob		Mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation	

PARTIE 5 : SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

I. OBJECTIFS ET INDICATEURS DE SUIVI

La Directive « Habitats, faune, flore » prévoit une évaluation de la démarche Natura 2000. Elle est réalisée au niveau national et biogéographique par chaque état membre. A l'échelle locale, cette évaluation est prévue par les articles R.414-8-5 et R414-11 du code de l'environnement. Ainsi le document d'objectifs doit comprendre « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

« Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin. »

Il s'agit donc de suivre par des indicateurs simples, l'effet et l'état d'avancement de la mise en oeuvre des mesures de gestion.

A. SUIVI ANNUEL

Le suivi et le bilan annuels de la mise en oeuvre du document d'objectifs doivent permettre de décrire les réalisations effectives et les résultats positifs et négatifs, obtenus dans le cadre des mesures mises en oeuvre. En outre, ils peuvent également servir de base pour : rendre compte des actions engagées par rapport au programme, et éventuellement réajuster les moyens nécessaires et leur allocation entre les différentes mesures ; modifier les cahiers des charges des mesures engagées et de réévaluer leur coût. Ce bilan s'organise autour des trois grands types de mesures mises en place :

- les mesures de gestion des habitats et des espèces ;
- les mesures d'animation du document d'objectifs (gestion administrative, gestion budgétaire, animation, communication...) ;
- les mesures de suivis scientifiques (protocoles suivis, secteurs concernés, premiers résultats...).

B. EVALUATION PLURIANNUELLE

Il s'agit d'une analyse plus approfondie de l'état d'avancement des mesures de gestion sur plusieurs années y compris l'animation du document d'objectifs et les mesures de suivis scientifiques. Cette évaluation est effectuée par la structure animatrice et consiste en une synthèse et analyse des bilans annuels. L'évaluation finale a lieu sans périodicité prédéfinie (périodicité définie par le préfet ou le comité de pilotage), néanmoins une évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs est aujourd'hui demandée au comité de pilotage tous les 3 ans.

1. Bilan des actions mises en œuvre

La première partie de cette évaluation peut s'organiser comme le bilan annuel, suivant les trois grands types de mesures mises en place dans le cadre du document d'objectifs. Pour ces grandes catégories, il conviendra de faire le bilan détaillé des actions menées, exploiter les indicateurs de suivi mis en place, tirer les enseignements de ces résultats en matière de cohérence interne (cohérence des objectifs et des mesures), d'efficacité et d'efficacités.

2. Analyse du document d'objectifs

L'analyse du document d'objectifs, qui complète le bilan, doit permettre de porter des jugements de valeur sur sa mise en œuvre, notamment concernant les diagnostics écologiques (cartographie des habitats), la définition des mesures de toute nature (cahier des charges), l'existence d'une charte Natura 2000.

3. Mise à jour des connaissances du site

Il convient aussi de synthétiser et utiliser toutes les connaissances nouvelles recueillies sur le site pour réactualiser le diagnostic écologique.

4. Proposition de modifications pour une nouvelle rédaction du document d'objectifs

L'évaluation doit enfin aboutir à un jugement sur les objectifs et mesures du document d'objectifs, et indiquer, de façon synthétique, s'il convient d'abandonner, poursuivre à l'identique ou reformuler les mesures, et les objectifs, de façon à rendre la nouvelle rédaction du document d'objectifs plus pertinente par rapport aux enjeux du site.

C. LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les indicateurs constituent les outils de base aussi bien pour le bilan annuel que pour l'évaluation pluriannuelle. Ils permettent de suivre les actions mises en œuvre, les effets immédiats d'une ou de plusieurs mesure(s) mais aussi les effets à long terme.

1. Les indicateurs de moyens

Ils informent sur les moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou réglementaires utilisés par la structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs. L'analyse des indicateurs de moyen permet de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Exemple : nombre de contrats passés, montant financier sollicité, montant obtenu...

2. Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure. Ils ne nécessitent pas de suivi particulier et, pour les mesures de gestion par exemple, peuvent être obtenus directement par la lecture des éléments descriptifs du cahier des charges du contrat.

Sur la base de ces indicateurs, on pourra calculer l'état d'avancement global à partir des pourcentages de réalisation de chaque mesure. Toutefois, cet état d'avancement ne peut être utilisé directement pour juger de l'efficacité des mesures car les indicateurs de réalisation ne permettent pas de juger des effets des actions mises en œuvre.

Exemple :

- pour la mesure « Mise en place d'équipements pastoraux » : linéaire et surface concernée.
- Pour la mesure « Eclaircie des peuplements de Genévriers » : surface engagée

3. Les indicateurs de résultat

Ils décrivent les effets directs, à court terme, des actions réalisées. Ils informent sur les changements qui interviennent pour les destinataires d'une opération, d'une mesure ou pour le site après la réalisation d'une opération.

Exemple : Augmentation des surfaces de pelouses rases, taux d'embroussaillage.

4. Les indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact décrivent les effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme, des mesures mises en œuvre.

Exemple : amélioration ou dégradation de l'état de conservation de tel ou tel habitat.

Les indicateurs de résultat et d'impact relèvent en général de paramètres biologiques, souvent complexes à suivre. Ils sont plutôt à intégrer dans les mesures de suivi scientifique et d'amélioration des connaissances du site.

D. SYSTEMES ET PROTOCOLES DE SUIVI EXISTANTS

Pour suivre et évaluer les mesures de gestion proposées, il est nécessaire de comparer avec l'état initial des habitats sur le site.

Cet état initial est représenté par la cartographie des unités de végétation (cf Annexe cartographique 1 et 2) et les surfaces correspondantes établies lors de la réalisation du présent document d'objectifs.

1. Suivi des habitats :

a. Evolution des surfaces :

- *Pelouses* : suivre les surfaces par cartographie sur photo aérienne couleur avec une vérification sur le terrain (au bout des 6 ans),
- *Cavées* : suivre les surfaces par visite de terrain au bout des 6 ans.

b. Etat de conservation des habitats :

- Placettes témoins fixes : relevés phytosociologiques au bout des 6 ans couplés à des photos des placettes,
- Estimation de l'état de conservation général (fonction de la composition floristique, de la structure de l'habitat et de sa surface) sur l'ensemble de la parcelle contractualisée.

2. Suivi des mesures de gestion :

- Répertoire :
 - le nombre des contrats,
 - le nombre de signataires,
 - les surfaces concernées par les contrats.

3. Organisme chargé du suivi :

Organisme en charge de l'animation du document d'objectifs qui pourra s'adjoindre les services d'organismes compétents : CEN Picardie, Bureaux d'études, Conservatoire Botanique National de Bailleul...

BIBLIOGRAPHIE

BARDET O. & COPPA G. & FLIPO S. & FRANÇOIS R. & HAUGÜEL J.-C., PAGNIEZ P., SALVAN S., décembre 2001. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF, méthodologiques de l'inventaire. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, DIREN Picardie, Conseil Régional de Picardie, FEDER. 74 p + annexes.

Bensettiti F., Boulet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.

Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.

BOULLET, V., 1986. – Les Pelouses calcicoles (*Festuco-Brometea*) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot : essai de synthèse phytosociologique. *Thèse de Doctorat ès Science, Université de Lille* : 333 p.

COMMISSION EUROPEENNE. 2000. Gérer les sites Natura 2000. Les dispositions de l'article 6 de la directive "Habitats" 92/43/CEE

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT., 1999 – *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne Version EUR 15/2* – DG XI de la Communauté Européenne. 109 p.

COTTIN N. ET CHAPUIS V., 2007 – Les larris de Villers à Bouchon (Somme), Plan de gestion 2008-2017. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

COTTIN N. ET CHAPUIS V., 2007 – Notice de gestion 2008-2017, le larris de la Vallée du Chêne (Lanches-Sain-Hilaire, Somme), Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

ENGREF, 1997 – CORINE biotopes.

FRANCOIS R., LEMAIRE T., GROSSIORD F., 2006 – Réseaux de sites et Réseaux d'acteurs – Conservatoire des sites naturels de Picardie – Rapport

RAMEAU J.-C. 1996 – Réflexions syntaxonomiques et synsystématiques au sein des complexes sylvatiques français.

RAMEAU J.-C., GAÜBERVILLE C. et DRAPIER N., 2000 – Gestion forestière et Diversité biologique.

Souheil H., Boivin D., Douillet R. et al, 2009. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturel. Montpellier. 97p.

Thiollay J.M., 1997. – Ecologie ou économie : quel compromis pour une gestion forestière acceptable par tous ? *Revue Forestière Française* XLIX (2), 153-158.

GLOSSAIRE

Aquifère : roche qui se comporte comme un réservoir d'eau (sable, craie,...)

Alliance : en phytosociologie, ensemble regroupant plusieurs associations (groupements végétaux) aux affinités très proches.

Atlantique : climat défini par des températures douces et des précipitations nombreuses et bien réparties tout au long de l'année.

Biogéographique : relatif à la biogéographie = discipline de l'écologie dont l'objet est l'étude de la répartition des êtres vivants dans les divers écosystèmes.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station d'espèce(s).

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une formation végétale se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Colluvion : dépôt géologique résultant de remaniements antérieurs.

Continental : climat caractérisé par d'importantes différences de températures et/ou de précipitations entre l'hiver et l'été (fortes chaleurs estivales, gels hivernaux intenses, orages fréquents et puissants). Par extension, domaine biogéographique où se trouve une flore et une faune adaptées à ce climat.

Edaphique : qui se rapporte aux sols.

Géomorphologie : partie de la géologie qui décrit et explique les formes du relief terrestre.

Héliophile : se dit d'une plante ou d'une communauté végétale qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière.

Lépidoptères : en zoologie, ensemble regroupant tous les papillons (de jour et de nuit).

Mésophile : adapté à des conditions de milieu d'humidité moyenne.

Niveau trophique : potentialité d'un milieu à disposer d'éléments nutritifs assimilables par la végétation.

Oligotrophe : se dit d'un milieu pauvre en éléments assimilables par la végétation.

Orthoptères : ordre d'Insectes regroupant les Grillons, Sauterelles et Criquets.

Ourlet : formation végétale, composée de grandes herbes, qui précède l'installation des fourrés et de la forêt (stade succédant à la pelouse par épaissement du couvert végétal).

Pédogénèse : ensemble des processus qui interviennent dans la genèse d'un sol.

Pédologie : branche de la géologie appliquée qui étudie les caractères chimiques, physiques et biologiques, l'évolution et la répartition des sols.

Pelouse : communauté végétale héliophile, composée principalement de plantes herbacées vivaces, formant un tapis plus ou moins continu sur sol relativement pauvre en éléments nutritifs.

Phénologie : description des diverses phases du cycle vital d'une espèce, en particulier d'une plante supérieure.

Phytosociologie : branche de l'écologie dont l'objet est la description de la structure des communautés végétales, l'analyse des groupements végétaux à partir desquels sont définies des « associations végétales » ainsi que l'étude de leur évolution dans le temps.

Pionnier(ère) : se dit d'une espèce ou d'une végétation apte à coloniser des terrains nus et participant donc aux stades initiaux d'une série dynamique.

Rendzine : sol se formant sur roche mère calcaire par dégradation de cette dernière.

Substrat (substratum) : élément sur lequel repose une couche géologique. Plus généralement, élément de base d'un sol (= roche mère).

Syntaxon : unité élémentaire de description des groupements végétaux selon la méthode phytosociologique*.

Taxon : unité élémentaire de description du monde végétal et animal.

Thermophile : adapté à des conditions de températures élevées.

Ce glossaire a été constitué à partir de définitions (parfois adaptées) tirées des ouvrages suivants :

DE LANGHE J.E. & al., 1992. Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines, 4ème édition. Éditions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique. CXX + 1092 p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUMÉ G. & al., 1989. Flore forestière française. Guide écologique illustré. Tome 1 : Plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier. 1785 p.

RAMADE F., 1993. Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'Environnement. Ediscience. 822 p.

FOUCAULT A., RAOULT J.F., 1988. Dictionnaire de géologie. 3ème édition. Masson. 352 p.

ROBERT P., 1996. Le Nouveau Petit Robert. Dictionnaire de la langue française.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage

Annexe 2 : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 11 octobre 2001

Annexe 3a : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 25 juin 2004

Annexe 3b : Présentation réalisée lors de la réunion du comité de pilotage du 25 juin 2004

Annexe 4 : Plaquette d'information sur l'élaboration du document d'objectifs

Annexe 5a : Formulaires Standards de Données (FSD) du Ponthieu méridional et oriental

Annexe 5b : Proposition de modification des FSD

Annexe 6 : Arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 du Ponthieu méridional et oriental

Annexe 7 : Cahiers des charges de la MAET souscrite en 2007 sur le larris de Bouchon

Annexe 8 : Relevés phytosociologiques

Annexe 9 : Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire

Annexe 10 : Cahiers des charges des mesures

Annexe 11 : Cahiers des charges de la MAET pelouses portée par le CEN Picardie en 2011

Annexe 12 : Décret du 9 avril 2010 – Evaluation des incidences Natura 2000

Annexe 13 : Arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 fixant la liste locale des activités soumises à études d'incidences Natura 2000

Annexe 1

Composition du comité de pilotage

Composition du comité de pilotage

AD RANDO 80
Association Picardie Nature
Association pour la Défense du Patrimoine et de l'Environnement
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement "Vallée de Somme"
Centre Régional de la Propriété Forestière
Chambre d'Agriculture de la Somme
Chambre de Commerce et d'Industrie
Comité Régional Olympique et Sportif
Communauté de Communes du Val de Nièvre
Communauté de Communes du Doullennais
Commune d'Autheux
Commune de Boisbergues
Commune de Bouchon
Commune de Cocquerel
Commune de Domesmont
Commune de Epécamps
Commune de Lanches Saint Hilaire
Commune de Villers sous Ailly
Commune d'Outrebois
Conseil Général de la Somme
Conseil Régional de Picardie
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Coordination Rurale
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Fédération Française de Vol Libre Ligue Nord-Picardie
Section Départementale de la Confédération Paysanne
DREAL Picardie
Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Préfecture
Office de tourisme de Long
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
SIDEA
Société de Chasse de Bouchon
Société de Chasse de Cocquerel
Société de Chasse de Lanches Saint Hilaire
Société de Chasse de Villers sous Ailly
Société Linéenne Nord Picardie
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Somme
Syndicat Mixte Val de Somme, Val d'Authie, Val de Nièvre
Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de Picardie
Union Syndicale des Propriétaires Agricoles

Annexe 2

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du
11 octobre 2001

Compte-rendu du premier Comité de Pilotage du site « Coteaux du Ponthieu oriental et méridional » (Pic 06 et 07) du 11 octobre 2001.

Liste des participants et des personnes excusées jointe en annexe

Monsieur FUZELLIER, Maire de Villers-sur-Authie, accueille les participants à la réunion et expose la motivation de la commune pour la valorisation du patrimoine naturel et bâti de la commune.

Monsieur CARON, Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, introduit le comité de pilotage en présentant sa composition (cf. liste des personnes invitées ci-jointe) et son rôle puis il expose la démarche de mise en place du réseau Natura 2000 et la réalisation des documents d'objectifs. Il propose le regroupement des deux sites PIC 06 et 07 afin de réaliser un seul document d'objectifs ceci pour diminuer le nombre de réunions.

Madame FILLION (DDAF) rappelle les différentes étapes de désignation des sites à l'Union Européenne au titre du réseau Natura 2000

- première proposition de périmètres en 1996,
- engagement d'une négociation avec les représentants des socio-professionnels sur les périmètres et les engagements de l'Etat et de l'Europe
- 1997 : les périmètres issus de cette concertation ont été soumis pour avis aux communes concernées. Sur les 8 communes consultées pour le site concerné par ce document d'objectifs, 2 ont répondu favorablement.
- Juillet 1998 , les périmètres ont été adressés à l'Union européenne par le préfet de la Somme.

Puis madame FILLION présente ce qu'est un « document d'objectifs »

L'Etat français s'est engagé à réaliser des documents d'objectifs pour chaque site de manière à ce que les enjeux soient clairement identifiés de même que les actions à entreprendre et leur coût. La DDAF et la DIREN ont la charge d'organiser la réalisation de ces documents d'objectifs. Le document d'objectifs des coteaux du Ponthieu (regroupement de deux sites aux caractéristiques semblables) est le 5^{ème} document d'objectifs réalisé dans le département de la Somme pour 14 sites au total concernant 150 communes.

Monsieur HANOCQ (DIREN) expose l'organisation de la réalisation d'un document d'objectifs. Les étapes principales sont : des inventaires du patrimoine naturel et des activités socio-économiques, une précision du périmètre (exemple des terres cultivées qui sont exclues), une préconisation des mesures de gestion accompagnée d'une évaluation des coûts et des possibilités de financement des opérations.

A partir de janvier 1997, un *memorandum* rédigé par la France précise que la gestion des sites est de la responsabilité des états membres via des dispositifs contractuels. L'Union européenne accepte que le document d'objectifs soit un document de référence pour les sites français. Il préconise les orientations de gestion mais ne se substitue pas aux plans simplifiés de gestion, par exemple. Sa durée d'application sera de 6 ans.

La gestion des sites se fera sous la responsabilité du préfet qui désigne l'opérateur local.

Le comité départemental qui s'est réuni en décembre 2000 a examiné la proposition de calendrier faite par les services de l'Etat. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie était proposé pour ce site et il n'y a pas eu de remarque particulière, y compris sur la proposition de regrouper les sites PIC 06 et 07.

Monsieur HANOCQ rappelle les rôles respectifs des intervenants :

- la gestion des sites se fait sous la responsabilité de l'Etat représenté par le Préfet,
- le Préfet désigne un opérateur local qui travaille sous l'égide du comité de pilotage local,
- l'opérateur local s'appuie sur les expertises scientifiques et socio-économiques pour proposer des objectifs de gestion.

Monsieur de HAUTECLOQUE rappelle que les représentants des socio-professionnels avaient gelé la démarche car ils ne voulaient pas se prononcer sur des périmètres sans connaître les actions à y prévoir. Il approuve le regroupement des sites PIC 06 et 07.

Il souligne l'importance que les propriétaires et exploitants forestiers attachent aux contreparties financières. Par ailleurs, il demande que les différents documents soumis à la consultation du comité de pilotage et des groupes de travail ainsi que les compte-rendus soient envoyés au moins 10 jours avant les réunions.

Monsieur CARON précise que la gestion ne se traduira pas nécessairement par des contraintes. S'il y en a, il faut avoir conscience que le financement des contreparties se fera sur fonds publics. Cette utilisation devra se faire de façon transparente et pertinente. Par ailleurs, nous disposons déjà de certaines références de coûts qui seront adaptées au contexte et au territoire concerné par le présent document d'objectifs.

Enfin, le Préfet a donné pour instruction que les documents de travail et comptes-rendus soient envoyés suffisamment à l'avance.

Monsieur le Maire de BOISBERGUES demande pourquoi les communes concernées n'ont pas été contactées depuis 3 ans. Il lui est répondu que les documents d'objectifs sont initiés au fur et à mesure de la sélection des opérateurs et de la mobilisation des crédits nécessaires. Entre temps, il n'y a pas eu d'éléments nouveaux. A partir de maintenant, avec le lancement du document d'objectifs, les démarches auprès des communes reprennent (information, concertation).

Plusieurs intervenants demandent que les propriétaires soient avertis de l'appartenance de leurs terrains au périmètre du site Natura 2000 et qu'une information plus complète sur Natura 2000 leur soit faite. Ce point est acté.

Monsieur le Maire de Boisbergues pose la question du devenir des marnières.

Monsieur CARON lui répond que la réglementation sur les carrières s'applique et ce, indépendamment du cadre de Natura 2000.

Monsieur DE HAUTE CLOQUE constate qu'on ne parle plus de zones tampon mais ne remet pas en cause le périmètre car les surfaces ne sont pas considérables et pose la question de la méthode de désignation de l'opérateur local.

Monsieur CARON rappelle que la proposition et la désignation du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a été faite lors du comité départemental Natura 2000 du 11 décembre 2000 et auquel Monsieur DE HAUTE CLOQUE était représenté.

Madame MELENEC du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie présente le Conservatoire et ses actions, la composition de l'équipe qui sera chargée de la réalisation du Document d'objectifs de même que la proposition de méthode de travail (cf. documents en annexe qui ont été présentés en séance).

Plusieurs intervenants approuvent la méthode d'information et de concertation proposée par le Conservatoire.

Monsieur CARON rappelle qu'une attention particulière sera portée à l'information à l'échelle des communes et des propriétaires et reprend la proposition des groupes de travail thématiques (forêts et pelouses). Il souhaite qu'il y ait des représentants des communes dans chaque groupe de travail. Un coupon-réponse pour une inscription dans les groupes de travail sera joint au compte-rendu de la présente réunion.

D'ores et déjà le CPIE Val d'Authie s'inscrit dans les deux groupes.

Monsieur DE HAUTE CLOQUE demande que le Syndicat des propriétaires forestiers soit également associé, comme le CRPF, aux démarches de concertation concernant les propriétaires forestiers.

Il approuve le plan d'information qui prévoit que chaque propriétaire soit contacté avant la réalisation du terrain avec la possibilité de refuser cette visite. Par ailleurs, il confirme l'intérêt de transmettre les résultats aux propriétaires.

Il rappelle également que la campagne d'information doit être aussi un moment d'écoute des propriétaires et approuve la proposition de constituer deux groupes de travail thématiques (pelouses calcicoles et prairies, d'une part, et milieux boisés, d'autre part).

Monsieur le Maire de Bouchon demande que chaque commune reçoive le périmètre du site puis pose la question de la prise en compte des terres agricoles situées dans le périmètre.

Monsieur CARON répond que pour ces terrains, il existe les mesures CTE qui pourront être mobilisées. Par ailleurs, la mise en œuvre du document d'objectifs ne se fera qu'avec des propriétaires et des exploitants volontaires.

En réponse à la question posée concernant les terres labourées comprises dans le périmètre Natura 2000, madame FILLION répond que ces terres ne sont pas directement concernées.

Monsieur l'adjoint au Maire de Cocquerel demande à quoi correspondent les coûts des mesures de gestion.

Madame FILLION indique qu'il s'agit, par exemple, de l'accompagnement du rétablissement d'un pâturage (pose de clôtures, débroussaillage préalable, etc).

Monsieur le Maire de Bouchon précise que ce ne sera pas à la charge des communes.

Monsieur BUCHET du Conservatoire des Sites présente l'intérêt écologique global du secteur et expose la méthodologie d'inventaire et d'analyse du patrimoine naturel (cf. documents présentés en séance joints en annexe).

Il projette des diapositives illustrant les milieux relevant de la Directive habitats et les rattache aux paysages caractéristiques. Concernant les espèces d'intérêt européen, il indique que

l'Ecaille chinée, très répandue en France et en Picardie, ne sera pas prise en compte dans l'élaboration du Document d'objectifs. Son inscription à l'annexe II de la Directive Habitats relève d'une erreur de rédaction. Seule la sous-espèce de l'île de Rhodes (*Callimorpha quadripunctaria rhodenensis*) est considérée comme menacée en Europe et est absente de nos régions. Le Lucane cerf volant, espèce vivant dans le bois mort et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, sera recherché. Egaleme nt, la présence de la Coronelle lisse, reptile non venimeux inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats sera notée.

En réponse à une question sur le calendrier des réunions du Comité de pilotage, Madame MELENEC précise que le second comité de pilotage aura lieu à l'issue des travaux des groupes de travail et devrait intervenir plutôt vers la fin de l'année.

Monsieur CARON clôt la réunion.

Annexe 3a

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du
25 juin 2004

Relevé de décision du COPIL du 25 juin 2004

Validation des différents thèmes de l'état des lieux :

- diagnostic socio-économique (analyse des populations, contexte agricole, contexte chasse, touristique),
- périmètre du site selon le principe de retirer toute parcelle cultivée,
- inventaire des habitats et représentation cartographique.

Validation des orientations de gestion selon les principes suivants :

Habitats	Superficie	Menaces	Orientations de gestion
Pelouses sur craie. Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)	Étendue	Habitat en forte régression. Fortement menacé.	Pâturage extensif, Fauche exportatrice, Débroussaillage avec export des produits de coupes.
Forêts de ravin à Frêne et Erable sycomore. Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)	Faible et localisé	Habitat stable, mais vulnérable par sa faible superficie. Sensible à une atteinte directe.	Ne pas élargir ou combler. Conserver le couvert forestier.
Frênaies de fond de vallon frais à Herbe aux goutteux. Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91EO)	Faible et localisé	Habitat stable, mais vulnérable par sa faible superficie. Sensible à une atteinte directe.	Conserver le couvert forestier. Éviter un aménagement brutal du fossé.

Habitats	Superficie	Menaces	Orientations de gestion
Formations à Genévriers sur pelouses calcaires. Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	Étendue	Menacé par compétition avec d'autres ligneux et par vieillissement du peuplement	Dédensification avec export des produits de coupes. Maintien des pelouses.
Hêtraies de pentes à Mercuriale et Hêtraies à Jacinthes Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i> (9130)	Étendue	Habitat stable, voire en expansion suite à l'embroussaillage des pelouses. Craint l'exploitation intensive	Maintien du couvert forestier. Sylviculture douce (maintien du sous-bois, d'arbres morts, d'un mélange d'espèces)
□ Hêtraies à Houx. Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> (9120)	Faible et localisé	Habitat stable.	Maintien du couvert forestier. Sylviculture douce (maintien du sous-bois, d'arbres morts, d'un mélange d'espèces)

Annexe 3b

Présentation réalisée lors de la réunion du comité de pilotage du 25 juin 2004

Elaboration du document d'objectifs des coteaux du ponthieu

Comité de pilotage du 25 juin 2004

Travaux réalisés

Etat des lieux

Phase d'information et d'identification du contexte

- Premier COPIL (méthode, informations générales)
- Demandes d'information et rencontre des représentants socio-professionnels pour identifier le contexte socio-économique (foncier, usages, activités économiques urbanisme.)
- Information et entretien avec des représentants de chaque commune concernée
- Edition d'une plaquette d'information

Contexte socio-économique

- Caractéristiques des communes concernées
 - 9 communes rurales (Autheux, Boisbergues, Bouchon, Cocquerel, Domesmont, Epécamps, Lanche-St-Hilaire, Outrebois et Villers/Ailly)
 - 4 cantons (Ailly-le-Haut-Clocher, Bernaville, Domart-en-Ponthieu et Picquigny)
 - Nombre d'habitants de 11 à 250 (Moy : 118)

Activités économiques

- En moyenne 3 exploitations par commune
- Faibles implantation d'entreprises
- Activités professionnelles sur les agglomérations (Abbeville, Amiens, Doullens, etc)

Urbanisme et infrastructures

- Axes routiers : fuseau du projet A24 plus à l'Est
- Documents d'urbanisme : Villers/Ailly possédait un Marnu non opposable
- Pas de projets de remembrements
- Projet de ligne Haute tension (pas d'implantation directe sur le site)
- Périmètre de protection des captages d'eau : Autheux

Données sur les usages agricoles

- Surfaces de prairies mésophiles pâturées : 3,55 ha pour 3 exploitants sur 3 communes (Bouchon, Lanches-St-Hilaire et Cocquerel)
- Surfaces de pelouses pâturées avec cahier des charges : 10,2 pour 3 éleveurs sur 3 communes (Bouchon, Villers-sous-Ailly et Lanches-St-Hilaire)
- 4 anciennes marnières (Autheux, Boisbergues, Epécamps et Bouchon)

Usages en milieu forestier

- Pas de plan simple de gestion (info CRPF)
- Pas d'exploitation forestière

Organisation de la chasse

- 4 sociétés de chasse communales (Bouchon, Cocquerel, Lanches-St-Hilaire, Villers-sous-Ailly)
- 19 détenteurs individuels du droit de chasse

Pratiques de chasse

- Au bois : grand gibier (sanglier et chevreuils)
- Au larris : petit (lapins, perdreaux, lièvres) et grand gibier

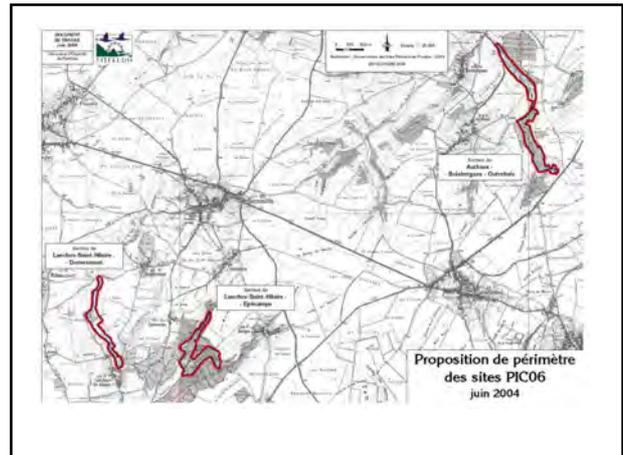
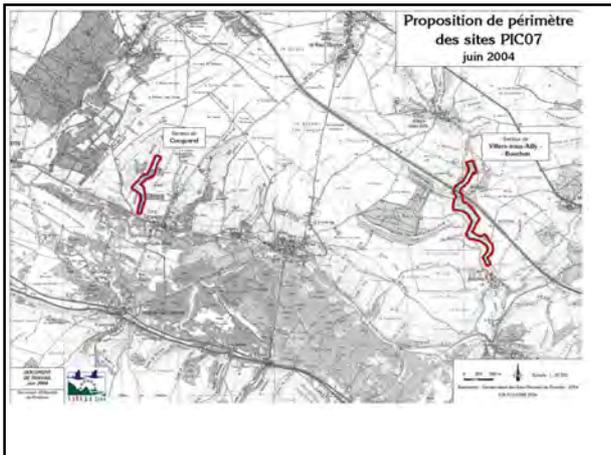
Tourisme

- Chemin de randonnée inscrit au PDIPR (Epécamps)

GR 123 (Bouchon, Villers-sous-Ailly et Cocquerel)

Ajustement des périmètres

- Selon les principes validés par le COPIL (ex : retrait des surfaces cultivées)
- Proposition reportée sur photographie aérienne et enrichie par la campagne de terrain
- Résultat :
 - périmètre mieux ajusté aux caractéristiques physiques du terrain (retrait de terres cultivées, entités sur coteaux constituées),
 - 49 propriétaires contre 65 à l'origine



Cartographie des habitats

- Préparation de la campagne de terrain
- Acquisition des photographies aériennes de l'I.G.N.
- Acquisition des relevés de propriétés au cadastre et identification des propriétaires concernés,
- Calage du parcellaire sur le périmètre, synthèses cadastrales.
- Arrêté autorisant la pénétration sur les propriétés pour la réalisation des études et inventaires nécessaire pour réaliser le DOCOB
- Envoi d'un courrier de demande d'autorisation d'accès aux parcelles (9 refus dont une commune, 12 visites avec RDV)

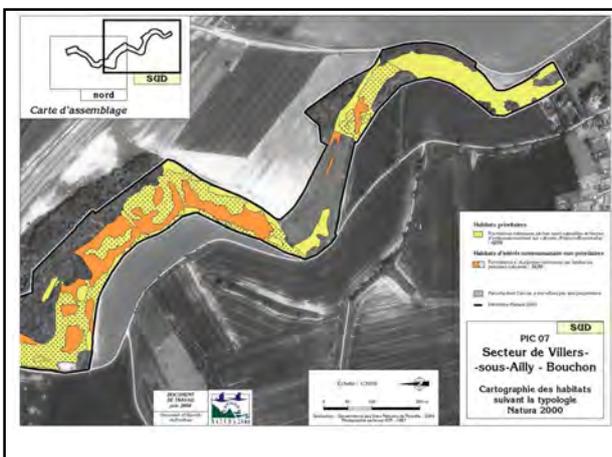
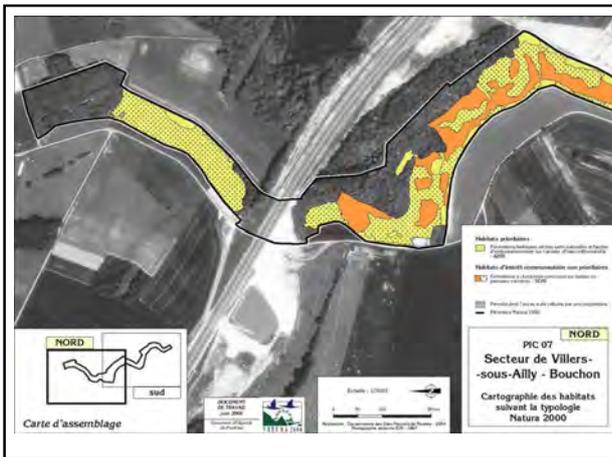
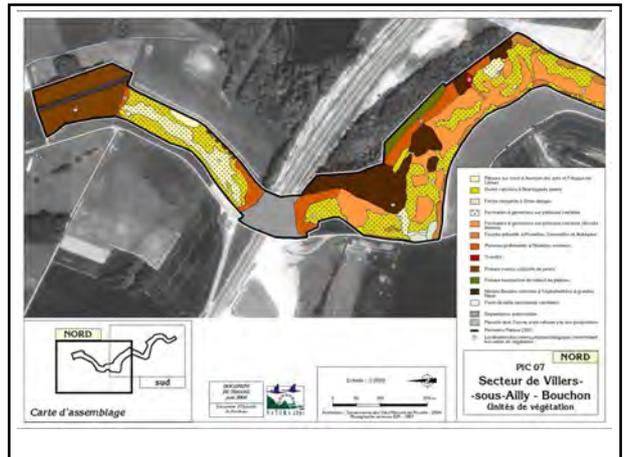
Cartographie des habitats

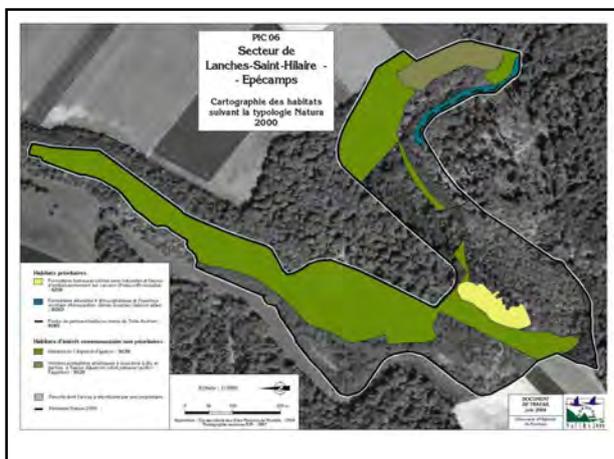
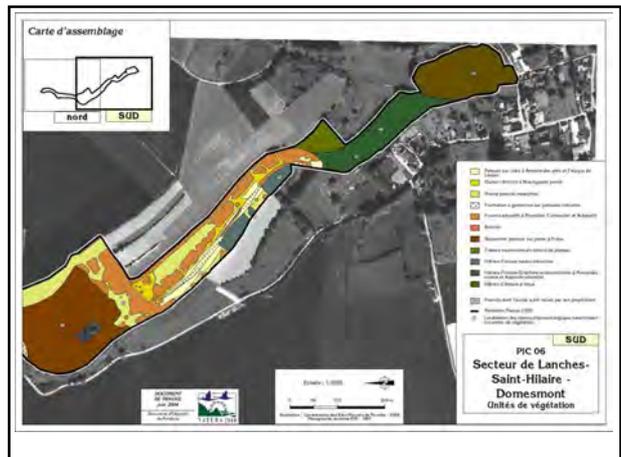
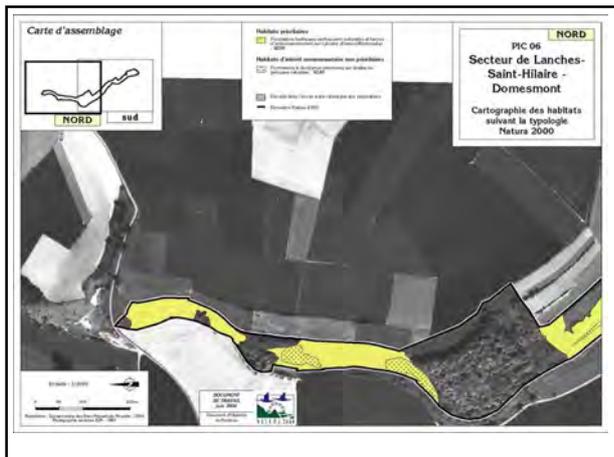
- Phase de terrain
- Cartographie sur le terrain des unités homogènes, complétée par des relevés de végétation et de sol.
- RDV avec les propriétaires ou les ayants-droits qui l'ont demandé,
- Analyse pédologiques simples
- Recherche d'espèces animales ou végétales visées par la Directive soit le Lucane Cerf volant (non retrouvées). Pour rappel, l'Ecaille chinée n'est pas concerné.

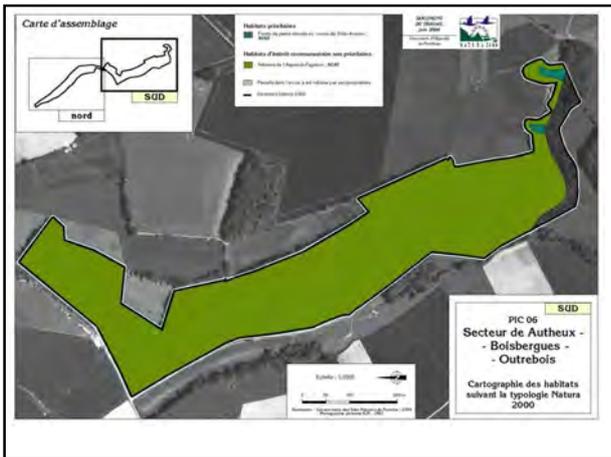
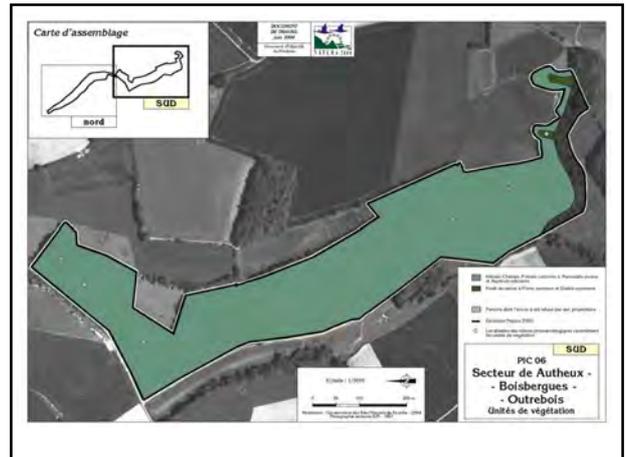
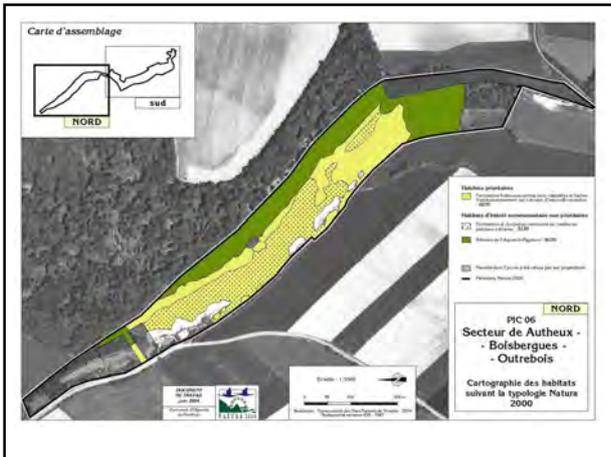
Cartographie des habitats

- Phase d'analyse des relevés
- Traitement des relevés réalisés afin de caractériser les habitats naturels présents et leur rattachement ou non aux habitats visés par la Directive
- Phase de « formalisation »
- Mise sous forme informatique des résultats cartographiques.
- Réalisation d'une cartographie des unités de végétation plus facilement rattachables à des unités paysagères puis déclinaison en cartographie des habitats,
- De cette cartographie des habitats sera issue une cartographie des orientations de gestion.









Réalisation de Fiches Habitats

- Pour chaque habitat naturel inscrit à la Directive « Habitats » et présent sur le site, une fiche habitat est rédigée.
- Des critères d'identification de l'habitat : caractéristiques physiques, physiologie, espèces végétales caractéristiques...
- Un bilan de l'état de l'habitat sur le site : répartition, intérêt patrimonial, état de conservation, dynamique de végétation, menaces constatées...
- Des orientations générales de gestion.
- Un bilan du rôle économique et social connu.
- Fiches complétées suite aux groupes de travail du 25 mai et une relecture par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (validation scientifique).

Définition des enjeux de conservation

- Présence de 3 habitats prioritaires...
- Pelouses sèche sur craie.
- Forêts de ravin à Frêne et Erable sycomore.
- Frênaies de fond de vallon frais à Herbe aux goutteux.

Définition des enjeux de conservation

- ... et de 3 habitats de la Directive non-prioritaires
- Formations à Genévriers sur pelouses calcaires.
- Hêtraies de pentes à Mercuriale et Hêtraies à Jacinthes
- Hêtraies à Houx.

NB : ces habitats génériques peuvent être déclinés en plusieurs habitats élémentaires.

Orientations de gestion Habitats prioritaires

Habitats	Superficie	Menaces	Orientations de gestion
Pelouses sur craie. <small>Formations herbives sèches semi-sauvages et fauchés d'embroussalement sur calcaires (9130)</small>	Étendue	Habitat en forte régression. Fortement menacé.	Pâturage extensif, Fauche exportatrice, Débroussaillage avec export des produits de coupes.
Forêts de ravin à Frêne et Erable sycomore. <small>Fauche de pontes, échalas ou ravin de Fille-Accorde (9130)</small>	Faible et localisé	Habitat stable, mais vulnérable par sa faible superficie. Sensible à une atteinte directe.	Ne pas élargir ou combler. Conserver le couvert forestier.
Frênaies de fond de vallon frais à Herbe aux gouffoux. <small>Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0)</small>	Faible et localisé	Habitat stable, mais vulnérable par sa faible superficie. Sensible à une atteinte directe.	Conserver le couvert forestier. Éviter un aménagement brutal du fossé.

Orientations de gestion Habitats non prioritaires

Habitats	Superficie	Menaces	Orientations de gestion
Formations à Genévriers sur pelouses calcaires. <small>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (9130)</small>	Étendue	Menacé par compétition avec d'autres ligneux et par vieillissement du peuplement	Dédensification avec export des produits de coupes. Maintien des pelouses.
Hêtraies de pentes à Mercuriale et Hêtraies à Jacinthes <small>Habitats de l'Apennin-Figariens (9130)</small>	Étendue	Habitat stable, voire en expansion suite à l'embroussalement des pelouses. Craint l'exploitation intensive	Maintien du couvert forestier. Sylviculture douce (maintien du sous-bois, d'arbres morts, d'un mélange d'espèces)
Hêtraies à Houx. <small>Hêtraies acrotaphiles et hêtraies à sous-bois à Ilex (9130)</small>	Faible et localisé	Habitat stable.	Maintien du couvert forestier. Sylviculture douce (maintien du sous-bois, d'arbres morts, d'un mélange d'espèces)

Mesures en périphérie du site

- Proposer des bandes enherbées en lisière forestière et à l'amont direct des larris

Travaux à venir

- Fin septembre : une réunion de groupe de travail sur les cahiers des charges et les coûts de gestion (proposition d'inviter directement les ayants-droits qui ne sont pas au COPIL (exploitants agricoles locataires)
- Fin novembre : présentation du DOCOB au dernier COPIL puis édition du document final

Annexe 4

Plaquette d'information sur l'élaboration du document d'objectifs

COTEAUX DU PONTHEIU DANS LA SOMME

ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000



LES COTEAUX DU PONTHEIU

Bordé au Sud par la Somme et au Nord par l'Authie, le plateau du Ponthieu s'étend d'Ouest en Est depuis la falaise morte, en retrait des marais-arrière-littoraux, jusqu'au Douleonnais.

L'érosion de la craie par les pluies et les écoulements d'eau a façonné un relief légèrement valonné marqué par l'abondance des vallées sèches ou parcourues par des cours d'eau temporaires. Ces vallées, qu'elles soient boisées ou non, avec un profil plus ou moins marqué, contribuent à la qualité et la diversité des paysages.

Selon l'exposition de leur versant, la nature des sols ou les usages passés ou présents, les coteaux accueillent des pelouses calcicoles ("larris" en picard), milieux naturels devenus rares à l'échelle européenne, et certains boisements typiques du Nord de l'Europe.

Les principaux milieux naturels concernés par Natura 2000

- les pelouses calcicoles ou larris en picard :

Les coteaux crayeux offrent des conditions de vie particulièrement difficiles en raison de la sécheresse, de l'ensoleillement et de la pauvreté du sol en éléments nutritifs. Seule une végétation adaptée,

dont l'aspect rappelle celui d'une steppe, peut se développer : la "pelouse calcicole".



Photo J. Buchet, CSNP

Le maintien ou le rétablissement d'un pâturage est une solution adaptée pour restaurer et entretenir les pelouses calcicoles.

Pour permettre aux plantes des larris de bénéficier d'un ensoleillement suffisant, un débroussaillage peut être pratiqué.



Photo J. Buchet, CSNP

Evolution du larris de Bouchon.



Photo M. Duquet



Photo G. Mélenec, CSNP

Depuis l'arrêt du pâturage itinérant, des fourrés de genévriers mélangés à des buissons d'épineux recouvrent et étouffent la végétation de la pelouse calcicole à orchidées. Cette évolution entraîne la disparition de cet habitat d'intérêt européen et des espèces qui lui sont liées.

Ces espaces sont majoritairement d'anciens parcours à moutons qui ont été pour la plupart abandonnés. La présence de beaux peuplements de genévriers témoigne d'ailleurs de cette pratique. Les lapins ont également joué un rôle important dans l'entretien des pelouses rases mais ont, depuis les maladies touchant cette espèce, une action limitée. L'absence d'entretien entraîne un embroussaillage qui fait disparaître progressivement les pelouses calcicoles. Avec elles, en plus des espèces animales et végétales qui leur sont

liées, nous perdons un élément original du paysage de la Picardie lié à un passé pastoral important. Enfin, les pentes modérément embroussaillées demeurent un lieu apprécié par les chasseurs au petit gibier et les promeneurs.

- Les milieux forestiers :

Les milieux forestiers concernés sont localisés sur des pentes crayeuses, dans des cavées encaissées ou en bordure de plateau. Parmi les plus remarquables figurent les hêtraies dont les sous-bois tapissés de Jacinthe des bois offrent au printemps des floraisons spectaculaires. Plus ponctuellement, des peuplements forestiers aux affinités montagnardes sont localisés au niveau des vallées encaissées et des cavées et constituent un élément original avec leurs sous-bois riches en fougères. Généralement de petite superficie, ces boisements sont utilisés pour la chasse et le bois de chauffage.



Le boisement typique se développant sur les pentes crayeuses ensoleillées est dominé par le Hêtre. Au printemps, le sous-bois se pare de vastes tapis de Mercuriale et d'Aspérule odorante.

Les cavées encaissées offrent des conditions d'humidité et de fraîcheur favorables à une végétation forestière aux affinités montagnardes. Parmi les plus spectaculaires figurent des fougères.



Qu'est-ce que la Directive "Habitats, faune, flore" et le réseau Natura 2000 ?

Adoptée en 1992, la Directive européenne "Habitats, faune, flore" vise à assurer la préservation de la diversité biologique européenne en maintenant en bon état de conservation un réseau de sites, dénommé "Natura 2000". Ce réseau abrite les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire typiques, rares ou menacés de disparition en Europe.

Dans ce cadre, chaque Etat membre est chargé de désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui bénéficieront de mesures spécifiques pour leur préservation à long terme, en accord avec les activités humaines.

Le document d'objectifs : un outil permettant aux ayants droits de concilier leurs activités et la préservation de la diversité biologique européenne.

L'Etat français a choisi de privilégier le mode contractuel pour mettre en place les mesures de gestion ou de remise en état des habitats naturels d'intérêt communautaire. Sur la base du document d'objectif opérationnel, les propriétaires, gestionnaires et utilisateurs des terrains pourront souscrire, s'ils le souhaitent, des contrats "Natura 2000" et bénéficieront de financements de l'Etat et de l'Union européenne pour la réalisation des travaux correspondants.

L'Orchis militaire (*Orchis militaris*) est une orchidée typiquement liée aux larris ensoleillés.



LES COTEAUX CALCAIRES DU PONTHEIU

La dispersion des vallées sèches au sein du plateau à vocation majoritairement agricole a conduit à la définition de cinq zones caractéristiques qui composent le réseau des coteaux du Ponthieu (regroupement des sites PIC 06 "coteaux du Ponthieu oriental" et PIC 07 "coteaux du Ponthieu méridional"). Ces vallées ont pour point commun de suivre un axe Nord-Sud et d'avoir un profil dissymétrique typique des vallées picardes. Cela se traduit par un versant Est abrupt soumis à l'érosion et un versant Ouest de pente plus douce, où se déposent les colluvions.

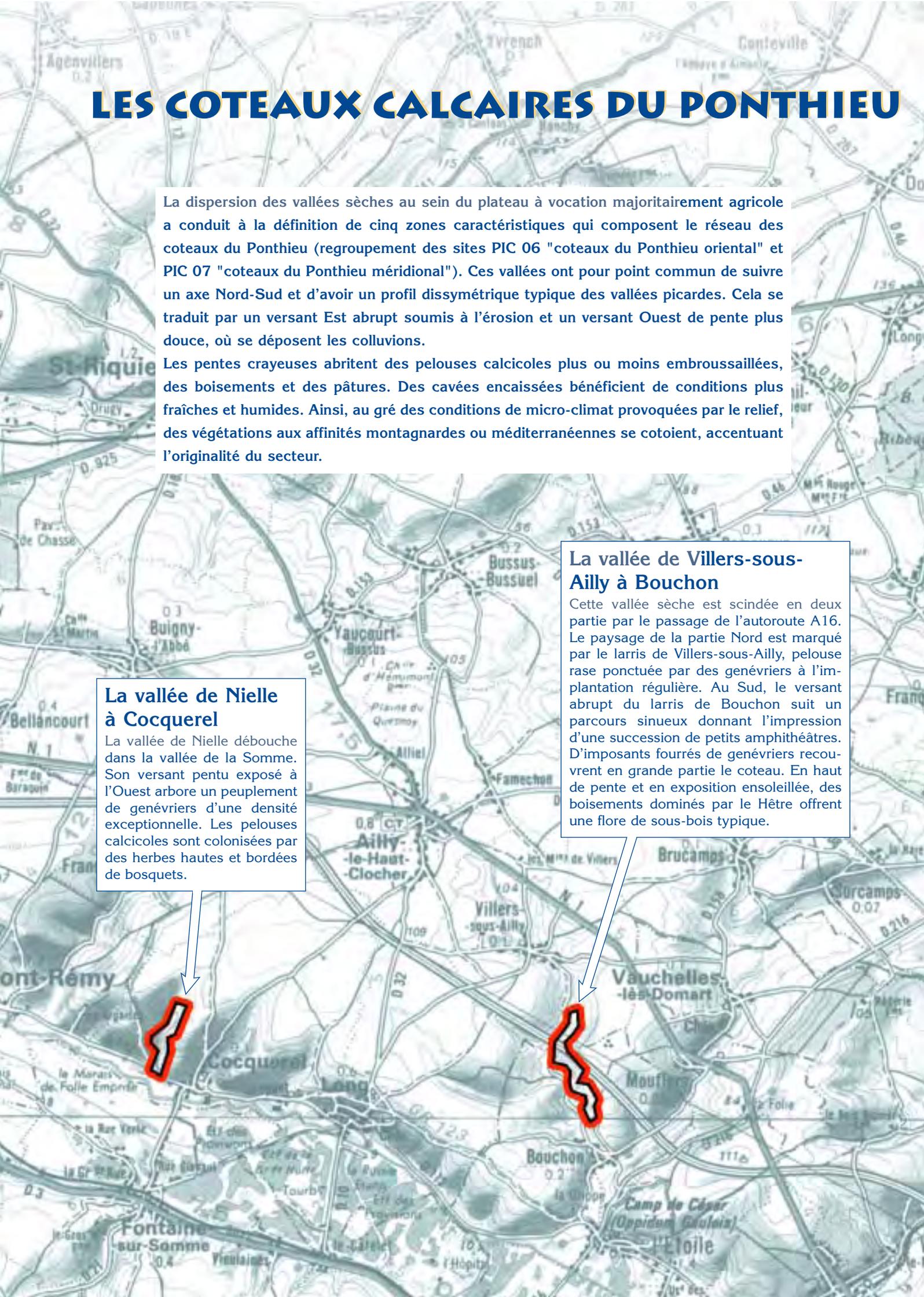
Les pentes crayeuses abritent des pelouses calcicoles plus ou moins embroussaillées, des boisements et des pâtures. Des cavées encaissées bénéficient de conditions plus fraîches et humides. Ainsi, au gré des conditions de micro-climat provoquées par le relief, des végétations aux affinités montagnardes ou méditerranéennes se cotoient, accentuant l'originalité du secteur.

La vallée de Nielle à Cocquerel

La vallée de Nielle débouche dans la vallée de la Somme. Son versant pentu exposé à l'Ouest arbore un peuplement de genévriers d'une densité exceptionnelle. Les pelouses calcicoles sont colonisées par des herbes hautes et bordées de bosquets.

La vallée de Villers-sous-Ailly à Bouchon

Cette vallée sèche est scindée en deux parties par le passage de l'autoroute A16. Le paysage de la partie Nord est marqué par le larris de Villers-sous-Ailly, pelouse rase ponctuée par des genévriers à l'implantation régulière. Au Sud, le versant abrupt du larris de Bouchon suit un parcours sinueux donnant l'impression d'une succession de petits amphithéâtres. D'imposants fourrés de genévriers recouvrent en grande partie le coteau. En haut de pente et en exposition ensoleillée, des boisements dominés par le Hêtre offrent une flore de sous-bois typique.



PROPOSÉS AU RÉSEAU NATURA 2000

Larris du fossé du Halot et bois de la Hêtroye à Autheux, Boisbergues et Outrebois.

Sur le versant Est de la vallée sèche, le vaste larris du fossé du Halot s'étire le long de la lisière Sud du bois de la Hêtroye sur près d'un kilomètre. Plus au Sud, les pentes sont occupées par le bois de la Hêtroye. Le larris est largement parsemé de genévriers et abrite une végétation des sols arides. Il contraste avec le bois voisin dont les cavées encaissées offrent des conditions fraîches et humides favorables à une végétation forestière aux affinités montagnardes.

Le Pignon d'Epécamps à Lanches-Saint-Hilaire et Epécamps

A leur confluence, les vallées de Gorges et de Caverlèche marquent un éperon de roche calcaire appelé le "Pignon d'Epécamps". Sur ses pentes les plus escarpées, il abrite des pelouses calcicoles relictuelles. Le tout est surmonté par le Bois d'Epécamps majoritairement composé de Hêtres sur les pentes et d'une chênaie-charmaie sur le plateau. La vallée de Gorges, plus fraîche et humide, abrite localement une frêne.

La vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire et Domesmont

Sur les pentes de la vallée du Chêne, les différents stades d'évolution du larris sont bien représentés depuis les pelouses rases ponctuées de genévriers jusqu'aux lisières forestières. La plus grande partie est entretenue par pâturage bovin ou ovin. Ces pelouses calcicoles présentent l'originalité d'héberger, à la faveur des affleurements de marne (argile), une plante rare des zones humides : la Parnassie des marais. Quelques boisements de petite superficie s'intercalent entre ces pelouses.

QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS ?

Le memorandum du gouvernement français du 14 janvier 1997 approuvé par la Commission Européenne précise que pour chacun des sites composant le réseau Natura 2000 en France, un document d'objectifs doit être élaboré.

Etabli pour une durée de six ans, ce document est rédigé sous la responsabilité de l'Etat par un opérateur local en s'appuyant sur une concertation la plus large possible (élus, propriétaires, représentants socio-professionnels, usagers). Il comporte un

diagnostic du site portant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ainsi qu'un état des lieux des activités humaines.

Il précise les objectifs de conservation retenus lors de la concertation et les mesures de gestion correspondantes à mettre en œuvre. Les modalités techniques ainsi que les coûts correspondants sont déclinés de même qu'une proposition de méthode de suivi de l'évolution du site.



L'élaboration du document d'objectifs repose sur une concertation la plus large possible (groupe de travail sur le terrain).

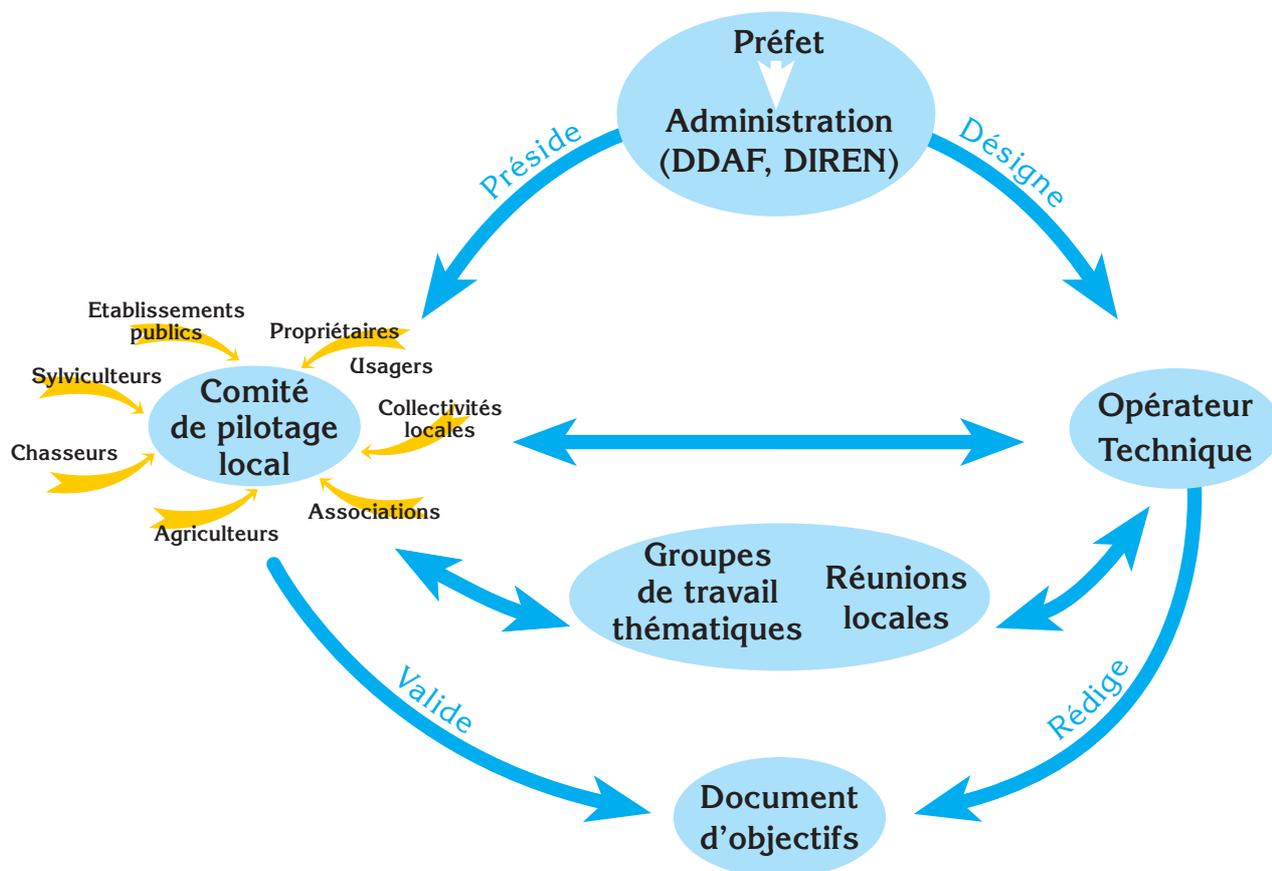
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ÉLABORATION CONDUITE DANS LA CONCERTATION

Des représentants des propriétaires, des usagers, des organismes socio-professionnels et des associations sont associés à ce travail à travers le comité de pilotage local mis en place et présidé par le Préfet. Ce comité de pilotage examine les synthèses produites par l'opérateur local (cartographie, diagnostic, mesures de gestion, etc) et valide le document final.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a été nommé en tant qu'opérateur local pour le site des coteaux du Ponthieu oriental et méridional. Son rôle est de réaliser les diagnostics, informer les acteurs concernés, animer la concertation locale (rencontres

avec les acteurs locaux, organisation des groupes de travail, préparation des documents de travail) et proposer une rédaction du document d'objectifs.

Dans le but d'associer largement les acteurs concernés et d'aboutir à des mesures de gestion partagées par le plus grand nombre, l'opérateur local anime des groupes de travail. Pour le site des coteaux du Ponthieu, le comité de pilotage local a choisi de créer un groupe de travail par catégorie de milieu naturel représenté : "pelouses calcicoles" et "milieux forestiers".



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

Opérateur désigné :



Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
1, place Ginkgo, Village Oasis, 80044 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 22 89 63 96 - Télécopie : 03 22 45 35 55
e-mail : conservatoirepicardie@espaces-naturels.fr

Services de l'Administration :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme
Centre administratif
1, boulevard du Port 80039 Amiens cedex 1
Téléphone : 03 22 97 23 23 - Télécopie : 03 22 97 23 08

Direction Régionale de l'Environnement de Picardie
56, rue Jules Barni 80040 Amiens Cedex 3
Téléphone : 03 22 82 90 40 - Télécopie : 03 22 97 97 89

Communes concernées :

Autheux, Boisbergues, Bouchon, Cocquerel, Domesmont, Epécamps,
Lanches-Saint-Hilaire, Outrebois, Villers-sous-Ailly.

Cette plaquette a été réalisée grâce au financement
du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (DIREN Picardie)
et de l'Union européenne



et grâce au soutien financier
du Conseil Régional de Picardie.



Annexe 5a

Formulaires Standards de Données (FSD) du Ponthieu méridional et oriental

NATURA 2000**FORMULAIRE STANDARD**

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR2200352	199601	199812

*1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000**1.6. RESPONSABLE(S):*

DIREN Picardie / SPN-IEGB-MNH

1.7. APPELLATION DU SITE:

RESEAU DE COTEAUX CALCAIRES DU PONTHEIU ORIENTAL

*1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:**DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:*

199903

*DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:**DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:**DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 2 9 34

W/E (Greenwich)

LATITUDE

50 6 15

2.2. SUPERFICIE (HA):

94,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

62

MAX

158

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR223

NOM DE LA RÉGION

Somme

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterran enne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
6210	30	A	C	B	A
9130	5	A	C	B	B
5130	5	A	C	B	A
9180	1	A	C	B	A

3.2. ESPECES

mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE				
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolément	Globale	
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1078	Callimorpha quadripunctaria	F				C	C	C	C

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
P	<i>Parnassia palustris</i>		D
P	<i>Spiranthes spiralis</i>		D
P	<i>Euphrasia officinalis</i>		D
P	<i>Polygala amarella</i>		D
P	<i>Polystichum aculeatum</i>		D
P	<i>Polystichum setiferum</i>		D

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Pelouses sèches, Steppes	85
Forêts caducifoliées	15
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques : série marnicole du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* (pelouse endémique picardo-normande), série à affinités submontagnardes et médioeuropéennes de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, associées à des successions végétales remarquables s'inscrivant dans la directive : banquette cuniculigène à Hélianthème, ourlets marnicoles et submontagnards sur craie, lisières et pré-bois calcicoles, forêts de pente et de ravins (en particulier des exemples typiques de *Mercuriali perennis-Aceretum campestre* sous sylvofacies de hêtraie et de *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* de type "Doullennais" riche en fougères).

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Site éclaté de trois noyaux de vallées sèches du Ponthieu oriental. Proches géographiquement, ces vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatif du modelé et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques. Les habitats pelousaires présentent une importante diversité orchidologique et floristique (notamment des populations importantes de *Spiranthes autumnalis* et de *Parnassia palustris*); de même les habitats forestiers hébergent diverses plantes rares et menacées. En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

4.3. VULNERABILITE

L'état de conservation du réseau est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest européennes. Le Fossé du Halot est partiellement entamé par les activités d'extraction de la craie. Ailleurs, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Quelques autres pratiques plutôt destructives (moto-cross) sont actuellement éteintes ou sporadiques. Une de ces vallées fait l'objet d'un programme de conservation. Le réseau de cavées, inséré dans un cadre prairial protecteur, est dans un très bon état écologique, sauf en situation de tête de ravin où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Communal, privé.

4.6. DOCUMENTATION

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR00	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 2207 E	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	Agrandie.
IGN 2307 O	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	Agrandie.

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR2200353	199601	199812

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Picardie / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

RESEAU DE COTEAUX CALCAIRES DU PONTHEIU MERIDIONAL

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

199903

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 2 1 20

W/E (Greenwich)

LATITUDE

50 2 49

2.2. SUPERFICIE (HA):

41,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

15

MAX

104

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR223

NOM DE LA RÉGION

Somme

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronésienne

Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
6210	50	A	C	B	A
5130	30	A	C	A	A

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE				
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolément	Globale	
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1078	Callimorpha quadripunctaria	P				c	c	c	c

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Pelouses sèches, Steppes	90
Forêts caducifoliées	10
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Site éclaté de deux noyaux de vallées sèches crayeuses du Ponthieu méridional : "vallée de Bouchon et de Villers" et "vallée de Nielle à Cocquerel", rassemblant deux séries calcicoles sèches, l'une thermo-continentale en limite d'aire nord-occidentale et centrée sur la pelouse de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani (pelouse du Mesobromion, endémique de l'îlot continental chaud dit du "sud-amiénois") et mêlant des affinités continentales et méditerranéennes ici en limite d'influence ; l'autre série présente un léger caractère submontagnard particulier au val de Somme et la pelouse est un type endémique picardo-normand rare et localisé (vallée de la Somme, de la Haute-Oise, du Thérain,...). Le site de la vallée de la Nielle est avant tout remarquable par son immense et originale junipéraie impénétrable, exemple probablement unique d'un seuil de blocage dynamique lié au genévrier.

Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : à ce titre, on insistera sur le réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et les paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers.

4.3. VULNERABILITE

L'état de conservation du site est surtout entaché par la traversée de l'A16 qui coupe en deux le coteau de Bouchon/Villers. Suite à l'abandon des systèmes traditionnels d'exploitation pastorale et à l'effondrement des pressions biotiques liées au lapin, la densification et l'embroussaillage sont en phase d'accélération, ce qui suggère une intervention conservatoire rapide et la mise en place d'un programme de gestion pastorale. La junipéraie de la vallée de la Nielle devrait faire l'objet d'un suivi dynamique régulier afin de traiter les éventuels surpassements du seuil de blocage actuel par éradication sélective des arbustes incriminés (noyaux ligneux évolutifs vers un fourré calcicole à base d'angiospermes, puis un boisement thermo-xérocalcicole).

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Privé, communal.

4.6. DOCUMENTATION

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR00	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 2207 O	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	
IGN 2207 E	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	
IGN 2208 E	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

Annexe 5b

Proposition de modification des FSD

Proposition de modification des FSD des sites du Ponthieu oriental et méridional (PIC 06/07), faite en 2008

N° Site	Nom du site	FSD initial - Habitats	FSD initial - Espèces	Modification FSD Habitats	Modification FSD Espèces
2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	6210 (30%), 9130 (5%), 5130 (5%), 9180 (%)	1078	6210, 9130, 5130, 9180, 9120, 91E0	1078 pas retenu car sous-espèce concernée non présente en Picardie
2200353	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional				

Annexe 6

Arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 du Ponthieu méridional et oriental

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1025450A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » (zone spéciale de conservation FR 2200353) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Bouchon, Cocquerel, Villers-sous-Ailly.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010.

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1025449A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » (zone spéciale de conservation FR 2200352) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Autheux, Bernaville, Boisbergues, Domesmont, Epecamps, Fienvillers, Lanches-Saint-Hilaire, Outrebois.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010.

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

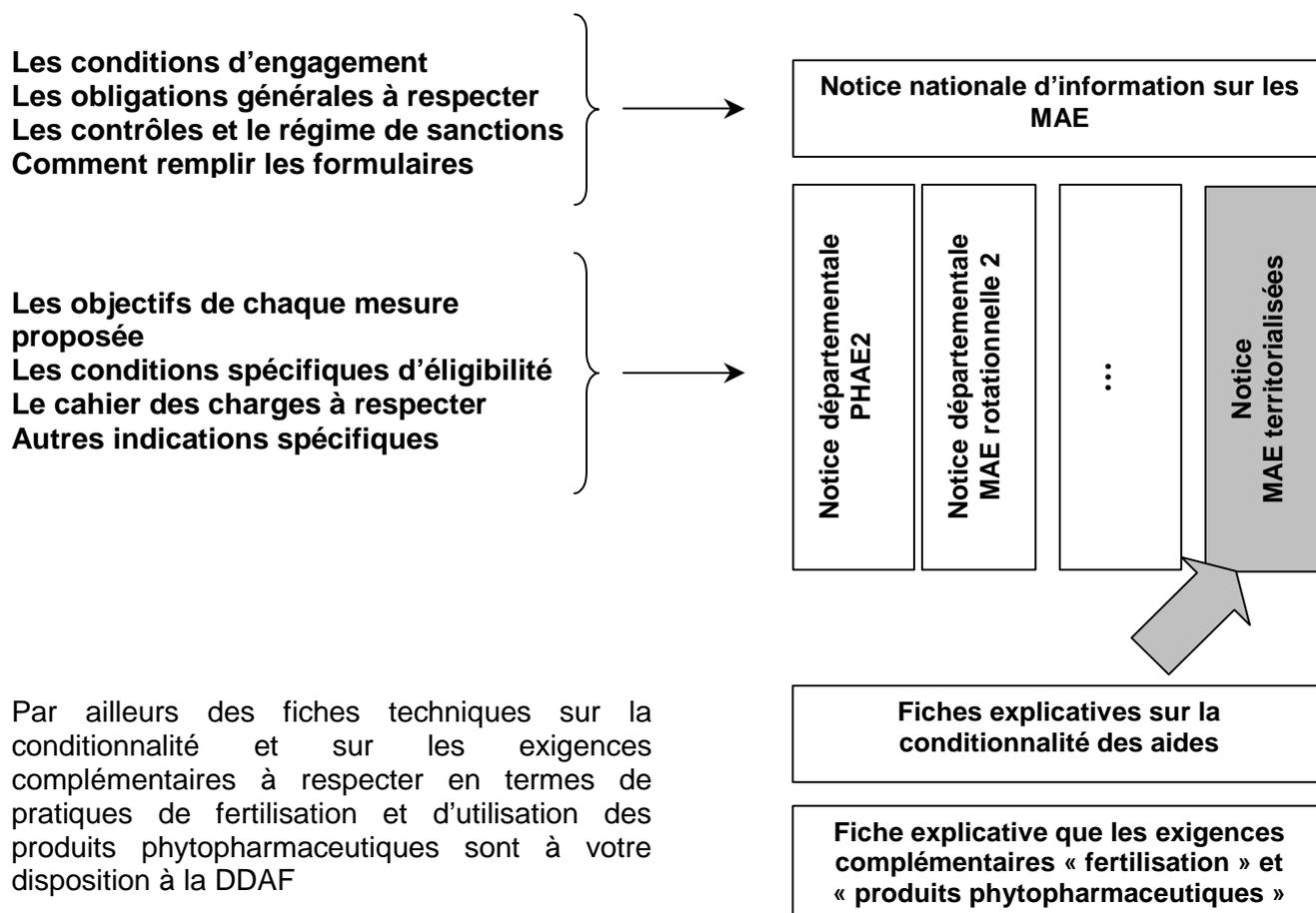
Annexe 7

Cahier des charges de la MAET souscrite en 2007 sur
le larris de Bouchon

NOTICE D'INFORMATION

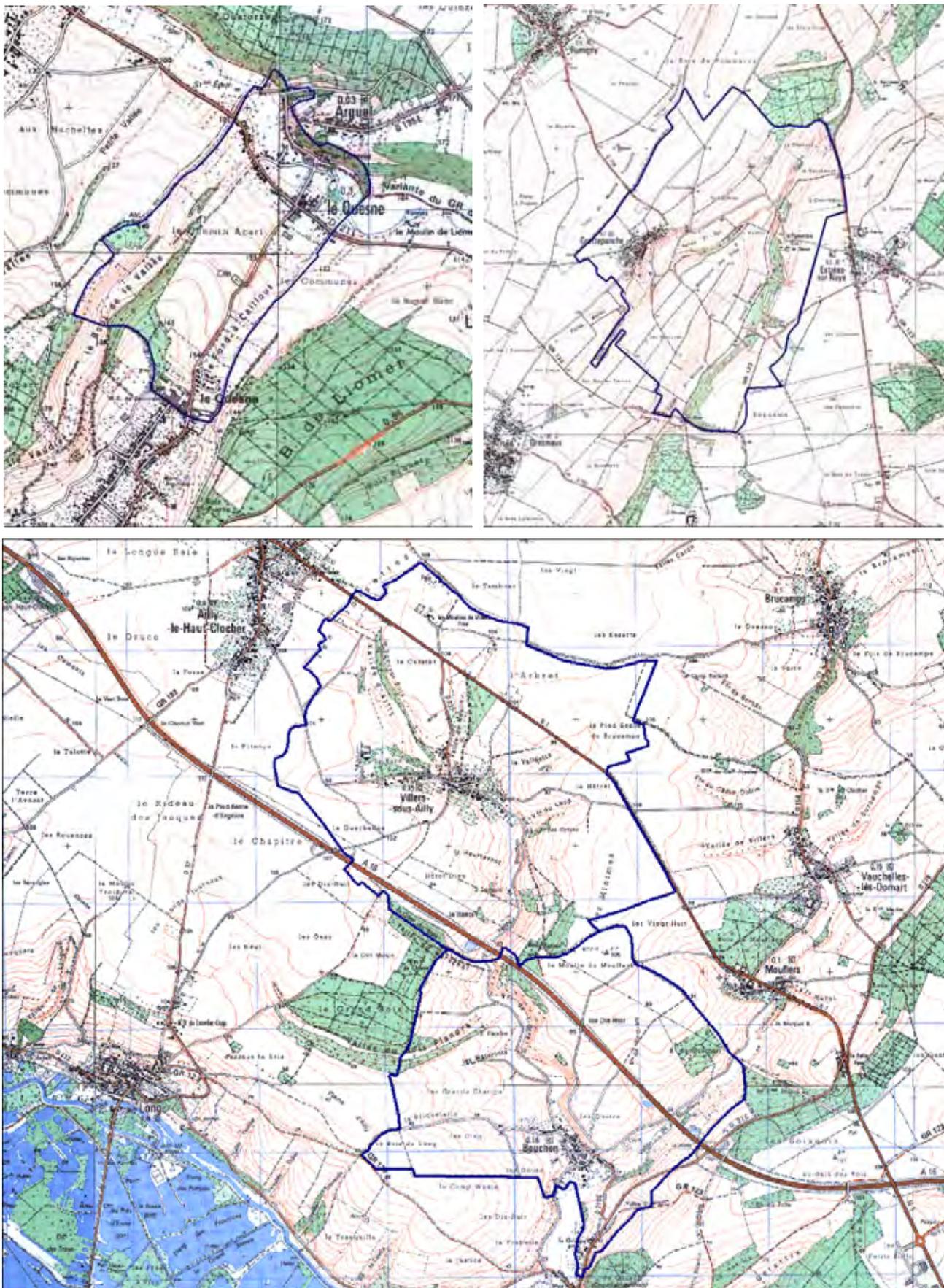
PELOUSES DE LE QUESNE, GRATTEPANCHE, BOUCHON ET VILLERS-SOUS-AILLY

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire « pelouses de Le Quesne, Grattepanche, Bouchon et Villers-sous-Ailly ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDAF.



Par ailleurs des fiches techniques sur la conditionnalité et sur les exigences complémentaires à respecter en termes de pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont à votre disposition à la DDAF

1. Périmètre du territoire retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

La problématique environnementale de préservation des pelouses sèches représente un enjeu de conservation de la biodiversité.

En effet, les pelouses sèches abritent des unités de végétation inscrites à la directive « Habitats, faune, flore » qui ont souvent justifié la désignation de sites pour constituer le réseau Natura 2000 en Picardie. Une flore et une faune diversifiées et originales dont certaines espèces ne vivent que sur les pelouses sèches se développent en leur sein.

De plus, avec l'extension des cultures et de l'urbanisme, les pelouses sèches constituent désormais assez souvent le seul élément d'hétérogénéité dans le paysage et sont devenues des zones refuges pour de nombreuses espèces autrefois répandues.

Ce patrimoine naturel est aujourd'hui fortement menacé et on estime qu'il reste actuellement moins de 5% des espaces en nature de pelouse qui existaient au début du XXème siècle en Picardie.

La continuité, l'adaptation ou le rétablissement d'un pâturage adapté est essentiel à la préservation et la restauration de ces espaces (en terme de chargement instantané, de période de pâturage, d'état de conservation de la pelouse, de stations d'espèces remarquables...).

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	PI_PEL1A_HE1	Restaurer une pelouse par pâturage adapté à la spécificité du milieu	50% Etat 50 % FEADER
	PI_PEL1A_HE2	Entretien d'une pelouse par pâturage adapté à la spécificité du milieu	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est joint à cette notice.

4. Condition d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4-1 : Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €/an, correspondant au montant plancher fixé dans la région Picardie, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-2 : Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 7 600 €/an, correspondant au montant maximum fixé dans la région Picardie, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire « Liste des éléments engagés », pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

PELOUSES DE LE QUESNE, GRATTEPANCHE, BOUCHON ET VILLERS-SOUS-AILLY

MESURE TERRITORIALISEE PI_PEL1A_HE1
RESTAURATION D'UNE PELOUSE PAR PATURAGE (PATURAGE 5 ANS/5)

1. Objectifs de la mesure

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastorale.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **130 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Conditions spécifiques d'éligibilité

2-1 : conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure PI_PEL1A_HE1 suivantes.

2-1-1 : éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2-1-2 : plan de gestion pastorale

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-2 : conditions relatives aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles sont les pelouses sèches, peu productives selon les critères définis dans le cadre de la circulaire préfectorale PHAE2. Ce critère sera vérifié par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PI_PEL1A_HE1 sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : cahier des charges

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par fauche	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-3 : contenu du plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dans le cadre du suivi qu'il propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3-4 : calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =
$$\frac{\text{somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

Réalisez les traitements anti-parasitaires hors de la parcelle, au moins 15 jours avant la mise en pâturage, et enregistrez ces traitements sur votre cahier de pâturage.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

PELOUSES DE LE QUESNE, GRATTEPANCHE, BOUCHON ET VILLERS-SOUS-AILLY

MESURE TERRITORIALISEE PI_PEL1A_HE2
ENTRETIEN D'UNE PELOUSE PAR PATURAGE (PATURAGE 3 ANS/5)

1. Objectifs de la mesure

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastorale.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **110 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Conditions spécifiques d'éligibilité

2-1 : conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure PI_PEL1A_HE2 suivantes.

2-1-1 : éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2-1-2 : plan de gestion pastorale

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2-2 : conditions relatives aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles sont les pelouses sèches, peu productives selon les critères définis dans le cadre de la circulaire préfectorale PHAE2. Ce critère sera vérifié par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PI_PEL1A_HE2 sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : cahier des charges

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par fauche	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-3 : contenu du plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3-4 : calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =
$$\frac{\text{somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

Réalisez les traitements anti-parasitaires hors de la parcelle, au moins 15 jours avant la mise en pâturage, et enregistrez ces traitements sur votre cahier de pâturage.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Annexe 8

Relevés phytosociologiques

	27/06/2002	04/05/2001	04/05/2001	29/06/2006	04/05/2001	27/06/2002	29/06/2006	04/05/2001	28/05/2007	04/05/2001	27/06/2002	27/06/2002	29/06/2006	23/05/2002	28/05/2007	29/06/2006	04/05/2001	04/05/2001	29/06/2006
	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB	VAB
	ZK36+38	Coudraie (UE 8)	Pelouse rase (UE 1)	R5	pelouse fermée (UE2)	ZK 32	R4	Tremblée (UE12)	R22	Junipéraie (UE7)	Pelouse wallet	pâturage grasse	R2	Epsilon	R11	R1	Friche (UE14)	Fruticée (UE4)	R3
N° du relevé définitif	VAB1	VAB2	VAB3	VAB4	VAB5	VAB 6	VAB7	VAB8	VAB9	VAB10	VAB11	VAB12	VAB13	VAB14	VAB15	VAB16	VAB17	VAB18	VAB19
Aire du relevé		70	2		2			100		16							80	46	
Strate arborée	80	10	0		0	75		80	0%	0	0			80	0%		0	0	
Strate arbustive	30	80	<10		<5	25		50	0%	90	0			60	0%		<5	100	
Strate herbacée	70	30	70		95	<10		10	90%	40	95			70	95%		95	30	
Strate muscinale	<10	5	20		10	<10		15	5%	40	<10			<10	5%		2	0	
PH	7					8								7.5					
NOMS SCIENTIFIQUES																			
ARBRES																			
Acer pseudoplatanus L.	33																		
Betula pendula Roth	11					33													
Corylus avellana L.	22																		
Fagus sylvatica L.	11					44								22					
Fraxinus excelsior L.	44	+												55					
Pinus sylvestris	i																		
Populus tremula L.								55											
Sorbus aucuparia L.	+																		
Tilia platyphyllos Scop.														i					
ARBUSTES																			
Acer pseudoplatanus L.	22																		
Carpinus betulus L.		i																	
Cornus sanguinea L.						+												33	
Corylus avellana L.	22	55				11		33						33					
Crataegus monogyna Jacq.	+	+																r	
Fagus sylvatica L.	+																		
Fraxinus excelsior L.	33	+		i										11		i		r2	i
Laburnum anagyroides Med.			r		r	+								+				+	
Ligustrum vulgare L.														22					
Prunus spinosa L.										11								22	
Quercus robur L.														i					
Rosa canina aggr.																		i	
Rubus sp.	+													+					
Sambucus nigra L.														22				+	
Viburnum lantana L.						r													
Viburnum opulus L.										+									
HERBACEES																			
Agrimonia eupatoria L.																	+		
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl														33					55

	19/06/2002	19/06/2002	19/06/2002	19/06/2002	19/06/2002	24/07/2002	16/07/2002	24/07/2002	16/07/2002	16/07/2002	24/07/2002	24/07/2002	24/07/2002	24/07/2002	24/07/2002
	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC	EPEC
Intitulé relevé sur terrain	exté hannedouche	R4	R3	R2	R1	B375	R0	B 304	peupliers X R*	peuplier + gdes herbes R1	R1 Nobecourt	B 307	B301	B300	B305
N° du relevé définitif	EPEC1	EPEC2	EPEC3	EPEC4	EPEC5	EPEC6	EPEC7	EPEC8	EPEC9	EPEC10	EPEC11	EPEC12	EPEC13	EPEC14	EPEC15
Strate arborée						90		80		70	90	80	90	80	
Strate arbustive						30		50		70	10	10	15	20	
Strate herbacée						0		20		80	15	70	80	<5	
Strate muscinale								40			50		10		
PH		7.5	4		6.5	7				7			4	4	
NOMS SCIENTIFIQUES															
ARBRES															
Acer campestre L.				r				33					r		
Acer pseudoplatanus L.			22	22							33	33	22		33
Betula pendula Roth								33						r	
Carpinus betulus L.					22								33	22	
Corylus avellana L.								r			33				
Fagus sylvatica L.	55	55	22	44	44	55							33	44	33
Fraxinus excelsior L.	11		44	11						22	33	44	11	i	33
Populus X							55	11	55	55	r				
Prunus avium (L.) L.								r							
Quercus robur L.											i		11		
Quercus petraea Lieblein														33	
Acer campestre L.		+								22			+		
Acer pseudoplatanus L.				22		r	11				11		22	11	
Carpinus betulus L.								11							
Cornus mas L.				+											
Cornus sanguinea L.				r		11		+	r		i				
Corylus avellana L.			22	r		22	44	33	22	33	22	22	11		
Crataegus monogyna Jacq.				r				r	r		i		+		
Euonymus europaeus L.								+							
Fagus sylvatica L.						22		+							
Fraxinus excelsior L.		+			i	i	11	22	+				22		
Ilex aquifolium L.	22	r		+	r								i		
Ligustrum vulgare L.						11		+			i				
Lonicera periclymenum L.			22												
Prunus avium (L.) L.								22							
Rubus sp.	22	r	22		55			22					33	55	
Sambucus nigra L.													r		

Viburnum lantana L.				r				+							
Viburnum opulus L.								+					r		
HERBACEES															
Aegopodium podagraria L.									22	+		44			
Agrostis stolonifera L.													r		
Arum maculatum L.		r		r					+		+				
Asplenium scolopendrium L.												r			
Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.			+					11							
Carex flacca Schreb.			+												
Carex sylvatica Huds.		11			r			+		r	+		+	r	
Circaea lutetiana L.									+		11		r		
Deschampsia cespitosa (L.) Beauv.			+	+	r					+					
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P. Fuchs												r			
Dryopteris filix-mas (L.) Schott												+			
Epipactis helleborine (L.) Crantz											+				
Equisetum arvense L.											+				
Equisetum palustre L.										r					
Festuca gigantea (L.) Vill.										r					
Fragaria vesca L.								22		r	r				
Galium odoratum (L.) Scop.	11									11	+		+		
Geranium robertianum L.									11	+		+	r		
Geum urbanum L.										+	+				
Hedera helix L.		11		33	11			11						r	33
Heracleum sphondylium L.							33		+	11	11				
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.					i								23		
Hypericum hirsutum L.									22						
Lamium galeobdolon (L.) L.	11	11		r						33		22	33	33	
Lapsana communis L.									11						
Lonicera periclymenum L.					r					+					
Melica uniflora Retz.		22		+									23		
Mercurialis perennis L.		44		33					+	11	r			44	
Milium effusum L.					r						r	r	11		
Orchis purpurea Huds.											+				
Platanthera chlorantha (Cust.) Reichenb.											+				
Polystichum setiferum (Forssk.) Woynar													i		
Primula elatior (L.) Hill.													i		
Prunella vulgaris L.									+						
Rumex sanguineus L.										11					
Solidago virgaurea L.									+						

	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002	09/07/2002
	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB
Intitulé relevé sur terrain	I	Bord de carrière/Lapin	ourlet	G	H	D	E	F	ZE 6 r3	ZE6 r2	ZE6 r1	ZE 8 R1	ZE 9 r2	ZE 22-24	Ravin
N° du relevé définitif	AB1	AB2	AB3	AB4	AB5	AB6	AB7	AB8	AB9	AB10	AB11	AB12	AB13	AB14	AB15
Aire du relevé															
Strate arborée									80	90	80	90		90	90
Strate arbustive									30	10	30	30		30	30
Strate herbacée									90	95	90	80		90	80
Strate muscinale															
PH										7	7	5	7.5		
NOMS SCIENTIFIQUES															
ARBRES															
Acer campestre L.											r				
Acer pseudoplatanus L.	11			11			r		22		+	+	11	33	44
Betula pendula Roth												r	33		
Carpinus betulus L.									+						
Corylus avellana L.															
Fagus sylvatica L.	11			33	44		r		r	55	44	22		11	i
Fraxinus excelsior L.	55			44		55	44		44	33	33	44	33	44	44
Malus sylvestris (L.) Mill.								55							
Pinus sylvestris												33			
Populus tremula L.															
Populus X															
Prunus avium (L.) L.				22			+					11			
Quercus robur L.				r	33							r		11	
Tilia platyphyllos Scop.	11					11									
Ulmus minor Mill.															
ARBUSTES															
Acer campestre L.										r	r				
Acer pseudoplatanus L.	r								22		22		11	11	+
Carpinus betulus L.															
Cornus mas L													33		
Cornus sanguinea L.													22		
Corylus avellana L.	11			33		22		33	11	+	22	22	33	11	
Crataegus monogyna Jacq.			+	11		r		11	+	r	+	11		11	r
Euonymus europaeus L.	11												+		
Fagus sylvatica L.					+					+					
Fraxinus excelsior L.			+					11		11	11	11			

Euphorbia amygdaloides L.				i										
Euphrasia		r												
Festuca lemni Bast.		22	11											
Fragaria vesca L.										+				
Galium aparine L.				+		+		11	+					
Galium mollugo L.							11							
Galium odoratum (L.) Scop.	11			33	11	2233			r	33	33	33	33	11
Gentianella germanica (Willd.) Börner		+												
Geranium robertianum L.				+		r					22			
Geum urbanum L.								r		+				
Glechoma hederacea L.							+							
Hedera helix L.	55			33	11	44		11	22	33	44	22	44	55
Hieracium pilosella L.		+												
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.					+	11								
Knautia arvensis (L.) Coulter		+	+											
Lamium galeobdolon (L.) L.					+			+	22	22				
Listera ovata (L.) R. Brown				11		22								
Lonicera periclymenum L.					33					r				
Lotus corniculatus L.		+												
Melica uniflora Retz.					33					+	r			
Mercurialis annua L.								55						
Mercurialis perennis L.	11			+		12			55	33				
Milium effusum L.								r	r					
Ononis repens L.		22												
Orchis purpurea Huds.	+			+		+	+	11						
Paris quadrifolia L.												i		
Pimpinella saxifraga L.		+	r											
Platanthera chlorantha (Cust.) Reichenb.												11		
Poa trivialis L.							33							
Polygonatum multiflorum (L.) All.	+			11		2233							+	+
Polystichum setiferum (Forssk.) Woynar														22
Potentilla reptans L.							11							
Primula veris L.				+										
Ranunculus acris L.							+							
Ranunculus auricomus L.									r					
Ranunculus ficaria L.						33								
Ranunculus repens L.		+	+				11							
Sanguisorba minor Scop.		11	+											
Sanicula europaea L.				22		11								

Scabiosa columbaria L.		+	+												
Solanum nigrum L.						r									
Stachys sylvatica L.						r							r		
Stellaria holostea L.					+										
Tamus communis L.	r			i											
Taraxacum sp				r		+									
Urtica dioica L.							11								22
Vinca minor L.					22										
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau				r	+	+						r			+

Ribes rubrum L.			r									
Rosa canina aggr.				r		+						
Rubus sp.	33		+	11			+					44
Salix caprea L.										i		
Sambucus nigra L.			r				+			11		
Tilia platyphyllos Scop.							11					
Ulex europaeus L.	44											
Ulmus glabra Huds.												+
Ulmus minor Mill.											+	
HERBACEES												
Achillea millefolium L.						+		r				
Adoxa moschatellina L.											+	
Agrimonia eupatoria L.				i								
Agrostis stolonifera L.				+								
Anemone nemorosa L.										+		+
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl								r				
Arum italicum Mill. subsp. neglectum (F. Townsend) Prime											11	
Arum maculatum L.							+			11		
Bellis perennis L.								r				
Brachypodium pinnatum (L.) Beauv.	33	33		11				r				
Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.			r			22	r					
Briza media L.						+			11			
Bromus erectus Huds.									33			
Bromus hordeaceus L.								33				
Campanula rotundifolia L.					11	+			+			
Carex caryophylla Latour.						+			r			
Carex flacca Schreb.		22			33	33				22		
Carex sylvatica Huds.							+					+
Carlina vulgaris L.					+							
Centaurea gr. jacea						+						
Centaurea scabiosa L.						+			11			
Cirsium acaule Scop.						+			11			
Cirsium vulgare (Savi) Ten.								r				
Convolvulus arvensis L.								r				
Cynosurus cristatus L.								+				
Dactylis glomerata L.	33			+		11		+				
Daucus carota L.					11							
Eryngium campestre L.									11			
Eupatorium cannabinum L.						r						

Euphorbia amygdaloides L.			+									
Festuca lemani Bast.		22			33	33						
Fragaria vesca L.							r					
Galium aparine L.									11	11		
Galium mollugo L.		11										
Galium odoratum (L.) Scop.			+								r	
Galium pumilum Muray					+				+			
Geranium robertianum L.				+					11	11		
Geum urbanum L.				+			r			i		
Gymnadenia conopsea (L.) R. Brown					r				11			
Hedera helix L.			44	33			22			+	33	
Heracleum sphondylium L.			r									
Hieracium pilosella L.		11							22			
Holcus lanatus L.								r				
Lactuca perennis L.		22										
Leontodon hispidus L.		22			22			r	11			
Linum catharticum L.									r			
Listera ovata (L.) R. Brown										11	11	
Lonicera periclymenum L.							r					
Lotus corniculatus L.					11	+			+			
Luzula pilosa (L.) Willd.												r
Mercurialis perennis L.											11	
Ophrys insectifera L.										11	r	
Orchis purpurea Huds.							r			+	+	
Parnassia palustris L.					11							
Phleum pratense L.								r				
Plantago lanceolata L.								+				
Platanthera chlorantha (Cust.) Reichenb.											i	
Poa nemoralis L.												+
Poa pratensis L.									+			
Polygala calcarea F.W. Schultz		+										
Polygala vulgaris L.					11	+			22			
Polygonatum multiflorum (L.) All.											r	
Primula veris L.					22	11						
Prunella vulgaris L.								11				
Ranunculus auricomus L.										+		
Ranunculus bulbosus L.					11	+			+			
Ranunculus ficaria L.										+		
Ranunculus repens L.				r				22				

Rhinanthus minor L.						r		22			
Rumex acetosa L.								r			
Sanguisorba minor Scop.		11			11				11		
Scabiosa columbaria L.									22		
Taraxacum sp					+	+		11			
Thymus praecox Opiz									+		
Urtica dioica L.					r						
Veronica hederifolia L.										i	
Vinca minor L.			2								22
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau					+						

	27/06/2002	27/06/2002	28/05/2007
	COCQ	COCQ	COCQ
Intitulé relevé sur terrain	ZE39	ZE45	ourlet
N° du relevé définitif	COCQ1	COCQ2	COCQ3
Aire du relevé			
Strate arborée	80	75	0%
Strate arbustive	30	60	0%
Strate herbacée	20	20	95%
Strate muscinale			5%
PH	8	8	
NOMS SCIENTIFIQUES			
ARBRES			
Acer campestre L.		r	
Acer pseudoplatanus L.	+		
Betula pendula Roth	11	i	
Fagus sylvatica L.		r	
Fraxinus excelsior L.	55	55	
Prunus avium (L.) L.		i	
Ulmus minor Mill.		+	
ARBUSTES			
Acer campestre L.	r		
Acer pseudoplatanus L.	+	11	
Cornus sanguinea L.		22	
Corylus avellana L.	22	+	
Crataegus monogyna Jacq.		11	
Fraxinus excelsior L.		+	
Laburnum anagyroides Med.	r		
Ligustrum vulgare L.	11	22	
Lonicera xylosteum L.		22	
Mespilus germanica L.	r		
Prunus avium (L.) L.		+	
Quercus robur L.	r		
Rubus sp.	+		
Viburnum lantana L.	r	+	
Viburnum opulus L.	+		
HERBACEES			
Arum maculatum L.		r	
Brachypodium pinnatum (L.) Beauv.			55
Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.	+	+	
Festuca lemni Bast.			+
Geum urbanum L.	r	+	
Hedera helix L.	55		
Orchis purpurea Huds.		r	
Pimpinella saxifraga L.			r
Taraxacum sp		i	

Annexe 9

Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire

FORMATION A GENEVRIERS SUR PELOUSES CALCAIRES

Code Natura 2000 : 5130-2

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Typologie phyto-sociologique : Groupement arbustif à *Juniperus communis* sur formations herbueses à *Festuco-Brometea*

Code Corine biotopes : 31.88

Surface : 13,9 ha

Couverture relative : 12,7%



Description générale :

Habitat secondaire associé aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours. Les Junipéraies calcicoles sont en voie des pelouses calcicoles planitiaires à montagnardes. Ces voiles arbustifs sont généralement pauvres en espèces et fréquemment réduit au seul Genévrier.

Répartition géographique :

Les Junipéraies calcicoles xérophiles à méso-xérophiles en voie des pelouses calcicoles sont répandues sur presque toute la France, à l'exception des régions méditerranéennes et des massifs cristallins. En Picardie, les junipéraies sont typiques des larris crayeux, héritées des pratiques pastorales souvent séculaires basées sur des parcours ovins extensifs

Evolution naturelle :

• Apparition des junipéraies

Cette végétation héliophile à caractère pionnier se développe sur des sols caillouteux à nu (écorchures, pelouses rases...) permettant aux graines de germer. Les importantes Junipéraies sont donc héritées d'anciens parcours ovins qui ont créé des plages de craie à nu.

Après germination, la végétation herbacée peut perdre son caractère pionnier. Le voile de genévriers domine alors un ourlet à Brachypode penné ne permettant pas la régénération de la formation par implantation de jeunes individus (Boisbergues).

• Disparition des junipéraies

Les Junipéraies disparaissent assez rapidement par l'envahissement des ligneux. Les fourrés d'épineux (du *Rubo-Prunetum mahaleb* notamment, mais aussi les pré-bois à Frênes) les font disparaître en concurrençant leur accès à la lumière. Espèce pionnière héliophile, *Juniperus communis* régresse alors, jusqu'à sécher sur pied quand le couvert boisé le surplombe totalement.

Ainsi, on trouve souvent, dans le prolongement des junipéraies actuelles sur pelouses ouvertes, des Junipéraies sénescentes ou mortes, dont les reliques s'étalent sous les fourrés à Prunelliers ou sous les taillis de Noisetiers et de Frênes. Ces junipéraies moribondes sont des marqueurs de l'extension passée des pratiques pastorales traditionnelles qui leur avaient permis de se développer plus largement.

Dans quelques cas, ces junipéraies peuvent encore être restaurées, par enlèvement des ligneux envahissants.

Localisation sur le site :

Cet habitat est régulièrement présent sur les coteaux du Ponthieu sauf sur le Pignon d'Epécamps.

Stations typiques : Villers-sous-Ailly, typique d'une formation peu dense dominant une mosaïque de pelouses et d'ourlets à Brachypode penné. Bouchon ou Cocquerel, caractéristique d'une formation sénescence, dense et quasiment impénétrable.

Espèces caractéristiques :

Genévrier commun (*Juniperus communis*)

Milieus associés :

Pelouses de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* et du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* [6210]

Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à *Mercuriale* vivace et *Aspérule odorante* [9130]

Ourlets à Brachypode (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*, *Seseli libanotidis-Brachypodietum pinnati*, *Senecio erucicifolii-Succisetum pratensis*),

Fourrés de recolonisation (*Tamo communis-Viburnenion lantanae*).

Caractéristiques de l'habitat sur le site :

Physionomie :

Le Genévrier commun (*Juniperus communis*), conifère au port caractéristique, forme des peuplements plus ou moins denses au sein des pelouses, allant d'un piquetage lâche de jeunes individus, jusqu'à des formations denses et quasiment impénétrables pour les populations les plus âgées. Les stades ultimes de Junipérais sénescents ou morts sous les hêtraies ou les manteaux arbustifs boisés denses n'ont pas été retenus.

Etat de conservation :

L'état de conservation est bon sur les secteurs qui ont conservé le plus longtemps des pratiques pastorales ovines ou sur les secteurs où la dynamique de boisement est la plus faible (action des lapins par exemple). Les secteurs les mieux conservés sont ceux qui présentent des faciès de pelouses rases et écorchées favorables à la germination du Genévrier commun : ce sont les sites qui ont bénéficié encore récemment d'un pâturage extensif ou d'une action significative des lapins (Villers-sous-Ailly).

Il est moyen à mauvais partout où le boisement naturel tend à faire disparaître ces formations héliophiles : les Junipérais sénescents peuvent alors être très denses et envahies progressivement par des ligneux concurrentiels plus hauts comme *Corylus avellana*, *Fagus sylvatica*, *Fraxinus excelsior*, *Pinus sylvestris*, *Betula alba*... (Cocquerel, Bouchon). L'eutrophisation par apport d'engrais sur des zones pâturées ne les favorisent pas non plus (couvert graminéen trop dense pour permettre la germination).

Intérêt patrimonial :

Espèces à forte valeur patrimoniale régionale inféodées aux pelouses calcicoles associées (voir fiches correspondantes).

Menaces actuelles et potentielles

- Fermeture du milieu par la colonisation ligneuse.
- Disparition des pelouses rases favorable à la germination suite à l'abandon du pâturage et à la régression des petits brouteurs (lapins).
- Isolement de cet habitat au cœur d'un espace forestier sans corridor le mettant en contact avec les pelouses.

Principes de gestion conservatoire :

La gestion de cette formation devra viser à :

- favoriser le renouvellement de la population de genévriers en rendant possible l'installation de jeunes individus,
- contrôler la densification, la sénescence et l'envahissement par des feuillus plus compétitifs.

Favoriser le renouvellement de la population de genévriers

Le maintien de stades pelousaires ras et écorchés au cœur des junipérais est essentiel à la dynamique de renouvellement de cet habitat puisque les graines de *Juniperus communis* ne germent que sur des sols caillouteux suffisamment chauds et secs.

Les junipérais ne se régénérant que sur des coteaux à végétation rase ensoleillée, les coteaux à junipérais ne doivent donc pas être plantés (de résineux ou de feuillus) et doivent être entretenus.

Le pâturage ovin apparaît le mode de gestion traditionnel le plus adapté sur ces milieux secs bien qu'un pâturage bovin extensif puisse également être favorable à la pérennisation de l'habitat (cf. modalité fiche pelouses).

Le maintien d'une population adéquate de brouteurs sauvages (lapins et chevreuils) faisant l'objet d'une gestion cynégétique adaptée est favorable au maintien des zones de pelouses rases, notamment au pied des Genévriers.

Contrôler la densification, la sénescence et l'envahissement

Dans certains cas, les genévriers sont devenus trop hauts et denses pour pouvoir se régénérer (Cocquerel, Bouchon). De plus, cette densité favorise l'installation de feuillus plus compétitifs menaçant la pérennité de la formation. Il importe alors d'éclaircir la junipérais afin de restaurer des espaces pelousaires ras héliophiles au pied des arbustes et de limiter l'installation des espèces ligneuses envahissantes.

Ces éclaircies consistent donc à une coupe sélective des feuillus envahissants (Cornouiller sanguin, Prunellier, Troène, Pin sylvestre, Frêne...) mais aussi des genévriers quant ceux-ci deviennent trop dense. Une exportation des produits de coupe est indispensable.

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Elevage ovin, caprin et bovin en extensif.

Fonction de protection :

Lutte contre l'érosion grâce à la fixation du sol par les herbacées.

Fonction paysagère :

Attrait paysager certain des Genévriers.

PELOUSE SUR CRAIE MARNEUSE A PARNASSIE DES MARAIS ET THYM PRECOSE*

Statut : *Prioritaire

Typologie phyto-sociologique : *Parnassio
palustris* – *Thymetum praecoxis*

Code Corine biotopes : 34.322

Surface : 0,8 ha

Couverture relative : 0,7%

Description générale

Pelouses rases à mi hautes des étages planitiaire en climat nord-atlantique à subatlantique, se développant sur des sols squelettiques marneux à calcaro-marneux peu filtrant et rétentifs en eau, au niveau des versants pentus des vallées sèches (généralement en bas de versant). Ces étendues herbeuses sèches, sont souvent marquées par la Laïche glauque (*Carex flacca*) et dominées par un tapis graminéen lâche. La végétation est essentiellement composée d'hémicryptophytes (75%), avec une participation diversifiée des géophytes (10-15%), des Gentianacées (*Blackstonia*, *Centaurium*, *Gentianella*) et des Scrophulariacées (*Euphrasia*, *Rhinanthus*).

Diversité floristique importante associée à deux pics principaux de floraison : printanier (mai-juin), et fin d'été, début automne (août-septembre).

Répartition géographique

Cette pelouse est typique des larris crayeux marnicoles (affleurement marneux retenant l'humidité) de Haute-Normandie et de Picardie. C'est une communauté endémique du Nord-Ouest du Bassin Parisien, liée à des conditions géologiques (craie marneuse) et climatique (forte pluviosité) particulières. L'association se cantonne aux grandes vallées de Seine-Maritime (Bresle, Eaulne, Varenne et Andelle, ainsi que sur la boutonnière du pays de Bray. La pelouse à Parnassie de Lanches-Saint-Hilaire apparaît donc en situation isolée, ce qui en fait son originalité.

Code Natura 2000 : 6210-20

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaire (*festuco-brometalia*)



Evolution naturelle

La végétation de cet habitat évolue selon la dynamique habituelle des pelouses calcicoles. Suite à l'abandon du pâturage extensif, les pelouses, évoluent vers des faciès d'embroussaillement appauvris en espèces (envahissement par des espèces herbacées sociales, colonisation par des ligneux). Elles tendent ainsi vers l'embroussaillement progressif puis le boisement.

Localisation sur le site

Cet habitat n'est présent que sur le coteau de Lanches-Saint-Hilaire.

Station typique : la vallée du Chêne à Lanches-Saint-Hilaire.

Espèces caractéristiques

HERBACEES :

Parnassie des marais (*Parnassia palustris*)

Thym serpolet (*Thymus praecox*)

Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)

Cirse acaule (*Cirsium acaule*)

Brise intermédiaire (*Briza media*)

Laïche glauque (*Carex flacca*)

Fétuque de Léman (*Festuca lemarii*)

Lin purgatif (*Linum catharticum*)

Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)

Liondent hispide (*Leontodon hispidus*)

Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*)

Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*)

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)

Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)

Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*)

ARBUSTIVES

Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
Prunier épineux (*Prunus spinosa*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Genévrier commun (*Juniperus communis*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Rosiers (*Rosa pl. sp.*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Milieus associés :

Formation à genévriers sur pelouses calcaires [5130]
Pelouse sur craie à Avénule des près et Fétuque de Léman [6210]
Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalicole à Mercuriale vivace et
Aspérule odorante [9130]

Ourlets à Brachypode (*Senecio erucicifolii-Succisetum pratensis*)
Fourrés de recolonisation (*Tamo communis-Viburnion lantanae*).

Caractéristiques de l'habitat sur le site :

Physionomie :

Il s'agit d'étendues herbeuses sèches, dominées par un tapis graminéen lâche. Tout comme les pelouses de l'*Avenulo-Festucetum*, les pelouses de *Parnassio-Thymetum* présentent sur les secteurs les mieux préservés (pelouses rases) une forte richesse spécifique.

Etat de conservation :

L'état de Conservation des pelouses à Parnassie du site PIC 6/7 peut être qualifié de moyen à bon. Le maintien d'un pâturage épisodique sur ce milieu a permis le contrôle au moins partiel de la dynamique végétale. Si certains secteurs ont évolué vers des faciès d'embroussaillage appauvris en espèces (envahissement par des espèces herbacées sociales (*Senecio erucicifolii-Succisetum pratensis*), colonisation par des ligneux), d'autres présentent encore des surfaces de pelouses rases abritant encore quelques stations de Parnassie des marais (en régression probablement due à un pâturage bovin trop intensif). Notons que les épidémies de myxomatose et de VHD (Viral Haemorrhagic Disease) ont fait régresser très fortement les populations de lapins qui jouaient un rôle majeur dans l'entretien des pelouses.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat est en grande régression à l'échelle européenne. En Picardie, il ne subsiste plus aujourd'hui que 5 % des surfaces en pelouses présentent il y a un siècle.

Il est caractérisé par la présence d'espèces végétales et animales rares à l'échelle régionales et parfois menacées dont la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) : espèce protégée rare et vulnérable en Picardie.

Menaces actuelles et potentielles

- Densification de la strate herbacée par développement des espèces sociales (*Brachypode penné*).
- Fermeture du milieu par les ligneux.
- Eutrophisation de contact avec les cultures et pâturages intensifs des plateaux.

Principes de gestion conservatoire :

La gestion préconisée est identique à celle présentée pour les pelouses sur craie à Avénule des près et Fétuque de Léman (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*). Se conférer à la fiche correspondante. On évitera cependant si possible un pâturage lors de la période de floraison et de fructification de la Parnassie des marais (mi-août mi-septembre).

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Elevage ovin, caprin et bovin en extensif, apiculture.

Fonction de protection :

Lutte contre l'érosion grâce à la fixation du sol par les herbacées.

Fonction récréative :

Attrait paysager, points de vues, pratique de la chasse, lieu de détente.

Fonction paysagère :

Entité paysagère forte et points de vue sur les vallées.

Fonction patrimoniale :

Témoignage d'un usage agro-pastoral traditionnel. Part importante de la biodiversité régionale.

PELOUSE SUR CRAIE A AVOINE DES PRES ET FETUQUE DE LEMAN*

Code Natura 2000 : 6210-22
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*festuco-brometalia*)

Statut : *Prioritaire

Typologie phyto-sociologique : *Avenula pratensis* – *Festucetum*

Code Corine biotopes : 34.322

Surface : 2,3 ha

Couverture relative : 2%



Description générale :

Il s'agit d'un habitat des étages planitaires et collinéen en climat subatlantique. Les situations topographiques et les expositions (de préférence chaudes) sont variées, mais on le trouve toujours sur une roche mère carbonatée. Ces formations végétales appartiennent aux systèmes agropastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovins (plus rarement bovins).

Ce sont des pelouses rases à mi rases plus ou moins écorchées, dominées par des hémicryptophytes (75 à 80%) comme la Laïche glauque (*Carex flacca*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Sanguisorbe pimprenelle (*Sanguisorba minor*), et des graminées comme la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), l'Avoine des prés (*Avenula pratensis*), ou le Brome dressé (*Bromus erectus*). Sur les secteurs les mieux préservés (pelouses rases où la pression des lapins est la plus forte), la richesse spécifique peut s'élever à 20 espèces végétales au mètre carré et abriter plusieurs espèces d'orchidées remarquables. Deux pics de floraison sont associés à ce milieu (mai-juin et août-septembre).

Répartition géographique :

Ce type de pelouse est typique des larris crayeux du Nord Ouest de la France, essentiellement de Haute Normandie, de Picardie et de l'Artois allant de l'Authie au nord jusqu'à la Seine et l'Eure au sud. Cette communauté endémique du Nord Ouest du bassin parisien est en forte régression au niveau régional. En Picardie, on estime que près de 95% de cet habitat auraient disparu en seulement 50 ans, suite

à, l'abandon pastoral et la colonisation des milieux par les boisements, la plantation de résineux, la transformation en prairies intensives, le retournement en labour.

Evolution naturelle :

Suite à l'abandon du pâturage extensif, ces pelouses évoluent vers des faciès d'embroussaillage appauvris en espèces. Progressivement les étapes de recolonisation forestière se succèdent : densification et extension rapide du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), piquetage arbustif et/ou arboré progressif aboutissant à la formation de fourrés ou « pré-bois » mêlant pelouses, fourrés, ourlets et manteaux forestiers et aboutissant rapidement à la constitution de jeunes forêts diversifiées en essences calcicoles.

Localisation sur le site :

On trouve ses pelouses ponctuellement sur le coteau de Boibergues et de manière plus étendue sur les larris de Lanches Saint Hilaire et de Villers à Bouchon.

Station typique : la vallée de Bouchon à Villers-sous-Ailly.

Espèces caractéristiques :

HERBACEES :

Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)

Avoine (=Avenule) des prés (*Avenula pratensis*)

Laïche glauque (*Carex flacca*)

Brome érigé (*Bromus erectus*)

Avoine pubescente (*Avenula pubescens*)

Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
Cirse acaule (*Cirsium acaule*)
Lin purgatif (*Linum catharticum*)
Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)
Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*)
Thym serpolet (*Thymus praecox*)
Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*)
Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*)
Boucage saxifrage (*Pimpinella saxifraga*)
Hippocrélide en ombelle (*Hippocrepis comosa*)
Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*)

Orchidées :

Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
Orchis militaire (*Orchis militaris*)
Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)
Platanthère verdâtre (*Platanthera chlorantha*)
Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*)
Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*)
Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
Orchis homme-pendu (*Aceras anthropophorum*)

Transgressives de l'ourlet :

Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
Brise intermédiaire (*Briza media*)
Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*)
Origan commun (*Origanum vulgare*)

ARBUSTIVES

(Transgressives des faciès d'emboisement) :

Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
Prunier épineux (*Prunus spinosa*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Genévrier commun (*Juniperus communis*)
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
Rosiers (*Rosa sp.*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Milieux associés

Formation à genévriers sur pelouses calcaires [5130]
Pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce [6210]
Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante [9130]

Ourlets à Brachypode (alliance du *Trifolium medii*, dont le *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare* et le *Seseli libanotidis-Brachypodietum pinnati* en ambiance fraîche),
Fourrés de recolonisation (*Tamo communis-Viburnion lantanae*).

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Ce sont des pelouses plus ou moins ouvertes, rases à mi rases plus ou moins écorchées. Le maintien de ces milieux ouverts dépend notamment de l'action des troupeaux et des lapins. C'est au niveau des pentes que l'on trouve les pelouses les plus rases et les plus ouvertes, caractérisées par la présence de la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*) et de nombreuses orchidées. Cette association a été décrite par BOULLET (1980) puis BOULLET et GEHU –

(1984). Il s'agit d'une communauté endémique du Nord-Ouest du Bassin Parisien, qui présente plusieurs sous-associations, dont les suivantes sont présentes sur les coteaux du Ponthieu :

- *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii polygaletosum calcareae*
- *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii Groupement à Polygala amarella*
- *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii Blackstonietosum perfoliatae*
- *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii Seselietosum montani*
- *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii Anthericetosum ramosi*

Sur les pentes calcaires, la plupart de ces milieux sont en phase de fermeture, précèdent le stade de pelouses-ourlets denses à Brachypode penné.

Etat de conservation :

L'état de Conservation des pelouses du site PIC 6/7 peut être qualifié de moyen.

En effet, suite à l'abandon du pâturage extensif sur la plupart des pelouses, ces dernières ont évolué vers des faciès d'embroussaillage appauvris en espèces (envahissement par des espèces herbacées sociales et colonisation par des ligneux). Dans un même temps, les épidémies de myxomatose et de VHD (Viral Haemorrhagic Disease) ont fait régresser très fortement les populations de lapins qui jouaient un rôle majeur dans l'entretien des pelouses. D'importantes surfaces de coteaux, favorables à l'expression d'une pelouse de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, sont ainsi recouvertes par un ourlet à Brachypode (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare* ou *Seseli libanotidis-Brachypodietum pinnati*) ou peuvent présenter un taux d'embroussaillage important.

A contrario, certains secteurs où le pâturage extensif a été restauré présentent cet habitat dans son optimum écologique (Villers-sous-Ailly)

Ailleurs, c'est l'activité du lapin qui maintient les pelouses à Avenule des prés et Fétuque de Léman. Ces secteurs sont alors limités à quelques mètres ou dizaines de mètres carrés. Ces zones entretenues par le lapin présentent souvent des faciès caractéristiques à Héliantheme nummulaire et Thym couché.

Enfin, les pelouses ont parfois été l'objet d'atteintes directes (plantation, labour, carrières d'exploitation de la craie...)

Intérêt patrimonial :

Cet habitat est en grande régression à l'échelle européenne. Aujourd'hui, il ne subsiste en Picardie plus que 5% des surfaces en pelouses présentes il y a un siècle.

Il est caractérisé par la présence d'espèces végétales et animales rares à l'échelle régionale et parfois menacées dont :

Espèces végétales

- Espèce rare et vulnérable : Orchis homme pendu (*Aceras antropophorum*)
- Espèce rare : Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Espèce assez rare : Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis mâle (*Orchis mascula*), Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- Espèce peu commune et vulnérable : Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*)

Espèces animales

OISEAUX : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Tarier pâtre (*Saxicola torquata*)

REPTILES : Vipère péliade (*Vipera berus*)

LEPIDOPTERES : Fluoré (*Colias alfacariensis*), Bellargus (*Polyommatus bellargus*)

ORTHOPTERES : Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*), Sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*)

Menaces actuelles et potentielles

- Densification de la strate herbacée par développement des espèces sociales (Brachypode penné).
- Fermeture du milieu par les ligneux.
- Pâturage intensif (conversion en prairie mésophile avec fertilisation voire sur-semis)
- Plantation d'arbres
- Retournement en labour
- Eutrophisation de contact avec les cultures et pâturages intensifs des plateaux.
- Exploitation de la craie.

Principes de gestion conservatoire

Pâturage : le pâturage est historiquement le mode d'exploitation dominant sur les pelouses calcicoles. La gestion par le pâturage extensif par des ovins, voire par des bovins, caprins ou équins, permet le maintien d'une couverture herbacée relativement basse et la maîtrise voire l'élimination des rejets ainsi que le maintien d'un faible niveau trophique.

Il convient de distinguer la **phase de restauration** (sur des formations denses ou ourlets) de la **phase d'entretien** (sur des milieux plus ouverts avec des plages de pelouses rases). La gestion à adopter sera en pratique légèrement différente en particulier vis-à-vis du chargement du bétail et de la période de pâturage.

- En phase de restauration, le pâturage doit endiguer et faire régresser le développement des graminées sociales, telles que le Brachypode penné et des ligneux. Pour cela, un plafond de chargement moyen de l'ordre de 0,5 UGB/ha/an devra être visé.
- En phase d'entretien, après plusieurs années de restauration ou sur les sites encore pâturés de

façon extensive, le pâturage doit permettre le maintien d'une végétation hétérogène comportant notamment des zones de pelouses rases. Le chargement sera alors moins important (0,1 à 0,2 UGB/ha/an). Le pâturage pourra être plus tardif (juin).

Il est capital d'éviter le surpâturage afin d'éloigner tout risque d'enrichissement par apport de matière organique, ce qui est contraire à l'effet recherché.

La période de pâturage sur ces pelouses s'étale sur environ 4 mois, entre la mi-mai et la deuxième quinzaine de septembre. Les périodes de floraison et de fructification des espèces remarquables ou les périodes de sensibilité pour la faune devront être prises en compte.

Limiter l'usage de produits endo- et exoparasitaires particulièrement rémanents, ne pas mettre les animaux à l'herbe durant la période active de ces produits.

Les caprins peuvent être associés efficacement à d'autres animaux, notamment pour limiter l'extension et la repousse des ligneux.

Le maintien d'une population adéquate de brouteurs sauvages (lapins et chevreuils) faisant l'objet d'une gestion cynégétique adaptée est favorable aux zones de pelouses les plus rases, en début de stade évolutif. Elle est moins efficace sur les pelouses trop envahies par les graminées comme le Brachypode et le Brome. Il est alors préférable d'envisager une méthode de gestion agropastorale du milieu pour maintenir la strate herbacée.

Fauche : dans les secteurs envahis par le Brachypode ou le Brome, la réalisation de fauches de juillet à début août peut s'avérer nécessaire en phase de restauration. Contrairement au pâturage, elle présente l'inconvénient d'homogénéiser la structure du tapis végétal et de favoriser les hémicryptophytes vivaces. Une exportation des produits de fauche est indispensable. Une fauche hivernale ou en tout début de printemps permet d'attirer les lapins sur les zones nouvellement rasées. Une fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur permet une fuite aisée de la faune.

Une fauche de printemps (mars) et un pâturage estival peuvent également être associés en phase de restauration

Coupe : il est essentiel d'éviter la fermeture des biotopes en éliminant les arbres et arbustes envahissants (Cornouiller sanguin, Prunellier,

Troène, Pin sylvestre, Frêne...) par coupe et exportation hors du site.

Concernant la gestion des genévriers, un faciès de voile lâche et un stade dynamique des peuplements seront recherchés. Se référer à la fiche correspondante.

Il faudra toutefois conserver quelques feuillus, afin de préserver une mosaïque de micro-habitats favorable à la faune (entomofaune, herpétofaune et avifaune).

La capacité de certaines essences à rejeter nécessite soit une gestion complémentaire par pâturage pour consommer les rejets, soit une coupe des rejets pouvant se faire en été.

L'utilisation de produits phytosanitaires lors des débroussaillages est à proscrire. Ces produits ne répondent pas aux exigences de préservation des milieux naturels et leur rémanence constitue le risque majeur sur les pelouses qui se développent sur sol filtrant (destruction du tapis végétal, pollution des nappes, destruction de la faune du sol).

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Elevage ovin, caprin et bovin en extensif, apiculture.

Fonction de protection :

Lutte contre l'érosion grâce à la fixation du sol par les herbacées.

Fonction récréative :

Attrait paysager, points de vues, pratique de la chasse, lieu de détente.

Fonction paysagère :

Entité paysagère forte et points de vue sur les vallées.

Fonction patrimoniale :

*Témoignage d'un usage agro-pastoral traditionnel.
Part importante de la biodiversité régionale.*

HETRAIE-CHENAIE A HOUX

Typologie phyto-sociologique : *Oxaloacetosellae – Fagetum sylvaticae*

Code Corine biotopes : 41.12

Surface : 2,57 ha

Couverture relative : 2,4%

Description générale

Habitat lié au domaine atlantique, à climat humide et hiver frais. Il occupe toute les positions topographique, sur des limons à silex ou des sables argileux, où se développent des sols bruns acides à podzolisés. La strate arborée est dominée par le Hêtre, accompagné de Chênes (sessiles et pédonculés), avec un sous bois caractérisé par le Houx.

Répartition géographique

Bretagne, Cotentin, Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Morvan. A rechercher à l'étage collinéen supérieur de la façade ouest du Massif central.

Evolution naturelle

La reconquête forestière post-déprise ou la destruction de cet habitat conduit à la régénération du milieu en trois phases :

- Une phase pionnière à Bouleaux
- Une phase transitoire à Bouleaux et Chêne pédonculé
- Une phase de maturation progressive avec le développement du Chêne sessile et du Hêtre.

Localisation sur le site

Cet habitat n'est connu qu'à Lanches-Saint-Hilaire (Bois d'Epécamps et Vallée de Chêne). Les deux stations répertoriées sont peu étendues.

Code Natura 2000 : 9120-2

Hêtraie atlantiques, acidiphiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion



Espèces caractéristiques

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Grand houx (*Ilex aquifolium*)

Polytric élégant (*Polytrichum formosum*)

Oxalide petite oseille (*Oxalis acetosela*)

Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)

Millet diffus (*Millium effusum*)

Milieus associés

Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des Bois [9130]

Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante [9130]

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

La strate arborée est dominée par le Hêtre, accompagné des Chênes pédonculés ou sessiles. La strate arbustive est marquée par l'abondance du Houx quant celui-ci est conservé par la gestion sylvicole. La strate herbacée est peu recouvrante et pauvre en espèces. La strate muscinale (mousses) est souvent fournie.

Etat de conservation :

La Hêtraie à Houx est faiblement représentée sur le site. L'état de conservation y est moyen à mauvais avec un développement important de la ronce et même la grande rareté du Houx sur le secteur du Pignon d'Epécamps. Le retour du Houx peu demander plusieurs dizaines d'années (> 40/50 ans).

Intérêt patrimonial :

Type d'habitat dont l'aire générale est assez vaste, néanmoins le faciès à Houx est devenu relativement rare du fait de la gestion passée. Ainsi, les habitats en très bon état de conservation sont rares.

Flore relativement banale.

Menaces constatées

- Développement de ronciers par mise en lumière trop importante.
- Élimination du Houx.

Principes de gestion conservatoire :

- La présence de plaquage limoneux rendant les sols très sensibles au tassement doit amener à intervenir avec prudence (éviter les engins lourds).
- Maintenir le sous-bois caractéristique à Houx. Après élimination, le retour du Houx est difficile et peut demander plusieurs dizaines d'années (> 40/50 ans).
- Maintenir et favoriser le mélange d'essences. Éviter la monospécificité du peuplement de Hêtre.
- Maintenir un couvert stable et continu. Éviter les coupes rases de surfaces importantes qui favoriseraient le développement d'une végétation nitrophile ou de ronciers.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels à l'utilisation de produits désherbants ou inhibiteurs de croissance.
- Conserver des bois morts debout ou couchés (1 à 5 par ha, dans les secteurs où cela ne pose pas de problème de sécurité) et d'arbres à cavités. Création d'îlots de vieillissement.
- Réaliser des éclaircies à une période et avec une fréquence adaptées permettant d'optimiser l'éclaircissement au sol et permettant une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Production de bois de chauffage et de grumes.

Fonction de protection :

Lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols.

Fonction récréative :

Chasse, promenades

HETRAIE-FRENAIE-ERABLIERE NEUTROCALCICOLE A MERCURIALE VIVACE ET ASPERULE ODORANTE

Code Natura 2000 : 9130-2

Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum*

Typologie phyto-sociologique : *Mercurialo perennis-Aceretum campestris*

Code Corine biotopes : 41.13

Surface : 30,67 ha

Couverture relative : 28,2%



Description générale

Habitat de la façade nord-atlantique de la France, sous climat atlantique doux et arrosé. Il occupe les versants où le substrat calcaire n'est pas recouvert de limons, et où se développent des sols généralement carbonatés et drainants. La strate arborée est très nettement dominée par le Hêtre, et le sous-bois est riche en espèce. La strate herbacée est caractérisée par un fort recouvrement de Lierre, et de grandes taches de Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), Melique uniflore (*Melica uniflora*) et Aspérule odorante (*Galium odoratum*).

Répartition géographique

Façade nord-atlantique : Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Bassin Parisien, Champagne.

Evolution naturelle

Les stades forestiers pionniers à Frêne et Chêne pédonculé subissent une maturation progressive par le chêne sessile et le Hêtre.

Cet habitat est sensible à une dégradation trophique des sols en cas d'exploitation trop intensive. L'évolution tend alors vers un groupement forestier rudéral se traduisant par le développement des espèces nitrophiles aux dépens des espèces caractéristiques.

Localisation sur le site

Cet habitat est bien représenté sur le site (Autheux, Boisbergues, Lanches-saint-Hilaires, Epécamps) et peut couvrir des surfaces importantes. Il est cependant absent des secteurs les plus à l'Ouest (Cocquerel, Bouchon, Villers-sous-Ailly).

Station typique : le Bois de la Hêtroye à Autheux.

Espèces caractéristiques

HERBACEES

Aspérule odorante (*Asperula odoratissima*)

Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)

Melique uniflore (*Melica uniflora*)

Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*)

Lierre (*Hedera helix*)

Violette des bois (*Viola reichenbachiana*)

Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)

Gouet tâcheté (*Arum maculatum*)

ARBUSTIVES

Troène (*Ligustrum vulgare*)

Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Cornouiller mâle (*Cornus mas*)

Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Viorne lantane (*Viburnum opulus*)

ARBOREES

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Frêne (*Fraxinus excelsior*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

Erable champêtre (*Acer campestre*)

Charme (*Carpinus betulus*)

Milieus associés

Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux [91E0]

Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des Bois [9130]

Forêt de ravins à Frêne commun et Erable Sycomore [9180]

Pelouses de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* et du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* [6210]

Caractéristiques de l'habitat sur le site :

Physionomie :

Le Hêtre est largement dominant dans la strate arborescente et le Frêne est bien présent dans les phases forestières pionnières. Le sous-bois est riche en espèces arbustives (Erable champêtre et sycomore, Merisier, Coudrier, Aubépine à un style, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouillers sanguin et mâle, Fusain...) avec une la strate herbacée montrant un fort recouvrement. La régénération est assurée par des recrues de Hêtre et de nomades (Erables, Frênes).

Etat de conservation :

Les surfaces de cet habitat sont en augmentation suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires. Cet habitat est dans l'ensemble assez jeune, présentant des faciès pionniers avec abondance du Frêne et présence du Bouleau.

Il est relativement bien conservé sur le site.

Intérêt patrimonial :

Type d'habitat peu répandu par rapport aux forêts acidiphiles ou acidiphiles à l'échelle nationale.

Flore relativement banale.

Menaces constatées

De façon ponctuelle : enrésinements.

Principes de gestion conservatoire :

- Risque de châblis important compte tenu de la faible profondeur du sol.
- Maintenir un couvert stable et continu. Éviter les coupes rases de surfaces importantes.
- Maintenir et favoriser le mélange d'essences. Éviter la monospécificité du peuplement de Hêtre.
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels à l'utilisation de produits désherbants ou inhibiteurs de croissance.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Conserver des bois morts debout ou couchés (1 à 5 par ha, dans les secteurs où cela ne pose pas de problème de sécurité) et d'arbres à cavités. Création d'îlots de vieillissement.
- Préserver des arbustes de sous bois.
- Réaliser des éclaircies à une période et avec une fréquence adaptées permettant d'optimiser l'éclaircissement au sol et permettant une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Production de bois de chauffage pour l'usage particulier des ayants droits.

Fonction de protection :

Lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols.

Fonction récréative :

Chasse, attrait paysager, promenades.

HÊTRAIE-CHENAIE PEDONCULÉE À JACINTHE DES BOIS

Typologie phyto-sociologique : *Hyacinthoides non-scriptae* – *Fagetum sylvaticae* / *Carpinion betuli*

Code Corine biotopes : 41.132

Surface : 6,92 ha

Couverture relative : 6,4%

Description générale

Habitat représentatif du domaine atlantique du nord ouest de la France, relativement bien arrosé. Il occupe des situations topographiques variées, sur des placages limoneux et limons à silex, où se développent des sols bruns plus ou moins lessivés. La strate arborée est nettement dominée par le Hêtre, accompagné par le Chêne sessile et/ou le Chêne pédonculé. La strate arbustive reste peu diversifiée, et la strate herbacée est marquée par les tapis de Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scriptae*).

Répartition géographique

Façade nord-atlantique, ouest du bassin parisien, Morvan. L'aire reste à préciser.

Evolution naturelle

Il s'agit d'un habitat relativement stable, tendant à s'étendre du fait de la reconquête forestière sur les espaces pastoraux et agricole abandonnés.

L'abandon de prairies diverses peut conduire à cet habitat selon trois principales phases :

- Fruticées
- Phase pionnière à Tremble, Frêne, Bouleau, Chêne pédonculé
- Phase de maturation progressive avec le développement du Chêne sessile et du Hêtre

Localisation sur le site

Cet habitat n'est connu qu'au Bois du Halot (Outrebois) et au Pignon d'Epécamps (Epécamps, Lanches-Saint-Hilaire). Par sa situation en bordure de plateau, il se localise le plus souvent en limite de site. Station typique : le Bois du Halot (Outrebois).

Code Natura 2000 : 9130-3

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*



Espèces caractéristiques

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scriptae*)

Melique uniflore (*Melica uniflora*)

Aspérule odorante (*Asperula odoratissima*)

Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)

Charme (*Carpinus betulus*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Grand houx (*Ilex aquifolium*)

Millet diffus (*Millium effusum*)

Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)

Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)

Ronce (*Rubus section. rubus*)

Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*)

Anémone Sylvie (*Anemone nemorosa*)

Petite pervenche (*Vinca minor*)

Milieus associés

Pelouses de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* et du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* [6210]

Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante [9130]

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cette futaie de Hêtres et de Chênes pédonculés abrite un sous-étage caractérisé par une floraison vernal et par la présence de la Jacinthe des bois et de la Mélèque uniflore pouvant former des tâches importantes. La strate arbustive est généralement peu diversifiée : Houx, Coudrier.

Etat de conservation :

La Hêtraie à Jacinthe des bois est faiblement représentée sur le site. L'état de conservation y est bon à moyen.

Intérêt patrimonial :

Type d'habitat occupant une aire assez vaste. Stations souvent étendues.

Flore relativement banale.

Menaces constatées

Aucune menace constatée sur le site.

Principes de gestion conservatoire :

- La présence de plaquage limoneux rendant les sols très sensibles au tassement doit amener à intervenir avec prudence (éviter les engins lourds).
- Maintien d'un couvert stable et continu. Éviter les coupes rases de surfaces importantes qui favoriseraient le développement d'une végétation nitrophile ou de ronciers.
- Maintenir et favoriser le mélange d'essences. Éviter la monospécificité du peuplement de Hêtre.
- Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive (Coudrier, Houx, Cornouillers).
- Privilégier la régénération naturelle.
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels à l'utilisation de produits désherbants ou inhibiteurs de croissance.
- Conserver des bois morts debout ou couchés (1 à 5 par ha, dans les secteurs où cela ne pose pas de problème de sécurité) et d'arbres à cavités. Création d'îlots de vieillissement.
- Réaliser des éclaircies à une période et avec une fréquence adaptées permettant d'optimiser l'éclaircissement au sol et permettant une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

Rôle économique et social connu :**Fonction de production :**

Production de bois de chauffage et de grumes.

Fonction de protection :

Lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols.

Fonction récréative :

Chasse, promenades

FORET DE RAVINS A FRENE COMMUN ET ERABLES SYCOMORE*

Code Natura 2000 : 9180-2

Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*

Statut : *Prioritaire

Typologie phyto-sociologique : *Lunario
redivivae-Acerion pseudoplanati*, type
« Doullennais » = *Phyllitido-Fraxinetum*

Code Corine biotopes : 41.4

Surface : 0,27 ha

Couverture relative : 0,25%



Description générale

Habitat du nord ouest atlantique de la France. Il occupe des ravins très encaissés, et des versants exposés au nord ou à l'ouest, sur des sols frais et riches en éléments fins, installés sur des colluvions. La strate arborée est nettement dominée par le Frêne auquel peut s'ajouter l'Erable sycomore. La strate herbacée est luxuriante, avec de nombreuses fougères, la Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), et des espèces neutrophiles.

Répartition géographique

Domaine atlantique, moitié nord-ouest de la France.

Evolution naturelle

Les prairies abandonnées et éboulis de bas de pente peuvent évoluer vers une fruticée, suivie par une phase forestière pionnière à Frênes, Erables et Ormes, puis par la maturation progressive de la Frênaie.

Localisation sur le site

Ce type d'habitat forestier est très localisé et de faible superficie sur le site. Il n'est présent qu'au niveau d'une cavée du Bois de la Hêtroye à Autheux. Le Bois d'Epécamps présente quelques fragments de cet habitat mal individualisé au niveau d'un fossé en fond de vallon.

Station typique : Ravin du bois de la Hêtroye (Autheux)

Espèces caractéristiques

Frêne (*Fraxinus excelsior*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)
Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*)
Aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*)
Aspérule odorante (*Asperula odoratissima*)
Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)
Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*)
Circée de Paris (*Circaea lutetiana*)
Lierre rampant (*Hedera helix*)
Ortie dioïque (*Urtica dioica*)

Milieus associés

Frênaie de fonds de vallon frais à Herbe aux goutteux [91E0]
Hêtraie-Frênaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante [9130]

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Ce type d'habitat occupe les ravins très encaissés en exposition fraîche. La strate arborée est dominée par le Frêne commun, auquel s'associe l'Erable sycomore. Dans la strate arbustive, le Noisetier et le Lierre sont souvent très présents. La strate herbacée offre un aspect original, très « verdoyant », grâce à de très beaux faciès à fougères, notamment à Polystics et à Scolopendre, mais aussi grâce à de nombreuses espèces neutrophiles et mésohygroclines.

Etat de conservation :

Habitat dans un état de conservation moyen. Les prairies jouent un rôle de protection à l'amont hydraulique contre les écoulements d'éléments fins et de produits phytosanitaires. Cependant, l'habitat est l'objet de plusieurs atteintes dont le dépôt sauvage de

matériaux en tête de ravin et la présence d'une desserte forestière en son fond. A noter : la rareté du Scolopendre, fougère « emblématique » de l'habitat

Intérêt patrimonial :

Type d'habitat rare, présentant des stations de faible étendue.

Présence d'espèces assez rares à l'échelle régionale notamment des fougères : Polystich à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), Aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*).

Menaces constatées

Dépôts d'ordures, de végétaux...

Desserte forestière.

Principes de gestion conservatoire :

- Type de station marginale qu'il convient de laisser en état. Ne pas élargir ou combler.
- Conserver un couvert stable et continu pour conserver le caractère ombragé et humide de cet habitat. Éviter les coupes ou ne pratiquer que des prélèvements ponctuels sans ouverture importante du couvert. Préservation des arbustes du sous-bois. Débusquage éventuel des bois au câble.
- Éviter de créer de nouvelles pistes.
- Préserver les prairies protégeant cet habitat du transit de produits d'origine agricole (maintien de la qualité d'eau).
- Maintenir un couvert forestier autour de l'habitat proprement dit. Etant donné la situation du ravin en « queue de bois » la zone concernée pourra comprendre l'ensemble des boisements situés entre la cavée et les prairies.
- Exclure tout dépôt d'ordures.
- Conserver des bois morts debout ou couchés (où cela ne pose pas de problème de sécurité) et d'arbres à cavités.

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Relativement faible, exploitation difficile, inaccessibilité.

Fonction de protection :

Lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols.

Fonction paysagère :

Habitat très attrayant, qui contraste avec les peuplements voisins.

FRENAIE DE FONDS DE VALLON FRAIS A HERBE AUX GOUTTEUX*

Code Natura 2000 : 91EO-9

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**
Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Statut : *Prioritaire

Typologie phyto-sociologique :

Aegopodium podagrariae-*Fraxinetum excelsioris*

Code Corine biotopes : 44.3 X (41.4 & 41.13)

Surface : 0.28 ha

Couverture relative : 0.25%



Description générale

Il s'agit d'une forêt riveraine dominée de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), des cours d'eau lent planitiaires et collinéens. Cet habitat se développe sur des sols alluviaux peu évolués, sablo-limoneux, limoneux et calcaro limoneux, avec une nappe permanente et circulante en profondeur entre 10 et 80 cm). La strate arboré est accompagnée d'une strate arbustive souvent très diversifiée, et d'une strate herbacée très recouvrante et luxuriante, en raison d'un substrat riche en éléments nutritifs.

Répartition géographique

Ce groupement forestier se localise dans les vallées alluviales (lit majeur des cours d'eau), dans le quart nord-ouest de la France. L'aire de cet habitat est assez imprécise, il est probable qu'il en existe des variantes jusque dans le Centre de la France.

Localisation sur le site

Cette formation forestière de fond de vallon aux ambiances fraîches prend ici un aspect linéaire dans la partie Est du Pignon d'Épécamps. Celle-ci longe en effet le fossé creusé par un ruisseau temporaire lors des épisodes pluvieux violents. A cet endroit, la pente est assez faible.

Espèces caractéristiques

Frêne (*Fraxinus excelsior*)

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

Herbe aux goutteux (*Aegopodium podagraria*)

Noisetier commun (*Corylus avellana*)

Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)

Primevère élevée (*Primula elatior*)

Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)

Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*)

Milieus associés

Forêt de ravins à Frêne commun et Erable Sycomore [9180]

Hêtraie-Frénaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante [9130]

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Physionomie :

Cette formation forestière de fond de vallon aux ambiances fraîche prend ici un aspect linéaire sur environ 300 mètres de longueur entre 75 et 85 mètres d'altitude. Ce fond de vallon dont le substrat géologique est constitué de colluvions limoneuses, présente un sol riche en alluvions limoneuses à argilo-limoneuses.

La strate arborée est marquée par la grande vitalité du Frêne commun auquel s'associe l'Erable sycomore. Le tapis herbacé très recouvrant, est dominé par l'Herbe aux goutteux. Ce milieu est interpénétré d'une Hêtraie-Frénaie-Erablière neutrocalcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante.

Etat de conservation :

Ces formations ont fortement régressées en France et en Europe, suite à la plantation excessive des peupliers et la déforestation ancienne de ces boisements. Sur le territoire national, cet habitat est dans un état résiduel. La parcelle forestière concernée par cet habitat est en bon état de conservation mais vulnérable vue sa faible étendue.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat est en régression sur son aire de répartition car souvent remplacé par des peupleraies. C'est donc un habitat résiduel important à préserver.

Comme toute forêt alluviale, elle est constituée de nombreux micro-habitats, offrant de multiples niches écologiques aux espèces animales et végétales.

Menaces potentielles

- Transformation en peupleraie
- Coupe trop drastiques sur des surfaces inadaptées

Evolution naturelle :

Ce groupement peut dériver des formations pionnières de Saules, installés dans les milieux ouverts abandonnés. Bien souvent cet arbuste persiste dans les strates inférieures de cette frênaie. Sa dynamique est relativement stable. Dans ses stades les plus matures, cette formation peut accueillir le Chêne pédonculé.

Principes de gestion conservatoire :

- En premier lieu, il est important de préserver la dynamique naturelle du ruisseau, en évitant un aménagement brutal du fossé, afin de conserver le caractère alluvial de ce boisement.
- La régénération naturelle du Frêne est à favoriser ; la diversité des essences forestières compagnes aussi.
- Il est également impératif d'éviter les coupes à blancs et la reconversion de cette zone en peupleraie.
- Maintenir des arbres morts (au sol et sur pied) et des arbres à cavités.
- Lors des opérations d'abattage, utiliser du matériel adapté aux sols peu portants.

Rôle économique et social connu :

Fonction de production :

Moyenne, bonnes potentialités pour le Frêne l'Erable sycomore et la populiculture mais exploitation difficile.

Fonction de protection :

Lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols.

Annexe 10

Cahiers des charges des mesures

SOMMAIRE

Engagements de bonnes pratiques.....	2
A32301P - Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux.....	4
A32301P - Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux (sur barème)	6
A32303P - Mise en place d'équipements pastoraux	8
A32303R - Pâturage extensif.....	10
A32303R - Pâturage extensif (sur barème).....	12
A32304R - Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées	14
A32304R - Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées (sur barème)....	16
A32305R - Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux.....	18
A32305R - Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux (sur barème)	20
A32308P - Décapage ponctuel favorable aux communautés pionnières et de pelouses rases	22
A32320P ou R - Lutte contre les espèces végétales invasives	24
A32327P - Entretien des pelouses calcicoles par le maintien ou le renforcement de populations de lapins.....	26
F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées	28
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.....	30
F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales indésirables en milieu forestier	32
F22712 - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents disséminés (sur barème)	34
F22712 - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents : îlot Natura 2000	37
A32326P/F22714 - Aménagements visant à informer les usagers	39
CHARTRE NATURA 2000	41

REGLEMENTATIONS

La mise en œuvre des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque cahier des charges et que la procédure énoncée doit être respectée.

La loi sur la protection de la nature de 1976 (interdiction de destruction volontaire d'espèces protégées) s'applique à tous les types de contrats.

EXPERTISES PREALABLES

Diagnostic initial réalisé à l'initiative de la structure animatrice qui comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats/espèces présents et de leur état de conservation. Il sera signé par le contractant et joint à la demande de contrat Natura 2000.

Etablissement d'un cahier technique comprenant un plan et un calendrier, les prescriptions techniques de mise en œuvre de l'action (fréquence, période, matériel...).

Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

En cas de sous-traitance, il est obligatoire de joindre le cahier des charges à la demande de devis.

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

Engagements généraux pour tous types de milieux	<ul style="list-style-type: none">- Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables.- Pas d'utilisation de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.- Pas d'utilisation de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, insecticides, etc), y compris pour la dévitalisation des souches sauf cas particulier mentionné aux cahiers des charges.- Pas de fertilisation azotée.- Pas d'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales exogènes (liste en annexe de la charte Natura 2000).- Pas de dépôt permanent de produits de fauche, de déboisement, etc.- Pas de remblais, dépôts de matériaux et de déchets.- Pas de retournement, labour, semis.- Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris).
Préconisations complémentaires pour le pâturage	<ul style="list-style-type: none">- Pas de fertilisation minérale ou organique.- Pas de traitement phytosanitaire (sauf pour traitement localisé avec pulvérisateur à dos des ronces, à l'aide d'un produit homologué sur autorisation de la DDTM).- Pas d'écobuage.- Pas d'affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées.- La prophylaxie devra être minimale, et si possible effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après les traitements. Traitement sanitaire avec des produits peu rémanents (pas d'utilisation d'Ivermectine et molécules voisines).- Placer les abreuvoirs dans des zones peu sensibles déterminées avec la structure animatrice.
Préconisations complémentaires pour la fauche	<ul style="list-style-type: none">- En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie.- Pas de brûlis sur andains.

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000, en vue notamment de procéder :

- durant le contrat, à des éventuels suivis et réajustements des cahiers des charges si des données ou des éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent. Un compte rendu de la visite sera envoyé au propriétaire.
- au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements de bonnes pratiques à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, le remboursement de tout ou partie de la subvention peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature _____

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux	Code PDRH A32301P
--	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Restauration des habitats ouverts en limitant leur envahissement par les ligneux. Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles. Reconversion de pinèdes ou boisements en végétations herbacées. Restauration des Junipéraies par éclaircie des peuplements de Genévriers.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	Non classement en EBC. Prise de contact avec la DDTM lorsqu'une demande d'autorisation de défrichage est nécessaire.	
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure d'entretien pérennisant l'investissement : entretien par débroussaillage (A32305R), fauche d'entretien des végétations herbacées (A32304R) ou pâturage extensif	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).	
Engagements rémunérés	- Coupe manuelle (bûcheronnage et tronçonnage) ou mécanisée (broyeur, engins forestiers, sur les secteurs les moins sensibles, et uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible) des ligneux. - Coupe à ras du sol. - Exportation des produits de coupe hors du périmètre de l'habitat cible vers un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice, puis mise en décharge dès la fin du chantier. Brûlis possible des rémanents en limite de parcelle sur un point défini avec la structure animatrice sur brasero ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.¹

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Débroussaillage/déboisement avec exportation des rémanents :

- manuel : 3,60 euros HT/m² dans la limite de 2 ha par an.
- mécanique : 2,50 euros HT/m² dans la limite de 2 ha par an.

- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%.

- Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Restauration de végétations herbacées envahies par les ligneux (sur barème)	Code PDRH A32301P
--	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Restauration des habitats ouverts en limitant leur envahissement par les ligneux. Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles. Reconversion de pinèdes ou boisements en végétations herbacées. Restauration des Junipérais par éclaircie des peuplements de Genévriers.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Contractualisation maximum de 1 ha en milieu humide et de 3 ha pour les autres milieux
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R et A32305R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de contrainte de portance ou de pente • Intervention manuelle • Déboisement • Débroussaillage - Exportation obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier • broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action - Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ ha	1400 €/ ha	900 €/ ha	1200 €/ ha
Débroussaillage	700 €/ ha	900 €/ ha	120 €/ ha	160 €/ ha
Exportation	500 €/ ha	600 €/ ha	500 €/ ha	600 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	• Intervention manuelle		•• Intervention mécanique		Nombre d'interventions
	• Pas de contrainte de portance ou de pente	• Contrainte de portance ou de pente	• Pas de contrainte de portance ou de pente	• Contrainte de portance ou de pente	
• Déboisementhahaha ha	
• Débroussaillagehaha ha ha	
• Exportationhahaha ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Mise en place d'équipements pastoraux	Code PDRH A32303P
--	---------------------------------------	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Permettre l'installation d'équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale des milieux ouverts	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure d'entretien pérennisant l'investissement : entretien par pâturage
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode). - Localisation des points d'eau mobiles sur des zones non sensibles - Entretien des équipements.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etat initial et repérage sur plan d'éventuelles stations d'espèces végétales remarquables par la structure animatrice et mise en défens au besoin. - Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits de coupe hors du périmètre de l'habitat cible vers un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice, puis mise en décharge dès la fin de chaque chantier. Brûlis possible des rémanents en limite de parcelle sur un point défini avec la structure animatrice sur brasero ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. - Equipements pastoraux éligibles (positionnement en fonction du diagnostic) : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération ponctuelle menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions, présence des équipements.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente²

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- débroussaillage plafonné à 7 euros HT/ml.
 - achat et pose de clôtures plafonnés à 21 euros HT/ml (plafond de 500 ml/ha).
 - passages canadiens, passe-clôtures, portails et barrières plafonnés à 1 200 euros HT.
 - abreuvoirs, tonnes à eau, abris, batteries plafonnés à 800 euros HT.
 - aménagement de râteliers et d'auges au sol pour affouragement plafonné à 1 000 euros HT.
- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance zone de dépôt matériel/chantier est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance zone de dépôt matériel/chantier est supérieure à 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%.
- Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Pâturage extensif	Code PDRH A32303R
--	-------------------	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Entretien et diversifier les végétations prairiales et les végétations de pelouses. Contenir l'extension de certains habitats (brachypodaies). Limiter l'embroussaillage et l'envahissement par les ligneux.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et d'un cahier de pâturage (date d'entrée sur la parcelle, surface, race, nombre d'animaux par tranche d'âge, date de sortie, chargement, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux).
Engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage ovin, caprin, bovin ou équin. Chargement maximum autorisé : 0,8 UGB/ha/an (sur une base de 2,4 UGB/ha pendant 4 mois). A préciser lors du plan de pâturage. - Mise en place de filets ou de clôtures mobiles si nécessaire. - Transport, surveillance et suivi sanitaire des animaux. - Entretien et suivi du parc de pâturage et des équipements. - Débroussaillage manuel d'entretien annuel afin d'éviter la prolifération des ronces et des chardons, et fauche exportatrice des refus, en complément de l'entretien réalisé par le troupeau. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	La fréquence, la période d'intervention et le taux de chargement seront adaptés en fonction de la race utilisée et de la sensibilité de l'habitat. Suivi de l'incidence du pâturage sur la végétation (vérification de l'absence de surpâturage).
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente³

MONTANT DE L'AIDE

Plafond : 450 euros HT/ha/an.

Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

³ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Pâturage extensif (sur barème)	Code PDRH A32303R
--	--------------------------------	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Entretien et diversifier les végétations prairiales et les végétations de pelouses. Contenir l'extension de certains habitats (brachypodaies). Limiter l'embroussaillage et l'envahissement par les ligneux.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage - surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum: défini dans l'annexe technique. - Fauche exportatrice des refus. • Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, - Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates d'entrée et sortie des animaux et surfaces d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide :

Surface contractualisée < 5 ha = 35 euros / semaine de pâturage
Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 euros / semaine de pâturage
Surface contractualisée > 10 h = 70 euros / semaine de pâturage

• Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	Nb semaines de pâturage		
• Surface contractualisée < 5 ha	• pose et dépose de clôture ml
• Surface contractualisée entre 5 et 10 ha		
• Surface contractualisée > 10 h		

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées	Code PDRH A32304R
--	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Entretien et diversifier les végétations prairiales et les végétations de pelouses. Contenir l'extension de certains habitats (brachypodaies). Limiter l'embroussaillage et l'envahissement par les ligneux. Opération de substitution ou complémentaire au pâturage.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode (secteur de stockage, de feu et de gyrobroyage possible), devenir des rémanents) En cas de fauche mécanique : - fauche du centre vers la périphérie (sauf layon) - matériel équipé de barres d'effarouchement
Engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée - par fauche manuelle - par fauche mécanique - exportation des produits de coupe hors du périmètre de l'habitat cible vers un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice, puis mise en décharge dès la fin de chaque chantier. Brûlis possible des rémanents en limite de parcelle sur un point défini avec la structure animatrice sur brasero ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. - En cas de fauche mécanique, mise en andains et, si possible, pressage. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte. - Dérogation possible pour une fauche de layon hors des périodes définies sous réserve d'expertise préalable et après localisation et intégration au plan de fauche. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. - Une fauche par rotation sera toujours recherchée.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente⁴

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- Coût plafonné à 2 euros/m² HT pour les interventions manuelles (notamment sur les zones en forte pente)
- Coût plafonné à 1 euros/m² HT pour la fauche exportatrice mécanique.

- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%.

- Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

⁴ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Fauche exportatrice d'entretien des végétations herbacées (sur barème)	Code PDRH A32304R
--	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Entretien et diversifier les végétations prairiales et les végétations de pelouses. Contenir l'extension de certains habitats (brachypodaies). Limiter l'embroussaillage et l'envahissement par les ligneux. Opération de substitution ou complémentaire au pâturage.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Intervention manuelle limitée à 5 ha
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de contrainte de portance ou de pente • Intervention manuelle - Fauche ou broyage des végétations herbacées - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: <ul style="list-style-type: none"> • Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier • exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

•• Intervention manuelle		•• Intervention manuelle		Nombre d'interventions
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	• Contrainte de portance ou de pente	• Pas de contrainte de portance ou de pente	• Contrainte de portance ou de pente	
.....haha haha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux	Code PDRH A32305R
--	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Entretien des végétations de pelouses et de prairies embroussaillées. Limiter ou contrôler l'envahissement des milieux ouverts par les ligneux. Eviter et limiter les zones de refus et rudéralisées.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.
------------------	--

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Coupe des rejets de ligneux : <ul style="list-style-type: none"> - manuelle (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse, débroussailleuse) - mécanique (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible)
	- Coupe à ras du sol. - Tronçonnage/coupe d'arbres autorisés ponctuellement en fonction du diagnostic. - Débroussaillage manuel des zones de prolifération des ronces, des chardons. - Exportation des produits de coupe hors du périmètre de l'habitat cible vers un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice, puis mise en décharge dès la fin de chaque chantier. Brûlis possible des rémanents en limite de parcelle sur un point défini avec la structure animatrice sur brasero ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération récurrente menée plusieurs fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Fréquence et période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.⁵

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Débroussaillage avec exportation des rémanents :

- manuel : 1,50 euros HT/m²
- mécanique : 0,70 euros HT/m²

- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%.

- Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

⁵ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Entretien par débroussaillage léger et gestion des rejets ligneux (sur barème)	Code PDRH A32305R
--	--	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Entretien des végétations de pelouses et de prairies embroussaillées. Limiter ou contrôler l'envahissement des milieux ouverts par les ligneux. Eviter et limiter les zones de refus et rudéralisées.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de contrainte de portance ou de pente ▪ Intervention manuelle - débroussaillage ou gyrobroyage des ligneux - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier ▪ exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier. ▪ Contrainte de portance ou de pente ▪ Intervention mécanisée
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action - Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

•• Intervention manuelle		•• Intervention manuelle		Nombre d'interventions
• Pas de contrainte de portance ou de pente	• Contrainte de portance ou de pente	• Pas de contrainte de portance ou de pente	• Contrainte de portance ou de pente	
.....haha haha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Décapage ponctuel favorable aux communautés pionnières et de pelouses rases	Code PDRH A32308P
--	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Rajeunissement ponctuel des espaces pelousaires et restauration de la pelouse écorchée et rase. Favoriser la pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais. Limiter l'envahissement des espaces ouverts par les ligneux.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cumul obligatoire	Souscription d'une mesure d'entretien pérennisant l'investissement : entretien par débroussaillage (A32305R), fauche d'entretien des végétations herbacées (A32304R) ou pâturage extensif
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents).
Engagements rémunérés	- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique (à l'aide d'une mini-pelle) sur quelques centimètres de profondeur, dans des secteurs à définir lors du diagnostic initial. - Exportation des produits décapés hors du périmètre de l'habitat cible vers un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice, puis mise en décharge dès la fin du chantier. - Mise en défens éventuelle les premières années à l'aide d'aménagements mobiles si les parcelles concernées sont pâturées. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Photos du site avant et après réalisation de l'action. - Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.⁶

⁶ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- Décapage manuel : 95 euros/m² HT dans la limite de 100 m²/an
 - Décapage mécanique : 15 euros/m² HT
 - Mise en défens : 21 euros/ml de clôture HT
- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.
- Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature _____

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Lutte contre les espèces végétales invasives	Code PDRH A32320P ou R
--	--	---------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Elimination d'espèces invasives sur les pelouses : buddléia, robinier ... (cf liste des espèces fournie en annexe de la Charte Natura 2000)	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité/ inélégibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Inéligible si l'élimination vise : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Arrachage manuel - Coupe manuelle - Exportation des produits de coupe et d'arrachage hors du périmètre de l'habitat cible vers un lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice, puis mise en décharge dès la fin du chantier. Brûlis possible des rémanents en limite de parcelle sur un point défini avec la structure animatrice sur brasero ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. - Bâchage (bâches, toile de jute, géotextile...) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Fréquence et période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.⁷

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds : 23 euros/m²/an HT

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

- Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
- Majoration du coût plafond de 30 % si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m.
- Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

⁷ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Entretien des pelouses calcicoles par le maintien ou le renforcement de populations de lapins	Code PDRH A32327P
--	---	----------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Le Lapin de garenne a un rôle déterminant dans l'entretien des pelouses calcicoles. Son action a permis le maintien de nombreux secteurs de pelouses rases au sein de secteurs plus dégradés issus de l'abandon du pâturage sur les coteaux. Cependant, les populations de Lapin de garenne ont largement régressé avec l'apparition des épizooties de myxomatose puis de maladie hémorragique (VHD). Le maintien ou le renforcement de populations de lapins vise donc à optimiser l'action de cet animal dans l'entretien des pelouses sèches de flancs de vallée.	
Habitats concernés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).	6210
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.	5130

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	Suivi de mise en œuvre de l'action : quantification de la population présente par technique de dénombrement à définir (comptage nocturne, relevés d'indices de présence...) par la Fédération Départementale des Chasseurs afin de juger si la population de lapins en place nécessite un renforcement par des opérations de lâchers.
Documents	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur. - Mise en place d'une convention « renforcement des populations de lapins à des fins de gestion des milieux ouverts » entre la Fédération Départementale des Chasseurs, les représentants des professionnels agricoles et cynégétiques locaux qui prévoit une prévention des éventuels dégâts aux cultures et un plan de chasse adapté. Déclassement en tant que nuisible du lapin sur la commune.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement consultable avec le nombre de lapins lâchés, la date du lâcher, les résultats des comptages sur site, les modalités d'organisation des opérations de suivi de l'abondance de l'espèce.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état d'une garenne « naturelle » ou si impossible, réalisation d'une garenne « artificielle » clôturée avec grillage poulailler partiellement enterré (sur la base d'un plan fourni par la fédération des chasseurs) dont la localisation est décidée au vu du diagnostic et en concertation avec les signataires de la convention ci-dessus. Privilégier des matériaux issus du site (souches, branchages) - Lâcher de lapins issus de souche pure, vaccinés et marqués. - Démontage totale de la garenne à l'issue du contrat, à l'exception des matériaux biodégradables.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Dénombrement du cheptel reproducteur (état initial puis annuel) : comptage, estimation d'abondance : fin d'hiver - Fréquence des lâchers si population cunicole insuffisante ou inexistante : au moins un lâcher sur la durée du contrat, puis selon les résultats du suivi de la population, compléter par d'autres lâchers (prévoir au maximum 3 à 5 lâchers sur 5 ans). - Période de réintroduction d'individus : décembre à mi- mars.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.⁸
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : le nombre de lapins lâchés, la date du lâcher, les résultats des comptages sur site, les modalités d'organisation des opérations de suivi de l'abondance de l'espèce.
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

- Garenne : 1 000 euros/garenne HT
- Clôture : 21 euros/ml HT
- Lâcher de lapins : 600 euros/garenne HT
- Démontage de la garenne : 210 euros/garenne HT

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux

Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de garennes posées
- Nombre de lâchers et d'individus introduits
- Surface engagée (sur le site Natura 2000)
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000)
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. en cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigée.

Fait à _____, le _____

Signature _____

⁸ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Code PDRH F22703
--	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	<p>Cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>L'objectif à atteindre au bout de 5 ans, en terme de couverture en semis d'espèces, est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables / ha sachant que l'objectif est non productif. - dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectares, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>	
Habitats concernés	<p>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i></p> <p>Hêtraies de <i>Asperulo-Fagetum</i></p> <p>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>9120</p> <p>9130</p> <p>91E0</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces forestières - Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles. 	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, surface, méthode, devenir des rémanents). - Ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etude et frais d'expert - L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) : <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha 	

	<ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> -Opération(s) à mener une seule fois par an sur les 5 ans du contrat. - Période(s) d'intervention précisée (s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.⁹

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Pour tous les travaux (y compris les plantations) : 3 500 euros/ha HT

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

⁹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Code PDRH F22709
--	--	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. - La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action. 	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 9120 9130 91E0 9180

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces forestières - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations relevant de la réglementation ne peuvent pas être éligibles. 	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante. - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...). - Mise en place de dispositifs anti-érosifs. - Changement de substrat. - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...). - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Fréquence et périodes d'intervention	Opérations menées une fois par secteur concerné au cours des 5 années de contractualisation. Période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.	

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.¹⁰

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Rémunération limitée aux dépenses réelles, avec les plafonds suivants :

- 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts
- 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées
- 5 000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure.
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

¹⁰ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales indésirables en milieu forestier	Code PDRH F22711
--	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	Elimination ou limitation des espèces végétales indésirables : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat ou l'espèce à l'échelle du site, à dire d'expert (CBNBL, CRPF). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive. Une espèce indésirable n'est pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e).	
Habitats concernés	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	9120 9130 91E0 9180

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité/ inélégibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces forestières - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. - L'élimination peut être soit d'emblée complète soit progressive. Si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable, on peut conduire un chantier de limitation avec une intervention ponctuelle mais répétitive du fait d'une dynamique de recolonisation permanente. - Inéligible si l'élimination vise : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr - Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation d'un brasero est indispensable. - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral - Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence et périodes d'intervention	Une intervention plusieurs années de suite est le plus souvent nécessaire afin d'éliminer totalement l'espèce. Période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.¹¹

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds : 10 000 € HT/ha pour tous les travaux

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

Etudes et frais d'expert : 12% du montant de l'aide accordée.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

¹¹ Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Sous-action 1 : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents <u>disséminés</u> (sur barème)	Code PDRH F22712
--	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). 	
Habitats concernés	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> Hêtraies de <i>Asperulo-Fagetum</i> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	9120 9130 91E0 9180

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> -Surfaces forestières - Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. - Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. - L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale. <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p> <p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	- Maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence et périodes d'intervention	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans, avec fonds de compensation délivré dès la signature du contrat. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.

MONTANT DE L'AIDE

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2 000 € / ha

CONTRACTUALISATION

	Nb tige contractualisée	Montant indemnité Euros/ tige		Bonus gros bois	Montant total*
		Domaniale	privée		
Chêne		140	190	60	
Châtaignier		110	125	50	
Hêtre		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre		40	40	20	
Pin		50	65	40	
			Aide totale :		

*** Pour la sous-action 2, montant total par tige plafonné à 200€ (bonus gros bois compris)**

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Sous-action 2 : Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents : <u>îlot Natura 2000</u> (sur barème)	Code PDRH F22712
--	---	---------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Mêmes objectifs que la sous-action précédente. Cette sous-action vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entredes arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.	
Habitats concernés	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> Hêtraies de <i>Asperulo-Fagetum</i> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	9120 9130 91E0 9180

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	<p>-Surfaces forestières</p> <p>Une surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée ; – soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p><u>Respect des engagements de l'ONF</u> Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.</p>	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>	

Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.
Situations exceptionnelles	Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).
Fréquence et périodes d'intervention	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans, avec fonds de compensation délivré dès la signature du contrat. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

MONTANT DE L'AIDE

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha
- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 € /ha.

CONTRACTUALISATION

..... ha d'îlot contractualisé

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

Site Natura 2000 FR2200352 et FR2200353 Ponthieu oriental et méridional	Aménagements visant à informer les usagers	Code PDRH A32326P F22714
--	--	--------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). 	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>). Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> Hêtraies de <i>Asperulo-Fagetum</i> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 6210 5130 9120 9130 91E0 9180

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement des autres mesures applicables dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. 	
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière.	
Documents	Diagnostic initial et cahier technique, annexés au contrat, signés par le demandeur.	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, méthode). - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat). - Entretien des équipements financés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication des panneaux - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées - Déplacements et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu. - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation. - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

Fréquence et périodes d'intervention	Opérations menées une fois par secteur concerné au cours des 5 années de contractualisation. Période(s) d'intervention précisées(s) dans le cahier technique en fonction du type d'habitat/espèce présent sur la parcelle.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDTM au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

POINTS DE CONTROLE

- Respect des prescriptions du cahier technique : localisation, nature, calendrier des interventions.
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations..., ou pièce de valeur probante équivalente.¹²

MONTANT DE L'AIDE

Plafonds : 1 500 euros HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)

Modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place.
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000. En cas de non-respect d'un de ces engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Fait à _____, le _____
Signature

¹² Les factures acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses est certifié par le comptable habilité ; l'état récapitulatif du temps passé par le personnel est certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ; les coûts salariaux sont justifiés par une attestation nominative du comptable ou un bulletin de salaire ; les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux)

CHARTRE NATURA 2000 DES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION – « RESEAU DE COTEAUX CALCAIRES DU PONTHIEU ORIENTAL » FR2200352 ET « RESEAU DE COTEAUX CALCAIRES DU PONTHIEU MERIDIONAL » FR2200353

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹³. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans ; une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
 - un plan de situation
 - un extrait de matrice cadastrale récent
 - un plan cadastral des parcelles engagées
 - une copie des documents d'identité.
- La DDTM peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des talus et des haies pour l'engagement EG-5...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

¹³ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf carte 2).
- **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC¹⁴.
- **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement (cf carte 3). Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention à respecter seront définis par l'animateur en fonction des espèces et des conditions locales.¹⁵
- **RG-8** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.
- **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-10** : Prévenir l'animateur¹⁶ en cas d'observation ou de suspicions de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I) afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- EG-1** : Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives (cf liste en annexe I).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
- Mandat* :
- EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.
- *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50 m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50 m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- EG-4** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats (cf carte 2) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
- Mandat* :
- EG-5** : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.
- Mandat* :
- EG-6** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
- Mandat* :

¹⁴ Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

¹⁵ Cette recommandation générale pourra être complétée par un engagement spécifique portant sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels l'enjeu de préservation est fort sur un site Natura 2000 donné.

¹⁶ L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

- **EG-7** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
 - Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
 - Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- **E-herb-1** : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDTM, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies) (cf carte 2) (*Cet engagement devra être modifié si le site Natura 2000 présente un enjeu bocager fort*).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-herb-3** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDTM, après avis de la structure animatrice.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt)
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux...) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- **E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestiers) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
 - Point de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
 - Mandat* :
- **E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m²) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (carte 2).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
 - Mandat* :

- **E-for-3** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant (surface modulable selon les sites Natura 2000) dans les zones de forte pente (>30%).
 - Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.
 - Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➤ **LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIERS, (CODES HABITAT : 91E0)**

- **E-for-4** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
 - Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
 - Mandat* :

➤ **LES FORETS DE PENTES OU DE RAVINS (CODE HABITAT : 9180)**

- **E-for-5** : Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (pente ≥30%) : ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à 2m3/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.
 - Points de contrôle : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.
 - Mandat* :
- **E-for-6** : Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue. Des coupes d'éclaircie et de régénération naturelle par trouée sont possibles dans cette bande
 - Points de contrôle : contrôle du maintien d'une bande boisée de 25 m de large.
 - Mandat* :

➤ **LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9120, 9130)**

- **E-for-5** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf carte 2) par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun, noir et hybride. Le Robinier faux-acacia est aussi accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la Directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).
 - Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.
 - Mandat* :

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont le signataire de la charte a connaissance.
 - Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.
 - Mandat* :
- **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive (cf carte 2).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- **E-loisirs-3** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur...).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de l'adhérent

Annexe 1 :

LISTE DES ESPECES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT GENERAL 2

Liste des espèces végétales invasives :

Source : Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul, version n°3a/26, septembre 2005, réactualisée en 2007.

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à des nuisances écologiques. La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

- les taxons à caractère invasif avéré, relatifs à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- les taxons à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subspontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie « taxon à caractère invasif avéré ».

LISTE DES ESPECES INVASIVES AVEREES EN PICARDIE :

- Ailante (*Ailanthus altissima*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Lentille à turions (*Lemna turionifera*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.

- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES EN PICARDIE :

- Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
- Epervière orangée (*Hieracium aurantiacum*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- Inule fétide (*Dittrichia graveolens*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- Renouée de Bohème (*Fallopia x bohemica*)
- Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER EN PICARDIE :

- Egéria (*Egeria densa*)
- Jussie (*Ludwigia peploides*)
- Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
- Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

Liste des espèces animales invasives ou susceptibles de perturber les milieux :

Sources :

- Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José. 52p.
- Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural
- Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- Article L432-10 du Code de l'environnement
- Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Picardie, avril 2005. DIREN, ONCFS. 146p.
- Dires d'experts (ONEMA¹⁷, Agences de l'eau, CSRPN¹⁸)

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique.

Des espèces non invasives au sens strict mais qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes sont également prises en compte dans cette liste.

MOLLUSQUES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :

- Clam asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

CRUSTACES (dires d'experts et réglementation dans le cadre du décret du 8 novembre 1985):

- Les espèces d'Ecrevisse autres que les trois espèces autochtones suivantes : Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*). Parmi les espèces d'Ecrevisse à ne pas introduire, on peut citer :
 - Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
 - Ecrevisse à pieds grêles (*Astacus leptodactylus*)
 - Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
 - Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Rappel réglementaire : le Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*) est interdit d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985).

POISSONS (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, et dires d'experts):

- Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*)
- Aspe (*Aspius aspius*)
- Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- Black bass à petite bouche (*Micropterus dolomieu*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- Grémille (*Gymnocephalus cernuus*)
- Omble de Fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- Sandre (*Stizostedion lucioperca*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Rappel réglementaire : les Carpes herbivores (dont la Carpe argentée), le Pseudorasbora, le Poisson-chat et la Perche soleil sont déjà interdites d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985, arrêté du 17 décembre 1985).

AMPHIBIENS :

Rappel réglementaire (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985) : la Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*) et la Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*) sont interdites d'introduction.

¹⁷ ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

¹⁸ CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

REPTILES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)

MAMMIFERES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les ORGFH):

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Ecureuil de Corée (*Eutamias sibiricus*)

Annexe 11

Cahiers des charges de la MAET pelouses portée par
le CEN Picardie en 2011



« PELOUSES REGIONALES »
MESURE TERRITORIALISEE « PI_PEL4_OU1 »
Restauration et entretien par pâturage des pelouses en déprise

1. Objectifs de la mesure

La mesure « PI_PEL4_OU1 » consiste à restaurer des pelouses en déprises par pâturage pour en faire une mosaïque de milieux herbacés et arbustifs. Parmi cette mosaïque de milieux, nous ciblons plus particulièrement les pelouses sèches sur calcaire (6210) et les fourrés à Genévrier commun (5130).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **362 € par ha** engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

EU	Libellé
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE09	Gestion pastorale

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Pour la mesure « PI_PEL4_OU1 », il est demandé au préalable de réaliser un diagnostic parcellaire par une structure agréée (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie ou autre)

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « PI_PEL4_OU1 » les **surfaces qui sont déclarées en prairies permanentes** et qui abritent des pelouses calcicoles au sein de votre exploitation incluses dans le périmètre défini dans la notice territoriale « PELOUSES REGIONALES », dans la limite du plafond fixé en Picardie.

3. Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « PI_PEL4_OU1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cette mesure, vous devez le déclarer à la DDT dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

3.1 Le cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PI_PEL4_OU1 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Faire établir par une structure agréée un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année)	Vérification du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitive	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date et outils)	Vérification du programme de travaux	Cahier d'enregistrement des interventions et programme de travaux établi par une structure agréée	Réversible	Secondaire Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture selon le plan de gestion pastorale	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement et, le cas échéant, factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Définitive	Principale Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) selon le plan de gestion pastorale	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement et, le cas échéant, factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Définitive	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées pour les travaux d'ouverture et d'entretien : réalisation des travaux interdite du 1 ^{er} mai au 31 juillet, sauf préconisations spécifiques du plan de gestion	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale

Remarques :

- ❖ Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-2 : contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure PI_PEL4_OU1, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités ;
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

NB : les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB

3-3 : Programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée (CENPicardie, Chambre d'agriculture...), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, au maximum en trois tranches annuelles, en respectant la période précisée ci-dessous;
- la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

Les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité : l'absence de rejets ligneux de diamètre supérieur à 0,7 cm sur les zones réouvertes pour une hauteur inférieure à 1 m. Si *Cirsium arvense* (Chardon des champs) se développent sur les zones déboisées, il sera fauché suivant l'arrêté préfectoral de référence. Des espèces invasives et non indigènes comme la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), le Buddleia (*Buddleja davidii*)... devront faire l'objet d'actions spécifiques visant à leur élimination.

L'optique est de rechercher à terme un recouvrement quasi optimum de la strate herbacée, c'est pour cette raison que le recouvrement spatial au bout des 5 ans de la strate arbustive devra être inférieur à 30 % sur

les patches réouverts, le recouvrement de la zone arbustive partie prenante d'une lisière étagée ne sera alors pas prise en compte.

La réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) : une fois tous les 1,6 ans (soit 3 interventions après l'ouverture), les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année N+1.

- La période pendant laquelle l'entretien des zones réouvertes doit être réalisé : entre le 31 août et le 15 avril

- Le programme de travaux précisera la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et des végétaux indésirables :

Fauche ou broyage ;

Export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé.

Matériel à utiliser : tous matériels ne dégradant pas la structure du sol. Le matériel sera à adapter à la portance du sol : pas d'engins agricoles trop lourds sur des sols sableux ou marneux par exemple.

3-4 : Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion pastorale sera établi par une structure agréée (CEN Picardie) et précisera au sein de l'unité pastorale les surfaces sur lesquelles une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacements des animaux) sur l'ensemble de l'unité
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode à proposer)
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité

Le cas échéant, le plan de gestion pastorale pourra être ajusté par la structure l'ayant élaboré, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

Pour un impact favorable sur la biodiversité

- La conduite en parc tournant sur plusieurs années est préférable pour maintenir une mosaïque de milieux qui permet une expression optimale de la faune et de la flore. Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter les bornes du taux moyen de chargement.
- Réalisez les traitements anti-parasitaires hors de la parcelle, au moins 15 jours avant la mise en pâture, et enregistrez ces traitements sur votre cahier de pâture.
- Pas d'affouragement permanent à la parcelle.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune), en cas de fauche :

- La période d'intervention idéale sur les repousses de ligneux se situe idéalement à la fin de l'été avant la chute des feuilles ou après la montée de sève pour épuiser le système racinaire.
- Le recouvrement arbustif/arboré final ne doit pas être uniforme sur l'ensemble de la parcelle. La faune a plus à gagner en ayant des bosquets, des linéaires arbustifs (solarium pour les papillons par exemple, protection contre les intempéries) que des individus ligneux isolés.
- En cas de coupes en contact avec un boisement, l'entretien cherchera à favoriser les lisières étagées, c'est-à-dire : une transition graduelle de hauteurs de la zone herbacée à la strate arborescente, la strate arbustive représentant au maximum 2 m de largeur.
- Les milieux ici préservés sont entre autres remarquables de part la pauvreté en matière nutritive du sol (oligotrophe). Afin, donc, de préserver les espèces qui y sont associées, les opérations de fauche des habitats herbacées devraient toutes être suivies d'exportation sur une zone non sensible ou en dehors du site.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



« PELOUSES REGIONALES » MESURE TERRITORIALISEE « PI_PEL4_HE9 » ENTRETIEN PAR PATURAGE DE PELOUSES

1. Objectifs de la mesure

La mesure « PI_PEL4_HE9 » consiste à entretenir par pâturage une mosaïque de milieux herbacés et arbustifs. Parmi cette mosaïque de milieux, nous ciblons plus particulièrement les pelouses sèches sur calcaire (6210) et les fourrés à Genévrier commun (5130).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **238 € par ha** engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

EU	Libellé
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE09	Gestion pastorale

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Pour la mesure « PI_PEL4_HE9 », il est demandé au préalable de réaliser un diagnostic parcellaire par une structure agréée (CEN Picardie)

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « PI_PEL4_HE9 » les **surfaces qui sont déclarées en prairies permanentes** et qui abritent des pelouses au sein de votre exploitation incluses dans le périmètre défini dans la notice territoriale « PELOUSES REGIONALES », dans la limite du plafond fixé en Picardie.

3. Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2). Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « PI_PEL4_HE9 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cette mesure, vous devez le déclarer à la DDA dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

3.1 Le cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PI_PEL4_HE9 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de la fertilisation minérale et organique totale (hors apports par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principe totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés avec produits autorisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Pour les rumex pas de traitement sur la bande refuge sauf autorisation en cas d'extension importante	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Maîtrise des refus ligneux	Contrôle visuel	néant	Définitive	Secondaire totale
Faire établir par une structure agréée un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année)	Vérification du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitive	Principale Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées et sur la durée du contrat (5ans)	Contrôle visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale

Remarques :

❖ Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-2 : contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure PI_PEL4_HE9, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge)
- pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

NB : les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB

3-3 : Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion pastorale sera établi par une structure agréée (CEN Picardie...) et précisera au sein de l'unité pastorale les surfaces sur lesquelles une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées et/ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacements des animaux) sur l'ensemble de l'unité
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode à proposer)
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité

Le cas échéant, le plan de gestion pastorale pourra être ajusté par la structure l'ayant élaboré, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

Pour un impact favorable sur la biodiversité

- La conduite en parc tournant sur plusieurs années est préférable pour maintenir une mosaïque de milieux qui permet une expression optimale de la faune et de la flore. Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter les bornes du taux moyen de chargement.
- Réalisez les traitements anti-parasitaires hors de la parcelle, au moins 15 jours avant la mise en pâturage, et enregistrez ces traitements sur votre cahier de pâturage.
- Pas d'affouragement permanent à la parcelle.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune), en cas de fauche :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) ;
- respectez une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- respectez une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.*
- Les milieux ici préservés sont entre autres remarquables de part la pauvreté en matière nutritive du sol (oligotrophe). Afin, donc, de préserver les espèces qui y sont associées, les opérations de fauche des habitats herbacées devraient toutes être suivies d'exportation sur une zone non sensible ou en dehors du site.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Annexe 12

Décret du 9 avril 2010 – Evaluation des incidences
Natura 2000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n^o 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n^o 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n^o 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« *Art. R. 414-20.* – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« *Art. R. 414-21.* – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« *Art. R. 414-22.* – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« *Art. R. 414-23.* – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

Annexe 13

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2010 fixant la liste
locale des activités soumises à études d'incidences
Natura 2000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

ARRETE

Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

**Le préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la décision 2010/44 de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L414-4 IVbis autorisant l'autorité administrative, sur demande motivée, à exiger une évaluation des incidences Natura 2000 pour tout document de planification, programme ou projet qui ne figure pas dans les listes nationale ou locale d'activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Michel DELPUECH, préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu les arrêtés ministériels de désignations des sites,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est du 19 novembre 2010,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 24 novembre 2010,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 19 octobre 2010

Sur la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement **sur l'ensemble du territoire départemental** est la suivante :

- a) Le programme de limitation des populations contre les rats musqués et les ragondins incluant la lutte chimique par le recours à des appât empoisonnés au titre de l'article L 251-3-1 du code rural ;

b)La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes prévue au II de l'article L411-3 du code de l'environnement.

c)Le schéma départemental de vocation piscicole définit à l'article L433-2 du code de l'environnement ;

d)Le schéma départemental de gestion cynégétique tel que prévu aux articles L425-1, L425-2 et L425-3 du code de l'environnement ;

e)Les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

f)Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, prévu à l'article L311-3 du code de l'environnement, ainsi que le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L311-4 du code du sport ;

Article 2

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement **dès lors qu'ils s'exercent en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000** est la suivante :

I- Tous sites Natura 2000

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-1, R421-9 a, c, f, g, R421-14 a et d, R421-17 f, R421-19, R421-22, R421-23 a, c, d, e, f, g, j, k du code de l'urbanisme;

b)Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation conformément à l'article L531-1 du code du patrimoine;

c)Les boisements (plantations) définie par l'article L126-1 du code rural;

d)Le déplacement de huttes de chasse soumis à autorisation tel que prévu aux articles R424-17 et R424-19 du code de l'environnement;

e)L'entretien et la gestion des cours d'eau, intervenant dans le cadre d'un plan de gestion ou programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement;

f)Les procédures de déclarations d'intérêt général (DIG) prévues par les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural, l'article L211-7 du Code de l'Environnement et le décret n°93-1182 modifié du 21 octobre 1993;

g)Les servitudes prévues à l'article R20-55 du code des postes et des communications électroniques, relatives aux installations de relais de téléphone mobile et de satellite, lorsque ces servitudes concernent l'installation et l'exploitation du réseau mentionné au b de l'article L. 48 du même code;

h)Les travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz, de construction et exploitation des canalisations de gaz prévus par le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

i) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2, R331-6 à R331-17 du code du sport, dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 €;

j) Les concentrations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ou déclaration conformément à l'article R331-18 du code du sport;

k) Les aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs mentionnées aux articles D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile ;

l) Les hélistations ou hélisurfaces mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

m) Les feux d'artifice groupe K4 ou > 35 kg d'explosifs soumis à déclaration et visés par le décret 90-897 du 01 octobre 1990 ;

n) Les autorisations pour stockage ou dépôt de déchets inertes visés à l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

o) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux, non pluviales et non domestiques, direct dans le milieu naturel, ou qu'elles prévoient un plan d'épandage en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

p) La servitude de passage piétonnier sur le littoral prévue par les articles L 160-6 à L160-8 et R 160-8 à R160-33 du Code de l'urbanisme ;

q) Les plans POLMAR terre et infra-polmar visés par l'Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

II- Sites Natura 2000 désignés au titre de la directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux »

a) Les ball-trap permanents visés par l'article L322-2 du code du sport ou temporaires visés par arrêté interministériel du 17 juillet 1990 ;

III- Sites Natura 2000 dans lesquels au moins une espèce de chauve-souris figure dans le formulaire standard de données

a) Les travaux et aménagements visés aux articles R421-16, R421-17 b et g, R421-27, R421-28 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

b) Les travaux et restaurations sur des monuments historiques soumis à permis construire, autorisation, ou déclaration conformément aux articles L621-9 ou L621-27 du code du patrimoine dès lors qu'ils sont réalisés en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

IV – Sites Natura 2000 dans lesquels au moins une espèce d'amphibien figure dans le formulaire standard de données

a) Les travaux et aménagements visés aux articles R421-9e, R421-12 b, c et d du code de l'urbanisme;

Article 3

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L414-4 du code de l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative, conformément à l'article L414-4 IVbis du code sus-visé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal « Le Courrier Picard », pour l'ensemble des éditions locales.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 7 DEC. 2010

Le Préfet,



Michel DELPUECH

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

SOMMAIRE DES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe cartographique 1 : Cartographie des unités de végétation

Annexe cartographique 2 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Annexe cartographique 3 : Cartographie de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Annexe cartographique 1

Cartographie des unités de végétation

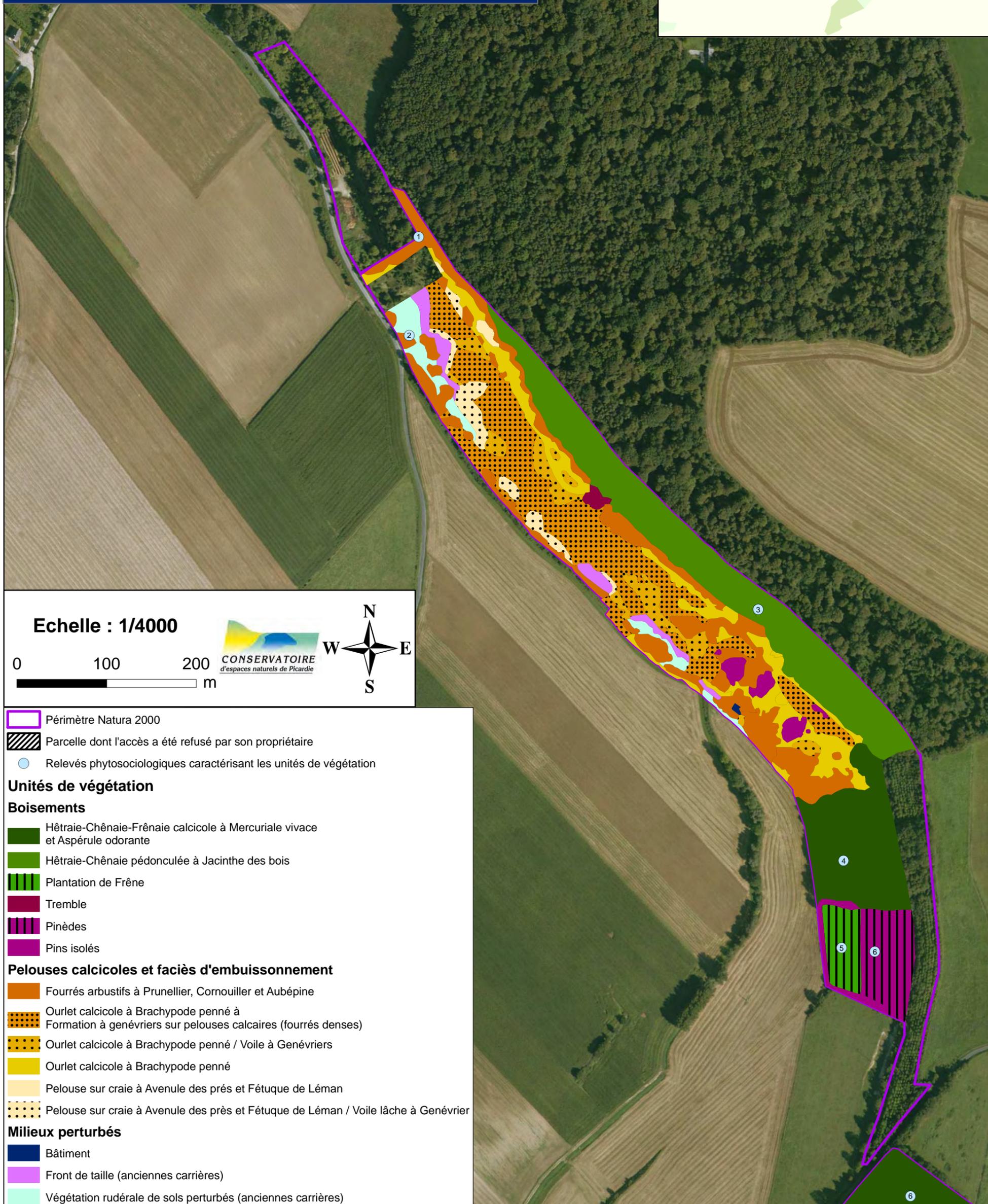
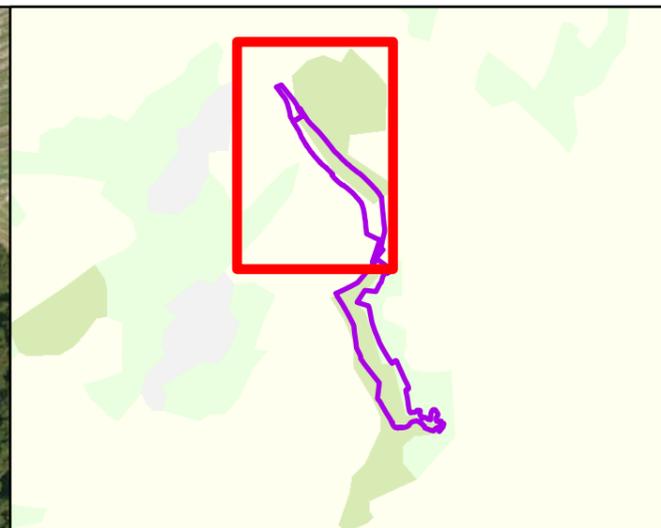
PIC 06

Boibergues - Autheux - Outrebois

Partie Nord

Larris du fossé du Halot

Unités de végétation



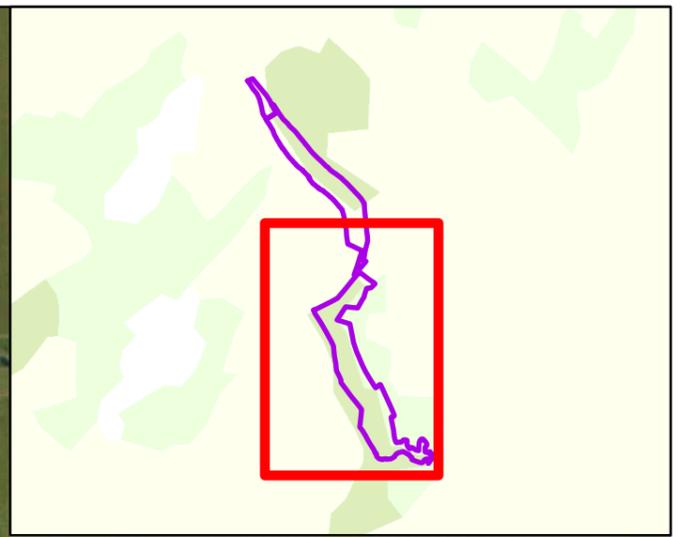
Echelle : 1/4000



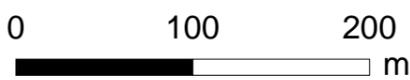
- Périmètre Natura 2000
 - Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
 - Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation
- Unités de végétation**
- Boisements**
- Hêtraie-Chênaie-Frênaie calcicole à Mercuriale vivace et Asperule odorante
 - Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois
 - Plantation de Frêne
 - Tremble
 - Pinèdes
 - Pins isolés
- Pelouses calcicoles et faciès d'embuissonnement**
- Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné à Formation à genévriers sur pelouses calcaires (fourrés denses)
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné / Voile à Genévriers
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman / Voile lâche à Genévrier
- Milieus perturbés**
- Bâtiment
 - Front de taille (anciennes carrières)
 - Végétation rudérale de sols perturbés (anciennes carrières)

PIC 06
Boisbergues - Autheux - Outrebois
Partie Sud
Bois de la Hêtroie

Unités de végétation



Echelle : 1/4000



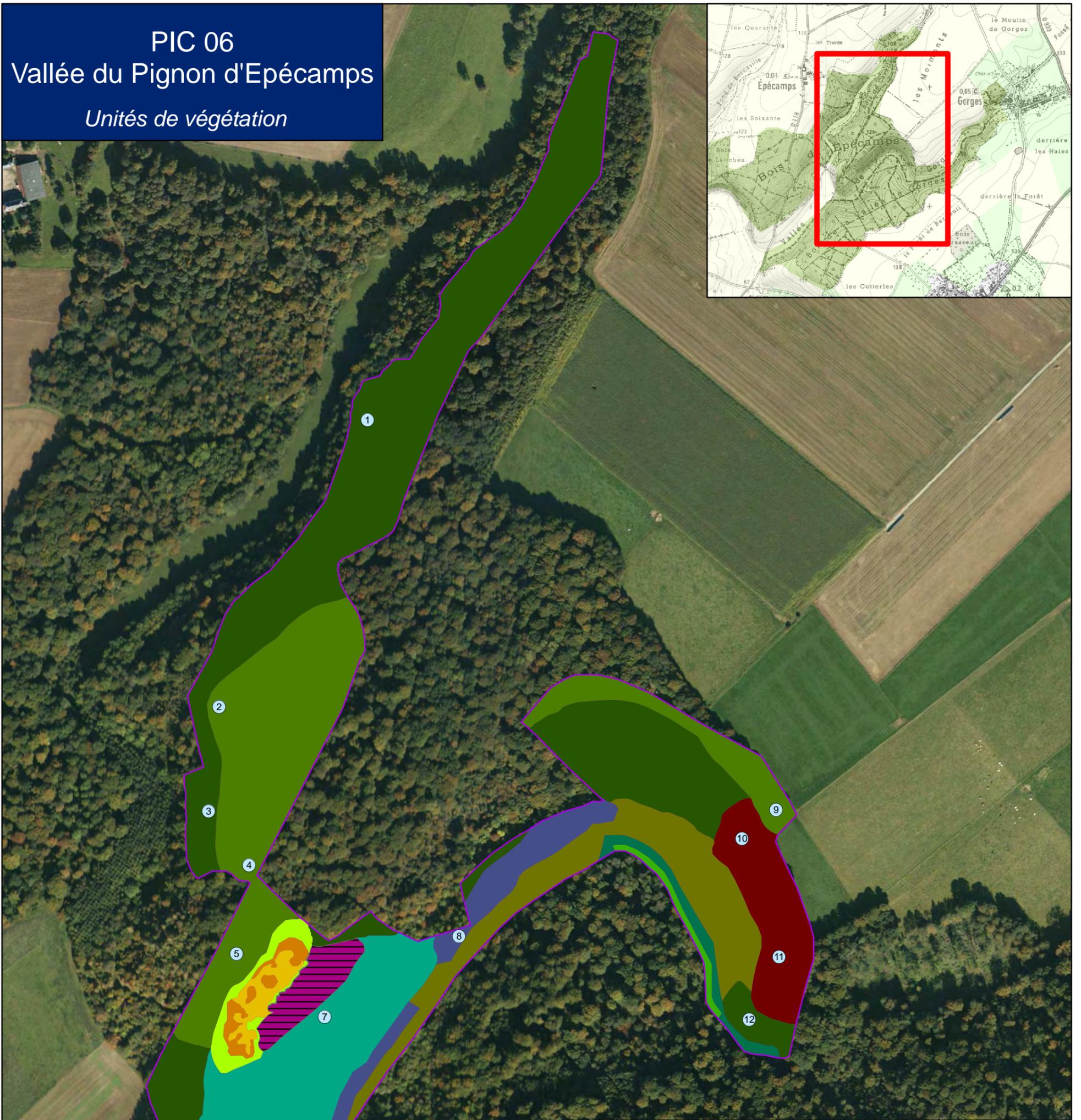
-  Périmètre Natura 2000
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
-  Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation

Unités de végétation

Boisements

-  Hêtraie-Chênaie-Frênaie calcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante
-  Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore
-  Plantation de Frêne
-  Pinèdes
-  Pins isolés

PIC 06
Vallée du Pignon d'Epécamps
Unités de végétation



Périmètre Natura 2000
 Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
 Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation

Unités de végétation

Boisements

- Hêtraie-Chênaie à Houx
- Hêtraie-Chênaie-Frênaie calcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante
- Frênaie neutrocline de fond de vallons
- Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois
- Forêt de ravins à Frêne commun et Erable sycomore
- Boisement pionnier sur pente à Frêne
- Frênaie de fond de vallon frais à Herbe aux goutteux
- Plantation de Peuplier
- Ancienne peupleraie colonisée par des feuillus (Bouleau et Erable)
- Pinèdes

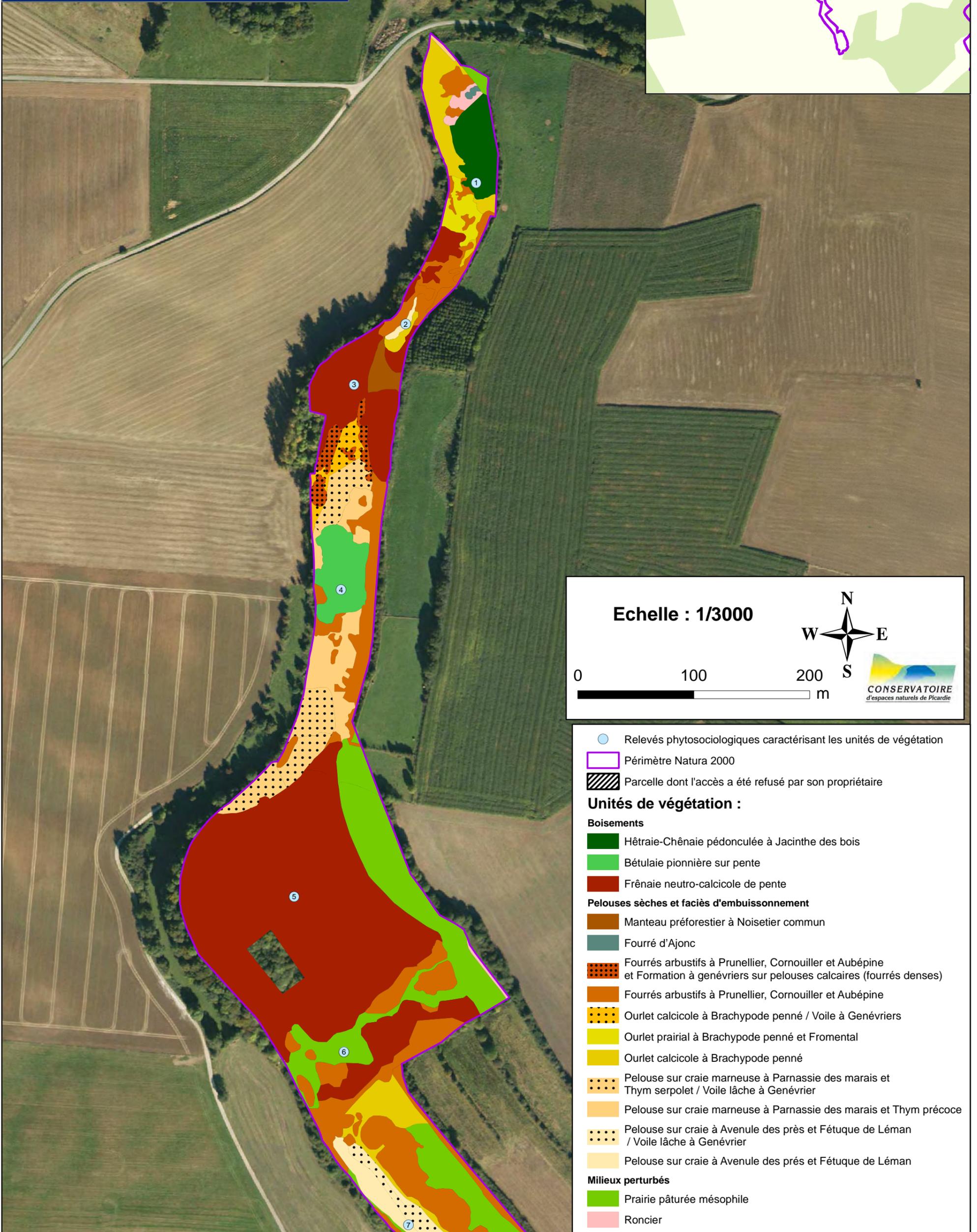
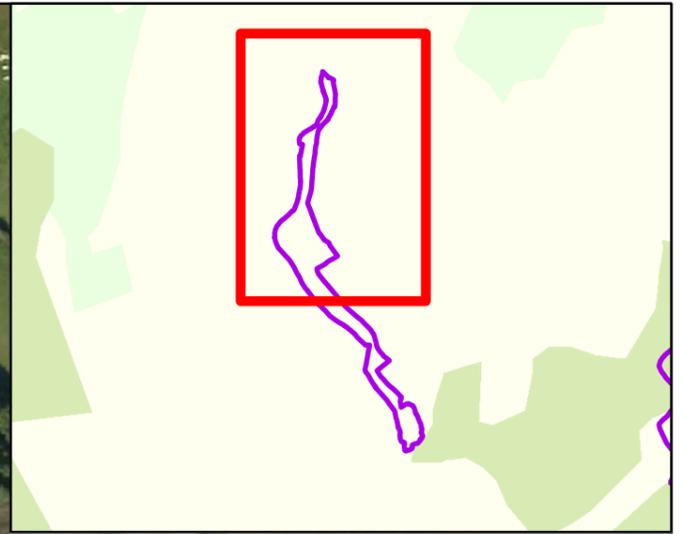
Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement

- Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine
- Ourlet calcicole à Brachypode penné

Echelle : 1/4000

0 100 200 m

PIC 06
Vallée du Chêne
à Lanches Saint-Hilaire
Partie Nord
Unités de végétation



Echelle : 1/3000



0 100 200 m



● Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation

□ Périmètre Natura 2000

▨ Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire

Unités de végétation :

Boisements

■ Hêtraie-Chênaie pédonculée à Jacinthe des bois

■ Bétulaie pionnière sur pente

■ Frênaie neutro-calcicole de pente

Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement

■ Manteau préforestier à Noisetier commun

■ Fourré d'Ajonc

■ Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine et Formation à genévriers sur pelouses calcaires (fourrés denses)

■ Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine

■ Ourlet calcicole à Brachypode penné / Voile à Genévriers

■ Ourlet prairial à Brachypode penné et Fromental

■ Ourlet calcicole à Brachypode penné

■ Pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym serpolet / Voile lâche à Genévrier

■ Pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce

■ Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman / Voile lâche à Genévrier

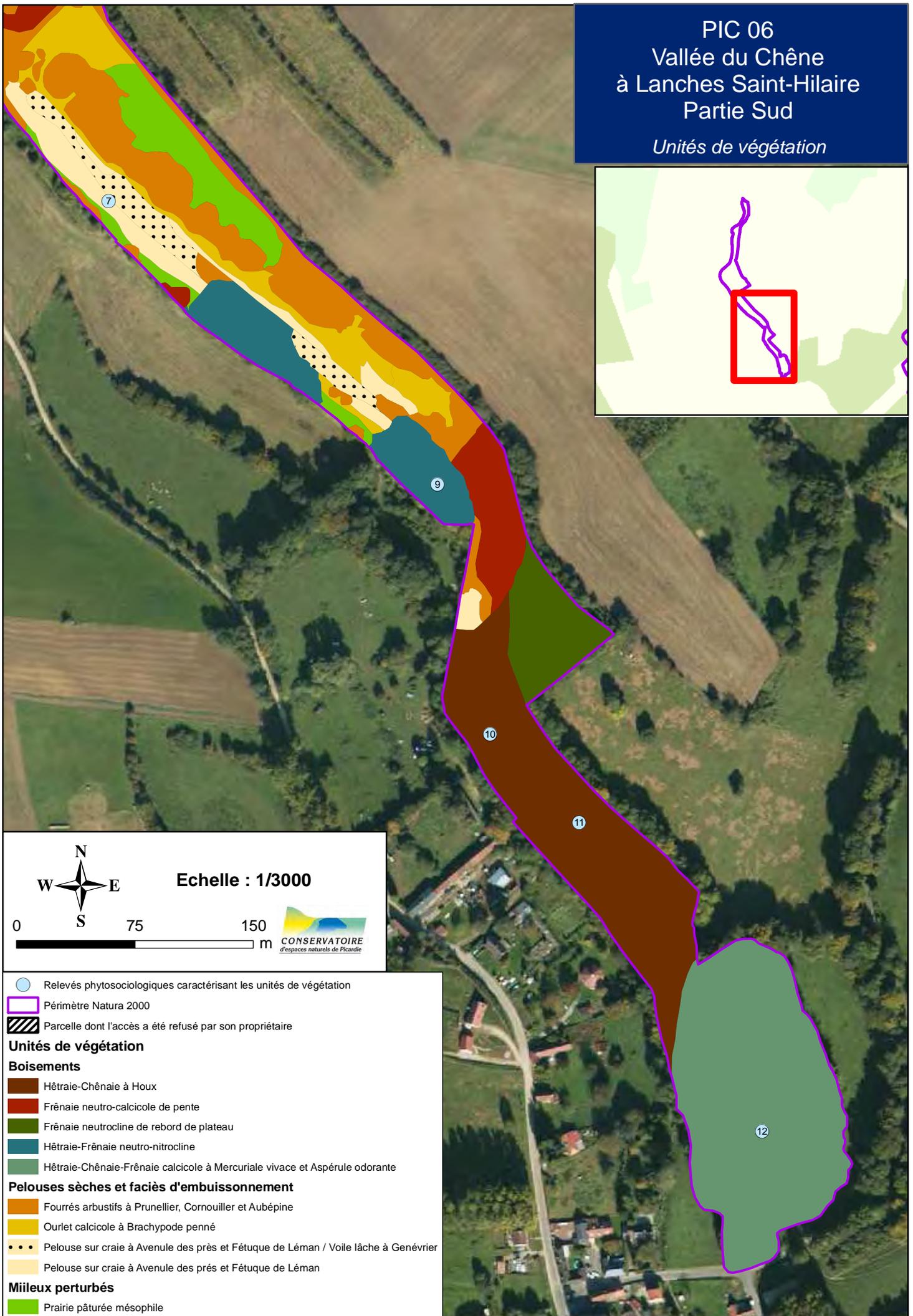
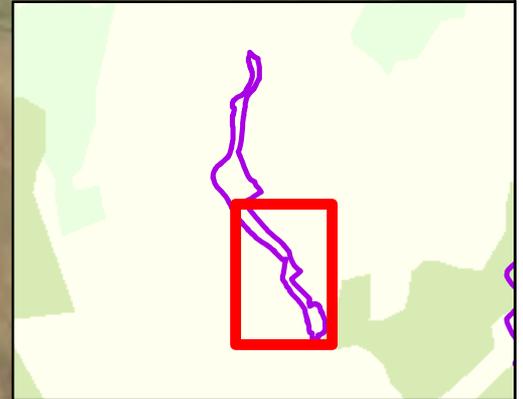
■ Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman

Milieus perturbés

■ Prairie pâturée mésophile

■ Roncier

PIC 06
Vallée du Chêne
à Lanches Saint-Hilaire
Partie Sud
Unités de végétation

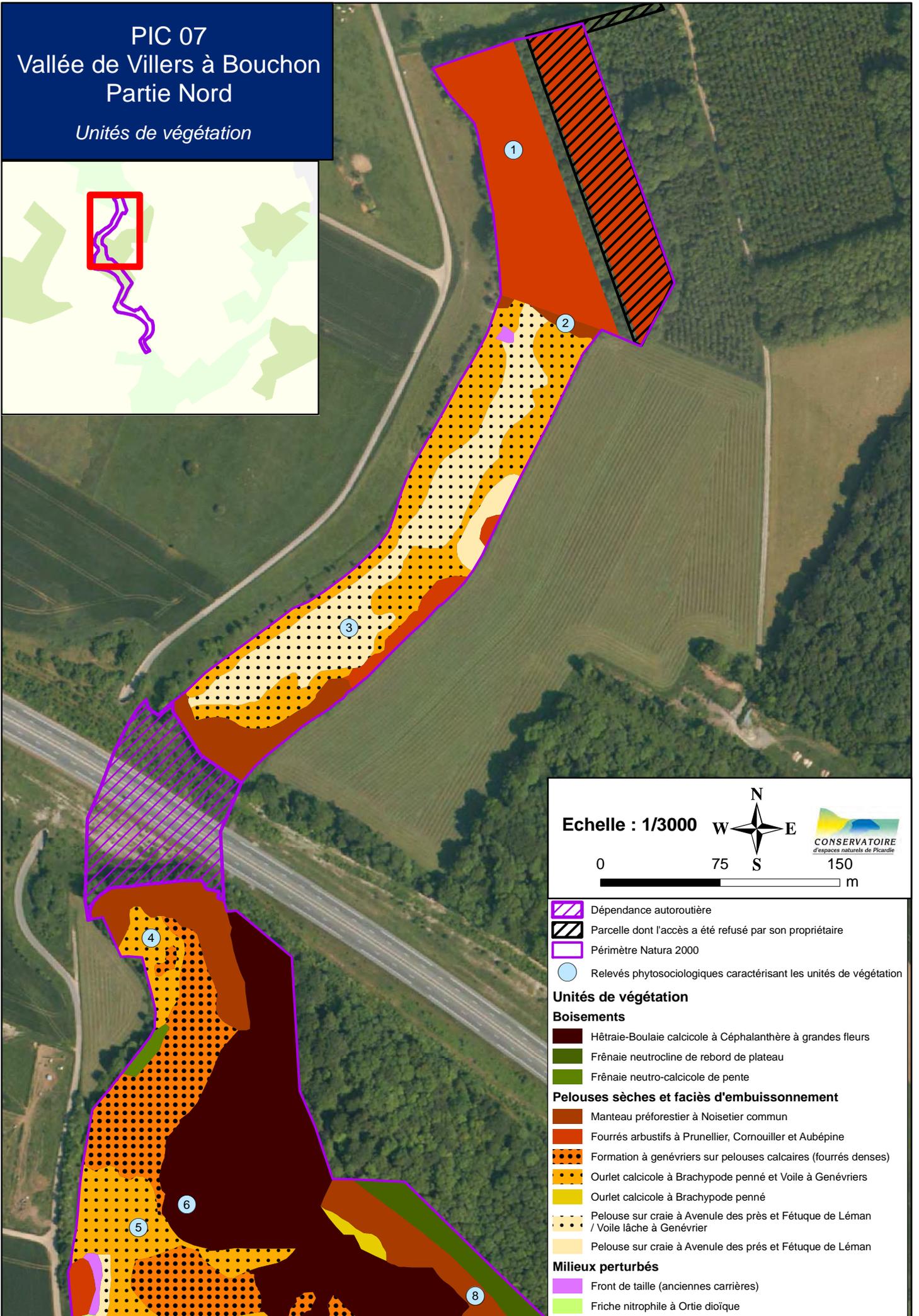
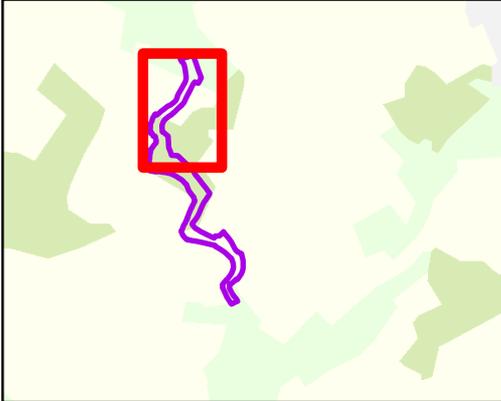


Echelle : 1/3000

- Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation
 - Périmètre Natura 2000
 - Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Unités de végétation**
- Boisements**
- Hêtraie-Chênaie à Houx
 - Frênaie neutro-calcicole de pente
 - Frênaie neutrocline de rebord de plateau
 - Hêtraie-Frênaie neutro-nitrocline
 - Hêtraie-Chênaie-Frênaie calcicole à Mercuriale vivace et Aspérule odorante
- Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement**
- Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman / Voile lâche à Genévrier
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman
- Miieux perturbés**
- Prairie pâturée mésophile

PIC 07
Vallée de Villers à Bouchon
Partie Nord

Unités de végétation



Echelle : 1/3000

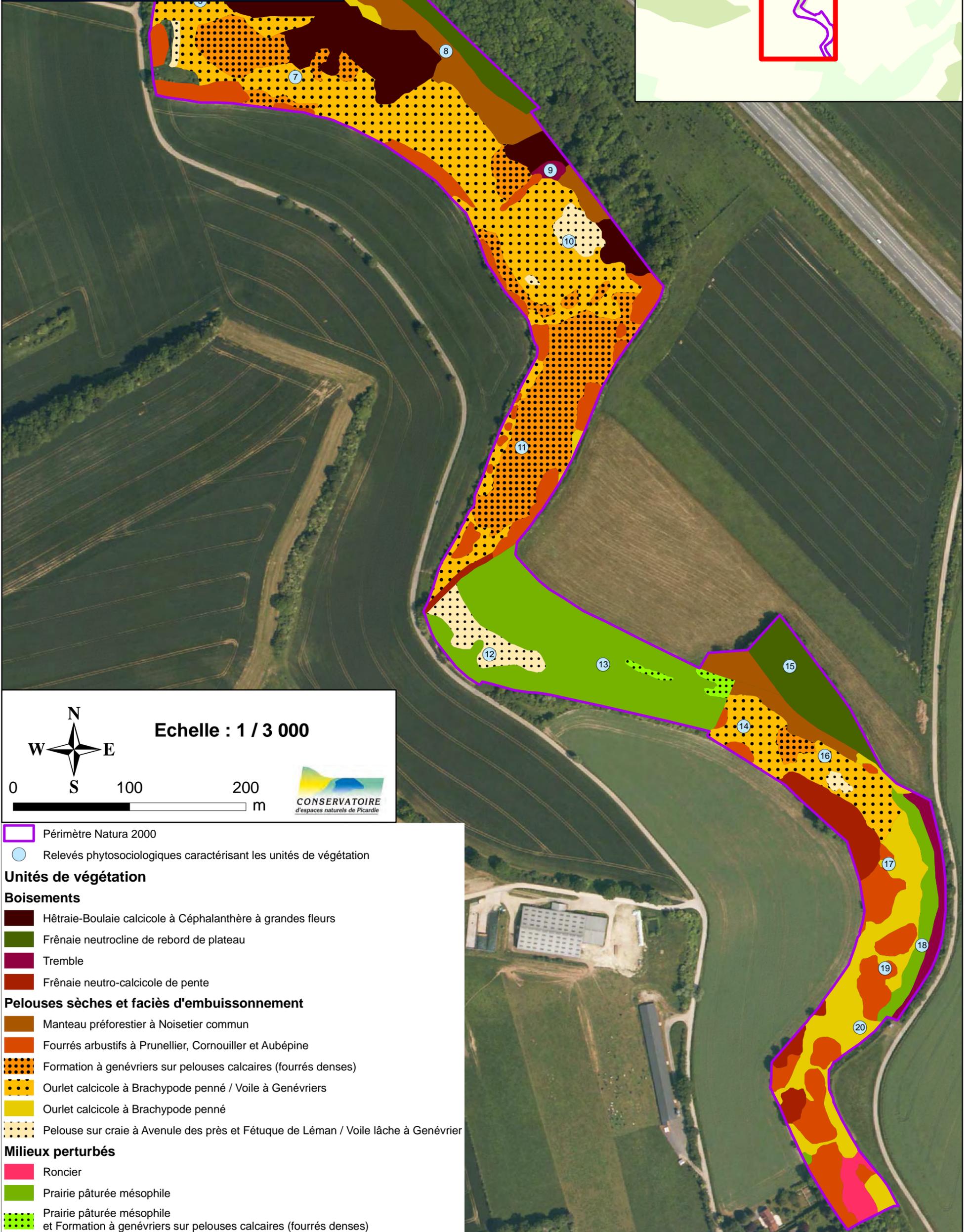
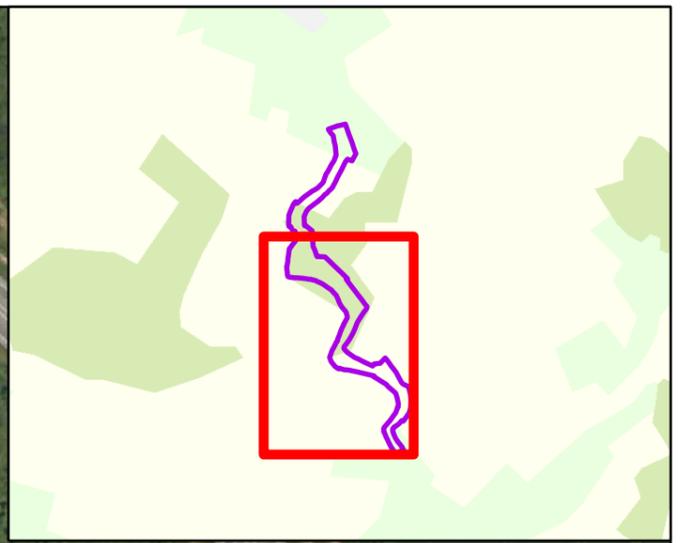
0 75 150 m

CONSERVATOIRE d'espaces naturels de Picardie

- Dépendance autoroutière
 - Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
 - Périmètre Natura 2000
 - Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation
- Unités de végétation**
- Boisements**
- Hêtraie-Boulaie calcicole à Céphalanthère à grandes fleurs
 - Frênaie neutrocline de rebord de plateau
 - Frênaie neutro-calcicole de pente
- Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement**
- Manteau préforestier à Noisetier commun
 - Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine
 - Formation à genévriers sur pelouses calcaires (fourrés denses)
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné et Voile à Genévriers
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman / Voile lâche à Genévrier
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman
- Milieus perturbés**
- Front de taille (anciennes carrières)
 - Friche nitrophile à Ortie dioïque

PIC 07 Vallée de Villers à Bouchon Partie Sud

Unités de végétation



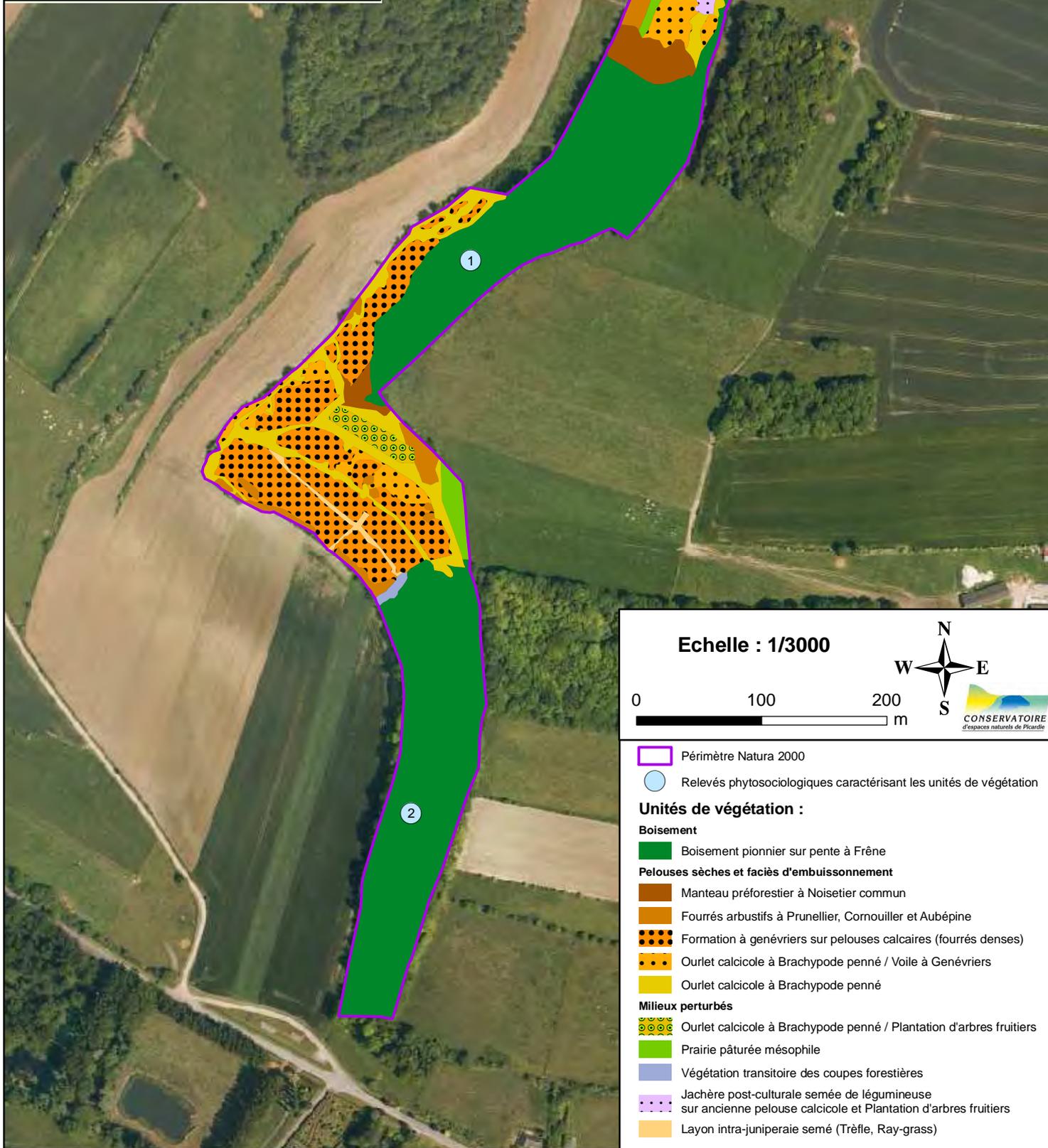
Echelle : 1 / 3 000

CONSERVATOIRE
d'espaces naturels de Picardie

- Périmètre Natura 2000
 - Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation
- Unités de végétation**
- Boisements**
- Hêtraie-Boulaie calcicole à Céphalanthère à grandes fleurs
 - Frênaie neutrocline de rebord de plateau
 - Tremble
 - Frênaie neutro-calcicole de pente
- Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement**
- Manteau préforestier à Noisetier commun
 - Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine
 - Formation à genévriers sur pelouses calcaires (fourrés denses)
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné / Voile à Genévriers
 - Ourlet calcicole à Brachypode penné
 - Pelouse sur craie à Avenule des prés et Fétuque de Léman / Voile lâche à Genévrier
- Milieus perturbés**
- Roncier
 - Prairie pâturée mésophile
 - Prairie pâturée mésophile et Formation à genévriers sur pelouses calcaires (fourrés denses)

PIC 07 Vallée de Nielle à Cocquerel

Unités de végétation



Echelle : 1/3000



- Périmètre Natura 2000
- Relevés phytosociologiques caractérisant les unités de végétation

Unités de végétation :

Boisement

Boisement pionnier sur pente à Frêne

Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement

Manteau préforestier à Noisetier commun

Fourrés arbustifs à Prunellier, Cornouiller et Aubépine

Formation à genévriers sur pelouses calcaires (fourrés denses)

Ourlet calcicole à Brachypode penné / Voile à Genévriers

Ourlet calcicole à Brachypode penné

Milieus perturbés

Ourlet calcicole à Brachypode penné / Plantation d'arbres fruitiers

Prairie pâturée mésophile

Végétation transitoire des coupes forestières

Jachère post-culturale semée de légumineuse sur ancienne pelouse calcicole et Plantation d'arbres fruitiers

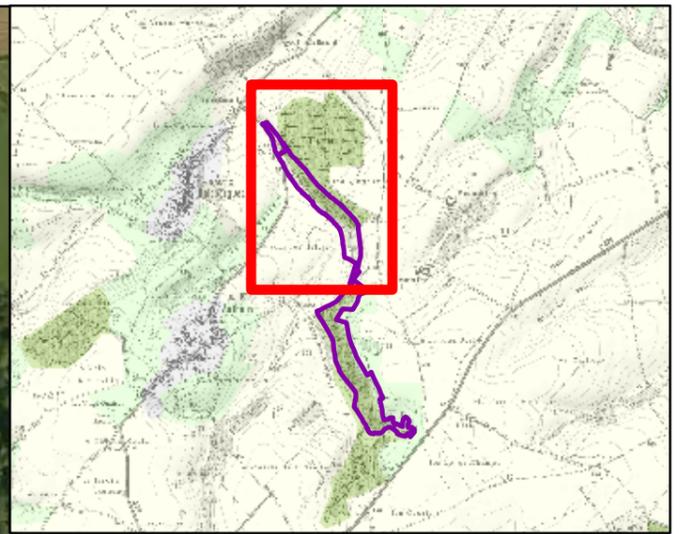
Layon intra-juniperaie semé (Trèfle, Ray-grass)

Annexe cartographique 2

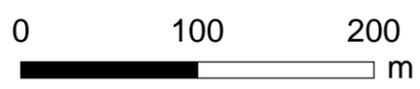
Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

PIC 06

Boibergues - Autheux
Outrebois Secteur Nord
Larris du fossé du Halot
*Habitats suivant la typologie
Natura 2000*

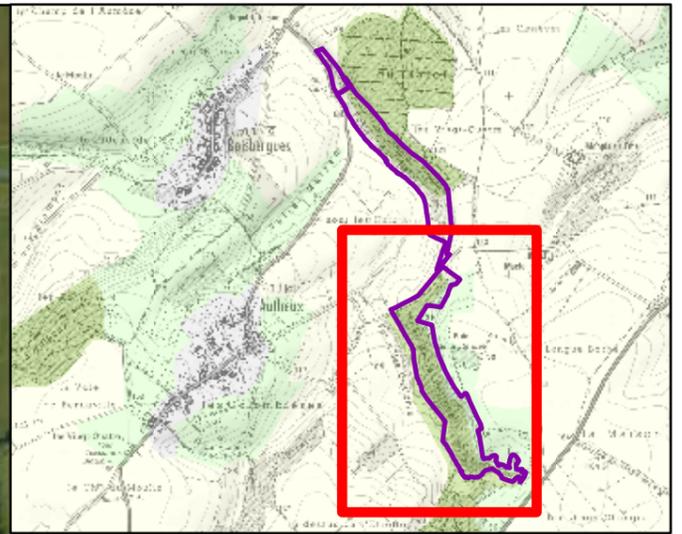


Echelle : 1 / 4 000



-  Périimètre Natura 2000
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Habitats**
-  Absence d'habitat d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :**
-  Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires : 6210
-  Complexe 6210 * 5130
- Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :**
-  Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum : 9130

PIC 06
Boisbergues - Autheux - Outrebois
Partie Sud
Bois de la Hêtroie
Habitats suivant la typologie Natura 2000



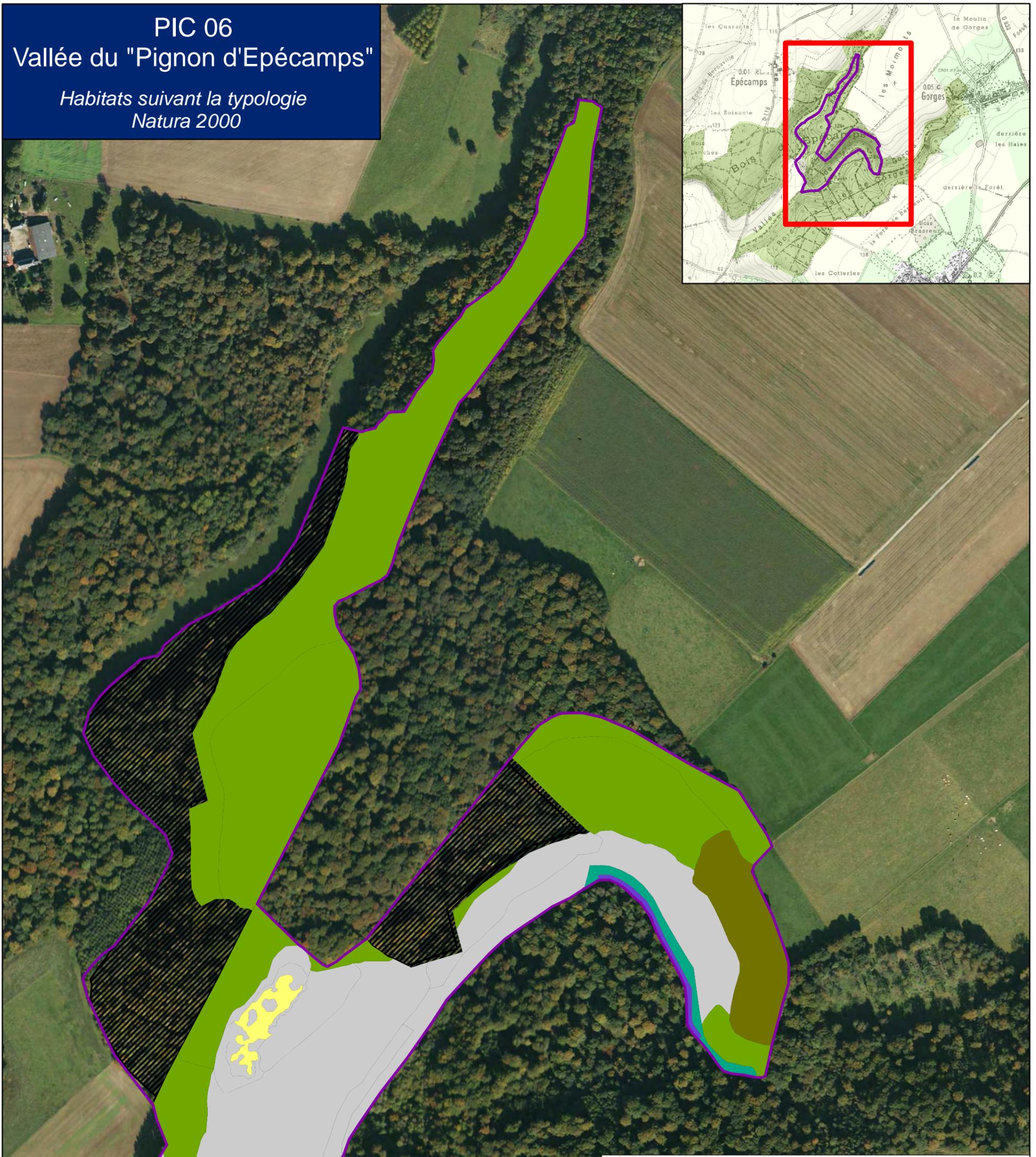
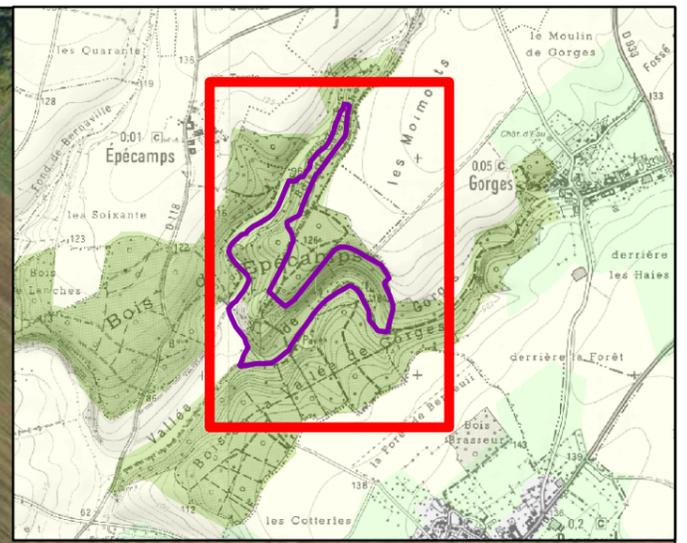
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
-  Périmètre Natura 2000
- Habitats**
-  Absence d'habitat d'interêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :**
-  Forêt de pente éboulis ou ravins à Tilio-Acerion
- Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :**
-  Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum : 9130

Echelle : 1/4000

0 100 200 m



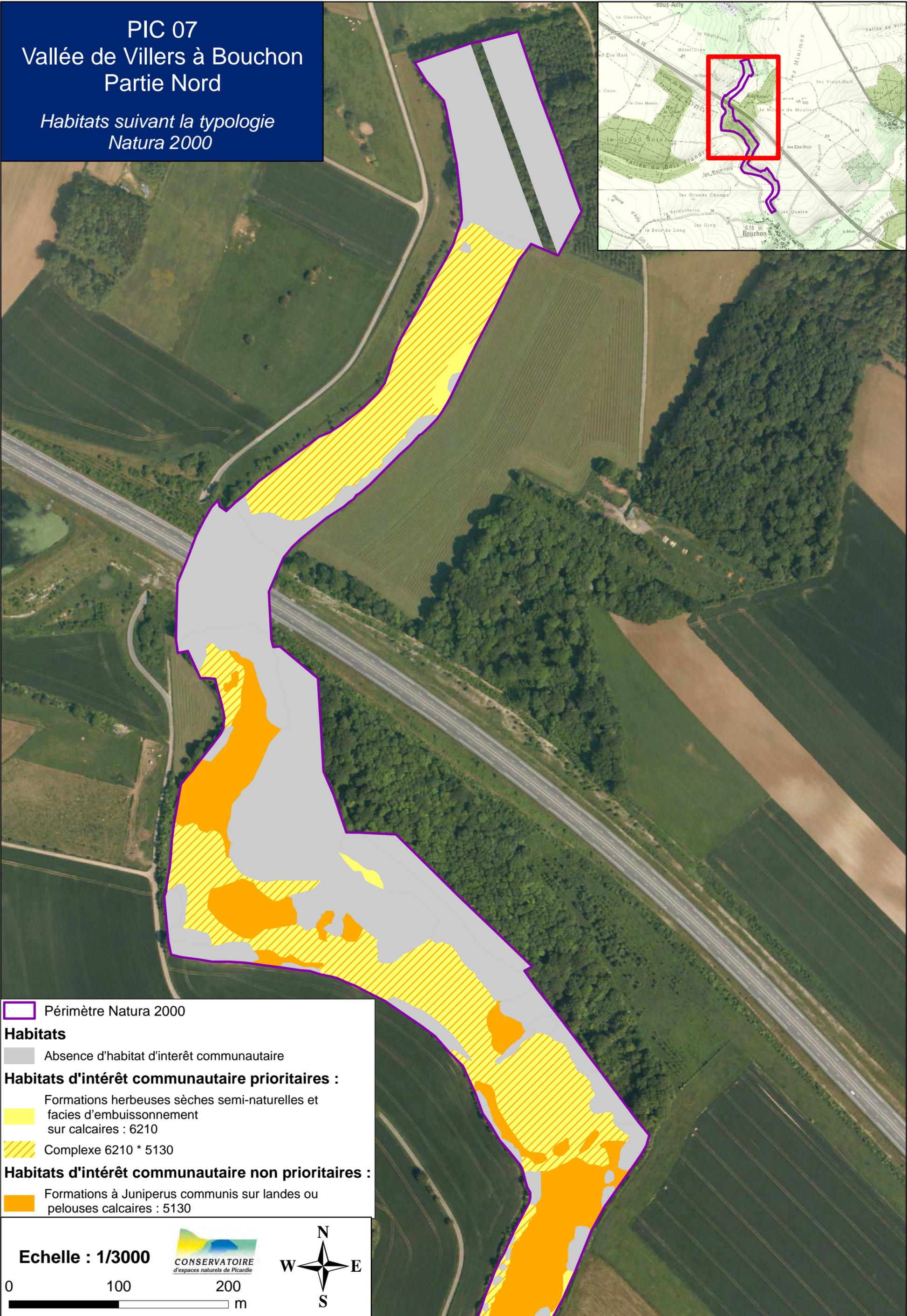
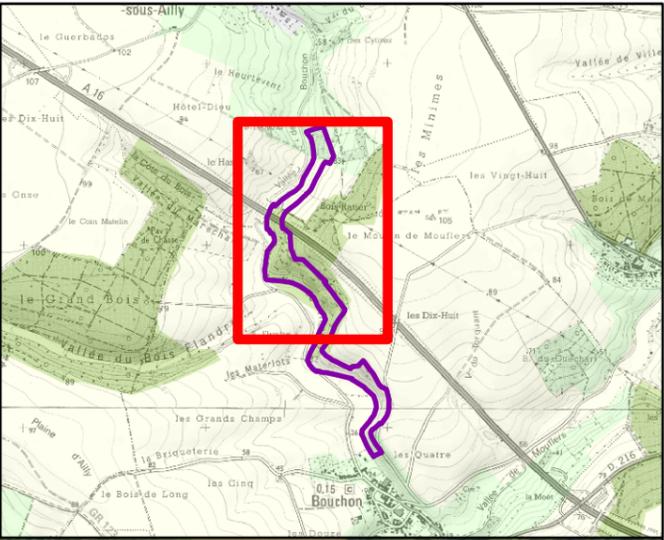

PIC 06
Vallée du "Pignon d'Epécamps"
Habitats suivant la typologie
Natura 2000



- Périètre Natura 2000
- Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Habitats**
- Absence d'habitat d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :**
- Forêt de pente éboulis ou ravins à Tilio-Acerion : 9180
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* : 91E0
- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires : 6210
- Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :**
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* : 9120
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* : 9130

Echelle : 1/4000

PIC 07
Vallée de Villers à Bouchon
Partie Nord
Habitats suivant la typologie
Natura 2000



Périimètre Natura 2000

Habitats

Absence d'habitat d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires : 6210

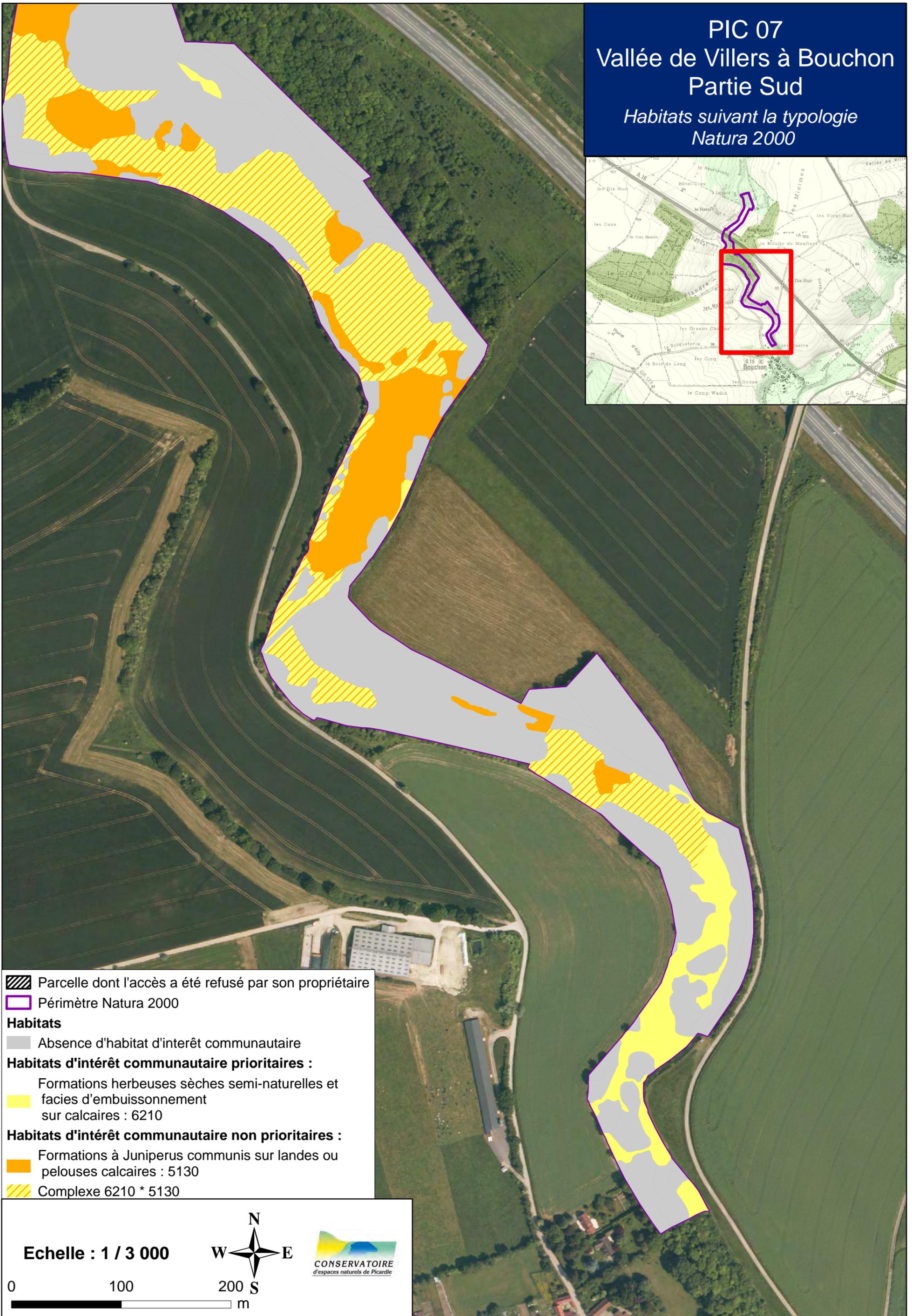
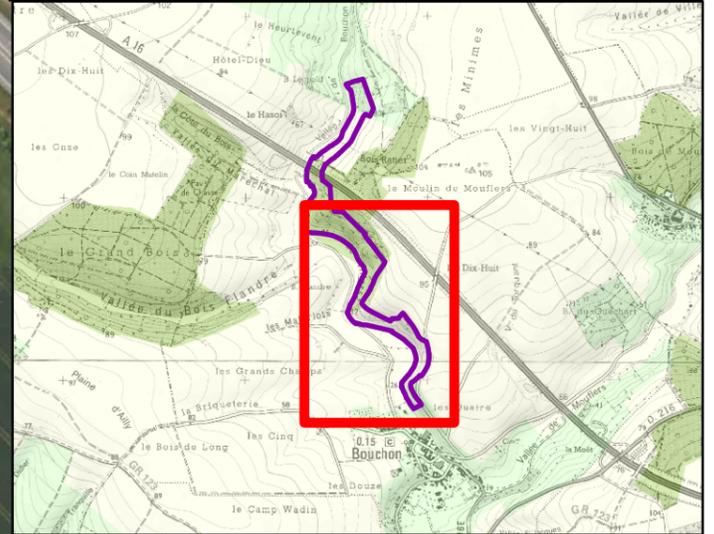
Complexe 6210 * 5130

Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :

Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : 5130

Echelle : 1/3000

PIC 07
 Vallée de Villers à Bouchon
 Partie Sud
 Habitats suivant la typologie
 Natura 2000



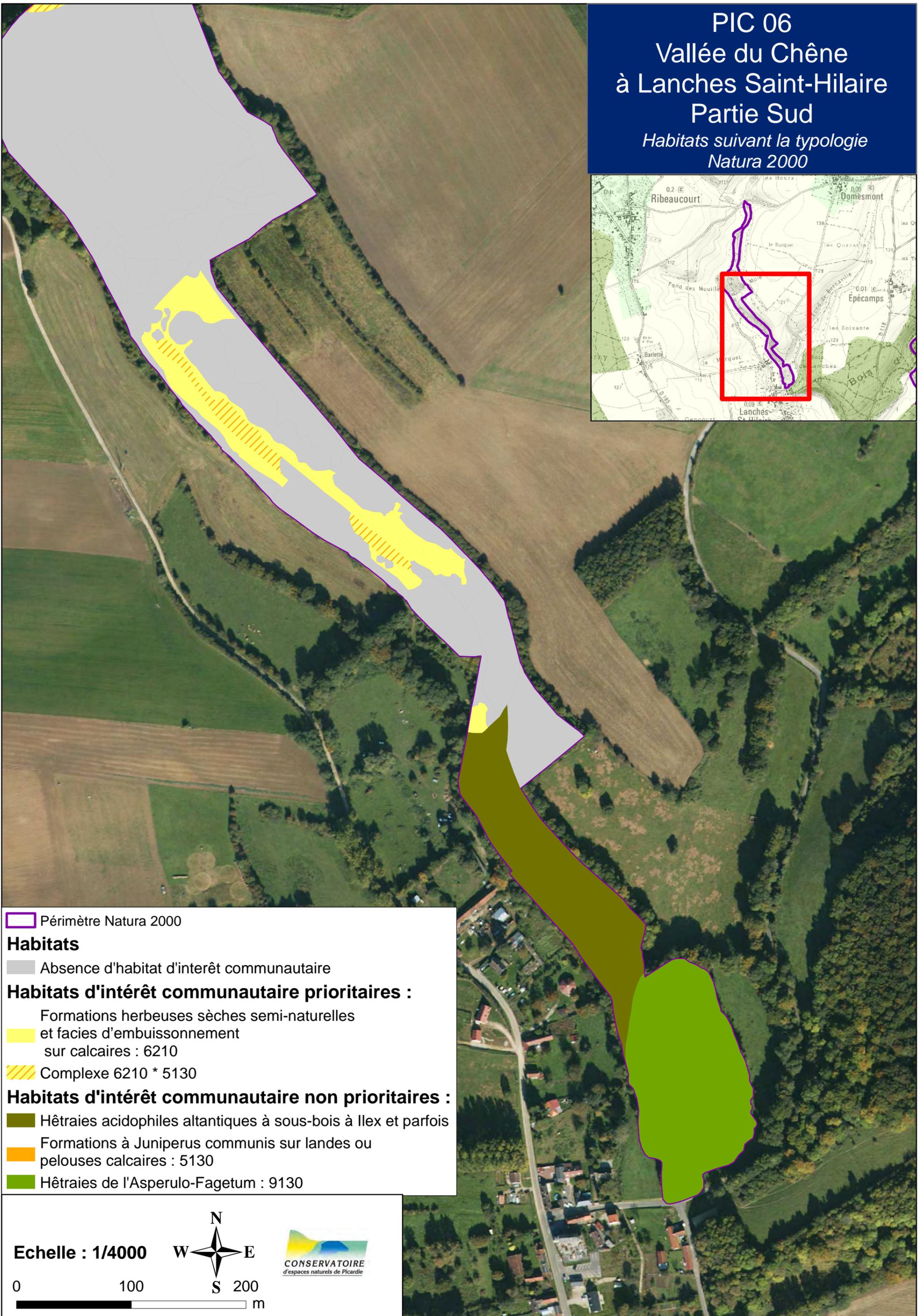
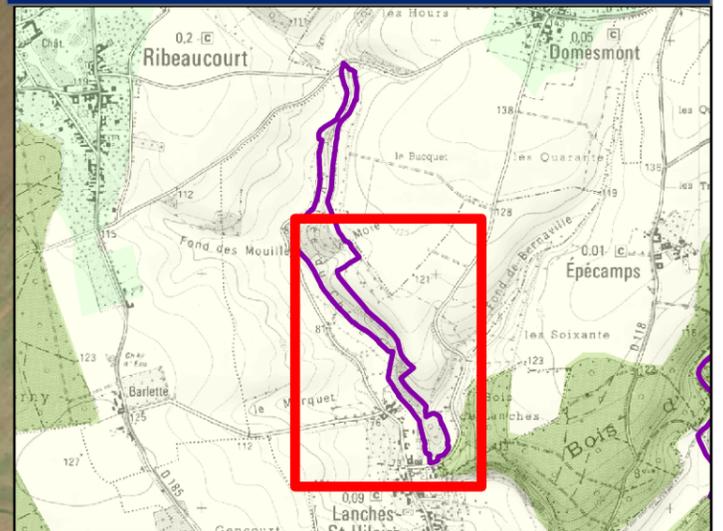
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
-  Périmètre Natura 2000
- Habitats**
-  Absence d'habitat d'interêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :**
-  Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires : 6210
- Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :**
-  Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : 5130
-  Complexe 6210 * 5130

Echelle : 1 / 3 000





PIC 06
 Vallée du Chêne
 à Lanches Saint-Hilaire
 Partie Sud
*Habitats suivant la typologie
 Natura 2000*



-  Périmètre Natura 2000
- Habitats**
-  Absence d'habitat d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :**
-  Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires : 6210
-  Complexe 6210 * 5130
- Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :**
-  Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois
-  Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : 5130
-  Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum : 9130

Echelle : 1/4000



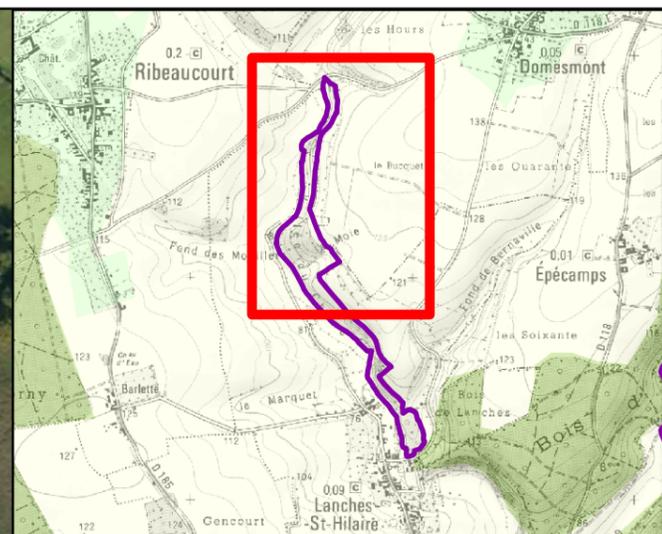

0 100 200 m



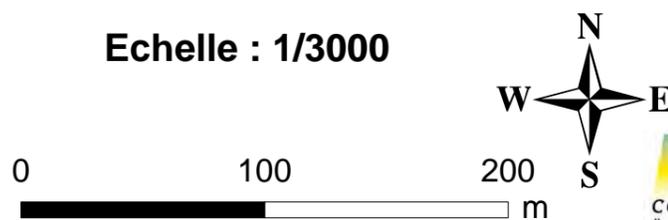
CONSERVATOIRE
d'espaces naturels de Picardie

PIC 06
Vallée du Chêne
à Lanches Saint-Hilaire
Partie Nord

Habitats suivant la typologie
Natura 2000



Echelle : 1/3000



— Périimètre Natura 2000

Habitats

— Absence d'habitat d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

Formations herbeuses sèches semi-naturelles
et faciès d'embuissonnement
sur calcaires : 6210

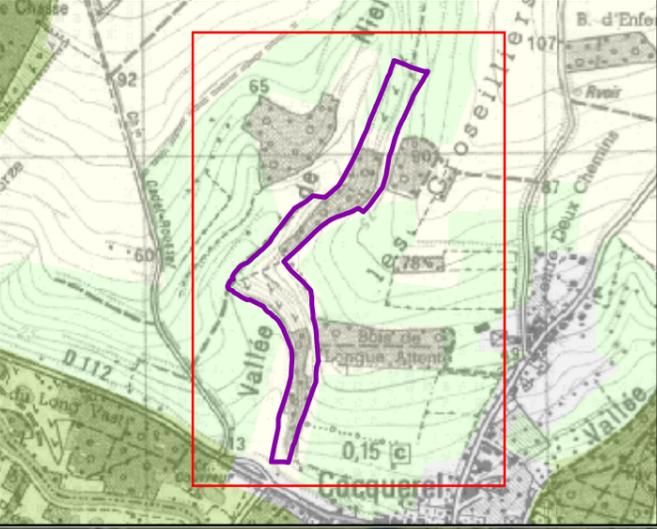
Complexes 6210 * 5130

Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :

Formations à *Juniperus communis* sur landes
ou pelouses calcaires : 5130

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* : 9130

PIC 07
Vallée de Nielle à Cocquereel
Habitats suivant la typologie Natura 2000



Périmètre Natura 2000

Habitats

- Absence d'habitat d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :**
 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires : 6210
 - Complexe de 6210 * 5130
- Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires :**
 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : 5130

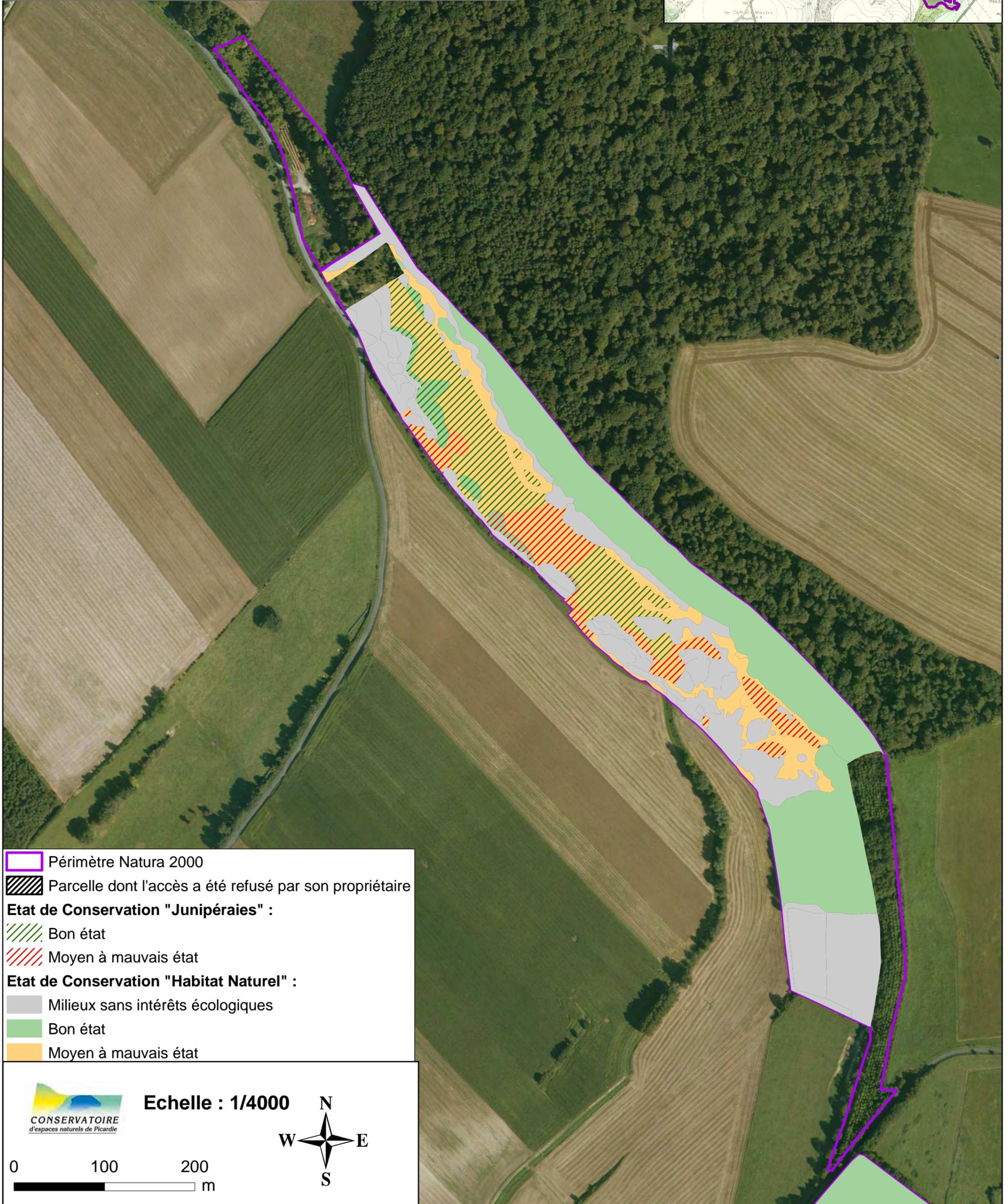
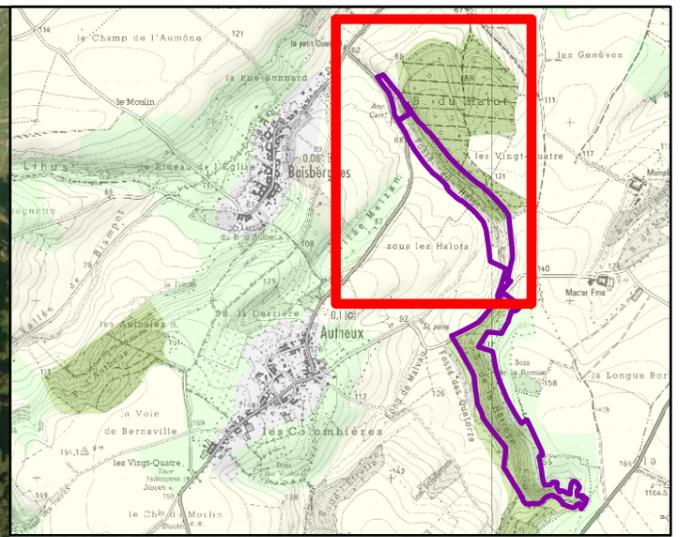
Echelle : 1 / 3 000

Annexe cartographique 3

Cartographie de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

PIC 06 Boibergues - Autheux - Outrebois Partie Nord Larris du fossé du Halot

*Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000*



- Périmètre Natura 2000
- Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Junipéraies" :**
- Bon état
- Moyen à mauvais état
- Etat de Conservation "Habitat Naturel" :**
- Milieux sans intérêts écologiques
- Bon état
- Moyen à mauvais état



**Conservatoire
d'espaces naturels de Picardie**

Echelle : 1/4000

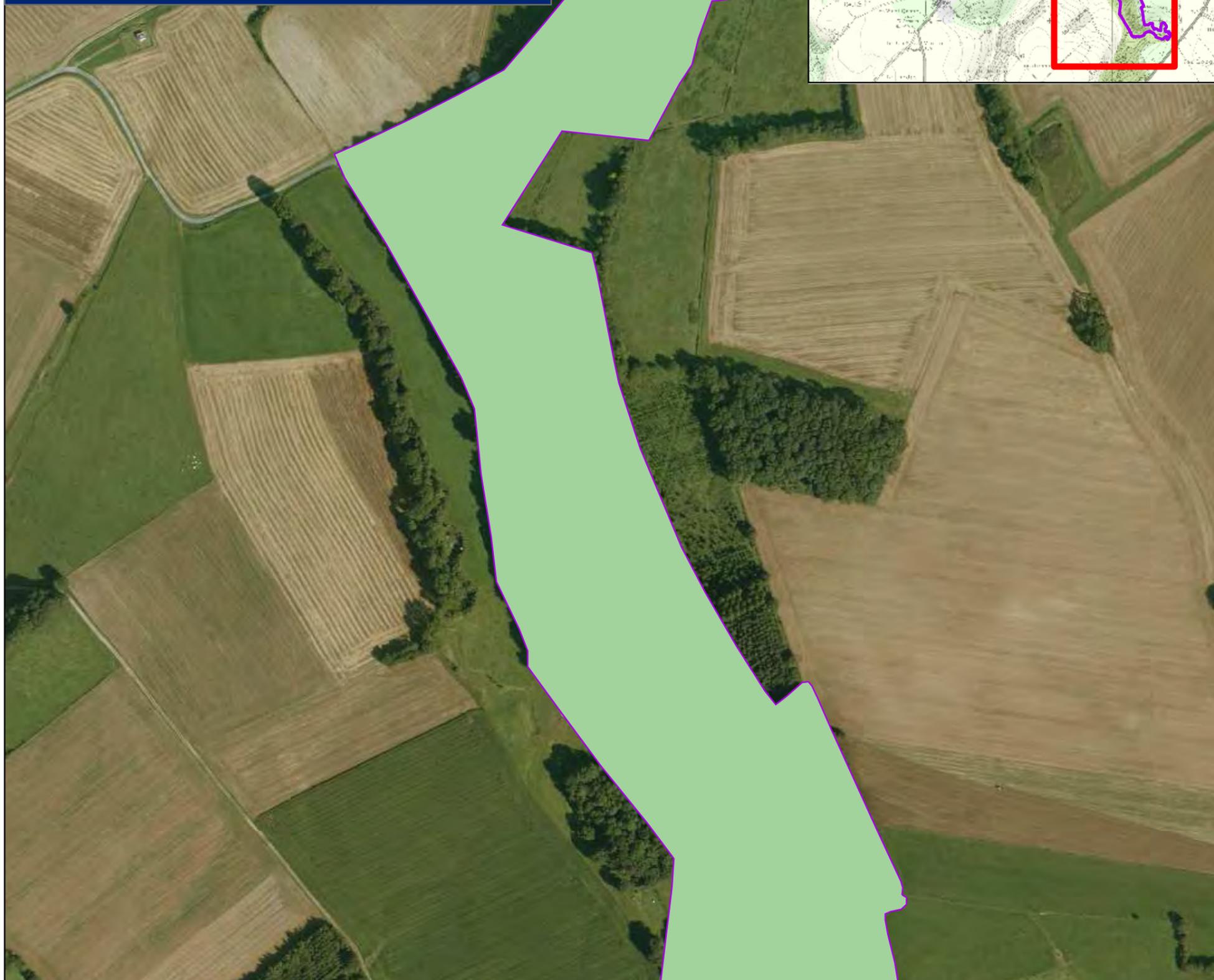
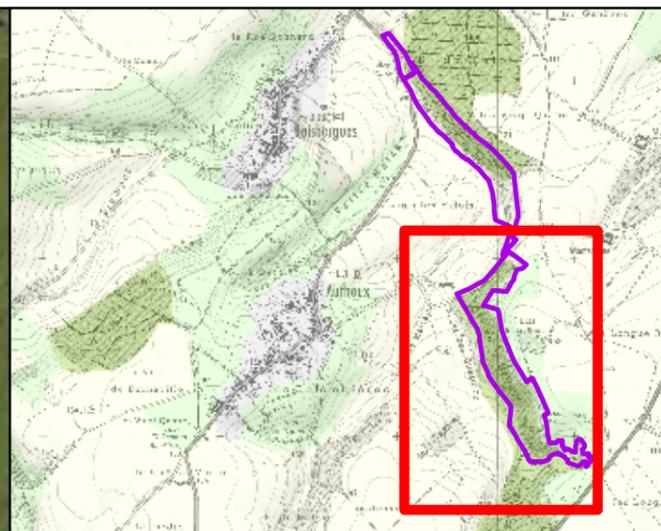




0 100 200
m

PIC 06
 Boisbergues - Autheux - Outrebois
 Partie Sud
 Bois de la Hêtroie

*Etat de conservation des Habitats
 d'Intérêt Communautaire Natura 2000*



Echelle : 1/4000



Etat de conservation

Etat de Conservation "Junipéraies" :

-  Bon état
-  Moyen à mauvais état

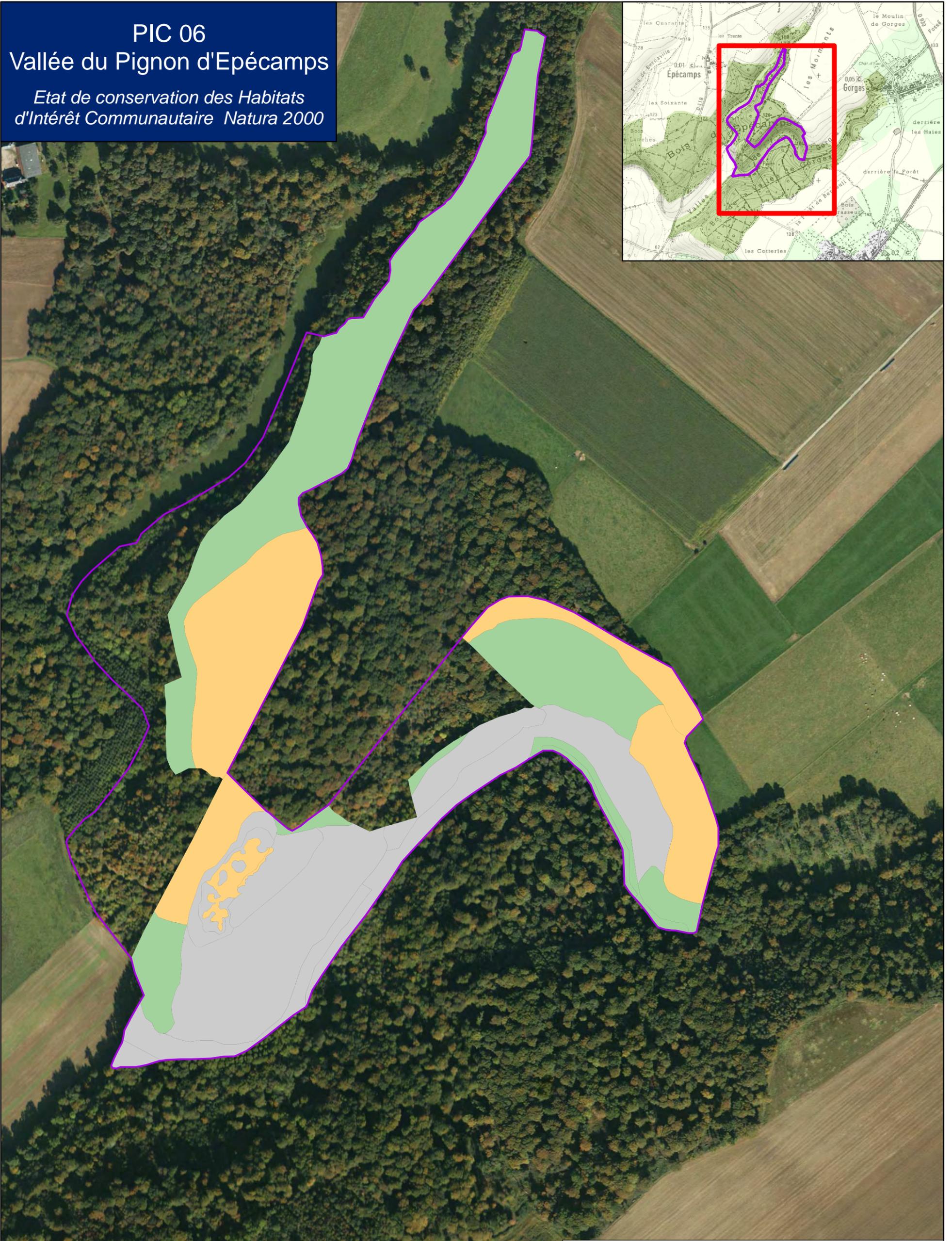
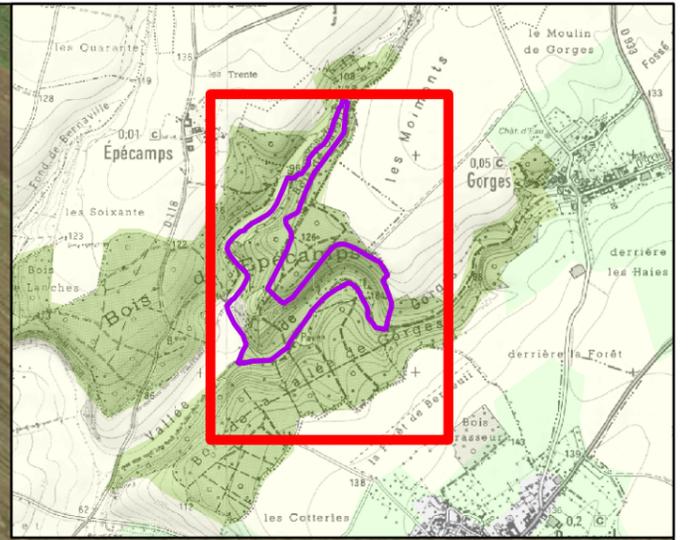
Etat de Conservation

Etat de Conservation "Habitat Naturel" :

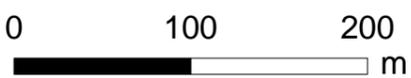
-  Milieux sans intérêts écologiques
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état
-  Périmètre Natura 2000
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire

PIC 06
Vallée du Pignon d'Epécamps

Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000

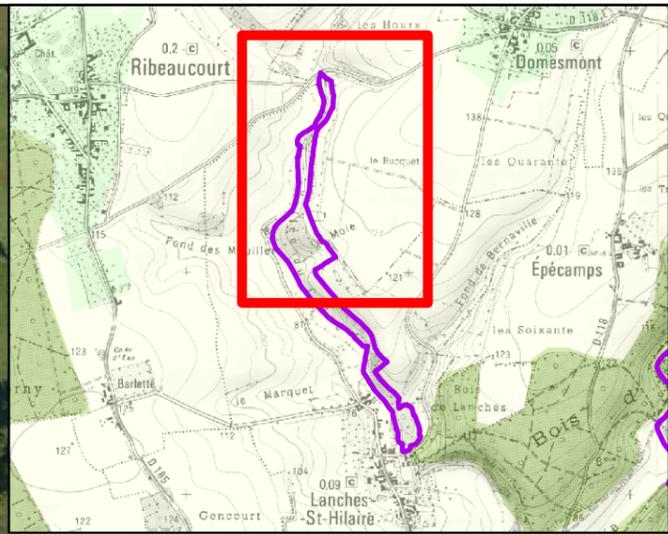
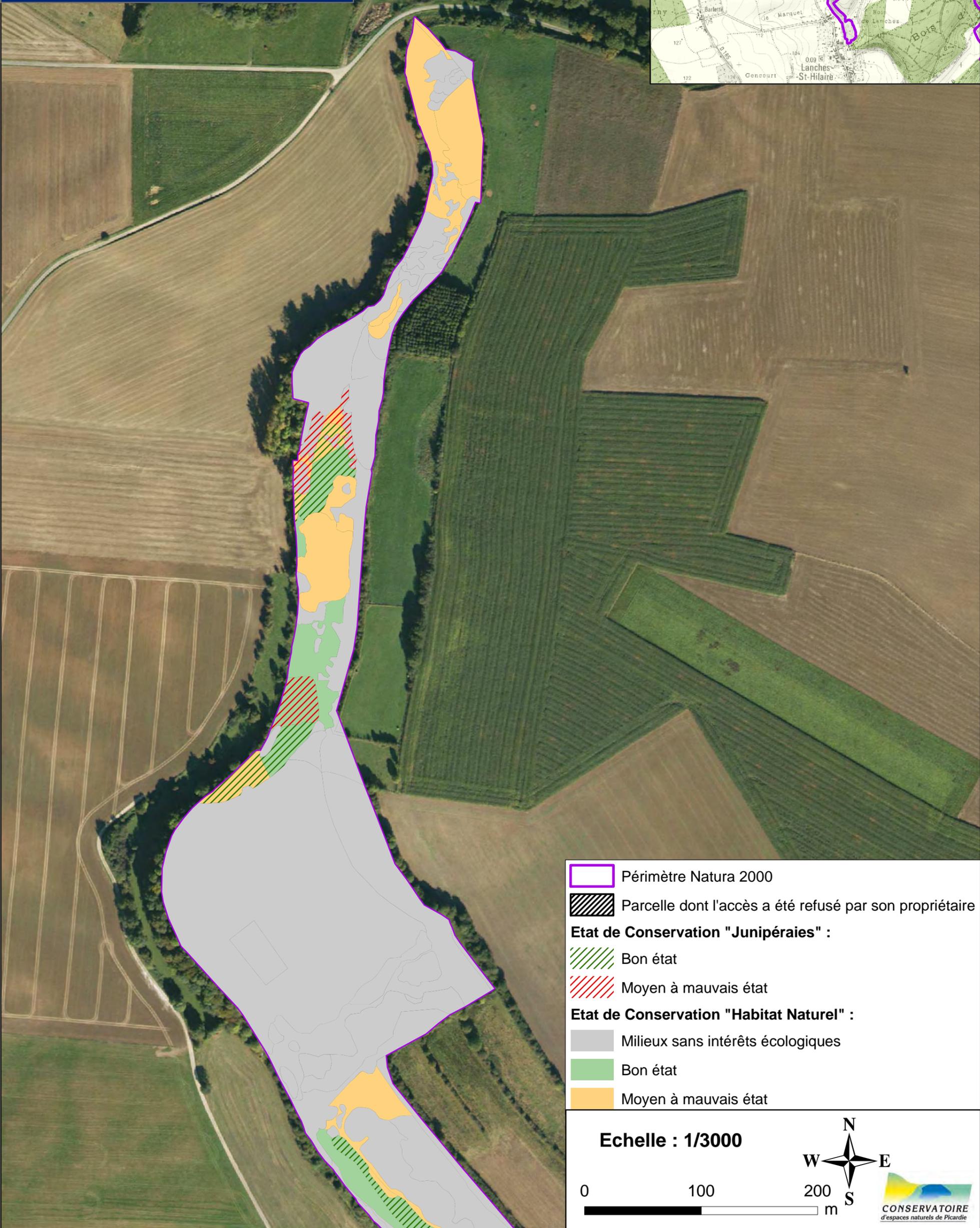


Echelle : 1/4000



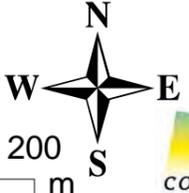
- Périmètre Natura 2000
- Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Habitat Naturel" :**
- Milieux sans intérêts communautaires
- Bon état
- Moyen à mauvais état

PIC 06
Vallée du Chêne
à Lanches Saint-Hilaire
Partie Nord
Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000



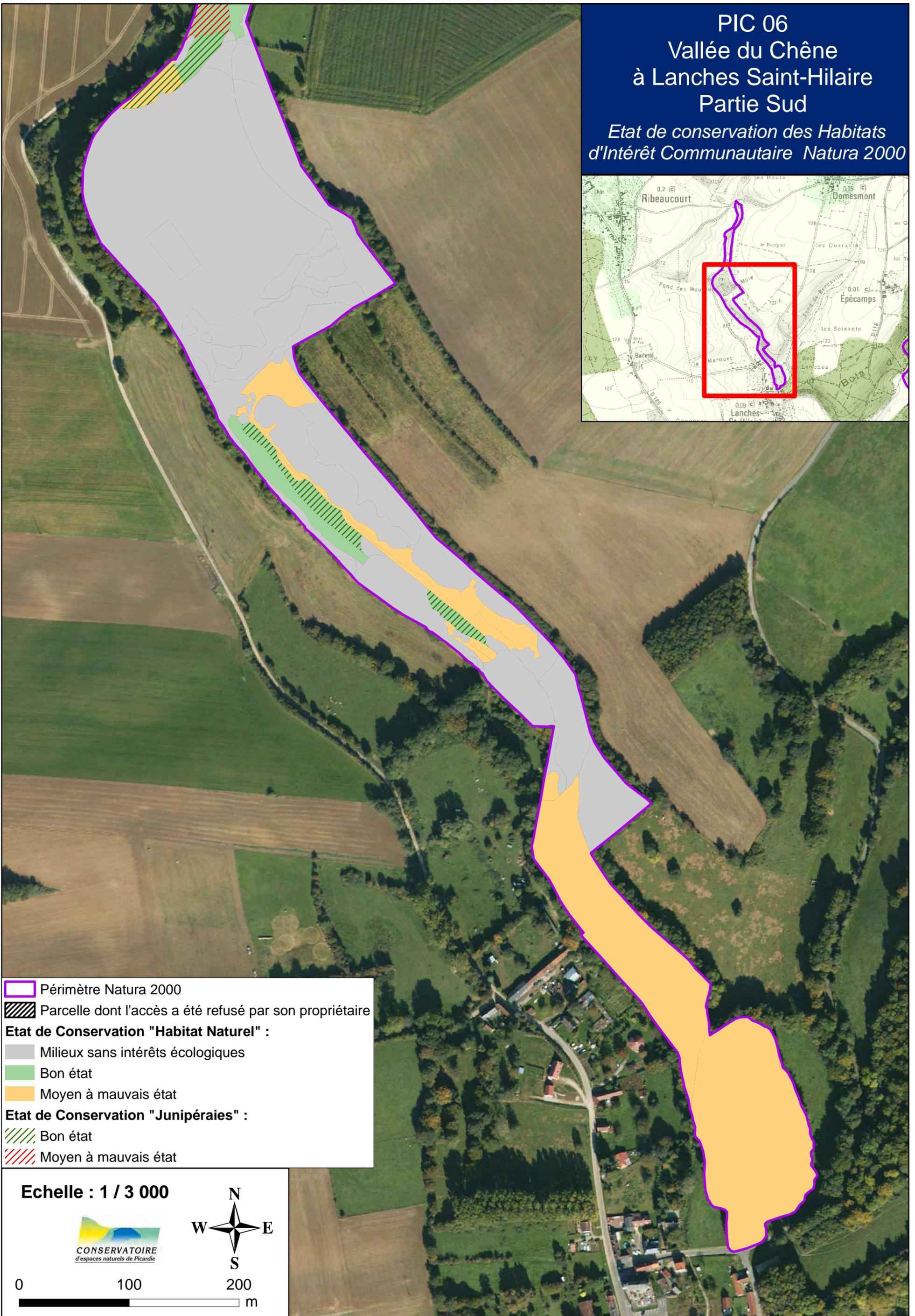
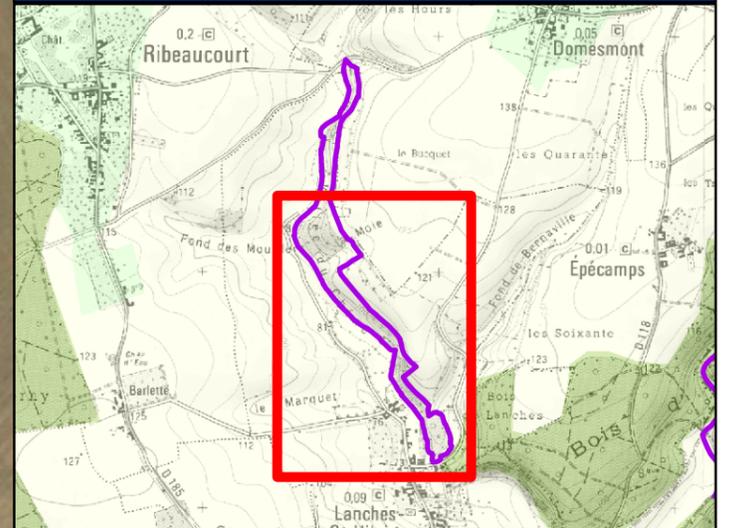
-  Périamètre Natura 2000
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Junipéraies" :**
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état
- Etat de Conservation "Habitat Naturel" :**
-  Milieux sans intérêts écologiques
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état

Echelle : 1/3000


PIC 06
Vallée du Chêne
à Lanches Saint-Hilaire
Partie Sud

*Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000*



-  Périmètre Natura 2000
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Habitat Naturel" :**
-  Milieux sans intérêts écologiques
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état
- Etat de Conservation "Junipéraies" :**
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état

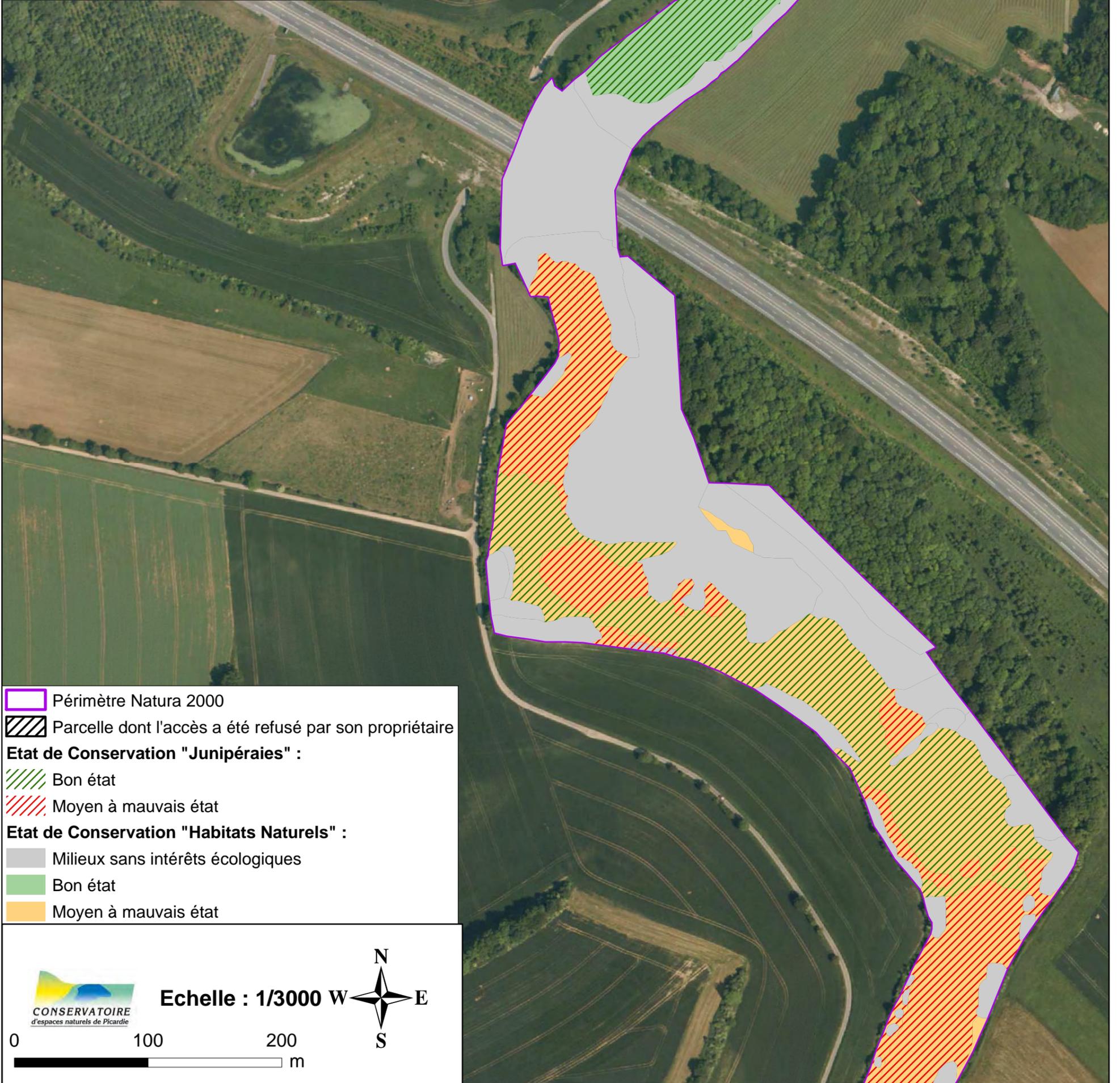
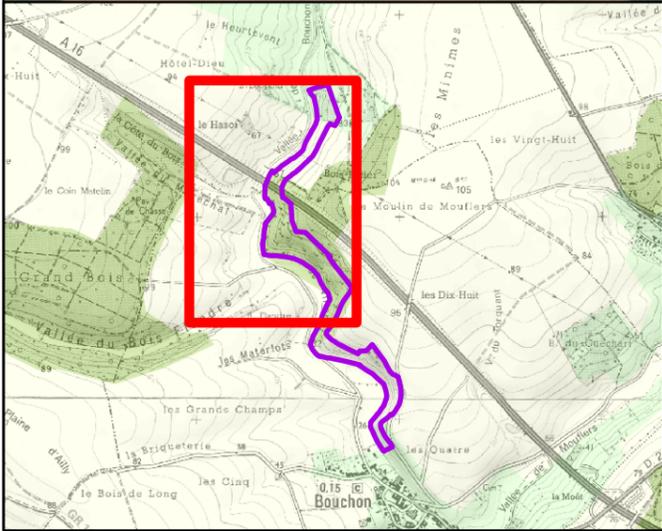
Echelle : 1 / 3 000



0 100 200 m

PIC 07 Vallée de Villers à Bouchon Partie Nord

*Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000*



-  Périmètre Natura 2000
-  Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Junipérais" :**
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état
- Etat de Conservation "Habitats Naturels" :**
-  Milieux sans intérêts écologiques
-  Bon état
-  Moyen à mauvais état

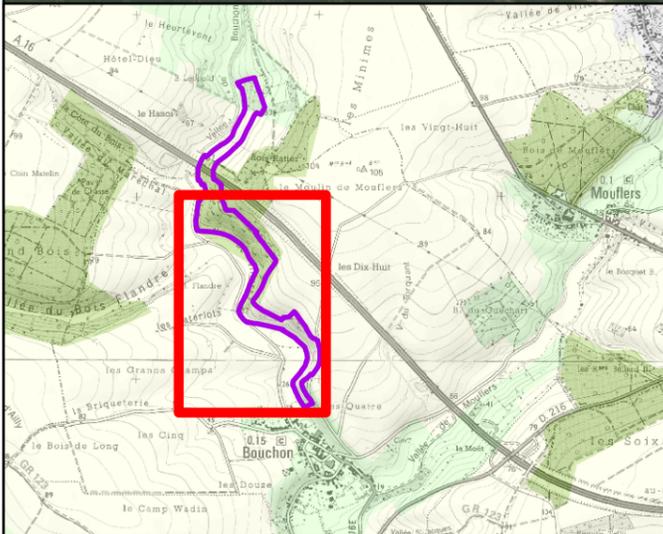


Echelle : 1/3000



0 100 200
m

PIC 07
Vallée de Villers à Bouchon
Partie Sud
Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000



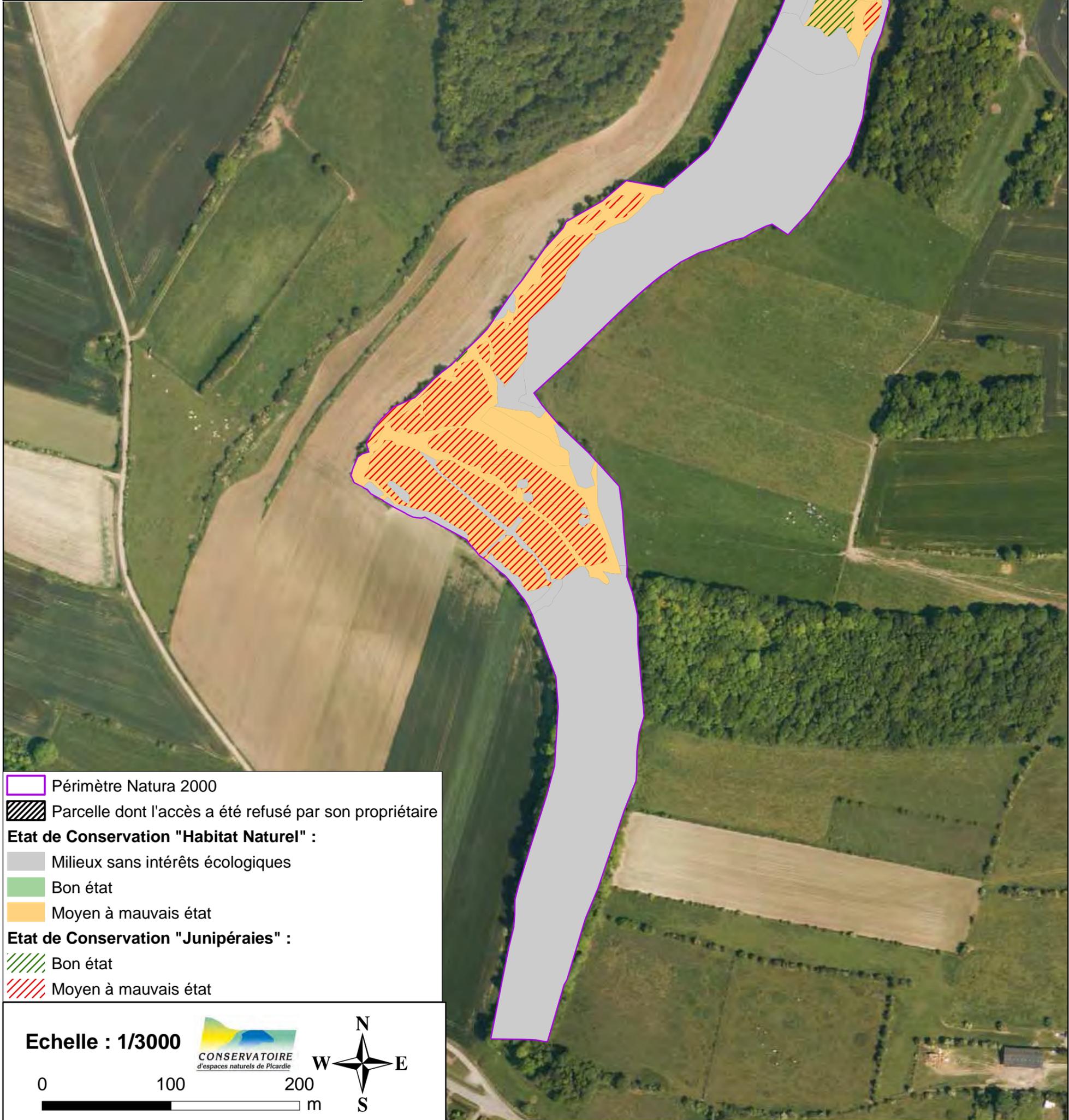
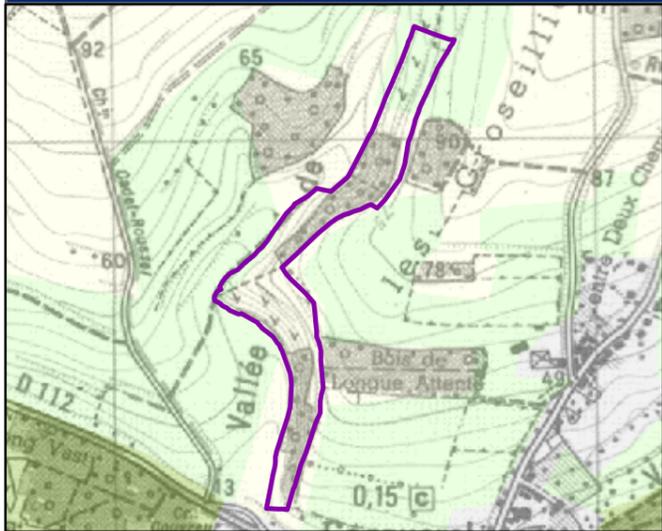
- Périmètre Natura 2000
- Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Habitat Naturel" :**
- Milieux sans intérêts écologiques
- Bon état
- Moyen à mauvais état
- Etat de Conservation "Junipérais" :**
- Bon état
- Moyen à mauvais état

Echelle : 1/3000

0 100 200
 ─────────── m




PIC 07
Vallée de la Nielle à Cocquerel
Etat de conservation des Habitats
d'Intérêt Communautaire Natura 2000



- Périmètre Natura 2000
- Parcelle dont l'accès a été refusé par son propriétaire
- Etat de Conservation "Habitat Naturel" :**
- Milieux sans intérêts écologiques
- Bon état
- Moyen à mauvais état
- Etat de Conservation "Junipérais" :**
- Bon état
- Moyen à mauvais état

Echelle : 1/3000

0 100 200 m


 CONSERVATOIRE
 d'espaces naturels de Picardie

